

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} AVRIL 2012

- N° 386 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2012

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 –151– 201- 209
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	60 – 164 – 204 - 211
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	71 – 180 – 206 - 217
DEVELOPPEMENT DURABLE	115 – 186 – 206 - 221

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0125/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème}
arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à
la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Autorisation de signature de la
convention tripartite PIA avec la SOGIMA, relative
au Contrat de Partenariat.**

12-22720-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Ainsi que le précisait la délibération du 9 juillet 2009, le projet poursuit les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;

- doter le Club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;

- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;

- intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;

- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs ainsi assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant le financement du projet de reconfiguration du stade vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Pour ce faire, le Contrat de Partenariat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, AREMA et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de conventions tripartites PIA spécifiques, nécessaires à la mise en place de cette part du financement.

Par délibération n°11/0006/FEAM du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire des trois premières conventions tripartites avec la SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), la Société Nationale Immobilière et la SOGIMA.

La conclusion de nouveaux accords entre AREMA et des preneurs immobiliers pour la réalisation des programmes de construction situés sur l'Huveaune permet de présenter une nouvelle convention tripartite avec la SOGIMA pour la réalisation d'un immeuble de logements sur l'îlot dit « Huveaune ». Cette convention représente un financement pour le projet du stade vélodrome à hauteur de 1,8 Millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°11/0006/FEAM DU 7 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la convention tripartite PIA avec la SOGIMA, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0126/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème}
arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à
la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Autorisation de signature de la
convention tripartite PIA avec la société Cirmad
Grand Sud, relative au Contrat de Partenariat.**

12-22755-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Ainsi que le précisait la délibération du 9 juillet 2009, le projet poursuit les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;

- doter le Club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;

- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;

- intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;

- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs ainsi assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société Arema.

Le Contrat de Partenariat intègre la réalisation d'un Programme Immobilier d'Accompagnement de 100 000 m² permettant le financement du projet de reconfiguration du stade vélodrome à hauteur de 30,3 millions d'Euros.

Pour ce faire, le Contrat de Partenariat prévoit la conclusion par la Ville de Marseille, Arema et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement (PIA) de conventions tripartites PIA spécifiques, nécessaires à la mise en place de cette part du financement.

Par délibération n°11/0006/FEAM du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature par Monsieur le Maire des trois premières conventions tripartites avec la SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), la Société Nationale Immobilière et avec la Sogima.

La conclusion de nouveaux accords entre Arema et des preneurs immobiliers pour la réalisation d'une résidence étudiante située sur l'îlot dit « Huveaune » permet de présenter une nouvelle convention tripartite avec la société Cirmad Grand Sud. Cette convention représente un financement pour le projet du stade vélodrome à hauteur de 1,92 million d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0006/FEAM DU 7 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature de la convention tripartite PIA avec la société Cirmad Grand Sud, ci-annexée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0127/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Convention cadre entre la Ville de Marseille et la Société FREE MOBILE relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille en vue de l'installation de sites radioélectriques.

12-22709-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société FREE MOBILE dispose d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des télécoms lui permettant l'exploitation d'un réseau radioélectrique.

Pour les besoins de cette exploitation et afin de satisfaire aux obligations de sa licence d'exploitation, FREE MOBILE doit établir un maillage géographique par un réseau d'antennes-relais, permettant de s'adapter à la fois à la topographie et à la densité du trafic.

La Ville de Marseille est propriétaire d'emprises relevant du domaine municipal public sur lequel peuvent être installés des antennes et les équipements techniques qui y sont liés, et c'est à cet effet que FREE MOBILE s'est rapproché de la Ville de Marseille.

L'adoption d'une convention cadre permettra de définir les conditions et modalités selon lesquelles FREE MOBILE sera autorisé à installer, à mettre en service, à exploiter et à entretenir les ouvrages nécessaires à son réseau de téléphonie mobile macrocellulaire sur un site appartenant au domaine public de la Ville de Marseille susceptible de les accueillir.

Cette convention, similaire à celle des opérateurs déjà installés sur notre territoire, est d'une durée de dix ans. Elle sera complétée d'un accord particulier qui sera signé entre les parties pour chaque site mis à disposition.

Chaque accord particulier entraînera le versement d'une redevance annuelle, révisable annuellement, établie selon les dispositions suivantes :

- redevance annuelle de base pour une technologie 7 555,38
 Euros

- redevance supplémentaire par technologie ajoutée 3 225,93
 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée à conclure avec la Société FREE MOBILE, relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille en vue de l'installation de sites radioélectriques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre et les accords particuliers résultant de ladite convention cadre.

ARTICLE 3 Les recettes résultant de l'application des accords particuliers et de la convention cadre seront constatées au Budget Général de la Commune.

Chaque accord particulier entraînera le versement d'une redevance annuelle établie selon les dispositions suivantes :

- redevance annuelle de base pour une technologie : 7 555,38 Euros

- redevance supplémentaire par technologie ajoutée : 3 225,93 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0128/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Approbation d'une
convention conclue entre la Ville et la SNCF,
Direction Régionale de Marseille, pour l'achat de
billets de train.**

12-22848-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville souhaite renouveler la convention avec la SNCF pour l'achat des billets de train servant aux déplacements des élus et des agents municipaux dans le cadre de leurs fonctions, de leurs formations et aux invités de la Ville dans le cadre de relations protocolaires.

A cette convention sont annexés deux modèles type d'autorisation de règlement différé, l'une relative aux déplacements individuels, l'autre relative aux déplacements en groupe. Ces documents, qui seront établis pour chacune des Délégations Générales ou tout autre Direction ou Service municipal désignés par l'autorité administrative, permettront de recourir de manière distincte à l'achat des titres de transport nécessaires aux déplacements des personnels et des élus ci-dessus désignés.

Chacune des Délégations Générales, Directions ou Services désignés conservera la responsabilité de l'achat de ces titres de transport et l'ensemble de leur gestion (mandatement, liquidation des factures, contacts avec la SNCF, etc.) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, ainsi que les autorisations de paiement différé.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal la convention cadre ainsi que les deux annexes type et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents avec la SNCF, Direction Régionale de Marseille.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et pourra être reconduite expressément entre les parties pour des durées équivalentes, sans que la durée totale puisse excéder trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la SNCF pour l'achat des billets de train nécessaires aux déplacements de l'ensemble des élus et des personnels dans le cadre de leurs fonctions et de leurs formations et aux invités de la Ville dans le cadre de relations protocolaires.

ARTICLE 2 La convention prendra effet à sa date de notification et est établie pour une durée d'un an avec reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que les autorisations de règlement différé qui seront établies par les Directions Générales ou leurs Services.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0129/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN - Plan d'équipement logistique des
nouvelles régions - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme année 2012.**

12-22601-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0387/FEAM du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, au titre duquel a été créée la Direction des Régies et de l'Entretien.

Par délibération n°11/1194/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal approuvait les modalités de l'organisation des Régies ainsi que les conditions de sa mise en œuvre relatives notamment à la logistique en prévoyant une opération individualisée pour un plan d'équipement logistique en phase avec la nouvelle organisation.

Afin qu'elle puisse mener à bien ses missions, il est nécessaire de doter cette nouvelle structure de différents moyens logistiques comme notamment des véhicules, du matériel informatique, du mobilier et de réaliser quelques aménagements dans les locaux.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne pour l'année 2012 à hauteur de 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne - Année 2012 à hauteur de 600 000 Euros destinée à l'acquisition de véhicules, mobilier, matériel informatique et à l'aménagement de locaux dans le cadre du plan d'équipement logistique des nouvelles régions, pour la Direction des Régies et de l'Entretien.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0130/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Réplication des baies de
stockage des fichiers informatique - Demande
d'affectation d'autorisation de programme.**

12-22621-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une des missions de la Direction des Systèmes d'Information est d'assurer la disponibilité maximale des applications informatiques de la Ville de Marseille. La DSI dispose d'un centre technique sur son site « Roger Salengro ».

Pour répondre aux objectifs de disponibilité et de sécurité des applications municipales, la Direction des Systèmes d'Information a créé un deuxième centre technique au boulevard Rabatau. Ce site doit servir de site de repli en cas de défaillance du site du boulevard Salengro.

La démarche est de mettre en place une solution technique pour créer une copie des données informatiques entre le site de Salengro et le site de Rabatau.

Cette copie s'appuiera sur la solution dite de réplication de baies de stockage ainsi que d'une solution de sauvegarde.

Il convient donc de faire l'acquisition de cette solution.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur des marchés existant d'acquisition de matériels et logiciels.

Le montant de cette opération est estimé à 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" - Année 2012, à hauteur de 500 000 Euros pour permettre la réplication des baies SAN.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0131/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU
DEVELOPPEMENT - Gestion des taxis - Demande
d'affectation d'autorisation de programme.**

12-22622-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité, la Division Réglementation (Service Sécurité Publique, Direction de la Gestion Urbaine de Proximité) a pour mission :

- la gestion de la profession de taxi sur la commune de Marseille (soit environ 1 550 personnes),
- la préservation des intérêts des usagers,
- le suivi de l'entretien des stations de taxi,

- la perception des droits d'emplacement.

Ce service dispose actuellement d'une application informatique qui ne répond pas aux exigences de la nouvelle réglementation.

Il est donc proposé que la Direction des Systèmes d'Information développe en interne avec l'aide de prestataires extérieurs une nouvelle application.

D'une part, ce logiciel facilitera la tâche des agents dans la gestion des domaines suivants :

- la vie de l'autorisation,
- le véhicule,
- les stations et les bornes,
- les plaintes et sanctions,
- la taxation.

D'autre part, cela permettra au service de répondre à des objectifs de :

- cohérence dans le traitement des dossiers,
- qualité du service apporté,
- souplesse de gestion,
- conservation de l'historique des dossiers,
- centralisation des documents.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché existant de tierce maintenance applicative.

Le montant de cette opération est estimé à 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, "Mission Gestion des Ressources et des Moyens" - Année 2012, à hauteur de 250 000 Euros pour permettre le développement d'un logiciel de gestion des taxis.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0132/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "La Coop" au titre de l'année 2012.

12-22475-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « La Coop », dont le siège est fixé au n°10, rue Pasteur Heuzé - 13003 Marseille, est un organisme à but non lucratif régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet « la défense des intérêts sociaux et économiques des agents de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des collectivités et établissements publics territoriaux rattachés présents sur le territoire marseillais et environnant. Elle poursuit en cela les missions sociales développées antérieurement par la coopérative des employés municipaux (CEM). Elle poursuit par conséquent la mise en place des politiques territoriales en faveur des personnels par la conclusion de partenariats privilégiés avec des prestataires de services et fournisseurs sélectionnés proposant notamment des produits de terroir, de l'artisanat local, et du commerce équitable dans une démarche de consommateurs responsables. Elle réunit les personnels, développe les liens de solidarité entre eux, agit pour soutenir les agents aux revenus modestes en difficultés».

L'association « La Coop » poursuit donc un double objectif d'aide sociale et d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille notamment.

Dans ce cadre, elle bénéficie de la mise à disposition de quatre agents municipaux de la Ville de Marseille, dans des conditions définies par une convention n°091262 en date du 10 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association « La Coop » est tenue de rembourser, à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au Journal Officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité, et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, « afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif », de « s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation ».

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'« afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association « La Coop » une subvention d'un montant de 151 954,40 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2011, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir un avenant, précisant le montant de cette subvention, à la convention d'objectifs n°110352 en date du 14 mars 2011, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale, passée en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 10
VU LA CONVENTION N°091262 DU 10 DECEMBRE 2009**

**VU LA CONVENTION N°110352 DU 14 MARS 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Coop » une subvention d'un montant de 151 954,40 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé, à la convention n°110352 du 14 mars 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2012 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0133/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCA S et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole", au titre de l'année 2012.

12-22476-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2012, le montant demandé s'élève à 2 621 845 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°11/0879/FEAM du 17 octobre 2011.

Il est rappelé que par convention n°091216 du 23 novembre 2009, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il convient de compléter cette convention par un avenant précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de quinze agents municipaux, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, approuvée par délibération n°09/1015/FEAM du 16 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au journal officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité, et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, « afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif », de « s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation ».

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'« afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association CAS une subvention complémentaire d'un montant de 614 006,90 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2011, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant susvisé à la convention n°091216 du 23 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0879/FEAM DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA CONVENTION N°091216 DU 23 NOVEMBRE 2009
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION
CAS**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2012. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention complémentaire d'un montant de 614 006,90 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2011.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2012 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61194.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention n°091216 du 23 novembre 2009.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0134/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNE LISEE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement et
d'avantages en nature à la Confédération Générale
des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de
Marseille et communes environnantes -
Approbation d'une convention d'objectifs
triennale.**

12-22770-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement tels que local, fournitures et téléphone.

Les mises à disposition de moyens matériels qui ne donnent pas lieu à un remboursement de la part de la Confédération Générale des CIQ, seront bien évidemment comptabilisées au titre des aides apportées aux associations et font l'objet de conventions pluriannuelles successives.

Toutefois, concernant les mises à disposition de personnel, l'évolution de la législation en ce domaine est venue désormais prohiber la prise en charge directe par les collectivités des salaires chargés des personnels qu'elles mettent à disposition auprès de ce type d'association.

Ainsi, les mises à disposition de personnel relevant de la convention n°09/506 opérées par notre Collectivité au bénéfice de la Confédération Générale des CIQ ont fait l'objet d'un remboursement de la part de l'association à la Ville de Marseille pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités annuels chargés desdits salariés.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions et pour permettre à l'association de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement, la Ville de Marseille a apporté en 2011 une aide financière complémentaire à la Confédération Générale des CIQ qui a donné lieu à l'approbation par notre assemblée, de l'avenant n°1 à la convention et à l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

La convention d'objectifs approuvée par notre assemblée en date du 30 mars 2009 et avenantée par décision du 4 avril 2011, arrive à échéance.

Il est décidé de renouveler ce soutien par une convention ci-annexée, qui définit la relation entre la Ville de Marseille et la Confédération Générale des CIQ, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, quant à son objet, les aides en nature accordées, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée.

Pour 2012, la Confédération Générale des CIQ a sollicité de la Ville de Marseille une aide financière d'un montant de 60 678 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes concernant les aides en espèce et en nature attribuées à l'association.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'exercice 2012, à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes, une aide financière d'un montant de 60 678 Euros, au titre des frais de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 25 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0135/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) au titre
de l'année 2012 - Approbation de l'avenant n°1 de
la convention pluriannuelle de partenariat.**

12-22795-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de gestion de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

La MDEM regroupe, outre ses membres fondateurs (Etat, Région PACA, Ville de Marseille, Communauté Urbaine MPM, Pôle Emploi, EPAEM), des acteurs locaux de l'emploi (AFPA, PLIE, Mission Locale, Cité des Métiers), et les représentants du monde économique (CCIMP, Chambre de Métiers, UPE13).

Les actions de la MDEM sont réalisées dans le cadre du plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et dans la convention pluriannuelle de partenariat approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2011 par délibération n°11/0138/FEAM.

L'activité de la MDEM en 2011 a été marquée par l'entrée en vigueur du cahier des charges national des maisons de l'emploi qui oriente l'action de l'association pour les années 2011-2014.

Cette nouvelle feuille de route a conduit l'équipe de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) à redéployer ses actions autour de quatre axes prioritaires :

Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée, du diagnostic au plan d'actions

Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques

Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local

Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi

1 - Bilan de l'activité 2011 de la MDEM :

Les résultats concrets obtenus, selon ces 4 axes, sont les suivants :

Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée, du diagnostic au plan d'actions :

- réalisation et diffusion de 4 Trimestr'emploi : tableaux de bord de la situation de l'emploi locale et d'un numéro hors-série consacré à la création d'activité,

- identification des problématiques et des enjeux de territoriaux,

- une médiatisation et une appropriation à travers le Comité d'Orientation pour l'Emploi (COE), installé par Monsieur le Maire de Marseille le 29 septembre 2011.

Axe 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques :

- près de 300 jeunes ont retrouvé le chemin de l'emploi avec l'opération clés pour l'emploi (BTP et CRC) en partenariat actif avec la Préfecture déléguée à l'Égalité des Chances et la Mission Locale,

- la télévision des SAP (TV SAP) : 500 000 connexions, 20 partenaires économiques et institutionnels mobilisés, 36 vidéos produites,

- réalisation d'une étude prospective emplois et compétences livrée, un tableau de bord de suivi des impacts emploi réalisé et un plan d'action mis en œuvre autour de 4 axes prioritaires.

Axe 3 : contribuer au développement de l'emploi local :

- des réunions d'information collectives ont été mises en place sur 5 secteurs à un rythme hebdomadaire sur les outils de création d'activité,

- plus de 1 600 personnes ont été sensibilisées par les 4 agents du service d'amorçage de projet,

- réimpression de 8 000 exemplaires de l'annuaire de la création d'activité à Marseille,

- 4 200 visiteurs pour les 2 forums emploi, 88 entreprises présentes et 580 offres d'emploi recueillies,

- 9 entreprises labellisées en 2011 ce qui porte à 62 le nombre d'entreprises détentrices du label Emploi'tude,

- 2 actions de sensibilisation et de formation des services municipaux sur les clauses sociales.

Axe 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi :

- 250 diagnostics en mobilité réalisés, un intranet mobilité accessible à plus de 1 000 conseillers et accompagnateurs emploi et 300 intermédiaires de l'emploi sensibilisés,

- réalisation et diffusion à 10 000 exemplaires d'une plaquette « mode d'emploi » auprès de 220 structures accueillant du public,

- 3 sessions de sensibilisation des acteurs sociaux pour renforcer le repérage des situations d'illettrisme,

- 2 sessions de formation à la lutte contre les discriminations organisées au bénéfice des professionnels de l'emploi,

- 1 publication (enjeux emploi : la discrimination) réalisée et largement diffusée,

- 1 séminaire de rencontres et d'échanges organisé sur le thème de l'urgence sociale : 70 participants et 55 structures représentées.

2 - Programme d'actions pour 2012 :

* Pour l'année 2012, les missions de la MDEM resteront articulées autour de grandes priorités identifiées qui contribueront à réaffirmer son rôle de coordinateur, d'ensemblier ainsi que sa mission d'innovation au service des acteurs économiques et des publics en recherche d'emploi du territoire. Une attention particulière sera portée cette année à la maîtrise des frais de fonctionnement de la structure.

* Conformément à l'article IV de la convention initiale n°2012/00314, du 17 février 2011, approuvée par le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2011, le cadre opérationnel du Plan d'actions 2012 de la Maison de l'Emploi de Marseille, est ainsi précisé :

- pour les seniors, dans le cadre de la mobilisation pour l'emploi, un plan d'action ponctué d'initiatives innovantes sera mis en œuvre. Il associera des actions de recensement des dispositifs, d'implication des acteurs et de diffusion des bonnes pratiques,

- le public jeune fera l'objet d'une attention particulière avec une mobilisation accrue des dispositifs de formation en alternance (contrats d'apprentissage, notamment). Cette volonté s'illustrera en particulier dans les métiers « de bouche » en écho aux actions entamées en 2011 sur ce secteur.

* Un travail en proximité avec les filières potentiellement porteuses de développement économique et d'emploi sera poursuivi :

- dans le secteur du BTP et de la Relation Clients, il s'agira d'accentuer les actions conduites notamment dans le cadre de l'opération « Clés pour l'emploi » qui ont permis, en 2011, à près de 300 jeunes marseillais de retrouver le chemin du travail,

- les outils contribuant à la visibilité et à la valorisation du secteur des Services à la personne continueront à être déployés, tandis qu'une étude prospective emploi et compétences sera conduite dans la filière des technologies de l'information et de la communication en lien avec le développement du Pôle Média de la Belle de Mai.

A la veille du projet Marseille Capitale Européenne de la culture 2013, la MDEM mobilisera ses moyens pour que les filières culturelle et touristique aient des retombées positives en terme d'emploi.

* Poursuite, en 2012 de l'animation de la Centrale de Mobilité, qui s'articulera autour de trois objectifs :

- développer les liens entre les politiques de transports et les politiques d'emploi et de cohésion sociale,

- diagnostiquer les difficultés des publics demandeurs d'emploi,

- et enfin contribuer au développement d'une véritable offre de service territoriale en matière de mobilité (formation, aides matérielles), etc.

* Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics et accords-cadres de la Ville de Marseille :

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Ville de Marseille a décidé depuis 2011 de faire application du Code des Marchés publics pour l'introduction de la clause sociale obligatoire dans ses marchés publics. La promotion de cette clause constitue une des actions prioritaires du troisième Plan Marseille Emploi 2009-2014.

Pour cela, la Maison de l'Emploi, associera l'ensemble des acteurs de l'emploi sur le territoire concerné, qui se mobiliseront en faveur d'actions spécifiques, formations, pré-recrutements, sélection, reclassement, etc... dans le secteur de l'insertion professionnelle afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre des entreprises.

Au titre de son rôle de coordination des politiques locales de l'emploi et de l'insertion, la Maison de l'Emploi appuiera la Ville de Marseille dans la mise en œuvre de la clause sociale dans ses marchés publics. C'est ainsi qu'elle proposera une véritable ingénierie d'insertion mise à disposition des entreprises, pour les conseiller et les assister dans la préparation de leur offre et l'exécution de cette clause.

Pour les années 2013 et 2014, des avenants viendront préciser ultérieurement chacun des plans d'actions de la MDEM.

Par ailleurs, en 2012, dans le cadre du projet CitéLab, la MDE assurera en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation et la Ville de Marseille la continuité du service d'amorçage.

Ainsi, elle pilotera les agents dévolus à cet effet sur 4 territoires prioritaires de Marseille pour favoriser l'émergence de projets de création d'entreprises.

Les dépenses de fonctionnement et le coût du plan d'actions 2012 de la Maison de l'Emploi de Marseille sont estimés à 1 969 000 Euros dont le financement est réparti comme suit :

-Etat 1 000 000 Euros

- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale 10 000 Euros

- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 20 000 Euros

- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi), subvention de fonctionnement 583 000 Euros

- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi),

participation financière au projet CitésLab, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations 60 000 Euros

- Caisses des Dépôts et Consignations (projet CitéLab) 20 000 Euros

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 103 000 Euros

- Fonds européens (FEDER) 173 000 Euros

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille :

- une subvention de fonctionnement d'un montant total de 583 000 Euros au titre de l'année 2012 dont l'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération n°11/1214/FEAM viendra en déduction,

- une subvention de 60 000 Euros au titre du projet CitéLab pour l'exercice 2012 conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations n°2012/00306 en date du 15 février 2012, approuvée par délibération n°11/0876/FEAM du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à convention pluriannuelle n°2012/00314 du 17 février 2011, approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2012, à l'association Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 583 000 Euros pour la réalisation de son programme d'actions tel que défini dans l'avenant n°1 ci-annexé.

ARTICLE 4 L'acompte de 321 500 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°11/1214/FEAM en date du 12 décembre 2011 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2012 pour le projet CitéLab une subvention de 60 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations n°11-21852 en date du 15 février 2012 approuvée par délibération n°11/0876/FEAM du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011.

ARTICLE 6 Les dépenses afférentes à ces subventions de fonctionnement sont imputées sur le Budget Primitif 2012 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 - fonction 90 - action n°19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0136/FEAM**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
la Mission Locale de Marseille au titre de l'année
2012.**

12-22798-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale de Marseille, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

En 2011, le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille s'est organisé autour de 6 axes ciblés sur :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation,
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes,
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.),
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans,
- l'ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale s'est dotée de 5 antennes décentralisées notamment dans les Zones Urbaines Sensibles.

Elle assure également 9 relais de proximité et plusieurs permanences dans les zones trop éloignées des antennes.

En 2011, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie et une gestion rigoureuse a permis de stabiliser financièrement la structure, avec la reconstitution des fonds propres.

La Mission Locale a poursuivi son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et non scolarisés et le bilan de l'action se répartit comme suit :

- 20 708 jeunes ont été accueillis, dont 49% de femmes et 51% d'hommes, et 33,5% d'entre eux appartiennent aux niveaux de qualification V, V bis et VI
- 45% de ces jeunes sont issus des Zones Urbaines Sensibles
- 6 872 d'entre eux étaient accueillis pour une première fois
- 7 706 jeunes sont entrés en formation, et 3 846 ont accédé à un emploi (dont 416 contrat en alternance)
- 2 687 jeunes sont entrés dans le programme d'accompagnement individualisé Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) soit 42,5%
- les Opérations Déjeuners Entreprises organisées en 2011 ont permis à plus de 1 127 jeunes de rencontrer les entreprises partenaires de la Mission Locale de Marseille et le recrutement d'une centaine de jeunes.

Afin d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent, la cellule de recrutement de la Mission Locale de Marseille au terme d'un an d'expérience, a adapté ses outils et sa démarche au contexte économique complexe et fait face aux difficultés du public jeune face à l'emploi.

De nouvelles actions ont été également développées afin de renforcer l'accompagnement du public pour une meilleure employabilité.

Cette année, plus de 2 123 contrats de travail ont été signés, dont 270 en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure du troisième Plan Marseille Emploi de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi la Ville de Marseille, par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009, a conclu avec la Mission Locale de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

Dans ce cadre, la Mission Locale propose le programme d'activités 2012 suivant :

- poursuivre son positionnement comme acteur central de la politique en matière d'emploi sur le territoire de la commune, en direction des jeunes de 16 à 25 ans,
- poursuivre et renforcer son action et son partenariat pour apporter des réponses spécifiques sur la santé, l'hébergement, le logement adaptées aux besoins de ses publics,
- poursuivre et renforcer son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes autour des six axes définis par la convention pluriannuelle d'objectifs citée ci-dessus,
- maintenir une forte implication et un étroit partenariat avec la Maison de l'Emploi dans la mise en place de toutes les actions en direction des jeunes,
- maintenir et développer l'animation des entreprises en soutenant les filières porteuses d'emploi (3 de plus cette année, avec un total de 9), avec une fidélisation et une prospection toujours plus large : Transports et Logistique, Hôtellerie/Restauration/Tourisme, Services à la Personne/Propreté/Sanitaire et Sociale, Relation Clients, BTP/Espaces Verts, Commerce et Grande Distribution, etc.

Cet axe prioritaire de l'accès à l'emploi se matérialise par la mise en place de projets spécifiques, avec les Chambres Consulaires et les acteurs économiques du territoire. En lien avec les directives de l'Etat, l'apprentissage sera fortement développé : film, campagne, prospection auprès des artisans, etc.

- renforcer son action de proximité pour mieux capter les jeunes en grande difficulté sur les territoires en Zone Urbaine Sensible (ZUS), en lien étroit avec les dispositifs existants : Points d'Animation Prioritaire Emploi Jeunes (PAPEJ), Centres Sociaux, associations de quartier,

- développer la Cellule de Recrutement (CDR). L'objectif de cette action est de répondre aux besoins des entreprises en leur apportant clef en main le candidat recherché en présélectionnant de façon intensive le jeune.

Cette Cellule de Recrutement (CDR) représente en quelques chiffres : 455 entreprises partenaires et clientes, plus de 1 500 offres d'emploi collectées et un potentiel de 3 300 jeunes sur 2011.

Le budget prévisionnel 2012 de la Mission Locale de Marseille, d'un montant de 7 573 004 Euros se répartit comme suit :

- Union Européenne (FSE) 175 000 Euros
- Etat 2 040 000 Euros
- Conseil Régional PACA 1 427 223 Euros
- Conseil Général 13 80 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention) 1 200 000 Euros
- Ville de Marseille (Apports en nature) 392 691 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 141 000 Euros
- Mise à disposition Pôle Emploi 200 000 Euros
- Subventions liées aux activités spécifiques 1 632 090 Euros
- Transfert de charges et reprise sur amortissements 285 000 Euros

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 du 5 février 2010, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2012 une subvention de 1 200 000 Euros, avec déduction du montant de l'acompte de 571 500 Euros accordé par délibération n°11/1215/FEAM du 12 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2012 à la Mission Locale de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

ARTICLE 2 L'acompte de 571 500 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°11/1215/FEAM en date du 12 décembre 2011 viendra en déduction de la subvention au titre de l'année 2012.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0137/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
pour l'année 2012 à l'association de gestion de
l'École de la Deuxième Chance.**

12-22807-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille est la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Depuis, plus d'une cinquantaine d'écoles fonctionnent à travers l'Europe et plus d'une vingtaine fonctionnent en France. Depuis 2007, les Écoles de la Deuxième Chance bénéficient d'une reconnaissance nationale.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis sans diplôme du système scolaire et ce, depuis au moins un an sans diplôme ni qualification.

L'École de la Deuxième Chance de Marseille fonctionne :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis où cinq équipes pédagogiques (quatre généralistes et une filière métiers de bouche) peuvent accueillir chacune trois groupes d'une dizaine de stagiaires (360, chemin de la Madrague Ville),

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), trois groupes d'environ dix stagiaires peuvent être accueillis (5, rue Montolieu),

- sur le territoire Ouest Provence depuis avril 2008 avec une antenne à Istres.

Depuis sa création, l'École a reçu plus de 4 300 jeunes. Pendant l'année 2011, elle a suivi près de 600 jeunes stagiaires.

Dans le parcours en alternance proposé par l'École, chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé et renforcé en termes professionnels, pédagogiques et sociaux :

- l'action de l'E2C est construite avec les entreprises (fin 2011, plus de 2 400 entreprises ou regroupements d'entreprises sont partenaires de l'école) : les chargés de mission du pôle entreprise de l'E2C travaillent en direct avec les entreprises afin d'accompagner les stagiaires dans leur processus de construction d'un projet professionnel,

- l'action pédagogique de l'école est concentrée sur la remise à niveau sur les compétences fondamentales : savoir lire, écrire, compter, raisonner, maîtriser l'outil informatique. Dans le cadre d'une formation en alternance, la pédagogie est totalement individualisée et adaptée au niveau réel des stagiaires lorsqu'ils intègrent l'École,

- l'action de l'E2C intègre tous les problèmes périphériques que rencontrent ses stagiaires et développe également son partenariat avec les associations du territoire, notamment la Mission Locale de Marseille, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi et l'AFPA,

- l'action transversale de la Vie collective concerne tous les stagiaires pendant la totalité de leur parcours à l'École dès leur recrutement. Elle est complétée par des projets et actions menés avec les partenaires de l'E2C.

Le taux de réussite de l'E2C est de près de 60 % de 1998 à septembre 2011. Ces réussites sont composées :

- des contrats de travail dans 43% des cas (comptabilisés s'ils durent plus de trois mois),

- des contrats de travail en alternance (type contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), dans 13% des cas,

- un retour ou une entrée en formation qualifiante dans 44% des cas.

Depuis la création de l'E2C Marseille, plus d'une centaine d'E2C ont été créées en Europe. La France est le pays où ce dispositif se développe le plus rapidement. Reconnues par la loi depuis 2007, vingt sept écoles membres du réseau gèrent 82 sites Écoles sur 16 régions et 35 départements (+ 3 DOM). L'E2C Marseille est cofondatrice et 1^{er} Vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des écoles.

En 2012, l'E2C poursuivra sa mission d'insertion, par la formation professionnelle de ses stagiaires, tout en continuant à mettre ses infrastructures à disposition du plus grand nombre (Forum Emploi par exemple). L'année 2012 verra l'activité se poursuivre dans un contexte comparable à l'année 2011 tant au niveau du nombre des bénéficiaires accueillis qu'au niveau budgétaire.

En parallèle et dans le prolongement direct de sa mission, l'E2C travaille sur 4 grands projets pour 2012 à savoir, le lancement de son centre de développement et d'évaluation des compétences (CEDEC), un projet visant à anticiper le décrochage scolaire, un projet avec ERDF pour la création d'une filière professionnalisante et enfin le lancement d'une étude de faisabilité pour l'ouverture d'une antenne sur les quartiers Sud.

Au regard de l'activité de l'E2C, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'État, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2012 est estimée à 1 814 000 Euros.

Le budget prévisionnel 2012 de l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille, d'un montant de 5 074 768 Euros se répartit comme suit :

État (DIRECCTE et ACSE)	712 546 Euros
Conseil Régional PACA	899 350 Euros
Conseil Général 13	380 000 Euros
Ville de Marseille	
- Subvention de fonctionnement	1 814 000 Euros
- Contribution en nature	451 404 Euros
Taxe d'apprentissage	284 129 Euros
Vente de produits	85 919 Euros
ANRU	121 907 Euros
Autres produits	325 513 Euros

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 1 814 000 Euros à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 814 000 Euros à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 Le premier acompte de 570 370 Euros attribué par délibération n°11/1233/FEAM du 12 décembre 2011 viendra en déduction de la subvention au titre de l'année 2012.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°12/00198, ci-annexé, avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi -code service 40704 - nature 6574 - fonction 24 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0138/FEAM

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION
GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS -
Délégation du Conseil Municipal au Conseil
d'Arrondissements pour passer des marchés sans
formalités préalables en raison de leur montant -
Modification du seuil de passation des procédures
formalisées.**

12-22739-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutif à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, précise que « pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. (...) »

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'Arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements. Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L.2122-22. »

Par délibération n°08/0324/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a donné délégation aux huit Mairies d'Arrondissements pour leur permettre de gérer au mieux les équipements mis à leur disposition, passer et régler certains marchés.

Le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 ayant porté, à compter du 1^{er} janvier 2012, le seuil de passation des procédures formalisées à 200 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et de service, il convient de le prendre en compte, en modifiant la délibération susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
NOTAMMENT LE LIVRE CINQUIEME, TITRE PREMIER ET
ARTICLE L.2511-22
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2011-2027 DU 29 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°08/0324/FEAM DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article premier de la délibération n°08/0324/FEAM du 30 juin 2008 est donc modifié et rédigé comme suit :

Le Conseil Municipal donne délégation au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables à hauteur de 200 000 Euros HT, par exercice ou pour l'ensemble des périodes couvertes par le marché s'il dépasse un an, et qui sont exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0139/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recours à un agent non titulaire pour occuper l'emploi de Directeur de la Police Municipale.**

12-22675-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité est chargée de mettre en œuvre la politique définie par les élus municipaux en matière de prévention, de sûreté, de sécurité des personnes et des biens, de santé publique et de gestion de l'espace public.

En son sein, le Service de la Sûreté Publique a pour mission de faire appliquer les pouvoirs de police du Maire, et dispose notamment à cet effet de la Police Municipale.

Suite au départ de l'ancien directeur de la Police Municipale, la déclaration de vacance de cet emploi effectuée en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'a pas permis de susciter de candidatures permettant un recrutement statutaire.

Afin de pourvoir cet emploi et d'assurer ainsi la continuité du service, la Ville a donc eu recours à un agent non titulaire dont le contrat a pris effet le 1^{er} février 2012, sur le fondement de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi susvisée du 26 janvier 1984, aux termes duquel les collectivités peuvent notamment recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents pour faire face temporairement, et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

Dans l'hypothèse où la carence de candidatures statutaires à cet emploi serait à nouveau constatée à l'occasion de prochains appels à candidatures, il convient dès à présent d'envisager le recours à un recrutement contractuel en application de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, qui permet d'établir des contrats d'une durée maximale de trois années renouvelable.

Dans cette perspective, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi, qui correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 6 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assurer la mise en œuvre des opérations opérationnelles et managériales définies par le Responsable de la Sûreté Publique. A ce titre, le directeur de la Police Municipale est notamment chargé de participer à la conception de la politique opérationnelle du service, faire exécuter les directives et assurer les missions initiées par le Responsable de la Sûreté Publique, veiller au bon fonctionnement du service, procéder à son évaluation, proposer les adaptations nécessaires et en assurer la mise en œuvre.

- Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, ou disposer d'une expérience professionnelle particulièrement significative dans le domaine de la Police, sur des fonctions de commandement et d'encadrement.

- Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 3 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'emploi de Directeur de la Police Municipale au sein du Service de la Sûreté Publique de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra être pourvu par un agent non titulaire, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0140/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2012.**

12-22676-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que «les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création de 269 emplois saisonniers. En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels, voire à les solder. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer les remplacements nécessaires en raison des congés, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

- 30 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs...),
- 85 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,
- 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,
- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,
- 94 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,
- 10 emplois de fossoyeur ou de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 6 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ALINEA 2 ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au titre de l'année 2012, 269 emplois saisonniers, à temps complet, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0141/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Fourniture de moyens d'accès
au réseau grand public par connexion réseau sans
fil (Wi-Fi).**

12-22662-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite mettre à disposition des personnes présentes sur le territoire de la Ville, des points d'accès gratuit à Internet par la technologie des réseaux sans fil dite «Wi Fi».

La volonté de mettre à disposition ce service aux usagers est notamment appuyée par l'arrivée prochaine de l'évènement « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

Le dispositif devra être mis en place pour le début de l'évènement, soit au 1er Janvier 2013 et maintenu pendant toute sa durée, soit jusqu'au 31 Décembre 2013.

La « fourniture de moyens d'accès au réseau grand public par connexion réseau sans fil (Wi-Fi) » sera réalisée dans le cadre d'un marché public.

Par conséquent, il convient d'approuver le lancement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à la fourniture de moyens d'accès au réseau grand public par connexion réseau sans fil (Wi-Fi).

ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0142/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Fourniture d'équipements
audiovisuels grand public et de prise de vue pour
les besoins de la Ville de Marseille.**

12-22674-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins des services municipaux, des écoles primaires et du Bataillon de Marins-Pompiers.

Cette mission devant être renouvelée pour une nouvelle durée de 4 ans, il convient d'approuver le lancement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération de fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille, pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0143/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de tenues de travail pour l'ensemble des agents des services municipaux.

12-22685-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les agents des services municipaux de la Ville de Marseille sont dotés de tenues de travail (polos, pantalons, chemises, pulls, coupevents, chaussures de sécurité et de ville) et d'accessoires (casquettes, etc.) dans le cadre de leurs missions.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient donc de procéder au lancement de nouvelles procédures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture et livraison de tenues de travail pour l'ensemble des agents des services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0144/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Vente aux enchères par la Ville de Marseille de matériels réformés.

12-22687-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0755/FEAM du 5 octobre 2009 a été autorisée la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés de la Ville de Marseille avec la SARL GESLAND.

Une nouvelle vente aux enchères de matériels réformés est prévue au mois de mars 2012 : il s'agit de matériel informatique, d'un voilier, de mobiliers, de véhicules pour une vente, vendus en l'état et sans garantie.

Seront également mis en vente une partie des articles invendus lors des ventes aux enchères précédentes.

Le montant global des mises à prix de l'ensemble de ces matériels est évalué à 9104 Euros pour la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, dont les listes sont jointes en annexe, aux prix de la dernière enchère et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront constatées sur le Budget de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0145/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaire Seriat - Gautier.

12-22708-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire Seriat-Gautier.

Le 28 avril 2008, Madame Rose Peverello, employée municipale, a été blessée en qualité de passagère transportée d'un bus de la RTM. Cet accident a été reconnu imputable au service et l'intéressée a fait l'objet d'un arrêt de travail.

A la demande de la Mutuelle des Transports, LGA, assureur de la RTM, une expertise médicale a été effectuée par le Docteur Mireur.

Les conclusions médicales n'étant pas acceptables pour le Médecin-Contrôleur de l'Administration Municipale, un compromis d'arbitrage a été établi entre les deux parties, désignant le Professeur Seriat-Gautier comme médecin-expert dans cette affaire et précisant que les honoraires seraient supportés par moitié entre les signataires, à savoir, la Mutuelle des Transports L.G.A. et la Ville de Marseille.

Le professeur Seriat-Gautier a procédé à une contre-expertise et a rendu un rapport qui a repris les conclusions de celles du Docteur Mireur.

Le Professeur Seriat-Gautier présente à la Ville de Marseille une note de frais de 299 Euros TTC, soit 50% du montant de ses honoraires d'un montant total de 598 Euros, les 50 % restant étant à la charge de la Mutuelle des Transports LGA.

Cette somme de 299 Euros toutes taxes comprises est à acquitter par la Ville de Marseille au regard du compromis d'arbitrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE COMPROMIS D'ARBITRAGE ENTRE LA VILLE ET
L'ASSUREUR DE LA RTM
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 299 Euros à Monsieur le Professeur Bernard Seriat-Gautier – Pinède du Boulard – 13480 Cabries.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget de l'année 2012 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0146/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : Orange France Télécom - Kheloufi - Association Plaisir d'Offrir.

12-22713-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Orange France Télécom :

Le 30 mai 2011, à l'occasion de travaux réalisés par la Direction des Régies de la Ville de Marseille sur le complexe sportif René Magnac sis 82, boulevard Michelet dans le huitième arrondissement de Marseille, un câble appartenant au réseau Orange/France Télécom a été sectionné.

L'intéressé a présenté une réclamation de 447, 03 Euros correspondant au montant des réparations suivant mémoire de dépenses.

- Affaire Kheloufi :

Le 10 juin 2011, à la suite d'un accident de circulation sur la voie rapide située avenue Alexandre Flemming dans le quatrième arrondissement de Marseille, le Bataillon de Marins-Pompiers ont été amenés à manipuler le véhicule deux-roues de Monsieur Kheloufi, couché sur la chaussée, afin de dégager la voie. Au cours de cette opération, le véhicule concerné subira un choc frontal par collision avec un mur adjacent à la voie suite à un défaut de contrôle.

La MATMUT, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation totale de 1 992, 44 Euros qui, après analyse, a fait l'objet d'une proposition d'indemnisation forfaitaire d'un montant de 971, 38 Euros correspondant à la réparation des dommages intervenus exclusivement à l'avant du véhicule et partage pour ceux relatifs au guidon et à la main-d'œuvre, suivant rapport d'expertise.

- Affaire association Plaisir d'Offrir :

Le 12 août 2011, un dégât des eaux, ayant pour origine des infiltrations par toiture, est survenu dans les locaux municipaux sis 5 boulevard du Capitaine Gèze (13015), occupés par l'association « Plaisir d'Offrir ».

La MAIF, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation de 1 638, 52 Euros correspondant au remplacement de huit panneaux endommagés et composant la scène de danse, suivant rapport d'expertise et facture du constructeur.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 447,03 Euros à Orange France Télécom Unité d'Intervention Corse Dommages Réseaux J1, domiciliée BP 584 - 20186 Ajaccio Cedex 2.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 971, 38 Euros à Monsieur Jalil Kheloufi, domicilié 38 allée des Pins - 13009 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 638, 52 Euros à la MAIF, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de l'association « Plaisir d'Offrir » subrogée dans ses droits.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2012 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0147/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants de la Ville de Marseille au sein de divers organismes.

12-22849-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité de Formation et de Recherche d'Economie et de Gestion dénommée Faculté d'Economie et de Gestion est une composante de la nouvelle Université d'Aix-Marseille, incluse dans le secteur disciplinaire Economie et Gestion.

Conformément à ses statuts, cette Faculté est administrée par un Conseil qui doit notamment comprendre un représentant de la Ville de Marseille.

Le Club de la croisière Marseille-Provence est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objectif de rassembler les différents acteurs soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. Cet organisme est administré par un Conseil d'Administration composé de seize membres au maximum, élus pour deux ans. Au titre de membre fondateur, la Ville de Marseille dispose de trois sièges d'administrateurs titulaires ainsi que d'un membre suppléant. Leurs mandats étant arrivés à terme, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°08/0250/FEAM DU 28 AVRIL 2008 ET
N°10/0321/FEAM DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désignée pour représenter la Ville de Marseille et siéger au sein du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion :

- Madame Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille et siéger au sein du Conseil d'Administration du Club de la Croisière Marseille Provence en tant que membres titulaires :

- Dominique VLASTO, Adjointe au Maire.

- Lisette NARDUCCI, Conseillère Municipale.

- Solange BIAGGI, Adjointe au Maire.

Est désignée pour siéger au sein du même organisme, en qualité de membre suppléant :

- Laure Agnès CARADEC, Adjointe au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0148/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS -**
Détachement temporaire de personnel médical et
paramédical du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille au profit du commandement des
formations militaires de la sécurité civile -
Convention entre la Ville de Marseille, le Ministère
de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et
des Libertés Locales et le Ministère de la Défense.

12-22625-DSIS

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'effectifs dont la renommée en termes de technicité et de disponibilité dépasse largement les limites de sa zone de compétence.

C'est ainsi que depuis une quarantaine d'années il a été engagé en dehors même du territoire national sur la quasi totalité des grandes catastrophes naturelles.

Le renforcement récent du service médical de l'unité a encore accru les possibilités d'emploi du Bataillon sur le théâtre des grandes catastrophes.

A titre d'exemple et dans les toutes dernières années ont ainsi pu bénéficier de l'assistance médicale des médecins et infirmiers du Bataillon les populations sinistrées de Bam, d'Alger et en début 2005 d'Indonésie.

L'expérience de ces dernières interventions a démontré que le détachement du Bataillon trouvait sa pleine efficacité en étant intégré aux équipes mises en place par le commandement militaire des formations militaires de la sécurité civile.

Cette solution présente l'avantage de faire bénéficier les éléments du Bataillon de la logistique du détachement envoyé et donc d'accroître son efficacité.

Il convient donc aujourd'hui de formaliser cette possibilité en arrêtant par la voie d'une convention entre les trois autorités d'emploi et de tutelle concernées les modalités de ce détachement.

Il est important en particulier de préciser que les frais inhérents ou induits par ces missions sont pris en charge en totalité par le ministère bénéficiaire du détachement et qu'en conséquence, eu égard au caractère humanitaire de la mission, le concours de ces personnels sera accordé à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative au détachement du personnel médical et paramédical du Bataillon de Marins-Pompiers au profit des formations militaires de la sécurité civile.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la gratuité de ce concours.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0149/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET
DE LA GESTION DES RISQUES - A vis sur la
demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un
Centre de Traitement des Déchets d'Activité de
Soins à Risques Infectieux (DASRI), déposée par la
Société SITA Sud, sise traverse de la Bourgade -
La Penne sur Huveaune.**

12-22745-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société SITA, exploite actuellement un Centre de Transfert de déchets, à la traverse de la Bourgade à La Penne sur Huveaune et souhaite y implanter une activité de banalisation des DASRI ; dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant demande l'autorisation nécessaire. Une partie de la Commune de Marseille étant situé dans le rayon d'information de 2 km, un avis du Conseil Municipal est sollicité.

L'analyse du dossier par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques :

- Les rejets aqueux de l'installation ne devront en aucun cas se faire dans l'Huveaune et devront obligatoirement être effectués dans les réseaux d'eaux usées.

- L'étude d'impact dans son chapitre 5-2-5 indique que les Eaux Usées de l'établissement sont gérées par la SERAM (Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille), ce qui est partiellement inexact. Les eaux usées se déversent dans un réseau public d'eaux usées, géré par la Société des Eaux de Marseille, ayant une délégation de service public de la Ville d'Aubagne, et de celle de la Penne sur Huveaune.

- De même en ce qui concerne les eaux pluviales le réseau situé sur la Commune d'Aubagne n'est pas exploité par la SERAM.

- Les débits de crue de l'Huveaune semblent beaucoup plus important que ceux précisés dans le dossier (30 m3/s). Le débit décennal est estimé à 80 m3/s par l'Etude EGCM de 1978. Le débit centennal est lui estimé à 240 m3/s.

- La localisation du stockage de produits potentiellement dangereux ou polluants, devra présenter toute garantie face au risque d'emportement ou de destruction. Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter une pollution des eaux superficielles ou souterraines, au moins jusqu'à l'épisode centennal.

- L'ensemble des points soulevés relèvent exclusivement de la police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES 11^{EME} ET
12^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un Centre de Banalisation des DASRI, déposée par la société SITA Sud, sise traverse de la Bourgade à La Penne sur Huveaune.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0150/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - A vis sur la demande préfectorale d'autorisation d'exploiter une activité de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs, déposée par la Régie des Transports Marseillais, au 80 boulevard du Métro 13013 Marseille.

12-22804-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie des Transports de Marseille, exploite actuellement au dépôt de la Rose, une activité de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs. La demande d'autorisation déposée par la RTM vise à régulariser cette activité au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette autorisation nécessite un avis du Conseil Municipal.

L'analyse du dossier, par les différents services met en évidence un certain nombre de remarques :

- Pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il paraît important d'avoir, suite au diagnostic détaillé réalisé, une programmation des actions correctives et des mises aux normes nécessaires.

- Pour le Bataillon de Marins Pompiers, un certain nombre de remarques ont été transmises au Préfet, et il conviendra que la RTM, en tienne compte.

- L'ensemble des points soulevés relèvent exclusivement de la police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT****VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976****VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES 13ME ET 14ME ARRONDISSEMENTS****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une activité de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs, déposée par la Régie des Transports de Marseille pour son site d'activité situé au 80 boulevard du Métro 13013 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0151/FEAM

DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BA TAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2012 des prestations au profit des tiers.

12-22808-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et de secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le contre-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser ces prestations au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 20 mars 2012, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2012, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0152/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Convention de partenariat relative à la
mise en oeuvre de chantiers de brûlage dirigé.**

12-22816-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des mesures de prévention les plus efficaces du risque d'incendie d'espaces naturels est le débroussaillage.

Celui-ci est le plus souvent réalisé de manière classique par les équipes de forestiers-sapeurs départementaux ou des entreprises spécialisées, à l'aide d'engins mécaniques.

Dans certains cas cependant et notamment pour des terrains de grande surface et/ou de faible valeur, il peut être envisagé de recourir au brûlage dirigé qui consiste à mettre à feu certaines parcelles afin d'éviter qu'elles ne favorisent durant l'été la progression des incendies.

Ces opérations sont naturellement réalisées en période calme et en s'entourant de toute une série de précautions évitant que le feu ne sorte du périmètre à traiter.

Ces brûlages dirigés permettent également de tester, en vraie grandeur différents matériels ou techniques qui seront employés ultérieurement par les services d'incendie et de secours.

Dans le département des Bouches-du-Rhône un groupe de travail réunissant l'Etat, le Conseil Général, l'Office National des Forêts, le SDIS 13 et le BMPM a été constitué en ce sens.

Ces partenaires ont proposé la création d'une « Cellule Pluridisciplinaire Départementale de Brûlage Dirigé ».

Cette structure aurait essentiellement pour objectif d'agir en qualité de conseil auprès des organismes ou collectivités souhaitant réaliser un brûlage dirigé et d'instruire les dossiers adressés en ce sens au Préfet.

En revanche la cellule n'aurait pas pour mission de réaliser physiquement les opérations qui resteraient du ressort de chaque demandeur.

Le projet de convention joint en annexe au présent rapport précise l'étendue des missions et les responsabilités de chacun des signataires.

Cette initiative présentant un évident intérêt pour la préservation du patrimoine naturel de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal de s'y associer au travers du bataillon de Marins-Pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers à la Cellule Pluridisciplinaire Départementale de Brûlage Dirigé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer en ce sens le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0153/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BA TAILLON DE MA RINS-POMPIERS -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de
Marseille pour règlement des transports sanitaires
effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers en
carence des transports sanitaires privés.**

12-22854-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille le dénombrement des transports par carence effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu à un remboursement des missions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers dans ce cadre, et sur la base d'une tarification nationale.

Pour les années 2009 à 2011 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 305 345 Euros par an.

Conformément aux textes en vigueur cet accord doit faire l'objet d'une convention passée entre la Ville de Marseille et l'APHM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0154/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Remplacement du bateau-pompe Lacydon.**

12-22874-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose depuis 1964 d'un bateau-pompe le « Lacydon », financé à l'origine par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille qui gérait, alors, les installations portuaires.

Ce navire, qui a été très utilisé à l'époque où la réparation navale générait des risques importants dans le port, est aujourd'hui arrivé à la limite de ses capacités et nécessiterait pour être maintenu en service, des investissements disproportionnés au regard de son âge et de ses modalités d'emploi.

En effet, si le concept du bateau-pompe ne saurait être remis en cause notamment au moment où le port de Marseille connaît un renouveau de son trafic en particulier, un bateau de la taille du Lacydon n'est plus obligatoirement nécessaire.

Il paraît plus judicieux de s'orienter vers deux unités, de taille plus réduite, inspirées de ce que la Marine Nationale vient de mettre en service dans ses ports de Brest et de Toulon.

Outre une meilleure maniabilité, leur permettant d'intervenir également dans les ports de plaisance et le cas échéant dans les calanques, ces vedettes d'intervention présentent l'avantage de ne nécessiter qu'une équipe de conduite réduite (4 hommes au total pour les deux vedettes contre 7 pour le Lacydon).

Par ailleurs, il apparaît, compte tenu de la complexité des navires actuels, qu'il n'est pas de l'intérêt du Bataillon de vouloir en assurer, en régie, la maintenance préventive et corrective.

Il est donc envisagé comme le fait la Marine pour certains de ses navires de servitude, non pas d'acquérir directement ces vedettes mais de les affréter auprès d'un armateur spécialisé qui aurait la charge pour une durée de 15 ans de les mettre à notre disposition et d'en garantir la disponibilité.

A l'issue de cette période ces vedettes seraient, en fonction de leur état, intégrées au patrimoine municipal ou remplacées, l'économie réalisée sur le personnel de conduite et de maintenance (14 hommes au total), couvrant durant le contrat les frais de mise à disposition et de maintenance des deux navires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du remplacement du bateau-pompe Lacydon par deux vedettes d'intervention polyvalentes.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le principe d'un contrat d'affrètement avec une entreprise spécialisée chargée, pour une durée de 15 ans, de mettre à disposition et de maintenir ces vedettes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0155/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à la Fédération des Commerçants
et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements
pour la réalisation d'animations commerciales en
2012.**

12-22771-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en terme d'emplois et un rôle social important, car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des habitants.

Les animations commerciales, réalisées à l'occasion des différentes fêtes tout au long de l'année, sont importantes pour renforcer l'attractivité des commerces de proximité et leur permettre de fidéliser leur clientèle. Or, les moyens financiers des associations de commerçants, souvent récentes, sont limités et leurs efforts d'animation méritent d'être soutenus par la Ville.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, créée en 2009 et comptant près de 300 adhérents, a pour objectif l'animation de l'espace public de ce secteur tout au long de l'année. Elle souhaite mettre en place différentes animations en 2012, afin de renforcer la dynamique commerciale de ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- des vide-greniers sur le pôle de la Belle de Mai,
- des lotos sur les pôles de la Belle de Mai et Camille Pelletan,
- la célébration de la Fête des Mères : distribution de roses...,
- la célébration des fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël, tour gratuit en petit train pour les enfants sur tous les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements...,
- des décorations de rues.

Le budget prévisionnel 2012 pour la Fédération, d'un montant de 85 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 2 000 Euros
- subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 56 000 Euros
- subvention de la CCIMP : 500 Euros
- autres : 17 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0156/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville, Marseille Centre, pour son programme de promotion et d'animation du commerce du centre-ville - Approbation d'une convention.

12-22774-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville souhaite, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, contribuer au dynamisme commerciale du centre-ville.

La Ville de Marseille participe à cet effet, aux côtés de la CCIMP, au programme mis en œuvre par la Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette Fédération regroupe douze associations du centre-ville de Marseille et 800 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement, et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2012 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions qui contribuent au dynamisme et au rayonnement commercial qu'ambitionne légitimement Marseille :

- des animations commerciales, récurrentes chaque année ou nouvelles en 2012 : le printemps de l'Art, l'Art au Paradis, le Festival de Marseille dans les boutiques, le parcours mode, la Guinguette, Mou'art, la braderie d'Automne, l'opération Mode au Musée avec les associations de commerçants des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, les illuminations de fin d'année...

- des actions de communication et de promotion des commerces du centre-ville : la création d'un nouveau site internet, le lancement d'une application shopping, la diffusion d'une newsletter Web, le lancement du guide Marseille Code 02, la livraison de courses à vélo, l'édition de guides shopping et de ballades urbaines associant découverte des commerces et du patrimoine d'un quartier...

Par ailleurs, en 2012, la Fédération Marseille Centre continuera à représenter les commerçants du centre-ville auprès des collectivités locales et des différents acteurs du centre-ville pour les actions concernant :

- le développement d'un environnement propice au commerce : propreté, sécurité, stationnement et transports adaptés...

- les projets de rénovation urbaine et les relations avec les commerçants dans le cadre de ces travaux (piétonisation du Vieux-Port, tramway rue de Rome, rénovation de la Fontaine du Cours Julien...),

- la mise en place progressive de l'ouverture le dimanche dans le périmètre de la zone touristique : participation à la définition des conditions nécessaires à cette ouverture dominicale - sécurité, propreté, transports urbains, stationnement et mise en place d'animations commerciales sur une sélection de dimanches.

Un comité de pilotage, composé d'élus de la Ville de Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et de la Fédération Marseille Centre, définit, de manière partenariale, la stratégie de promotion et d'animation pour le centre-ville de Marseille ainsi que la programmation des actions retenues, et suit ensuite leur mise en œuvre.

Aussi, il est proposé de participer pour un montant de 188 500 Euros au programme mis en œuvre par la Fédération Marseille Centre en 2012.

Le budget prévisionnel 2012 pour la Fédération, d'un montant de 288 150 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 20 000 Euros
- subvention Ville de Marseille : 188 500 Euros
- subvention CCIMP : 50 000 Euros
- autres : 29 650 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 188 500 Euros à la Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville, Marseille Centre, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation de son programme de promotion et d'animation du commerce de centre-ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

* * *

12/0157/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la poursuite du dispositif d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) - Approbation d'une convention.

12-22775-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du Centre-Ville de Marseille et du secteur d'Euroméditerranée est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME.

Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois et d'animation urbaine : commerces, artisans, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Établissement Public Euroméditerranée et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) ont mis en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu commercial et artisanal existant sur les quartiers d'Euroméditerranée et sur une partie du Centre-Ville. Les secteurs concernés par ce dispositif sont : Noailles, Chapitre, Belsunce, Canebière, République, Panier, Longchamp, National, Hôtel de Ville, Joliette, Boulevard de Paris, Pasteur, Dames, Pelletan, Libération.

Le portage de ce dispositif a été confié à la CCIMP. La CCIMP a assuré cette mission en formant et mettant en place des Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) à la fois sur le périmètre Centre-Ville et Euroméditerranée. Ce projet est soutenu par l'État au travers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) « Centre-Ville ZUS Euromed ».

Les ALADE ont pour missions principales :

- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention en lien avec les services de la Ville de Marseille,
- de mettre en œuvre des actions d'animation auprès des associations de commerçants et artisans, prévues dans le programme d'action par site géographique mentionné notamment dans le FISAC,
- d'accompagner, par la connaissance des locaux commerciaux diffus disponibles sur le périmètre, les porteurs de projets et de favoriser la création et la reprise ou la transmission d'entreprises,
- de développer et de maintenir l'emploi dans le commerce.

Enfin, la mission ALADE remplit plus généralement un rôle de lien entre le projet FISAC, les projets urbains et d'urbanisme commercial, notamment sur le secteur d'Euroméditerranée et de la Canebière, et les entreprises :

- veille de terrain sur l'évolution commerciale des secteurs et remontée d'informations auprès des partenaires,
- informations délivrées aux commerçants sur les projets urbains et d'urbanisme commercial,
- informations délivrées aux commerçants sur le programme FISAC.

En 2012, l'action engagée sera poursuivie, en particulier la mise en œuvre des dispositifs d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation des vitrines. En effet, à travers la rénovation des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine en cours sur le Centre-Ville.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 55 000 Euros pour l'exercice 2012.

Afin de régler les conditions de pilotage et la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention financière entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Euroméditerranée, précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Le budget prévisionnel 2012 pour ce dispositif, d'un montant de 146 200 Euros, se décompose de la façon suivante :

- EPAEM : 16 000 Euros
- CCIMP : 75 200 Euros
- Ville de Marseille : 55 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2012, pour la mise en place de deux agents locaux d'accompagnement et de développement des entreprises.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé "subvention de fonctionnement aux organismes de droit public" – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0158/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'Union Départementale des
Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-
Rhône.**

12-22776-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessaire adaptation aux nouvelles attentes de la clientèle locale et touristique.

L'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône organise l'opération « Etre ambassadeur de ma ville ». Cette opération a pour objectif de permettre aux commerçants et aux artisans, en vantant les atouts de notre ville auprès de leurs clients, de contribuer à son attractivité et de concourir ainsi à son développement économique.

Pour promouvoir Marseille, les participants à cette manifestation sont formés durant cinq journées sur les thèmes suivants :

- l'histoire, les monuments, les coutumes et les lieux incontournables de leur ville,
- les lieux, les événements et les célébrités du monde artistique, culturel ou sportif et le projet Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013,
- l'activité économique de la ville à travers une présentation des entreprises historiques de la ville,
- l'apprentissage de quelques notions en anglais pour accueillir et renseigner les touristes étrangers,
- la communication.

En 2011, cette manifestation a rassemblé plus de trente commerçants, artisans, chefs d'entreprises et salariés de la ville de Marseille.

Pour préparer Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, deux sessions seront organisées en 2012. La première se déroulera d'avril à juillet et la seconde de septembre à décembre. Chaque session de formation pourra accueillir un maximum de vingt participants.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation « Etre ambassadeur de ma ville ».

Le budget prévisionnel 2012 de cette manifestation, d'un montant de 67 770 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	1 800 Euros
- subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- subvention CGPME 13 :	15 970 Euros
- subvention AGEFOS PME :	10 000 Euros
- autres :	35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'année 2012, pour l'organisation de la manifestation « Etre ambassadeur de ma ville ».

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0159/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à la Fédération des Commerçants
et Artisans Clary-Saint Lazare pour la réalisation
d'animations commerciales en 2012.**

12-22777-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary-Saint Lazare-Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'Association des Commerçants et Artisans Clary-Saint Lazare - Pelletan qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique.

Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

En 2011, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête du Commerce et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Elle souhaite mettre en place en 2012 différentes animations afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- fête du quartier : tombola, remise des prix...
- quinzaine commerciale : animateur, tombola...
- fêtes de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël...

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans Clary-Saint Lazare, qui consent des efforts particuliers d'animation du secteur.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 43 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	7 500 Euros
- subvention Ville de Marseille :	5 000 Euros
- subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône :	30 000 Euros
- subvention de la CCIMP :	1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants et Artisans Clary-Saint Lazare pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0160/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la
poursuite du dispositif "Esprit Client"-
Approbation d'une convention.**

12-22782-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Première destination touristique au monde, la France bénéficie de recettes importantes dans ce domaine et Marseille s'affirme comme une destination prisée qui attire chaque année 4 millions de touristes.

Dans le cadre de "Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013", la Ville a toute sa place à jouer concernant l'accueil des touristes d'affaires et de loisir, y compris étrangers.

La Ville de Marseille considère le tourisme comme un moteur essentiel du commerce local. Elle désire promouvoir un accueil de qualité dans ses commerces, cafés-hôtels-restaurants, et dans tous les autres lieux commerciaux concernés (musées, transports, ...). Elle désire notamment promouvoir la détaxe chez les commerçants.

Le dispositif « Esprit Client » a été mis en place à Marseille en 2009, et étendu à l'ensemble des Bouches-du-Rhône en 2010. Il ciblait au départ les commerces et les cafés-hôtels-restaurants, mais a été ensuite élargi à tous les professionnels de la chaîne touristique : offices de tourisme, musées, transports, activités de services, ...

Pour réussir, ce dispositif rassemble toutes les institutions et tous les acteurs du territoire concernés par le tourisme et l'accueil. Un comité de partenaires "Esprit Client" a donc été constitué en 2009. Il a pour objectif de décider collégialement d'un plan d'action ambitieux, progressif et phasé dans le temps de 2009 à 2013.

En 2011, le bilan suivant a été atteint en ce qui concerne la Ville de Marseille :

- 2 300 établissements adhérents au dispositif ;
- près de 300 pré-diagnostic réalisés (sous forme de visite Client Mystère) ;
- 6 réunions « les RDV CCIMP de l'Esprit Client et du Commerce » (dont 1 portant sur la détaxe) réalisées avec la participation de 61 établissements ;
- 283 établissements, situés en zone de fort flux touristique, inscrits au dispositif Premium (pré-diagnostic complémentaire, mise en place de cartes d'avis clients, proposition de participation aux Eductours pour mieux parler de sa Ville, proposition de participation à un « Breakfast in English », 6 traductions de cartes et menus en anglais) ;
- implication de 50 agents de la RTM et de 40 agents des musées et réalisation de pré-diagnostic dans les points d'accueil ;
- maintien de la mobilisation des 1 750 signataires de 2009-2010 : envoi de 5 lettres d'information « Les actus Esprit Client » newsletter, mise en place d'une boîte à outils constituée de fiches pratiques (12 fiches en 2011) ;
- communication : mise en place d'une nouvelle vitrophanie et de 40 000 cartes postales distribuées dans les lieux d'accueil touristique, campagne de communication avec la RTM, l'Aéroport Marseille Provence et les Offices de tourisme.

En 2012, le dispositif Esprit Client sera poursuivi avec notamment les objectifs suivants pour Marseille :

- 80 nouveaux signataires Premium ;
- 300 visites de recrutement d'établissements ;
- 230 pré-diagnostic ;
- 500 visites individuelles de suivi ;
- 5 « RDV CCIMP Esprit Client » ;
- maintien de la mobilisation des 2 300 signataires actuels ;
- réédition du baromètre esprit Client (de 2010) pour mesurer les évolutions.

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et de l'Industrie précisant les conditions d'utilisation de la subvention.

Le budget prévisionnel 2012 de ce dispositif est de 145 000 Euros (hors temps homme des agents de la CCIMP pour la conception, l'animation et le pilotage du dispositif évalué à 293 390 Euros). Il se décompose selon le plan de financement suivant :

- CCIMP :	50 000 Euros
- Subvention Ville de Marseille :	30 000 Euros
- Subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	50 000 Euros
- Partenaires privés (sponsoring) :	15 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation de l'opération "Esprit Client".

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé "subvention de fonctionnement aux organismes de droit public" – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0161/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - A ttribution
d'une subvention à la Fédération des A ssociations
de Commerçants, Artisans et Professions libérales
(FACAP) des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,
pour la réalisation d'animations commerciales en
2012.**

12-22784-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et constitue un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

C'est dans ce contexte qu'il apparaît aujourd'hui opportun et pertinent d'accompagner le programme d'intervention porté par la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans et Professions libérales des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements (Littoral Nord FACAP) en faveur des commerces de proximité dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Créée en 2000, cette fédération a repris une activité afin de freiner la dégradation du tissu commercial et artisanal des commerces de proximité. Elle regroupe 10 associations de commerçants et plus de 268 commerçants (adhérents). Elle est l'interlocuteur privilégié des acteurs présents sur le territoire : commerçants, artisans, habitants via les CIQ (Comités d'Intérêt de Quartier), institutions.

La FACAP s'implique également dans la dynamique d'animation de la Zone Franche Nord Littoral en s'associant aux autres associations d'entrepreneurs.

Elle a pour objectif de développer un lien fort entre les commerçants et de favoriser le maintien et la redynamisation commerciale des noyaux villageois au travers d'actions et d'outils adaptés.

Cette fédération souhaite organiser une animation de Noël dans les différents noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Les animations seront les suivantes :

- l'installation des illuminations de Noël dans les dix noyaux villageois sélectionnés,
- la mise en place d'un kit de décoration de Noël, d'un stand de photo avec le Père Noël, de promenades en calèche,
- l'organisation d'un jeu concours « Gagnez la hotte du Père Noël » et d'une animation musicale,
- l'organisation d'un concours de décorations des habitations privées.

L'objectif de ces animations est de susciter une dynamique commerciale sur les dix noyaux villageois et de fédérer ses commerçants.

Par ailleurs, en 2012, la Fédération FACAP continuera à représenter les commerçants des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements auprès des collectivités locales et des différents acteurs intervenant sur le secteur :

- en jouant un rôle de référent police-commerce pour les problèmes d'insécurité,
- en mettant en place une veille des locaux disponibles dans ce secteur,
- en accompagnant les porteurs de projets commerciaux ou artisanaux : démarche, conseils, orientation.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 Euros à la Fédération Littoral Nord FACAP qui consent des efforts particuliers d'animation des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le budget prévisionnel 2012 pour la Fédération, d'un montant de 124 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention Ville de Marseille :	15 000 Euros
- subvention de l'Europe :	40 000 Euros
- subvention de l'État :	20 000 Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	7 500 Euros
- cotisations :	5 000 Euros
- autres :	36 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros pour l'année 2012 à la Fédération des Commerçants FACAP Littoral Nord des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0162/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - A ttribution
d'une subvention à l'Association des Commerçants
des Boulevards Chave et Eugène Pierre pour la
réalisation d'animations commerciales en 2012.**

12-22786-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à développer la promotion des commerces et l'animation commerciale dans ses différents quartiers. Les boulevards Chave et Eugène Pierre, situés dans le 5^{ème} arrondissement, constituent un pôle commercial de proximité important pour ce secteur.

L'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre (A.C.B.C.E.P) compte plus de 60 adhérents. Elle a pour objet le développement de l'activité commerciale du quartier, et elle est particulièrement dynamique.

En 2011, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête Bleue, Halloween et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

L'association souhaite poursuivre son action en 2012 en réalisant de nombreuses animations tout au long de l'année :

- la Fête des Mères : distribution de tickets à gratter aux clients pour permettre aux « Mamans » de gagner une rose ou un bouquet de fleurs,
- la Fête Bleue : décoration des vitrines en bleue, ventes de produits bleus (pains, saucisses, riz...), buffet organisé par les commerçants à base d'aliments bleus,
- la fête d'Halloween : concours de citrouilles sculptées,
- la fête de la Lumière : distribution de lucioles,
- les fêtes de fin d'année : illuminations de Noël sur les deux boulevards, Père Noël,
- les animations pour les enfants : maquillage, peinture.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 22 000 Euros à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre, qui consent des efforts importants d'animation commerciale de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2012 de l'association, d'un montant de 38 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- subvention de la Ville de Marseille :	22 000 Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	12 000 Euros
- cotisations :	4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 22 000 Euros à l'Association des Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0163/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Paradis Design pour la réalisation de la 4ème édition de l'opération « l'Art au Paradis ».

12-22791-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma d'organisation commerciale de la Ville de Marseille 2004-2010, un des axes de travail consistait à diversifier l'offre en centre-ville et à la moderniser.

Cette démarche d'accompagnement de la mutation commerciale s'est concrétisée par la création de l'association « Paradis Design » qui regroupe des commerçants, des artisans, des architectes, relevant tous du domaine du design.

Cette association a pour ambition de renforcer l'attractivité et la fréquentation du pôle design-architecture, situé dans le haut de la rue Paradis, et de créer une image de marque commune.

Pour assurer la promotion du commerce d'équipement de la maison contemporaine et du design, l'association « Paradis Design » organise du 1^{er} juin au 15 juin 2012, la quatrième édition de « l'Art au Paradis ». Cette manifestation a pour objectif de faire connaître l'art contemporain à travers des œuvres qui sont exposées dans les commerces. Sur le thème de la relation entre la couleur, l'art, le design et l'architecture, cinq artistes reconnus exposeront dans les enseignes dédiées à l'univers de la maison. L'affluence générée par cette opération permettra de sensibiliser les Marseillais sur cette spécificité commerciale de cette partie de la rue Paradis, et de conforter ainsi l'attractivité de notre centre-ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 Euros à l'association Paradis Design.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer l'image et le caractère spécifique de ce pôle commercial du haut de la rue Paradis.

Le budget prévisionnel 2012 pour la manifestation « l'Art au Paradis », d'un montant de 27 675 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 17 675 Euros,
- subvention Ville de Marseille : 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Paradis Design pour la réalisation de la quatrième édition de l'opération « l'Art au Paradis » en 2012.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0164/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerces de la Butte-Cours Julien pour des actions d'animations du commerce en 2012.

12-22793-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive : restaurants à la mode, boutiques de créateurs..., dont le renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 une association dénommée « Association des Commerces de la Butte-Cours Julien ». Elle compte aujourd'hui 105 adhérents. Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier par la mise en place d'animations tout au long de l'année.

Au deuxième semestre 2012 vont, par ailleurs, débuter des travaux d'embellissement et de rénovation de la fontaine du Cours Julien, qui, à terme, permettront de renforcer l'attractivité et la qualité de vie de cet espace mais qui auront, pendant leur réalisation, une incidence sur l'activité des commerces situés à proximité. Ces travaux ont une durée prévue de 6 mois environ.

C'est pourquoi l'association a développé pour 2012, en plus des animations commerciales récurrentes chaque année, un programme d'animations spécifiques pour accompagner et soutenir l'activité commerciale pendant les travaux.

Le programme 2012 comporte principalement les animations suivantes :

- la « Guinguette Moderne », manifestation organisée depuis plusieurs années dans le cadre de la Fête Bleue, avec animations ludiques et musicales,
- le « Marché aux livres anciens », organisé tous les mois avec les professionnels du livre,
- la 2^{ème} édition de Mode au Musée, manifestation destinée à mettre en lumière des créateurs et des boutiques de prêt-à-porter du 6^{ème} arrondissement lors d'un défilé dans un musée, dont la première édition s'est tenue au musée Cantini l'an dernier, et qui a connu un grand succès,
- la réalisation d'une ballade urbaine pour mettre en avant les spécificités des commerces et restaurants de ce quartier auprès des touristes,
- les animations de fin d'année (illuminations, décorations...),

Pour maintenir l'activité pendant les travaux de la fontaine, les animations suivantes ont également été programmées pour 2012 :

- des animations ludiques et musicales, de l'affichage sur les palissades, la distribution de tracts et de flyers,
- la réalisation d'un film publicitaire.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 Euros à l'association des commerces de la Butte-Cours Julien qui consent des efforts particuliers d'animation de ce quartier.

Le budget prévisionnel 2012 de cette association, d'un montant de 70 000 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	4 000 Euros
- subvention Ville de Marseille :	25 000 Euros
- subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	3 500 Euros
- subvention de la CCIMP :	3 000 Euros
- sponsoring privé :	1 500 Euros
- autres :	33 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'association des commerces de la Butte-Cours Julien, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, chapitre 65 nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0165/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'une subvention à l'association des commerçants
des Cinq Avenues Longchamp pour des actions
d'animation du commerce.**

12-22794-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Cinq Avenues - Longchamp apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

En 2012, l'association des commerçants des Cinq Avenues - Longchamp qui fédère environ 80 commerçants et artisans de ce pôle, est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce secteur, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, et de créer une image de marque commune.

L'association des commerçants des Cinq Avenues - Longchamp va poursuivre les efforts d'animations entrepris en 2011, qui avaient donné satisfaction aux habitants et aux commerçants.

Elle souhaite également mettre en place en 2012 des animations destinées à renforcer la dynamique commerciale de ce secteur.

Les animations prévues pour 2012 sont principalement :

- une fête populaire sur le thème de la « ferme »,
- un loto des commerçants,
- des animations de fin d'année : illuminations de Noël, Père Noël,
- des décorations des rues.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 22 000 Euros à l'association des commerçants des Cinq Avenues - Longchamp.

Le budget prévisionnel 2012 pour l'association, d'un montant de 58 500 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations :	7 200 Euros
- subvention Ville de Marseille :	22 000 Euros
- subvention de la CCIMP :	3 000 Euros
- participation du Crédit Agricole :	2 000 Euros
- autre subvention :	12 000 Euros
- Autres :	12 300 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 22 000 Euros à l'association des commerçants des Cinq Avenues-Longchamp, au titre de l'exercice 2012, pour la réalisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, chapitre 65 nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0166/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des dev antures
commerciales du FISA C noy aux villageois des
15ème et 16ème arrondissements.**

12-22778-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce dans les noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente des noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines. Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 17 010 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 22 750 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux H.T. (en Euros)
Mr Jean-Pierre GUIFYRARD	Choc Fleurs	5 780	7 750
Mr Vartan MANKICHIAN	Sevan Pizza	11 230	15 000
Montant		17 010	22 750

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à deux commerçants pour un montant total de 17 010 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements .

Le montant des travaux s'élève à 22 750 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Montant de la subvention Ville + Etat (en Euros)	Montant des Travaux H.T.(en Euros)
Mr Jean-Pierre GUIFYRARD	Choc Fleurs	5 780	7 750
Mr Vartan MANKICHIAN	Sevan Pizza	11 230	15000
Montant		17 010	22 750

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0167/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

12-22781-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines. Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'État. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'État procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du dispositif.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 10 000 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 27 131,65 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + État en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Mickael BINISTI	Vision Plus	EURL MC CREATION	10 000	27 131,65
Montant			10 000	27 131,65

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à un commerçant pour un montant total de 10 000 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 27 131,65 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison Social du commerce	Montant de la subvention Ville + État	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Mickael BINISTI	Vision Plus	EURL MC CREATION	10 000	27 131,65
Montant			10 000	27 131,65

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 chapitre 204 – article 2042 « subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0168/FEAM

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Programme d'intervention en faveur des commerces de proximité se situant rue de Rome dans le cadre des travaux du tramway - Approbation du dossier FISAC.

12-22787-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 21 octobre 2011, a approuvé l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane, ce tronçon devant être le point de départ d'une future extension du réseau vers le quartier de la Capelette.

Le début des travaux de déviation des réseaux sous maîtrise d'ouvrage concessionnaires débutera en mars 2012. En continuité de ces travaux, le début des travaux sous maîtrise d'ouvrage CUMPM est prévu pour octobre 2012 et la mise en service du tramway en avril 2014.

Les perturbations engendrées par ces travaux auront un impact sur les entreprises commerciales et artisanales situées sur la rue de Rome et les rues adjacentes.

Afin d'accompagner ces entreprises pendant cette période et de limiter les impacts négatifs des travaux sur l'appareil commercial, la Ville de Marseille et les associations de commerçants souhaitent, en complément des actions qui seront menées par la Communauté Urbaine, mettre en place des actions permettant de maintenir l'activité commerciale, à travers notamment le montage d'un dossier de Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Ces actions viendront en complément des mesures d'accompagnement prises par la Communauté Urbaine et notamment de la commission d'indemnisation amiable.

Le dossier FISAC, objet de ce rapport, propose une série d'actions commerciales qui ont pour objectif d'anticiper, d'amortir et d'accompagner les répercussions économiques des travaux. Elles s'organisent autour de deux objectifs :

- soutenir l'activité commerciale en favorisant les échanges et en assurant le maintien de l'attractivité commerciale et artisanale de la rue pendant les travaux ;

- préparer la période post-travaux en aidant les commerçants à moderniser leur outil de travail et leurs pratiques commerciales et en participant à la requalification de la rue de Rome.

Ces actions s'organisent en deux volets : fonctionnement et investissement.

1) Volet fonctionnement

Action 1 : Animateur FISAC ;

Action 2 : Mise en place d'actions de communication et de promotion ;

Action 3 : Publication d'un dépliant informatif sur le dispositif de valorisation des commerces ;

Action 4 : Animations commerciales régulières.

→ Répartition des dépenses de fonctionnement :

* Coût total : 187 230 Euros HT.

- Ville de Marseille : 54 365 Euros HT.

- Etat (FISAC) : 93 615 Euros HT.

- Association de commerçants : 39 250 Euros HT.

Compte tenu des délais d'instruction des services de l'État pour les dossiers FISAC (environ un an), ces dépenses seront réalisées essentiellement en 2013 et au 1^{er} semestre 2014.

2) Volet investissement

Action 1 : Mise en place d'un dispositif d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation de vitrines et façades dans le périmètre FISAC ;

Action 2 : Installation de bornes fixes de comptage des flux piétons.

→ Répartition des dépenses d'investissement :

Coût total action 1: 200 000 Euros HT.

- subvention de l'Etat : 40 000 Euros

- subvention de la Ville : 40 000 Euros

- Reste à la charge des commerçants : 120 000 Euros HT

* Coût total action 2 : 23 668 Euros HT soit 28 307 Euros TTC

- subvention de l'Etat : 7 100 Euros

Reste à la charge de la Ville : 21 207 Euros

Les aides directes à la rénovation des devantures s'adressent aux commerçants éligibles situés sur le périmètre FISAC (rue de Rome). Les critères d'éligibilité sont définis dans les textes du dispositif FISAC. Les commerçants peuvent obtenir un financement de 40 % des travaux éligibles au dispositif, à hauteur maximum de 8 000 Euros HT.

Ces dépenses d'investissement seront réalisées pour l'essentiel en 2014-2015.

Compte tenu du fonctionnement du dispositif FISAC, la Ville procédera à l'avance de la participation de l'État, qui lui sera remboursée à la clôture du FISAC.

Concernant les dépenses d'investissement, une autorisation de programme avait été approuvée lors d'une première tranche FISAC Tramway en 2006, à hauteur de 100 400 Euros. A ce jour, l'autorisation de Programme disponible s'élève à 80 000 Euros. Il convient par conséquent d'augmenter l'AP de 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'actions du FISAC Tramway rue de Rome, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Attractivité Economique Année 2006, à hauteur de 30 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 100 400 Euros à 130 400 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux Budgets 2012 et suivants du service Commerce code 40404.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0169/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Autorisation d'une délégation au Marché
International des Professionnels de l'Implantation
Commerciale (MAPIC) - Frais réels.**

12-22772-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du commerce, le Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC) se déroulera au Palais des Festivals de Cannes, du 14 au 16 novembre 2012.

Cette manifestation annuelle a rassemblé, en 2011, plus de 8 000 participants (9% de plus que l'année précédente), 700 sociétés exposantes représentant quelques 70 pays, plus de 2 300 enseignes ainsi que de grandes métropoles européennes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier de commerce. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2012, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation à ce grand marché international du commerce. Sa présence depuis 2002 a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser et d'accroître son attractivité économique. C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville auprès d'investisseurs et d'enseignes nationales et internationales. L'année dernière, à l'occasion du MAPIC 2011, plus de 110 contacts qualifiés, dont 40% avec des développeurs d'enseignes, ont été réalisés sur le stand animé par les agents de la Ville de Marseille.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille sera présente au MAPIC du 14 au 16 novembre 2012. Des fonctionnaires seront présents au MAPIC dès le 13 novembre 2012 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 6 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 13 au 16 novembre 2012, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation.

ARTICLE 3 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 6 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget de la Direction de l'Attractivité Economique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0170/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
Participation de la Ville de Marseille au Marché
International Professionnel de l'Implantation
Commerciale et de la Distribution (MAPIC) à
Cannes du 14 au 16 novembre 2012.**

12-22789-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 16 novembre 2012.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2011 :

- plus de 8 000 participants représentant à la fois les visiteurs et les exposants (soit une augmentation de 9% par rapport à l'année dernière),

- 2 300 développeurs d'enseignes (dont 300 nouvelles enseignes),

- 700 sociétés exposantes,

- 100 collectivités territoriales (comme Lille Métropole Europe, Poitiers, Nantes Atlantiques, Metz, la région de Bruxelles, la Chambre de Commerce de Varèse, la Chambre de Commerce d'Ankara, ...),

- 112 journalistes,

l'ensemble représentant quelques 70 pays/villes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2011, durant trois jours, la Ville de Marseille a présenté sur son stand ses principaux projets commerciaux, avec un temps fort le jeudi lors d'une présentation de cinq projets majeurs.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué et combien son attractivité s'est renforcée.

L'année dernière, plus de 110 contacts qualifiés, dont 40% avec des développeurs d'enseignes, ont été réalisés sur le stand par les agents de la Ville de Marseille.

En 2012, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals, la conception et la réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007

VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 14 au 16 novembre 2012, pour un budget global prévisionnel de 120 000 Euros maximum.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0171/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Restructuration des anciens sites
de la Défense - A l'approbation du Plan Local de
Redynamisation et de la participation financière de
la Ville de Marseille.**

12-22765-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des restructurations des sites de la Défense, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour faciliter la transition des territoires concernés vers de nouvelles dynamiques de développement économique et de reconversion des emprises militaires (aménagement immobilier, foncier...).

Le Plan Local de Redynamisation (PLR), accompagné de moyens financiers, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois au moins égal à celui des emplois supprimés par les restructurations en question.

Il se concrétise sous la forme d'une convention entre l'État et les collectivités locales avec le soutien des partenaires institutionnels.

Pour Marseille, ce Plan prendra effet à compter de la date de signature pour une période de 36 mois, reconductible pour une période de 24 mois supplémentaires maximum. Il permettra de mobiliser 1 500 000 Euros d'aides de l'État ainsi que des participations des collectivités locales, portant le montant total des investissements publics à environ 12 millions d'Euros.

Il a pour objectif la création d'environ 400 emplois directs sur la période 2012-2015 sur le périmètre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A l'issue des réunions du comité technique et du comité de site organisées pour élaborer le PLR, les actions retenues dans le plan de redynamisation sont :

1/ La création d'un dispositif de financement en direction des entreprises innovantes, installées ou susceptibles de s'installer sur l'un des quatre périmètres géographiques de l'agglomération identifiés comme « territoires innovants » :

- Technopôle de Château Gombert,
- Technopôle de Luminy,
- Secteur de la Belle de Mai (Pôle Média et ses abords),
- Parc des Florides situé à Marignane.

Cette action, qui mobilisera 1 850 000 Euros de fonds publics, devrait permettre la création d'environ 200 emplois.

2/ La reconversion du site « Smac Acieroid » : cette propriété acquise à la demande de la Ville de Marseille par l'Établissement Public Foncier PACA, est incluse dans le périmètre de la concession d'aménagement "Mardirossian-Madrague Plan" avec la SOLEAM.

C'est une ancienne friche industrielle d'une superficie d'environ 8 000 m² située en plein cœur de la ZFU, au 211, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le projet consiste à aménager sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- un pôle de création d'entreprises de 1 800 m²,
- un pôle artisanal de 2 000 m² environ proposant à des TPE/PME des locaux d'activité à la location ou à l'acquisition.

Cette action qui mobilisera 9 100 000 Euros de fonds publics, devrait permettre la création d'environ 250 emplois directs et indirects.

3/ L'optimisation du pôle Média de la Belle de Mai : en créant un studio de « Capture du Mouvement ». Ce projet a fait l'objet d'une étude réalisée pour le compte du Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI). L'enjeu consiste à détenir à Marseille, un équipement devenu nécessaire aux grandes productions médias. Des opérateurs privés d'envergure internationale ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet.

Cette action, qui mobilisera 1 000 000 d'Euros de fonds publics, devrait permettre la création d'environ 100 emplois directs et indirects.

Ces trois actions ainsi que les modalités de mise en œuvre y compris financières sont détaillées dans la convention PLR jointe au présent rapport. Ce document doit être approuvé par les organes délibérants de chaque partenaire et cosigné par ces derniers.

En ce qui concerne la Ville de Marseille, son implication financière a été optimisée.

Pour le fonds d'investissement aux entreprises innovantes, il est proposé de contribuer à hauteur de 100 000 Euros répartis sur trois ans. Les dépenses correspondantes se feront après examen d'un dossier de candidature déposé par les entreprises intéressées et feront l'objet de délibérations spécifiques.

Concernant le pôle de création d'entreprises : il est proposé de mettre le terrain d'assiette (ex Smac Acieroid) en l'état, à disposition de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, selon des modalités de partenariat qu'il reste à définir et qui feront l'objet d'une délibération ultérieure. Ce foncier est estimé à 650 000 Euros.

Le montage financier du projet d'optimisation du Pôle Média se fera pour 2/3 sur des fonds publics et 1/3 sur des fonds privés. Le montant de cette action et donc la participation de la Ville seront déterminés après réalisation d'une étude de faisabilité dans les prochains mois. En fonction des résultats de cette étude la participation de la Ville sera confirmée par une délibération à un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, dans le cadre de la restructuration des anciens sites de la défense, le Plan Local de Redynamisation joint au présent rapport ainsi que les actions qui en découleront.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de contribution de la Ville de Marseille à la mise en œuvre du Plan Local de Redynamisation, chaque action devant faire l'objet de délibérations ultérieures pour définir précisément les modalités et les montants.

ARTICLE 3 Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le Plan Local de Redynamisation ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre ou avenant qui ne remettrait pas en cause l'esprit général du document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0172/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Pôle Régional de l'Image, du
Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour soutenir
son plan d'action 2012 - Approbation d'une
convention.**

12-22767-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière audiovisuel - multimédia est une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai. Créé en 2004 à l'initiative de la Ville de Marseille et soutenu par l'ensemble de collectivités locales et des acteurs économiques locaux, le Pôle compte aujourd'hui plus de 1 000 emplois et rassemble plus de 50 entreprises.

Le potentiel de cette filière en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille a été rappelé lors de l'adoption du Plan Marseille Attractive 2010/2020 à l'occasion du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière audiovisuel multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010.

PRIMI est donc issue du rapprochement des professionnels de l'audiovisuel, du cinéma et du jeu vidéo et des professionnels du multimédia et de l'internet. PRIMI compte aujourd'hui 160 adhérents, majoritairement des entreprises.

Cette dynamique de rassemblement des acteurs locaux de l'innovation dans le domaine du contenu numérique est renforcée par la logique actuelle de convergence des médias et par l'émergence de nouveaux marchés à l'échelle européenne et internationale.

PRIMI a pour objectif de renforcer notamment la stratégie de développement de l'industrie créative autour de l'industrie cinématographique, de l'économie numérique et du transmédia sur le territoire de Marseille en assurant la promotion des PME/TPE locales dans ces domaines.

Le plan stratégique présenté par PRIMI prévoit dans les 3 ans à venir :

- d'accroître le nombre de ses membres, favoriser le travail en réseau, les aider à se professionnaliser sur les transformations à la fois techniques, économiques et créatives liées au secteur d'activité,

- d'explorer les modèles économiques et de création du transmédia dans le cadre du renforcement de l'économie créative sur le territoire de Marseille et en Provence Alpes Côte d'Azur,

- de soutenir les professionnels dans leur développement à l'international et la recherche de nouveaux marchés, notamment pour les projets crossmédia et transmédia, valoriser leur savoir-faire, rencontrer des partenaires et augmenter leur volume d'affaires.

Par ailleurs, le soutien de la Ville de Marseille à la création de PRIMI s'était déjà manifesté en 2011 à travers l'écriture d'un courrier de soutien à sa candidature à l'appel à projet national « Grappe d'entreprises » de la DATAR, et une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros.

Aujourd'hui, PRIMI est donc un vecteur fort de développement économique pour la filière Image et Média et par là-même, un accélérateur de création d'emplois dans notre ville, ce qui constitue l'une des priorités de la Municipalité et qui trouve un écho concret à l'action 12 (dynamiser l'emploi dans la filière audiovisuel-multimédia) du Plan Marseille Emploi voté en 2009.

Le budget prévisionnel de PRIMI pour 2012 s'établit comme suit (en Euros TTC) :

DATAR	100 000
Centre National de la Cinématographie	40 000
Région PACA	330 000
CG 13	27 000
CUMPM	39 000
Ville de Marseille	20 000
Total	556 000

Ainsi, outre le grand nombre d'entreprises que réunit PRIMI aujourd'hui, et notamment au Pôle Média, PRIMI s'associe de nouveau à l'organisation de la seconde édition du festival international de la Web Série, initié par la Ville de Marseille, le « Marseille WebFest », à travers l'organisation d'un événement professionnel en son sein, à la Belle de Mai.

Cet événement dénommé « Webitch » permettra à des producteurs de présenter leurs œuvres en vue de convaincre des annonceurs et des diffuseurs de les soutenir. Cet événement s'inscrit dans la stratégie des organisateurs du Marseille WebFest de créer un marché de la WebSérie complémentaire de la programmation culturelle du Festival.

Autre événement de portée internationale, PRIMI va organiser en juillet un cycle de conférences pour les professionnels européens et indépendants du jeu vidéo. Ces rencontres vont rassembler à Marseille plus de 300 professionnels.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros, pour l'année 2012, à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association PRIMI.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 – chapitre 65 – nature 6574, intitulé "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" – fonction 90 – action 1990 0914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0173/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour la Chaire de Mathématiques "Jean
Morlet".**

12-22815-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La récente fusion de nos trois universités, qui a abouti à la création de l'Université unique : « Aix- Marseille Université », est une étape importante pour la visibilité et le rayonnement des équipes scientifiques marseillaises.

Cette fusion met fin à plus de quarante années de frontières institutionnelles qui ont longtemps nui à la visibilité extérieure de certaines disciplines et notamment les disciplines scientifiques.

C'est ainsi par exemple que les équipes de recherche en Mathématiques se trouvaient rattachées aux trois universités ainsi qu'au CNRS. Cette quadruple appartenance entravait toute politique de site, bien qu'une Fédération de Recherche se soit constituée afin de regrouper les différents laboratoires en faisant abstraction des rattachements institutionnels.

Aux côtés de ces structures scientifiques, le CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques), inauguré en 1981 au sein du campus de Luminy, est un acteur majeur de la recherche en Mathématiques. Placé sous la responsabilité conjointe du CNRS et de la Société Mathématiques de France, le CIRM est le plus grand centre mondial de rencontres en mathématiques. Il accueille chaque année en moyenne plus de 3 500 chercheurs internationaux qui viennent y résider pour des colloques d'une durée de 2 à 6 jours.

Il fait par ailleurs partie du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN qui associe les principaux centres de colloques français en Mathématiques (Institut des Hautes Etudes Scientifiques, Institut Henri Poincaré, Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées) pour créer un réseau d'accueil de conférences mathématiques unique au monde.

Cependant les autres centres mathématiques prestigieux dans le monde conjuguent l'accueil de colloques avec l'accueil de chercheurs en résidence moyenne ou longue durée.

C'est pourquoi la communauté des Mathématiques marseillaise a souhaité créer une Chaire en Mathématiques dénommée « Chaire Morlet », du nom d'un mathématicien accueilli au CIRM dans les années 80 et à qui l'on doit la théorie des ondelettes toujours utilisée dans de très nombreuses applications telles que la compression d'images.

Cette Chaire permettra le recrutement d'un chercheur de niveau international qui sera recruté par un comité regroupant les membres des conseils scientifiques du CIRM et d'Aix Marseille Université, le Directeur du CIRM, les Directeurs des Unités de Recherche locales en Mathématiques ainsi que la Direction de la Fédération de Recherche en Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

Un appel d'offres sera publié chaque année et largement diffusé auprès de la communauté mathématique internationale.

Cette chaire contribuera à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la communauté scientifique locale et favorisera les partenariats scientifiques de la Ville avec d'autres métropoles de niveau international.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université d'un montant de 40 000 Euros au titre de la Chaire de Mathématiques « Morlet ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros, au titre de l'année 2012, à Aix-Marseille Université, au titre de la Chaire de Mathématiques dite « Chaire Morlet ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012 : chapitre 65 – nature 65738 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 – action 1917366.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0174/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de
fonctionnement à l'Association Grand Luminy au
titre de l'année 2012 - Approbation d'une
convention.**

12-22817-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs Marseille Luminy.

Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 55 membres, se décomposant de la façon suivante :

- Etablissements d'enseignement supérieur : 7,
- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 17,
- Entreprises : 16,
- Centre de colloque et de restauration : 3,
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA ...) : 3,
- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Communauté Urbaine MPM, CG 13, Région PACA).

Depuis sa création, l'Association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 371 projets de créations d'entreprises ont été étudiés,
- 104 projets ont été accompagnés, portés par 218 porteurs de projets,
- 59 entreprises ont été créées, générant plus de 400 emplois directs et ayant levé plusieurs dizaines de millions d'Euros ; parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

L'année 2011 illustre bien le rôle de l'association au sein du Parc de Luminy, son bilan s'inscrit dans la continuité.

En effet, tant au plan de l'animation, de la promotion, de la communication, qu'au plan des activités liées à la création et au développement d'entreprises par les étudiants et les chercheurs au sein de la nouvelle pépinière Biotech, les résultats ont été très satisfaisants et ont répondu aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

La crise économique de l'année 2011 a eu des répercussions au niveau des actions d'accompagnement des entreprises, puisque l'association a constaté un ralentissement des projets de création d'entreprises. 9 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, 4 projets ont été présentés et labellisés lors des Comités de Pilotage, 3 nouvelles entreprises ont été créées par les porteurs de projets accompagnés par AGL.

Profitant de la relative diminution d'activité d'accompagnement de projets, l'association a développé le réseau de partenaires et d'experts travaillant avec le dispositif. Le partenariat le plus abouti est celui mis en place avec Marketing Méditerranée, junior entreprise d'Euromed management, concrétisé fin 2010 par la signature d'une convention de partenariat. Un rapprochement avec le Conservatoire National des Arts et Métiers a également été opéré et l'association est devenue prescripteur d'un dispositif ayant pour objectif de favoriser l'émergence d'un projet d'activité nouvelle dans les petites entreprises par l'intégration de nouvelles compétences d'encadrement assurant le pilotage du projet.

Au plan de l'animation, 56 manifestations ont été co-organisées ou soutenues, dont une douzaine à destination ou avec des associations étudiantes du Parc.

Au plan de la communication, on peut distinguer les actions récurrentes des actions nouvelles. Les actions récurrentes comprennent notamment :

- la réalisation du périodique « La Lettre de Grand Luminy Technopôle », au rythme de trois numéros par an, avec un tirage de 5 000 exemplaires, dont 3 000 adressés à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux, le restant étant distribué sur Luminy et sur Marseille,
- la revue de presse sur les pôles technologiques du Département,
- l'organisation, avec différents partenaires, des Journées de Sensibilisation à la Création, au CIRM.

Parmi les actions nouvelles, nous pouvons mentionner :

- la réalisation du nouveau film de présentation du Technopôle de Luminy, qui sera diffusé sur le site de l'association et offert à l'ensemble des partenaires,

- le traitement de données sur l'évolution et la répartition des effectifs du Parc 2010/2011,

- la finalisation de la plaquette de présentation de l'ensemble des activités de l'association.

Durant l'année, au-delà de la fourniture de services, l'association a mené une réflexion autour de la place qui pourrait être la sienne dans le domaine de l'emploi.

L'année 2012 verra l'Association Grand Luminy développer de nouveaux projets dans ses trois grands secteurs d'activité : l'animation technopolitaine, l'accompagnement à la création d'entreprises et la gestion de la pépinière d'entreprises.

Dans le domaine de l'animation technopolitaine, l'association prévoit de développer de nouveaux supports numériques de communication.

Pour ce qui concerne l'aide et l'accompagnement à la création d'entreprises, les objectifs principaux consisteront à améliorer la communication sur le dispositif afin d'augmenter la visibilité et le flux de nouveaux projets et de développer de nouveaux outils à destination des porteurs de projets.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2012 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	44 400	Prestations de service	160 500
Services extérieurs	166 550	Conseil Régional PACA	127 000
		Conseil Général 13	100 000
		Conseil Général 13	50 000
Autres services extérieurs	76 650	Ville de Marseille	36 000
Impôts et taxes		Marseille Provence Métropole	104 004
Charges de personnel	22 500	Fonds Européens	
	285 254		
Autres charges de gestion courante	150	Cotisations	18 000
TOTAL	595 504	TOTAL	595 504

Considérant les objectifs que s'est fixée l'association pour l'exercice 2012, en matière d'actions de communication et d'animation, de promotion et développement, comme en matière d'aide à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2012.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros en faveur de l'Association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Grand Luminy.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0175/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de
fonctionnement à l'Association de Gestion de
l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Approbation d'une
convention.**

12-22823-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Belle de Mai est le seul incubateur thématique à dimension nationale reconnu et labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatif, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises innovantes, issues ou en lien avec la recherche publique et l'Education Nationale, exclusivement dans la filière des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), avec une attention particulière concernant les projets d'usages innovants de ces technologies, et les projets éducatifs et culturels permettant le transfert de la connaissance.

Depuis la création en 2000 de l'incubateur, plus de 540 projets y ont été déposés, les 2/3 ont été instruits, 120 d'entre eux ont été incubés, et 91 entreprises ont été créées.

Sur 57 projets accompagnés concernant Marseille, 39 entreprises ont été créées ainsi que 3 établissements. Cela représente près d'un quart d'entreprises d'origine extérieure qui sont venues à Marseille. Au plan économique local, cela se traduit par la création de près de 400 emplois directs et indirects.

En termes de flux, depuis 5 ans, le nombre de projets reçus annuellement est de l'ordre de 47, et le nombre de créations d'entreprises est de 9 en moyenne. En effet, la notoriété désormais établie de l'Incubateur Belle de Mai dans la filière des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication)

sur le plan régional et national, fait que celui-ci reçoit un flux constant de bons projets issus soit directement des cellules de valorisation des universités et écoles d'ingénieurs, soit indirectement des partenariats établis avec les autres structures d'accompagnement comme ValorPACA, les pépinières, les pôles de compétitivités, les agences de développement économiques, les Prides, les réseaux de financeurs et professionnels, PACA Entreprendre, les CCI ...

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre des taux de pérennisation de l'ordre de 83 % sur une période de 10 ans.

L'usage des services proposés par l'incubateur est totalement gratuit pour les porteurs de projets qui bénéficient de conseils juridiques et financiers et du réseau spécialisé de l'incubateur.

Les ressources de l'incubateur gérées par l'Association de Gestion de l'Incubateur (AGIM) proviennent de l'Etat et des Collectivités Locales ainsi que des retours sur investissements perçus au bout des trois années d'incubation.

En 2011, l'Incubateur Belle de Mai a reçu 40 candidats et a expertisé 23 dossiers. 16 d'entre eux ont été présentés aux comités d'engagement composés d'experts (scientifiques, industriels, institutionnels et financiers) et 11 ont été sélectionnés pour l'année 2011.

C'est donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir-faire que l'Incubateur amène sur Marseille et sur le Pôle Médias Belle de Mai, ceci valorise la recherche de nos universités, et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera de se matérialiser en 2012 par des actions concrètes et significatives en particulier en direction des Pôles des Compétitivités, les associations de professionnels et des autres dispositifs d'accompagnement comme les pépinières.

Le programme de l'année 2012 s'établit comme suit :

*Accompagnement de 10 projets à sélectionner et à accompagner par l'incubateur.

* Hébergement mutualisé pour les porteurs de projets : Espace spécifiquement dédié aux porteurs de projet incubés.

* Organisation d'ateliers, de rencontres et communication en partenariat avec des membres du réseau PACA Innovation.

* Reconduction des actions favorisant le développement durable dans le cadre de l'appel à projets « Mediaverde 2012 » lancé par l'Incubateur en 2008.

* Poursuite de l'amélioration de visibilité et de la cohérence des actions des incubateurs régionaux par des campagnes de communication mutualisées.

* Poursuite d'une politique d'amélioration de l'autofinancement afin d'accroître les capacités d'accompagnement des projets grâce :

- au développement de partenariats nationaux et régionaux,

- à une politique de développement à l'international se traduisant notamment par l'implication dans le programme régional de développement à l'International et dans des actions concrètes avec certains membres du réseau PACA Innovation.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'Incubateur multimédia situé au cœur de la Belle de Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2012 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	288 900	Etat - Ministère de la Recherche	200 000
Services extérieurs	52 500	Conseil Régional PACA	110 000
Autres services extérieurs	53 100	Ville de Marseille	33 000
Charges de personnel	265 000	Conseil Général 13	10 000
		Communauté Urbaine MPM	120 000
		Fonds propres	
		Fonds européens (FSE et FEDER)	89 000
		ATMEL	37 500
		Cotisations	30 000
Total	695 500	Total	695 500

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 33 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 33 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2012 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0176/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
participation à des organismes d'enseignement
supérieur et de recherche pour cinq
manifestations scientifiques.**

12-22820-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq manifestations qui s'inscrivent dans ces axes.

1/ NUMELEC 2012 - du 3 au 5 juillet 2012 - Campus Saint Charles - Marseille

NUMELEC a pour objet d'offrir aux diverses communautés scientifiques, travaillant dans les domaines des basses et des hautes fréquences, la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Organisée sur trois journées autour de sessions communes, orales ou affichées et de sessions de discussion sur des sujets communs, cette conférence permettra de dégager des lignes directrices utiles aux deux communautés.

Cette manifestation donnera l'occasion d'exposer les dernières avancées de la recherche dans les domaines des télécommunications, des fibres optiques, des antennes, radars et autres systèmes d'imagerie, de la photonique et de l'électromagnétisme.

Intitulé	NUMELEC 2012
Date(s)	du 3 au 5 juillet 2012
Localisation	Campus Saint Charles - Marseille
Organisateur	Institut Fresnel - UMR 6133
Nombre de participants	110
Budget total	76 544 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

2/ Les 7^{èmes} Rencontres de Chimie Organique à Marseille (RCOM7) - 14 et 15 juin 2012 - Aix-Marseille Université (Université Paul Cézanne)

Organisée tous les deux ans sous l'égide de la Fédération de Recherche de Chimie Moléculaire de Marseille, cette manifestation rassemble, autour de cinq conférenciers de notoriété internationale, 150 à 200 chercheurs, étudiants ou confirmés, du secteur public comme du secteur privé.

La septième édition des « Rencontres de Chimie Organique de Marseille », RCOM 7, aura lieu les 14 et 15 juin 2012, à Aix-Marseille Université, sur le campus scientifique de Saint-Jérôme. Le thème principal du colloque sera «La chimie organique sous tous ses aspects».

Cette manifestation se fixe comme objectif de favoriser les échanges et les collaborations entre les différents acteurs de la chimie de synthèse et de la chimie à l'interface de la biologie, du secteur public comme du secteur privé, à l'échelon national mais aussi international.

Intitulé	Les 7 ^{èmes} Rencontres de Chimie organique à Marseille
Date(s)	14 et 15 juin 2012
Localisation	AMU - Université Paul Cézanne
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) - UMR 6263
Nombre de participants	150 à 200
Budget total	20 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

3/ Laminations et dynamique symbolique - du 2 au 6 avril 2012 - Centre International de Recherche en Mathématiques (CIRM) - Luminy.

L'objectif de cette manifestation est de réunir des usagers des laminations qui viennent de divers horizons : géométrie des groupes, pavages, dynamique symbolique, informatique théorique.

Dans les quarante dernières années, les laminations sont apparues comme exemples de systèmes dynamiques dans divers contextes géométriques. Il s'agit d'un domaine de recherche très actif et moderne. Ce colloque sera également l'occasion de faire émerger de nouveaux axes de recherche et des collaborations scientifiques.

La manifestation se déroulera sous forme de cours, d'ateliers et d'exposés permettant à de jeunes chercheurs de présenter leur travaux. Elle réunira des intervenants et participants internationaux au CIRM, lieu privilégié de rencontres en Mathématiques.

Intitulé	Laminations et dynamique symbolique
Date(s)	du 2 au 6 avril 2012
Localisation	Centre International de Recherche en Mathématiques (CIRM) - Luminy
Organisateur	Laboratoire Analyse Topologie Probabilités (LATP) – UMR 6632
Nombre de participants	80
Budget total	40 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

4/ Onzièmes journées d'Economie Publique Louis-André Gérard Varet – du 18 au 20 juin 2012 – Marseille.

Lancées en 2002, un an après la disparition du grand scientifique dont elles portent le nom, ces journées ont pour objectif de stimuler la production et la diffusion de recherches de qualité en économie publique, en privilégiant les résultats qui contribuent de manière significative à éclairer le débat et/ou la décision publique.

Cette manifestation de premier plan a vocation d'accueillir des communications portant sur tous les domaines de l'économie publique, tant théoriques qu'appliquées. Seront notamment présentés des résultats de recherche portant sur des domaines tels que : économie publique locale et organisation des territoires, économie politique, attribution des marchés publics, régulation des entreprises et réglementation ...

Le programme des journées sera constitué de conférences thématiques données par des spécialistes de renommée internationale (dont des lauréats de Prix Nobel) et d'une sélection de 100 à 150 communications rigoureusement sélectionnées.

Intitulé	Onzièmes journées d'Economie Publique Louis-André Gérard Varet
Date(s)	du 18 au 20 juin 2012
Localisation	Faculté des Sciences Economiques de Gestion - Marseille
Organisateur	Institut d'Economie Publique (IDEP)
Nombre de participants	200
Budget total	30 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

5 / Journées Nationales du Réseau Doctoral en Micro-nanoélectronique (JNRDM 2012) – du 17 au 20 juin 2012 à Marseille Saint-Charles.

Les « JNRDM », organisées pour la deuxième fois à Marseille, ont pour objectif de présenter, sur trois jours, l'état de l'art de la recherche française dans le domaine de la microélectronique.

Elles sont l'occasion de regrouper les doctorants en microélectronique pour leur permettre de découvrir la diversité des thèmes de recherche dans le domaine et de tisser des liens entre jeunes chercheurs.

La présence d'industriels est indispensable car elle favorise le rapprochement entre les recherches académique et industrielle.

Les JNRDM sont donc un lieu de rencontre incontestable entre les Doctorants désireux de connaître l'avancement des travaux scientifiques au plan national et les acteurs industriels de la microélectronique.

Intitulé	Journées Nationales du Réseau Doctoral en Micro-nanoélectronique (JNRDM 2012)
Date(s)	du 17 au 20 juin 2012
Localisation	Marseille Saint-Charles
Organisateur	Institut Matériaux Microélectronique et Nanoscience de Provence (IM2NP)
Nombre de participants	150 (doctorants et industriels)
Budget total	18 900 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS PACA

Considérant l'intérêt de ces cinq manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université et de 2 000 Euros au CNRS PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour les manifestations suivantes :

- NUMELEC 2012 - du 3 au 5 juillet 2012 : 1 500 Euros,
- Les 7^{èmes} rencontres de la Chimie Organique à Marseille - 14 et 15 juin 2012 : 1 000 Euros,
- Laminations et dynamique symbolique - du 2 au 6 avril 2012 : 500 Euros,
- Onzièmes journées d'Economie Publique Louis-André Gérard Varet – du 18 au 20 juin 2012 – Marseille : 2 000 Euros.

Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros au CNRS PACA pour la manifestation suivante :

- Journées Nationales du Réseau Doctoral en Micro-nanoélectronique (JNRDM 2012) – du 17 au 20 juin 2012 : 2 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation).

Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0177/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Marseille Métropole Initiative (MMI) au titre de l'année 2012 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Marseille Métropole Initiative (MMI) dans le cadre du protocole d'accord partenarial Ville de Marseille / Caisse des Dépôts et Consignations / Marseille Métropole Initiative au titre de l'année 2012 - Cotisation 2012 de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative (MMI).

12-22799-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Marseille Métropole Initiative (MMI) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. En effet, plate-forme d'initiative locale et membre du réseau national France Initiative, MMI a pour objet l'aide à la création de Très Petites Entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi.

Dans ce cadre, MMI accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (- de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Pour répondre aux besoins de ce public, MMI développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédit notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

En ce qui concerne le dispositif d'avances remboursables NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) gérées pour le compte de l'Etat, 72 entreprises ont été soutenues dans ce cadre, et 132 emplois ont été créés.

En 2011, on constate que le montant total des prêts d'honneur accordés est de 921 750 Euros.

Pour les avances remboursables NACRE, le montant des prêts accordés s'élève à 612 750 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par MMI a permis une forte mobilisation de concours privés que l'on retrouve au niveau du montant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (5 385 830 Euros) et aux avances remboursables.

En 2011, MMI a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique par :

- des actions de parrainage (experts bénévoles) et des missions en entreprise pour soutenir le développement des entreprises,
- l'organisation de journées de sensibilisation des dirigeants d'entreprises sur leur droits et leurs obligations,
- la tenue de permanences à la Cité des Métiers, de réunions d'information collectives sur les dispositifs de création d'entreprises à la Maison de l'Emploi ou la participation à des forums d'information sur la création d'entreprises en partenariat avec les organismes Consulaires et d'Etat.

Pour 2012, MMI déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- la consolidation de son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises pour des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 170 prêts d'honneur dont 40 pour la reprise d'entreprises et le primo développement,
- le renfort des relations avec le réseau bancaire permettant un fort taux de couplage prêt d'honneur/prêt bancaire (objectif de 90 %),
- le développement de nouveaux outils d'aide à la création de micro-entreprises dans le cadre des nouveaux dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Economie de 2008 tels que le statut de l'auto-entrepreneurs ou l'aide publique « NACRE »,
- le renforcement de l'action de proximité de MMI par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle Emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- la poursuite de l'action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,

- une pluralité de soutiens financiers pour répondre à un public de porteurs de projet divers (prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres Collectivités Locales tels que le PRCE ou le PRTE),

- la recherche de financements bancaires associés et de garanties,

- un suivi-accompagnement post-crédit notamment par des actions de tutorat, de soutiens techniques et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°09/1343/FEAM du 14 décembre 2009, son soutien aux actions menées par MMI ex CPEM (Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise) en signant une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en ce sens.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la convention n°10/0176 du 25 janvier 2010 définit, pour les années 2010-2012, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière et en nature allouée.

Dans le cadre de cette convention le montant de la participation financière de la Ville a été fixé à 216 000 Euros pour l'exercice 2012.

Par ailleurs, en adoptant dans sa séance du 25 mai 2009, le 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009-2014, le Conseil Municipal a décidé de s'attaquer aux conséquences du ralentissement économique actuel sur l'activité et l'emploi.

La stratégie arrêtée vise tout à la fois à atténuer les répercussions sociales et territoriales de la crise sur l'emploi local mais également à anticiper les mutations économiques génératrices de nouvelles opportunités d'activité.

Dans ce cadre, l'action de soutien à l'emploi dans les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises que mène la Ville de Marseille aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, doit être dynamisée.

En effet, les petites entreprises occupent dans le système productif marseillais une place importante qui permet d'atténuer les évolutions négatives du marché du travail. Ainsi, 81,5 % des entreprises marseillaises sont des TPE de moins de 10 salariés et concentrent 19 % de l'emploi salarial total. Mais, la crise actuelle les touche particulièrement en dégradant leurs conditions de financement.

De même, la création de Très Petites Entreprises par des personnes en situation de difficultés au regard de l'emploi, reste dans ce contexte une opportunité de lutte contre le chômage en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations souhaitent confirmer leur partenariat dans le domaine de l'accès à l'emploi par la création d'entreprises et soutenir le programme pluriannuel présenté par Marseille Métropole Initiative (MMI),

L'association Marseille Métropole Initiative (MMI) développe également une action de conseil, d'accompagnement et de financement par le micro-crédit des porteurs de projets de création d'entreprises.

MMI a permis de soutenir 2 646 entreprises générant 4 142 emplois. Depuis 2008, le montant des prêts d'honneur qui ont été accordés s'élève à 6,5 millions d'Euros. Ces prêts ont généré par effet de levier, 18,6 millions d'Euros de prêts complémentaires.

Grâce à ce partenariat, l'association Marseille Métropole Initiative (MMI), propose d'intensifier et d'accroître ses activités pour dynamiser la création d'entreprises par des demandeurs d'emplois.

Par délibération n° 10/0131 du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a conclu un protocole d'accord partenarial n°10/0417 en date du 21 avril 2010 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Marseille Métropole Initiative (MMI), pour fixer les modalités de mise en œuvre sur la période 2010-2014 de ce programme renforcé d'aide à la création d'entreprise autour des axes prioritaires suivants :

- La promotion des nouveaux dispositifs d'Etat, introduits par la Loi de Modernisation de l'Economie en avril 2008, tels que le statut de l'auto-entrepreneur ou l'aide NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) qui viennent compléter la palette d'outils publics, gérés ou animés par MMI, en faveur de la création et de la reprise d'entreprises,

- Le soutien au développement de filières d'activités créatrices d'emplois à Marseille telles que l'hôtellerie, les centres d'appels, le BTP, les services à la personne ou les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui constituent des gisements de création d'activités,

- Le soutien à la création d'entreprises liées à l'organisation de grands événements comme « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 »,

- L'amélioration du suivi post création des TPE afin de faciliter leur croissance et leur passage au statut de PME,

- Le financement de la reprise d'entreprises qui constitue pour l'emploi local un levier conséquent de maintien et de revitalisation du tissu économique existant,

- Le renforcement d'un accompagnement de proximité des porteurs de projets par une action de « terrain » (animation de permanences, participation au forum dédié à la création d'entreprise, mise en relation avec des partenaires bancaires et des professionnels de l'accompagnement)

Dans le cadre de ce protocole, le montant de la participation financière de la Ville a été fixé à 276 000 Euros pour l'exercice 2012,

Enfin, créée à l'initiative de la Ville de Marseille, Marseille Métropole Initiative (anciennement appelé Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise) compte également comme membres fondateurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, la Régie des Transports de Marseille et EDF/GDF.

Compte tenu de la performance économique et sociale de MMI ainsi que de l'essor incontestable de ses activités, il apparaît essentiel que la Ville de Marseille réaffirme son soutien et son adhésion à cette structure, d'autant plus que l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques demeure une priorité de l'action municipale.

Le montant de la cotisation pour l'exercice 2012 est fixé à 765 Euros.

Le budget de fonctionnement prévisionnel de MMI pour 2012 s'élève à 963 139,35 Euros répartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE)	98 000 Euros
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	60 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	30 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	86 840 Euros (*)
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	216 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	140 609,35 Euros
- Ville de Marseille (subvention exceptionnelle protocole d'accord partenarial VDM/CDC/CPM)	276 000 Euros
- Dotations privées	25 500 Euros
- Cotisations	10 190 Euros

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 étant venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°09/0509, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} juillet 2009, ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à MMI, d'un montant de 140 609,35 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 par la Ville, aux trois agents mis à sa disposition et ce, pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

(*) sur la base des montants de l'année 2011, et dans le cadre de sa convention pluriannuelle, la Ville met à disposition de MMI 8 bureaux dans les locaux situés au 10 place de la Joliette, Atrium 10.2 - 13002 Marseille. Elle s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La Ville prendra également en charge les frais d'aménagement, de mobilier et de matériel, les consommations électriques, téléphoniques et de tous les fluides, l'entretien journalier des locaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 216 000 Euros à Marseille Métropole Initiative (MMI) au titre de l'exercice 2012 conformément à la convention pluriannuelle n°10/0176 du 25 janvier 2010.

ARTICLE 2 L'acompte de 173 722 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°11/1234/FEAM en date du 12 décembre 2011 viendra en déduction de la subvention au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Est attribuée à Marseille Métropole Initiative (MMI) une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 609,35 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2011.

Elle viendra en complément de la participation financière consentie à l'association par la Ville de Marseille pour l'année 2012, conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 du 25 janvier 2010.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à ces subventions sont imputées au Budget Primitif 2012 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6574 – fonction 90 - action 191744668.

ARTICLE 5 La subvention exceptionnelle attribuée à l'association Marseille Métropole Initiative (MMI), pour l'année 2012 au titre de l'article 3 du protocole d'accord partenarial n°10/0417 du 21 avril 2010 est fixé à 276 000 Euros.

ARTICLE 6 La dépense correspondante est imputée au Budget 2012 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6748 – fonction 90 - Action 19174668.

ARTICLE 7 Est confirmé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative (MMI), association loi 1901.

ARTICLE 8 Est approuvé le versement de la cotisation de la Ville de Marseille dont le montant est fixé à 765 Euros, pour l'exercice 2012.

ARTICLE 9 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Mission Marseille Emploi code service 40704 – nature 6281 – fonction 90 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0178/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de l'année 2012.

12-22800-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'École de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités, la Ville de Marseille par délibération n°99/0445/EUGE du 31 mai 1999, a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans des locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille.

En effet, l'accès à l'information professionnelle et à la découverte des métiers sont des conditions indispensables de la réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous.

Depuis son ouverture en date du 22 mars 2005, la Cité des Métiers a accueilli 422 497 personnes et s'est positionnée comme un lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activités.

Plate-forme de documentation et d'information, destinée à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement, tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements sont organisés en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, nocturne de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activités (services à la personne, industrie, transports et logistique, hôtellerie-restauration, relation clientèle, etc.)

Pour l'année 2011, la Cité des Métiers présente les résultats suivants :

Elle a accueilli 56 308 visiteurs dont 6 577 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller.

En moyenne, les visiteurs sont à 54% des hommes et 46% des femmes, 24% des visiteurs ont moins de 25 ans, 50% sont des demandeurs d'emploi, 20% des salariés, 20% des scolaires et 10% «autres» (dirigeants, retraités..).

La Cité des Métiers a ouvert ses portes au public 259 jours avec une amplitude horaire moyenne de 44 heures par semaine, auxquelles s'ajoutent les «matinales» et les «nocturnes».

Elle a organisé plus d'une trentaine d'ateliers avec 1 708 participants.

Elle a mis en place 16 sessions «Infos Métiers» avec 909 participants.

Elle a accueilli 283 personnes lors des «Nocturnes du Créateur».

Elle a organisé 6 semaines sectorielles sur les filières suivantes : hôtellerie/restauration, transport et logistique, propreté et services associés, services à la personne, industrie, BTP et métiers du développement durable, regroupant 3 174 participants.

Elle a organisé 21 journées thématiques dont l'objectif est la présentation des métiers, des formations et de leurs débouchés (Commerce, Relation Client, Mer, Informatique, Forum Emploi 45+, Job Dating pour jeunes, etc.), avec 8 124 participants.

Le site Portail «citedesmetiers.fr» permettant de faciliter la délivrance à distance d'informations - métiers a vu sa fréquentation augmenter de 7% entre 2010 et 2011. La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux pour communiquer le plus largement possible.

Pour 2012, la Cité des Métiers, dans sa huitième année d'existence, poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités tout en développant et qualifiant son offre de services :

- élargissement de l'animation événementielle répondant aux enjeux du territoire : filière d'excellence et métiers en tension. Seront organisées durant l'année 2012 : 6 semaines sectorielles, 11 journées thématiques, 10 nocturnes de la création d'entreprises.

- développement des ressources dématérialisées (site internet, webmobile, réseaux) pour favoriser l'accès au plus grand nombre.

Le plan d'action 2012 est également axé sur l'égalité des chances avec la proposition de thématiques en faveur des personnes de plus de 45 ans, des travailleurs handicapés et sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget prévisionnel 2012 de la Cité des Métiers s'établit à 1 765 000 Euros réparti comme suit :

- Etat (CPER 2007/2014)	321 428 Euros
- Etat (ACSE)	20 000 Euros
- Conseil Régional PACA	230 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	225 000 Euros
- Ville de Marseille (Location mobilière et immobilière)	226 000 Euros
- CUCS Marseille	65 000 Euros
- Communauté du Pays d'Aix	38 000 Euros
- Communauté du Pays d'Aix Vade-mecum (Etat, CUCS, Ville, CA)	40 000 Euros
- Communauté du Pays d'Aubagne (résonances)	5 000 Euros
- Prestations de services (web mobile et bornes)	55 000 Euros
- Taxe d'apprentissage	91 292 Euros
- OPCA	20 000 Euros
- Contribution (mises à disposition prestations des partenaires)	380 000 Euros
- FSE projet européen CITÉDELLES	48 280 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°10/0180 approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille et de PACA pour l'année 2012 une subvention de 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 d'un montant de 225 000 Euros, conformément à la convention pluriannuelle n°10/0180 approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par délibération du Conseil Municipal n°11/1232/FEAM en date du 12 décembre 2011 viendra en déduction de la subvention au titre de l'année 2012.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2012 – Mission Marseille Emploi code service 40704 nature 6574 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0179/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2012.

12-22864-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2012 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2011 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2011,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2012 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai, et à l'instruction M4 pour les budgets du Service Extérieur des Pompes Funèbres, du Palais Omnisports Marseille Grand Est, des Espaces Évènementiels (espaces congrès du Pharo) et du Stade Vélodrome.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), une subvention exceptionnelle est inscrite sur les budgets du Palais Omnisports Marseille Grand Est, des Espaces Évènementiels et du Stade Vélodrome. Cette subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le budget du Palais Omnisports Marseille Grand Est, elle se justifie également par les contraintes de service public imposées au délégataire (accessibilité, plages d'ouverture, contrôle des programmes et activités) conformément à l'article L.2224-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au final, ces subventions exceptionnelles s'élèvent à :

- Budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est : 3 907 372,62 Euros HT, soit 4 673 217,65 Euros TTC (Budget Principal)
- Budget annexe des Espaces Évènementiels : 559 010 Euros HT, soit 668 575,96 Euros TTC (Budget Principal)
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 3 953 962,75 Euros HT, soit 4 728 939,45 Euros TTC (Budget Principal).

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur conseil d'arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION RELATIVE AUX DOTATIONS 2012 DES ARRONDISSEMENTS****VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2012 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros.

- Dépenses -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Espaces Évènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 707 355 415,85	6 692 689,27	5 327 472,62	1 961 267,86	10 173 490,00	44 253 352,75
Opérations d'ordre	198 190 176,37	131 257,27	2 962 803,00	1 963 305,88	31 000,00	615 220,36
TOTAL	1 905 545 592,22	6 823 946,54	8 290 275,62	3 924 573,74	10 204 490,00	44 868 573,11

- Recettes -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais Omnisports Marseille Grand Est	Budget Annexe Pôle Média Belle- de-Mai	Budget Annexe Espaces Évènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 707 355 415,85	6 692 689,27	5 327 472,62	1 961 267,86	10 173 490,00	44 253 352,75
Opérations d'ordre	198 190 176,37	131 257,27	2 962 803,00	1 963 305,88	31 000,00	615 220,36
TOTAL	1 905 545 592,22	6 823 946,54	8 290 275,62	3 924 573,74	10 204 490,00	44 868 573,11

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 27,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23,83 %

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2011 soit 211 208 795,32 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 107 769 000 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 83 889 217,62 Euros. Le solde, soit 103 439 795,32 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 63 286 005,57 Euros finance les crédits de l'exercice 2012 à hauteur de 40 153 789,75 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Palais Omnisports Marseille Grand Est » à hauteur de 3 907 372,62 Euros HT prévue au Budget Principal pour 4 673 217,65 Euros TTC.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Espaces Évènementiels » à hauteur de 559 010 Euros HT prévue au Budget Principal pour 668 575,96 Euros TTC.

ARTICLE 6 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2012 du Budget Annexe « Stade Vélodrome » à hauteur de 3 953 962,75 Euros HT prévue au Budget Principal pour 4 728 939,45 Euros TTC.

ARTICLE 7 Concernant le budget annexe « Palais Omnisports Marseille Grand Est », les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations sont fixées comme suit :

- Autres agencements et aménagements de terrains 25 ans

ARTICLE 8 Concernant le budget annexe « Espaces Évènementiels », les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations sont fixées comme suit :

- Logiciels 2 ans
- Frais d'insertion non suivis de réalisation 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 7 ans
- Matériel de transport 10 ans
- Mobilier 10 ans
- Autres immobilisations corporelles 10 ans
- Coffre-fort 20 ans
- Bâtiments 30 ans
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions 30 ans

ARTICLE 9 L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire comptable M14 modifie les durées d'amortissement des subventions comme suit :

- Subventions d'équipement versées au titre du financement de biens mobiliers, du matériel ou des études 5 ans
- Subventions d'équipement versées au titre du financement des biens immobiliers ou des installations 15 ans
- Subventions d'équipement versées au titre du financement de projets d'infrastructures d'intérêt national 30 ans

ARTICLE 10 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants :

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 059 146	154 500	1 213 646
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}			
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	873 188	142 432	1 015 620
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}			
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	1 276 148	185 968	1 462 116
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}			
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	1 152 550	247 254	1 399 804
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 844 978	259 184	2 104 162
	1 576 434	234 436	1 810 870
	2 798 297	302 654	3 100 951
	1 885 327	192 658	2 077 985
TOTAL	12 466 068	1 719 086	14 185 154

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0180/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Instauration d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

11-22257-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ayant été saisi d'un certain nombre de demandes au sujet d'un abattement en faveur des personnes handicapées, et afin de poursuivre les actions de solidarité menées par la Municipalité en direction des personnes en situation de handicap, il est proposé d'instituer un abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation.

L'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts prévoit la possibilité pour les communes d'instituer un abattement supplémentaire spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides à hauteur de 10% de la valeur locative moyenne.

Il est rappelé que pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS (ARTICLE 1411 II. 3 BIS)****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée l'institution d'un abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Cette décision prendra effet à compter de l'année 2013.

Le montant de l'abattement applicable sera déterminé chaque année par les Services Fiscaux en fonction de la valeur locative moyenne de référence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0181/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement - Opération "RHI Saint Mauront-Gaillard" - 3^{ème} arrondissement.

12-22809-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0778/EHCV du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Aménagement, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et le siège administratif 49 la Canebière dans le 1^{er} arrondissement, le programme de résorption de l'habitat insalubre « Saint Mauront-Gaillard ». La convention de concession d'aménagement, d'une durée de 5 ans, a été approuvée par délibération n°06/0966/EHCV du 2 octobre 2006.

Cette opération d'aménagement, située dans le 3^{ème} arrondissement sur un périmètre compris entre les rues Félix Pyat, Auphan et l'autoroute Nord, s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé entre l'Etat et la Ville. Elle comprend l'ensemble des opérations de résorption (acquisitions, relogement, démolition) et d'aménagement (voirie, réseaux, espaces publics) nécessaire à la reconstruction sur le site de 80 à 100 logements sociaux.

Par délibération n°07/0814/EFAG du 16 juillet 2007, la Ville a accordé sa garantie, pour un premier emprunt de 1 200 000 Euros destinés à financer le démarrage des travaux.

Par délibération n°07/0643/SOSP du 27 juin 2011, la Ville a approuvé le CRAC arrêté au 31 décembre 2010 ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie actualisés.

En fin d'année 2011, la trésorerie prévisionnelle faisant apparaître une insuffisance de trésorerie (la dépense prévisionnelle passe de 6,86 millions d'Euros à 9,28 millions d'Euros), la mise en place d'un nouveau financement bancaire est nécessaire.

De ce fait, La SEM Marseille Aménagement sollicite la garantie de la Ville pour un second emprunt de 1 500 000 Euros sur une durée de 3 ans (fin de la concession 30 octobre 2014).

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Compte tenu des dispositions de la convention de concession et conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001, relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, la présente garantie est accordée à hauteur de 80 % des engagements de la Société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R. 221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
VU LA DEMANDE DE LA SEM MARSEILLE AMENAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 000 Euros représentant 80% d'un emprunt de 1 500 000 Euros que la SEM Marseille Aménagement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la poursuite des actions engagées pour le programme de résorption de l'habitat insalubre Saint Mauront-Gaillard dans le 3^{ème} arrondissement, sur une périmètre compris entre les rues Félix Pyat, Auphan et l'autoroute Nord.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt en Euros sont définies comme suit :

Montant du prêt	1 500 000
Montant du prêt garanti	1 200 000
Durée	3 ans
Taux d'intérêt fixe	3,49 %
Echéance	annuelle

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0182/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération "La Verrerie" - 8^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 27 logements.

12-22812-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation de la résidence « la Verrerie II » composé de 27 logements, situés 24, 25, 26 et 27 boulevard de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le programme local de l'habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	5	402,38
3	20	406,42
4	2	407,30

La dépense prévisionnelle est estimée à 391 328 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	391 328	Eco prêt	324 000
		Prêt complémentaire PAM	67 328
Total	391 328	Total	391 328

Les prêts Eco prêt et complémentaire PAM, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE L'HABITAT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 178 200 Euros et 37 030 Euros représentant 55 % d'un Eco prêt de 324 000 Euros et d'un prêt complémentaire PAM de 67 328 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la réhabilitation de la résidence « la Verrerie II » composé de 27 logements, situés 24, 25, 26 et 27 boulevard de la Verrerie dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

	Eco prêt	Complémentaire PAM
Montant en Euros	324 000	67 328
Montant garanti en Euros	178 200	37 030
Durée du prêt	15 ans	
Indice de référence	Livret A*	
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA* - 0,10%	LA* + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0,00% (2)	0,00% (1)
Périodicité des échéances	Annuelle	

* Valeur de l'indice au 01/02/2012 de 2,25%.

(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

(2) Non révisable.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0183/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération "Maréchal Fayolle 2" - 4ème arrondissement - Réhabilitation énergétique de 85 logements.

12-22814-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation énergétique de 85 logements situés 20, 21, 23, 28 et 29 rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le programme local de l'habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	2	377,85
2	27	429,81
3	41	440,54
4	15	448,26

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 286 419 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	2 286 419	Eco prêt	535 890
		Eco prêt	398 432
		Prêt bonifié BTP	200 000
		Fonds propres	1 152 097
Total	2 286 419	Total	2 286 419

Les prêts Eco prêt, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE
L'HABITAT**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 241 151 Euros et 219 138 Euros représentant 55% de deux emprunts Eco prêt de 535 890 Euros et 398 432 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la réhabilitation énergétique de 85 logements situés 20, 21, 23, 28 et 29 rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités des emprunts sont définies comme suit :

Montant en Euros	535 890	398 432
Montant garanti en Euros	294 739	219 138
Durée du prêt	15 ans	15 ans
Indice de référence	Livret A*	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A - 0,10%	Livret A - 0,10%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Périodicité des échéances	Annuelle	

* Valeur de l'indice au 01/02/2012 de 2,25%

(1) Non révisable.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0184/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Engagement municipal pour le
logement - Garantie d'emprunt - Société Régionale
de l'Habitat - Opération Saint Jean du Désert -
5ème arrondissement.**

12-22845-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme Régionale de l'Habitat, dont le siège social est sis 29, rue Maréchal Fayolle dans le 4^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation énergétique de 60 logements, situés 41/47 chemin Saint Jean du Désert dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le programme local de l'habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	41	204,36
3	19	216,19

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 266 696,42 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	1 266 696,42	Eco prêt	603 753,00
		Fonds propres	662 943,42
Total	1 266 696,42	Total	1 266 696,42

L'Eco prêt, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme Régionale de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM**

**VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME REGIONALE DE
L'HABITAT**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 332 064 Euros représentant 55% d'un emprunt Eco prêt d'un montant de 603 753 Euros que la Société Anonyme Régionale de l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la réhabilitation énergétique de 60 logements, situés 41/47 chemin Saint Jean du Désert dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Eco prêt	
Montant en Euros	603 753
Montant garanti en Euros	332 064
Durée	15 ans
Indice de référence	Livret A* - 0,10%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%

* Valeur de l'indice au 01/02/2012 de 2,25%

(1) Non révisable

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0185/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement municipal pour le logement - Société Sogima - Opération "Ferrari PLS Complément" - Construction de 9 logements dans le 5^{ème} arrondissement.

12-22846-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0403/FEAM du 30 juin 2008, modifié par la délibération n°08/0727/FEAM du 6 octobre 2008, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 55% à la Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, pour financer la construction de 9 logements PLS situés 28/30 rue Vitalis et 141 rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

A ce jour, le plan de financement de cette opération a évolué et la Société Sogima se trouve dans le besoin de souscrire un prêt complémentaire.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers (en Euros) sont définis comme suit :

Logements		
Type	Nombre	Loyer mensuel
2	2	321,39
3	6	517,83
4	1	768,35

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 737 321 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	197 725	Prêt PLS Foncier *	119 877
Bâtiment	1 309 956	Prêt PLS Foncier *	805 665
Honoraires	194 442	Prêt PLS Complémentaire	491 779
Actualisation	35 198	Prêt 1% collecteur	60 000
		Fonds propres	260 000
Total	1 737 321	Total	1 737 321

* Emprunts garantis par la délibération n°08/0403/FEAM du 30 juin 2008, modifié par la délibération n°08/0727/FEAM du 6 octobre 2008.

L'emprunt complémentaire PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 270 478 Euros représentant 55% d'un emprunt PLS de 491 779 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction de 9 logements PLS situés 28/30 rue Vitalis et 141 rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt (en Euros) sont définies comme suit :

Montant du prêt	491 779
Montant du prêt garanti	270 478
Indice de référence (1)	Livret A* + 1,07%
Taux annuel de progressivité(1)	0,5%
Durée	30 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	annuelle

* Valeur de l'indice au 01/02/2012 de 2,25%

(1) - Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0186/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SA S Urbanis Aménagement - Opération "Concession d'aménagement EHI - Lot n° 2 - Phase 2012.

12-22847-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement intitulée Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le lot n° 2 confiée à Urbanis Aménagement dont le siège social est sis 866 avenue Maréchal Juin – 30900 Nîmes et l'agence de Marseille 29, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement. Ce lot couvre les 3^{ème}, 13^{ème} à 16^{ème} arrondissements, les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes-Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

La durée totale de la concession est de 7 ans et le montant prévisionnel des dépenses est de 61 millions d'Euros. Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

L'année 2008 s'est concentrée sur la préparation des interventions d'Urbanis Aménagement et les années 2009-2010 débutent les acquisitions foncières et la réhabilitation des immeubles.

Un premier prêt de 600 000 Euros a été garanti par la Ville par délibération n°10/0142/FEAM du 29 octobre 2010.

Le plan de trésorerie du Compte Rendu Annuel aux Collectivités au 31 décembre 2010, approuvé par délibération n°11/0998/SOSP du 17 octobre 2011, indique dans l'échéancier prévisionnel un besoin de financement complémentaire.

Il est rappelé que la convention de concession d'aménagement EHI lot n°2 stipule, dans son article 21, que la Ville accorde sa complète garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Société Urbanis Aménagement sollicite la Ville pour la garantie d'un prêt de 1 000 000 d'Euros destiné à réaliser les acquisitions et le lancement de programme de réhabilitation de la concession et dont les conditions sont définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES ARTICLES L.300-1 A L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET N°88-366 DU 18 AVRIL 1988
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°11/0998/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
APPROUVANT LE COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES AU 31 DECEMBRE 2010
VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT N°07/1455 APPROUVEE PAR DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE URBANIS AMENAGEMENT
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 700 000 Euros représentant 70% d'un emprunt de 1 000 000 d'Euros que la Société Urbanis Aménagement se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Il devra être utilisé pour financer la réalisation des acquisitions et le lancement de programme de réhabilitation de la concession d'aménagement EHI lot n°2.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	1 000 000
Durée	5 ans
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois +1,50 %
Échéance	trimestrielle

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0187/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Modification des statuts de la SOLEAM en vue de l'attribution d'une délégation de service public sur le site de Saumaty à Marseille telle qu'envoyée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de Principe de la Ville de Marseille, actionnaire.

12-22780-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOLEAM, Société Publique Locale d'Aménagement, a été créée en date du 30 mars 2010 entre les communes de Marseille, Cassis, Gémenos et Tarascon.

La Ville de Marseille, a approuvé par délibération du 25 octobre 2010, la cession d'actions permettant l'entrée de la Ville de La Ciotat dans la SOLEAM ; puis par délibération du 17 octobre 2011, la cession d'actions permettant l'entrée de la CUMPM ainsi que la modification des statuts assurant la transformation en Société Publique Locale avec les compétences qui lui sont rattachées.

Par lettre du 19 janvier 2012, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a saisi Monsieur le Président de la SOLEAM de son souhait que celle-ci puisse assurer la gestion du site de « Saumaty Pêche » à Marseille dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour permettre que la SOLEAM puisse assurer cette nouvelle mission, conformément à l'article L.1411-12 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que soit mentionné dans les statuts de la société, l'activité déléguée, celle-ci étant confiée de gré à gré par une collectivité publique ou un établissement public actionnaire.

Ainsi, convient-il de modifier l'article 2 des statuts de la SOLEAM.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SOLEAM, en sa séance du 9 février 2012, a approuvé le principe de cette modification statutaire et a décidé de saisir les différentes collectivités actionnaires, afin qu'elles approuvent également cette modification des statuts.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la rédaction suivante du nouvel article 2 des statuts de la SOLEAM :

* Article 2 des statuts de la SOLEAM :

« La société a pour objet :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser toutes études préalables aux opérations d'aménagement,
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus,
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

B/ De réaliser toute opération de construction

C/ D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général,

- notamment sur le site de SAUMATY à Marseille, et plus généralement sur le territoire des communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre d'une délégation de service public, exploiter et aménager le site en vue de cette exploitation, tout service destiné à l'accueil et au développement d'activités économiques liées à la pêche, la plaisance, les activités nautiques et l'agro-alimentaire.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif .

Postérieurement à la modification des statuts qui devra être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, le Conseil d'Administration sera saisi pour approuver les modalités et conditions financières de passation du contrat relatif à la gestion du site de « Saumaty Pêche ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification de l'article 2 des statuts de la SOLEAM dans les termes tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus, visant à permettre que la SOLEAM puisse assurer la gestion du site de « Saumaty Pêche » confiée de gré à gré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Les représentants de la Commune au Conseil d'administration et Assemblée générale tels que désignés par délibération du 12 novembre 2009 sont autorisés à voter en faveur de cette décision.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0188/FEAM

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNE LISEE -
Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme
de la Ville de Marseille (AGAM) pour l'exercice
2012.**

12-22665-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°11/1325 du 9 décembre 2011 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2012, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 746 102 Euros.

Par délibération n°11/1129/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation du vote du Budget Primitif 2012, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2011 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2011 a été arrêté au Budget Primitif à la somme de 1 746 102 Euros. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 222 272 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'AGAM pour l'année 2012 de 1 746 102 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 820 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0189/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office de Tourisme et des Congrès de
Marseille - Approbation du Budget Supplémentaire
2011 et du Budget Primitif 2012. Attribution de
subvention.**

12-22805-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal de Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend des représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 18 novembre 2011, le Budget Supplémentaire 2011 et le Budget Primitif 2012.

- Le Budget Supplémentaire 2011

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	506 674,53	506 674,53
Fonctionnement	440 665,74	440 665,74

Le Budget Supplémentaire 2011 de l'Office de Tourisme qui s'élève à 947 340,27 Euros reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2011.

- Le Budget Primitif 2012

	Dépenses (en Euros)	Recettes (en Euros)
Investissement	42 685	42 685
Fonctionnement	4 036 644	4 036 644

Le Budget Primitif 2012 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 4 079 329 Euros. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille prévue à hauteur de 3 308 644 Euros afin d'équilibrer la section d'exploitation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2011 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution à l'Office du Tourisme d'une subvention de 3 308 644 Euros prévue au Budget Primitif 2012 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0190/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNA LISEE -
Convention entre la Ville de Marseille et
l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement
d'une subvention au titre de l'exercice 2012 -
Montant définitif.**

12-22668-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé en 2011 pour une nouvelle période de trois ans. Ainsi, celle-ci définit, pour les années 2012 à 2014 incluse, la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2012, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Par délibération n°11/1363/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal lui a alloué avant le vote du Budget Primitif, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année antérieure, conformément à l'article 5 de la convention d'objectifs en vigueur.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2012 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 440 000 Euros et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0191/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Centre Communal d'Action Sociale -
Acquisition d'un immeuble destiné au nouveau
siège social du Centre.**

12-22844-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis 11 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement souhaite faire l'acquisition d'un immeuble « Quai Ouest » situé angle 50 rue de Ruffi et 8 rue Mirès dans le 3^{ème} arrondissement.

Cet immeuble entièrement rénové en 2001 est situé dans le périmètre d'Euroméditerranée. Il développe une surface utile de 2490 m² de bureaux et comprend 66 places de parking privatives. Il sera le nouveau siège social du CCAS qui regroupera géographiquement ses services administratifs au sein d'un bâtiment unique.

Ce regroupement permettra de rationaliser l'organisation et de maîtriser les dépenses de fonctionnement ainsi qu'une économie annuelle estimée à 182 000 Euros.

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 413 312 Euros, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	5 650 000	Autofinancement	3 610 000
Travaux	450 000	Prêt classique	2 803 312
Frais de Notaire	63 312		
Mobilier	250 000		
Total	6 413 312	Total	6 413 312

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite le CCAS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 2021 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 803 312 Euros que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition d'un immeuble « Quai Ouest » situé angle 50 rue de Ruffi et 8 rue Mirès dans le 3^{ème} arrondissement destiné au siège social du Centre.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	2 803 312
Taux d'intérêt fixe	5,80 % *
Nature du prêt	Prêt Long Terme
Durée	25 ans
Echéance	Annuelle

*Taux nominatif maximum pouvant être révisé en fonction des conditions financières lors de la mise en place du contrat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0192/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Bibliothèque Municipale).

12-22756-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n° 2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 70 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes du Service des Bibliothèques par les services de la Recette Municipale. Ce déficit est la conséquence de problèmes de fonctionnement que connaît la Bibliothèque de l'Alcazar : de nombreux agents se relaient à l'accueil du public, pas forcément formés à une tenue de caisse, et de petites erreurs se produisent fréquemment, d'où un déficit cumulé de 70 Euros. La Direction est consciente du problème et a entrepris une réforme du mode de fonctionnement de l'Alcazar. Le régisseur, Madame Annie Duhamel, est très impliquée et scrupuleuse, et ne peut être tenue responsable de ce déficit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Annie Duhamel, régisseur de la Bibliothèque Municipale, pour un montant de 70 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0193/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2012.

12-22824-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille, héberge environ 9 000 étudiants, il sert 2,1 millions de repas par an et verse chaque mois près de 32 000 bourses. Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Aix-Marseille Université accueille chaque année environ 9 500 étudiants internationaux, dont les 2/3 sont inscrits en 2^{ème} cycle et en doctorat. Parmi ces étudiants, un tiers seulement trouvent à se loger dans des résidences universitaires. Les autres sont contraints de trouver des solutions en logement collectif privé ou dans le secteur privé diffus c'est-à-dire des locations individuelles.

C'est pourquoi le CROUS a mis en place un ensemble d'actions innovantes afin d'améliorer sensiblement les conditions de la vie étudiante ainsi que l'accueil des étudiants internationaux.

La Ville, soucieuse de maintenir un niveau d'attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs à Marseille, soutient depuis plusieurs années le CROUS dans ses actions en direction des étudiants, notamment internationaux.

Le service international du CROUS d'Aix-Marseille accueille les étudiants étrangers et facilite leur installation en les orientant vers les services compétents et en les aidant dès leur arrivée en France dans leurs démarches administratives. Pour remplir ces missions, le CROUS d'Aix-Marseille a mis en place des dispositifs, tels que :

- le guichet unique, regroupant dans un même lieu différents services (recherche de logement, informations diverses, dépôt du dossier de demande de titres de séjour) ;
- l'accueil en gare et à l'aéroport, proposé à tous les étudiants en ayant fait la demande au préalable via le site internet du CROUS ;
- la présence d'étudiants relais chargés d'accueillir et de guider les primo-arrivants en cité et résidence ;
- l'organisation tout au long de l'année d'un événement intitulé « Bienvenue chez moi, bienvenue dans ma cuisine », permettant de mettre en place des événements thématiques dans les différents restaurants universitaires tout au long de l'année ;
- une sortie culturelle tous les mois, afin de faire découvrir la région aux étudiants étrangers.

Le CROUS d'Aix-Marseille a également participé à la Journée d'accueil des étudiants internationaux, organisée en novembre 2011, à l'initiative de la Ville de Marseille.

Considérant l'importance pour Marseille de développer le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, l'intérêt de faciliter leur installation, afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS pour poursuivre ses actions.

Par ailleurs, la Ville de Marseille propose d'attribuer une subvention supplémentaire de 45 000 Euros. Cette subvention, dans l'optique de l'amélioration des conditions de vie au quotidien des étudiants permet d'offrir des repas dans les restaurants universitaires ou de mettre à leur disposition des paniers-repas, à l'occasion des opérations d'accueil et d'animation « Marseille accueille ses étudiants » et « Marseille fête ses étudiants », proposées par la Ville de Marseille.

En effet, depuis 2008, la Mairie de Marseille, a souhaité faire de la Vie étudiante, au même titre que l'Enseignement Supérieur et la Recherche, une des priorités de sa politique municipale. Elle souhaite améliorer l'accueil, l'intégration et les conditions de vie des étudiants en menant des actions sur des thématiques telles que le logement, la restauration, les transports, l'accès à la culture, au sport.

Chaque année, à la fin du mois de septembre, la Mairie organise une semaine d'animations entièrement gratuites : visites touristiques, culturelles, activités sportives et de loisirs, invitations à des représentations pour faire des rencontres et découvrir la Ville. Tout au long de la semaine, les étudiants bénéficient également de repas gratuits dans les restaurants universitaires.

Dans la continuité de la semaine d'accueil, la Municipalité poursuit ses efforts pour favoriser l'intégration des étudiants dans la cité phocéenne en proposant tous les mois des animations gratuites culturelles, sportives et festives, pour faire découvrir aux étudiants Marseille et ses activités.

A cette occasion, des repas gratuits sont offerts dans les restaurants universitaires, en période d'examens, au moment des fêtes de Noël et lors de sorties organisées par la Ville.

Par conséquent, la subvention attribuée au CROUS s'élève à la somme globale de 70 000 Euros pour l'année 2012.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention globale de fonctionnement de 70 000 Euros au CROUS pour l'année 2012, qui se décompose comme suit :

- un montant de 25 000 Euros pour les actions réalisées en faveur des étudiants internationaux, versé sur présentation du bilan de l'action (de l'année 2011),

- un montant de 45 000 Euros pour les repas offerts à l'occasion des opérations d'accueil et d'animation « Marseille accueille ses étudiants » et « Marseille fête ses étudiants », proposées par la Ville de Marseille, versé sur présentation des factures des repas consommés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0194/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution d'une
subvention de fonctionnement à l'A ssociation
Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de
l'Observatoire de Marseille et le Dév eloppement
des Expositions (A NDROMEDE) au titre de l'année
2012.**

12-22826-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976 à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Université de Provence), ANDROMEDE est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre, de rendre accessibles à tous les publics les connaissances élaborées par des chercheurs.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Par ailleurs, la baisse du nombre d'étudiants scientifiques pousse à mobiliser toutes les énergies pour l'enrayer en s'impliquant au niveau des scolaires de tous âges.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille (à Longchamp), ANDROMEDE rayonne largement autour de Marseille avec ses planétariums itinérants. Elle accueille plus de 20 000 visiteurs par an. Elle rayonne également à l'international au travers de son site internet, qui enregistre plus de 22 000 connexions mensuelles pour son cours d'astronomie générale.

L'Observatoire de Marseille, avec ses instruments historiques et le planétarium d'avant-garde d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Le planétarium itinérant circule principalement dans l'agglomération marseillaise. Il propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

Au travers de ses outils, les activités principales de l'association sont les suivantes :

- créer des expositions thématiques et leurs visites commentées,
- proposer des conférences et observations de nuit,
- créer et présenter des spectacles au Planétarium sur le site de l'Observatoire et dans les établissements scolaires,
- proposer des cours grand public.

En 2011, ANDROMEDE a poursuivi et développé l'utilisation du planétarium itinérant ainsi que du planétarium fixe, situé sur le site de Longchamp, l'un et l'autre constituant un excellent complément à l'initiation à l'astronomie faite par les professeurs.

Durant l'année 2011, l'association a reconduit l'exposition temporaire « Voyage galactique, le monde fascinant des galaxies », réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille.

Cette exposition a permis d'aborder les notions de base sur les mouvements (soleil, lune, planètes), les phénomènes des saisons, le problème du changement de latitude, le soleil de minuit... Des notions d'astrophysique sont également apportées et, pour les étudiants, des programmes plus complexes sont élaborés sur la vie des étoiles et de l'univers.

Une autre exposition, réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, a été proposée : « H2O, l'eau de l'univers », qui aborde les questions de l'origine de l'eau, une question qui passionne depuis longtemps les scientifiques, astrophysiciens, astronomes et géologues, qui scrutent les confins de l'univers afin d'élaborer des théories expliquant la genèse de l'évolution des galaxies.

Pour l'année 2012, une demande de 800 classes et groupes est prévue pour les deux planétariums.

2012 sera une année de transition pour préparer « Marseille 2013, Capitale Européenne de la Culture ». En 2013, ANDROMEDE organisera une manifestation intitulée « La caravane des étoiles ».

Pour préparer cet événement, l'association va renforcer ses manifestations en direction du grand public.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2012.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	5 000	Prestations de services	65 300
Services extérieurs	2 800	Etat (CNASEA - Unverscience)	18 700
Autres services extérieurs	5 500	Etat (CNASEA - Unverscience)	36 000
Taxes	1 700	Conseil Régional	20 000
Frais de personnel	134 000	Conseil Général	20 000
Dotations aux amortissements	16 000	13	2 000
		Ville de Marseille	3 000
		Autres produits de gestion	
		Produits financiers	
TOTAL	165 000	TOTAL	165 000

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2012 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2012, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0195/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution d'une
subvention de fonctionnement à la Radio
Associative des Jeunes et des Etudiants (RAJE) au
titre de l'année 2012.**

12-22831-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Marseille est une grande ville universitaire au regard du nombre de ses étudiants et du nombre de ses laboratoires de recherche.

Les conditions de vie des étudiants sont aujourd'hui une préoccupation à la fois des établissements d'Enseignement Supérieur et de la Collectivité elle-même. En effet, il apparaît de plus en plus que l'attractivité d'un territoire pour un public universitaire passe par une meilleure prise en compte de la vie étudiante. Par ailleurs, il est démontré que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs conditions de vie, sont justement ceux qui ont le plus de difficultés académiques. C'est pourquoi la Ville a souhaité signer une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille afin de mieux accompagner et soutenir les initiatives de l'Etat en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Parmi les actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type radios associatives sont particulièrement efficaces. En effet, une radio conçue et animée par des bénévoles, majoritairement étudiants, constitue un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

La Radio Associative des Jeunes et des Etudiants dite Radio RAJE a été créée en 2006. Cette radio fait partie d'un réseau de radios dénommée MAJE (Média Associatif des Jeunes et des Etudiants) qui regroupe les radios RAJE d'Avignon, d'Arles et de Nîmes.

L'activité de RAJE consiste à initier et former ses adhérents et stagiaires à la radio, par le biais de mises en situation professionnelles, en lien avec l'antenne de radio et web radio.

RAJE Marseille est accessible gratuitement à tous les étudiants d'Aix-Marseille via la web-radio du site internet (1 000 connexions en moyenne/jour) et via les réseaux 3G de la téléphonie.

En 2010/2011, 25 adhérents et 5 stagiaires ont bénéficié du dispositif de mise en situation professionnelle comprenant l'encadrement, la formation et le suivi individuel dans le domaine de la radio (journalisme, animation et technique).

Deux cents contenus éditoriaux ont été réalisés par les adhérents et diffusés sur l'antenne de RAJE :

- traitement de l'information locale et régionale via des reportages, interviews, enquêtes, sur des thèmes de société, politique, sport, économie, arts...
- chronique Découverte (découverte d'artistes, d'événements culturels, de lieux patrimoniaux, ...),
- chronique Campus (actualité de la formation et de la vie étudiante)
- chronique Santé (information et conseils pour la santé et le bien-être)
- chronique Emploi (actualité du monde de l'emploi)
- chronique Environnement
- chronique Voyages.

Pour la quatrième année consécutive, en partenariat avec l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM), au sein de laquelle elle est hébergée, RAJE a permis à seize étudiants de Master Professionnel Information-Communication de participer à un projet pédagogique contextualisé dans un projet professionnel. Ces étudiants ont pu compléter leur formation universitaire par une approche théorique et pratique encadrée du journalisme radio au cours des différentes séances.

Outre ses activités de radio-école, RAJE est aussi un espace associatif, un lieu de formation spécifique aux métiers de la radio pour tout étudiant destiné par son cursus à ce type de débouché, un lieu de formation à l'expression orale et écrite, au journalisme, à la communication, à la technique.

Par ailleurs, RAJE Marseille a décidé de pérenniser ses activités par une politique de diversification de ses ressources au travers de projets radiophoniques multiples (actions éducatives en journalisme radio, ateliers radio, documentaires radio, ...) avec différents partenaires.

Dans le cadre de la future Radio Numérique Terrestre (RNT), qui va remplacer progressivement la radio analogique, RAJE Marseille est d'ores et déjà sélectionnée (depuis juin 2009) par le CSA pour faire partie des premières radios à émettre en numérique sur Marseille et sa région. Elle a lancé en novembre 2011 une expérimentation de diffusion en numérique sur trois mois.

Dans un paysage radiophonique local complexe, RAJE Marseille affiche un bilan positif en matière de vie associative (200 bénévoles ou stagiaires depuis 2006), d'activité radiophonique, (150 chroniques ou reportages réalisés en moyenne par an sur le bassin marseillais) et de formation radio.

L'exercice 2012 sera marqué par la poursuite des activités principales de RAJE Marseille, ainsi que par la poursuite de l'expérimentation de la Radio Numérique Terrestre (RNT) initiée en 2011.

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel de la radio RAJE est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	11 010	Services	30 186
Services extérieurs	29 150	Etat	5 000
Autres services extérieurs	13 885	Conseil Régional PACA	10 000
Impôts et taxes	1 441	Conseil Général 13	8 000
Charges de personnel	36 780	Ville de Marseille	5 000
SACEM	3 600	Fondations	10 000
Dotations aux amortissements	1 200	Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA)	2 500
		Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER)	16 000
		Ateliers radio	8 400
		Cotisations membres	1 980
Total	97 066	Total	97 066

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir, considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio associative étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012, chapitre 65 - article 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan de l'année 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0196/FEAM

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution d'une
subvention à A ix-Marseille Université pour
l'organisation d'une manifestation scientifique
intitulée "Les Doctoriales en Provence 2012".**

12-22837-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans le premier axe.

Le Collège doctoral organise la cinquième édition des « Doctoriales en Provence », du 4 au 9 juin 2012, pour les doctorants de toutes les disciplines.

Cette manifestation sur le thème « un passeport pour l'emploi des doctorants », répond à différents objectifs :

- faire découvrir l'entreprise et ses acteurs ;
- travailler ses compétences en équipes pluridisciplinaires ;
- faire la promotion de la formation par la recherche auprès des acteurs socio-économiques.

Elle a pour finalité de préparer et favoriser l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique.

Ce séminaire a pour objectif de leur faire prendre conscience des compétences acquises grâce à la recherche et en quoi celles-ci peuvent être valorisées auprès des milieux professionnels au-delà du domaine strict de leurs recherches académiques.

Il se veut également une « vitrine » des formations des 12 écoles doctorales et de l'innovation à Aix-Marseille Université, qui reprend à sa charge l'organisation de cette manifestation.

Cette année encore l'accent sera mis sur la promotion de la recherche académique auprès des entreprises, ainsi que le parrainage par des acteurs socio-économiques. L'Union Pour les Entreprises 13 (UPE 13) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), soutiennent activement cette manifestation.

Pour 2012, « les Doctoriales » vont mettre en valeur des projets innovants en lien avec le Développement Durable et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Par ailleurs, l'un des points majeurs de cette édition consistera à renforcer le parrainage des doctorants par des acteurs économiques.

« Les Doctoriales » seront complétées et suivies par des ateliers organisés à Marseille, sur le site de Saint Charles.

Intitulé	Les Doctoriales en Provence 2012
Date(s) et Localisation	4 au 9 juin 2012 à la Baume-les-Aix et à la Faculté Saint Charles de Marseille
Organisateur	Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	100 doctorants et responsables d'entreprises
Budget total	101 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Le budget prévisionnel pour 2012 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Hébergement, restauration	53 500	Ministère Enseignement Supérieur	16 000
Interventions et consultants extérieurs	16 700	Conseil Régional PACA	14 000
Prestataires de service	23 200	Communauté Urbaine MPM	10 000
Organisation	7 600	Conseil Général 13	8 000
		Ville de Marseille	8 000
		Communauté du Pays	5 000
		Aix-Marseille	16 000
		Inscriptions doctorants	16 000
		Association Jeunesse	2 000
		CNRS	2 000
		INSERM	2 000
		CGPME 13	1 000
		INRA ou IRD	1 000
Total	101 000	Total	101 000

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2012 à Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 – action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production de justificatifs concernant cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation). Ils devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0197/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEI G NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution d'une
subvention de fonctionnement en fav eur de
l'association Voiture & Co pour sa Plateforme
"Bougez Fûté !" à Marseille, au titre de l'année
2012.**

12-22838-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Depuis sa création en 1998, l'association "Voiture & Co" développe une nouvelle idée de la mobilité, afin de permettre à tous de se déplacer mieux, en polluant moins.

Cette association exerce aujourd'hui ses compétences dans plusieurs domaines : la mobilité durable et solidaire, la sécurité routière, la mobilité nocturne, la prévention.

Les activités de l'association se sont élargies en 2005 à l'amélioration de l'information multimodale par le biais d'un projet innovant : une Maison des Transports, devenue en 2009 « Plateforme Bougez Fûté ! », localisée sur le Campus de Luminy.

La mise en place d'une Plateforme Bougez Fûté ! à Marseille, proposant des services à la mobilité, s'inscrit parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Développement Urbain. De plus, les caractéristiques des sites universitaires de la Ville, éloignés du centre, notamment le Parc Scientifique et Technologique de Luminy ou le Pôle de l'Etoile (Saint Jérôme-Technopôle de Château Gombert), la fréquence des trajets que doivent accomplir certains étudiants entre Marseille et Aix, induisent un besoin important de soutien à la mobilité des usagers de l'enseignement supérieur.

Les activités et services de la Plateforme "Bougez Fûté !" peuvent se décliner de la manière suivante :

- la promotion de la mobilité durable et responsable ;
- le conseil en mobilité sur les trajets, avec un accompagnement individualisé, à l'aide d'un outil spécifique permettant le diagnostic transport personnalisé ;
- l'information sur les transports : tarifs, horaires, itinéraires ;

- le service de covoiturage pour des trajets réguliers ou occasionnels ;
- la mise à disposition de véhicules propres à travers la location de vélos, vélos électriques, vélos pliables, scooters électriques ;
- des ateliers/formations vélos sur la pratique du vélo en ville ;
- l'organisation et l'encadrement de balades « Marseille comme un Marseillais », pour faire découvrir la ville et sensibiliser à l'écomobilité ;
- les actions de sécurité routière.

"Bougez Fûté" s'engage par ailleurs à organiser des événements auprès des étudiants, notamment lors de la semaine du Développement Durable, de la Fête du Vélo et de la Semaine Européenne de la Mobilité et de la Sécurité Routière. Elle participe également à certaines opérations menées par la Ville de Marseille dans le cadre du « Plan Marseille Ville Etudiante ».

En 2011, 3 500 personnes ont été sensibilisées à travers la Plateforme "Bougez Futé !", sur des actions telles que :

- la semaine Prévention en partenariat avec la Ville de Marseille ;
- la semaine du Développement Durable ;
- les balades « Marseille comme un Marseillais », dans le cadre des animations « Marseille fête ses étudiants » et « Marseille accueille ses étudiants », organisées par la Ville de Marseille ;
- la Fête du Vélo ;
- la semaine de la Mobilité et de la Sécurité Routière.

Par ailleurs, 1 000 conseils en mobilité ont été délivrés, 180 véhicules mis à disposition, 5 ateliers « vélos » animés.

En ce qui concerne le volet Sécurité Routière, 50 000 personnes ont été sensibilisées lors d'événements tels que le Festival MARSATAC, la soirée de l'ASSOM au Parc Chanot, le Festival Etangs d'Art. Au cours de ces soirées, l'organisation d'un covoiturage et la distribution d'éthylotests ont permis à de nombreux étudiants de rentrer en toute sécurité.

Pour 2012, la Plateforme "Bougez Fûté !" envisage d'accroître la promotion de la mobilité responsable, une mobilité à la fois écologique et respectueuse des autres usagers de la route. L'enjeu consiste également à travailler sur les changements de comportement pour qu'ils deviennent plus sûrs en matière de sécurité routière.

En journée, de nouvelles animations sont prévues :

- les « Mardis Fûtés ! » : des animations le mardi devant la Plateforme,
- des interventions régulières sur les autres campus,
- une participation aux animations « Marseille accueille ses étudiants » et « Marseille fête ses étudiants », de la Ville de Marseille,
- un Forum des « Assos Fûtées » sur le campus de Luminy,
- des balades « Marseille comme un marseillais » sensibilisant également aux enjeux de sécurité routière.

Pour les sorties nocturnes, la Plateforme "Bougez Fûté !" va proposer des solutions de mobilité nocturne, telles que la mise à disposition de véhicules propres, le covoiturage ...

Pour l'année 2012, le budget prévisionnel de l'association Voiture & Co est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	26 968,88	Vente de produits et prestations de service	25 631,00
Services extérieurs	15 773,97	Etat	52 000,00
Autres services extérieurs	30 138,26	Conseil Régional	15 000,00
Charges de personnel	73 947,77	Conseil Général	10 000,00
Impôts, taxes	4 088,01	CUMPM	15 000,00
Dotations aux amortissements	17 760,06	Ville de Marseille	10 000,00
		Aides à l'emploi	625,95
		Autres produits de gestion courante	420,00
		Fondations	10 000,00
		Autres	30 000,00
Total	168 676,95	Total	168 676,95

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association pour le développement de la mobilité durable et l'animation de la vie étudiante, en particulier sur le campus de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0198/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEI G NEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - A ttribution de
bourses "Entrepreneuriat International".**

12-22835-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations professionnalisantes est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire.

En effet, l'économie de la connaissance est à la fois très territorialisée et très globalisée, même pour des PME, l'internationalisation devient une nécessité.

Désormais, ni le capital humain d'un territoire ni sa compétitivité ne peuvent se concevoir sans ouverture vers l'extérieur.

Cela implique un double mouvement :

- favoriser la mobilité des étudiants pour effectuer tout ou partie de leur cursus à l'étranger,
- favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les cursus d'Enseignement Supérieur Français.

Ces échanges sont une condition nécessaire pour l'insertion professionnelle des étudiants mais sont aussi un enjeu majeur de la compétitivité territoriale des Etablissements d'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi, la Ville, consciente que les étudiants sont d'excellents ambassadeurs des talents et expertises des Etablissements d'Enseignement Supérieur, se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master Pro et Ecoles d'Ingénieurs dispensés sur l'un des campus de la Ville.

Le Master professionnel est une formation professionnalisante. Il permet d'acquérir une spécialisation très pointue dans un domaine d'activité ou d'avoir une double compétence.

Les entreprises sont, en général, partie prenante du cursus. Très tourné vers la pratique, le Master professionnel doit conduire à une insertion rapide dans l'entreprise.

Les bourses, dites « d'entrepreneuriat international » permettront, à des étudiants inscrits dans des formations professionnalisantes de niveau Master 2 (bac +5), d'effectuer leur stage de fin d'études au sein d'une entreprise à l'étranger.

La sélection se fait par l'établissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composée de représentants des établissements d'enseignement supérieur concernés, qui s'est tenue le 17 février 2012.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2011/2012, l'attribution de seize bourses, d'un montant de 2 500 Euros par étudiant, soit un montant total de 40 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Entrepreneuriat international » à seize étudiants à hauteur de 2 500 Euros par étudiant soit pour un montant total de 40 000 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012, chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0199/FEAM

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération des redevances d'occupation du
domaine public et des taxes sur la publicité de la
Direction de la Gestion Urbaine de Proximité -
Année 2012.**

12-22664-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondants aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc ; de plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333.6 et L 2333.20 autorisent les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée pour les travaux de voirie relatifs au tunnel Prado Sud ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour toutes ou parties des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2012.

Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, dispositifs gérés financièrement pas la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions pour l'année 2012 les redevables situés sur toutes ou parties des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 50 944,41 Euros, auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » et fonction 01 - nature 7368 « Taxe sur la publicité extérieure ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0200/CURI

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention à l'association IMAGO Production, relative à l'organisation du Festival International de la WebSérie de fiction "Marseille WebFest" - Approbation d'une convention.

12-22769-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines et de Madame l'Adjointe déléguée à la candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est donnée comme objectif de renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festival internationaux.

La Ville souhaite également encourager les initiatives en lien avec l'industrie culturelle et créative, et les médias numériques.

Ainsi, le plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 : projet pour une stratégie partenariale », consacre un de ses 3 axes stratégiques aux industries créatives.

Intitulé "Marseille, ville de la connaissance et de la créativité", cet axe a pour objectif de renforcer notamment la stratégie de développement de l'industrie créative autour de l'industrie cinématographique, de l'économie numérique et du transmedia sur le territoire de Marseille.

Pour soutenir le développement de cette filière et attirer des professionnels internationaux des filières audiovisuel – multimédia - TIC, le soutien aux événements culturels et aux rencontres économiques dans ces domaines est encouragé.

Ainsi, Marseille affiche une dynamique forte sur le plan des industries créatives (cluster PRIMI, Pôle de la Belle-de-Mai, implantation d'entreprises au rayonnement international) mais une capacité d'industrialisation et de valorisation autour de grands comptes moins importante.

C'est dans ce cadre que l'association IMAGO Production a organisé les 14 et 15 octobre 2011 au Pôle Média de la Belle de Mai, le Marseille WebFest, premier festival international en Europe dédié aux WebSéries de fiction.

De plus, le développement des nouveaux médias et en particulier l'usage d'Internet stimule le développement de nouveaux contenus numériques (cinéma, TV, jeux vidéos, web, téléphones portables) et l'activité économique de ces filières. D'ailleurs, aujourd'hui ces filières convergent pour constituer une filière innovante, pont entre culture et économie numérique : le transmédia.

Unique en Europe, le Marseille WebFest permet à Marseille et sa région d'avoir une visibilité et un rayonnement international, tout d'abord à travers le lien établi avec son homologue américain, le Los Angeles WebFest et aussi, de par la qualité et l'origine internationale des WebSéries présentées : 80 % de la programmation du Festival est étrangère.

A travers cette première édition, l'objectif de l'association était donc la valorisation de nouveaux contenus numériques, que constituent les WebSéries et la mise en place d'un événement culturel et professionnel dédié de dimension internationale.

L'idée était également d'informer sur la manière dont les métiers traditionnels de l'audiovisuel et du multimédia sont impactés par le transmédia et de lancer les bases d'une réflexion autour d'un marché pour dynamiser l'économie de la filière.

Cette première édition a été un succès. Elle a rassemblé près de 700 visiteurs, dont 300 professionnels, des représentants de 5 chaînes de TV. 12 nationalités se sont croisées à l'occasion du festival pour découvrir les 22 WebSéries présentées. Les Marseillais ont pu également participer à ce festival gratuit et convivial.

La venue à Marseille d'autant de professionnels préfigure aujourd'hui la création d'un marché de la Websérie où créateurs, réalisateurs, producteurs, diffuseurs et annonceurs se retrouveront chaque année à Marseille. Ce marché, créateur de courants d'affaires pour l'ensemble de la filière aura un impact positif sur l'emploi local et l'attractivité du territoire.

Enfin, l'organisation du Marseille WebFest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Centre National de la Cinématographie, de Provence Promotion et de l'OIN Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet ou du secteur de l'audiovisuel et des médias.

Le Marseille WebFest constitue donc un événement culturel et professionnel original et identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des Médias numériques.

La deuxième édition de ce festival va avoir lieu les 13 et 14 octobre 2012 au Pôle Média de la Belle-de-Mai. Comme la précédente édition, elle va réunir de très nombreux professionnels internationaux. Le festival sera également ouvert au public et totalement gratuit.

Le budget prévisionnel de l'association IMAGO Production pour 2012 s'établit comme suit, en Euros TTC :

Centre National de la Cinématographie	40 000
Région PACA	30 000
CG 13	25 000
Ville de Marseille : DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	40 950 répartis comme suit : 25 000
TOURISME	5 950
CULTURE	10 000
Partenaires privés et sponsors	61 000
Total	196 950

Le présent rapport concerne l'approbation de la subvention accordée par la Ville au titre de l'Attractivité Economique et du Tourisme.

Cette subvention fait l'objet d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association IMAGO Production.

La subvention proposée au titre de l'action culturelle de la Ville de Marseille, fera l'objet d'un rapport spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 950 Euros, pour l'année 2012, à l'association IMAGO Production.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association IMAGO Production.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2012 – chapitre 65 – nature 6574, intitulé "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" – fonction 90 – action 1990 0910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0201/CURI

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subvention aux organisations
sportives pour des manifestations se déroulant au
Palais des Sports pendant le 1^{er} semestre 2012 -
4^{ème} répartition.**

12-22790-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2012.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une quatrième répartition des subventions pour l'année 2012 d'un montant total de 87 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes avec les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, Marseille Escrime Club et Full Karaté Académie

Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Open International Latine et Standard Localisation : Palais des Sports Date : 24 mars 2012 Budget prévisionnel de la manifestation : 117 500 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
Hors Marseille
Manifestation : Festival International des Arts de Combat Date : 14 avril 2012 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 178 800 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames – Grand Prix F.I.E Date : 28 et 29 avril 2012 Localisation : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 139 000 Euros Subvention proposée : 27 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
31747	Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille Adresse : 93 rue Gratteloup – La Batarelle – 13013 Marseille Manifestation : Open International Latine et Standard Le 24 mars 2012 au Palais des Sports	30 000
Hors Marseille		
36222	Association : Full Karaté Académie Adresse : 68 Chemin de Patencline – 13119 Saint-Savournin Manifestation : Festival International des Arts de Combat Le 14 avril 2012 au Palais des Sports	30 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements		
29127	Association : Marseille Escrime Club Adresse : 30 rue Marx Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Challenge Léon Jeanty - Coupe du Monde de Fleuret Dames – Grand Prix F.I.E les 28 et 29 avril 2012 au Palais des Sports	27 000
Total		87 000

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes d'un montant total de 87 000 Euros seront imputées sur le budget primitif 2012, fonction 411 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0202/CURI

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Annulation de la délibération n°12/0001/CURI votée
en séance du Conseil Municipal du 6 février 2012
et attribution d'une subvention à une organisation
sportive se déroulant au Dôme pendant le premier
semestre 2012.**

12-22760-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive et culturelle doit se dérouler au Dôme au cours du premier semestre 2012.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Par délibération n°12/0001/CURI du 6 février 2012, le Conseil Municipal a accordé à l'ASPTT une subvention de 100 000 Euros au titre de l'organisation de l'Urban Boxing United III au Dôme de Marseille le 19 mai 2012.

Or, en application du projet de convention de partenariat à conclure à cette occasion entre cette association et la Ville de Marseille, il est envisagé d'accorder une subvention de 120 000 Euros destinée à faciliter la réalisation de cette manifestation sportive et culturelle qui a pour Marseille un impact local, national ou international, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération susvisée et d'approuver une deuxième répartition des subventions 2012 d'un montant total de 120 000 Euros au bénéfice de l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Mairie 4 ^{ème} secteur - 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Urban Boxing United III
Date : 19 mai 2012
Lieu : Dôme
Budget prévisionnel de la manifestation : 336 000 Euros
Subvention proposée : 120 000 Euros

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'association ASPTT Marseille est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°12/0001/CURI du 6 février 2012 est rapportée.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011791	ASPTT Marseille Adresse : Port de la Pointe Rouge – Entrée 1 – 13008 Marseille Manifestation : Urban Boxing United III Le 19 mai 2012 au Dôme de Marseille	120 000
Total		120 000

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 120 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012, fonction 314 - nature 6574.

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec l'association ASPTT Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0203/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE -
Approbation de l'affectation d'une autorisation de
programme en vue du réaménagement de l'espace
accueil.**

12-22630-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille souhaite réorganiser et moderniser son espace d'accueil en créant dès l'entrée du visiteur, un lien avec les salles d'exposition et les collections du Muséum s'inscrivant dans une démarche « art et science » dans l'esprit de la conception du Palais Longchamp et du Muséum.

L'opération proposée comprend, notamment au sein de l'espace accueil, l'aménagement d'un espace boutique et d'un espace accueil dédié aux publics scolaires. A cet effet, il convient de faire l'acquisition des mobiliers nécessaires à ces installations comprenant notamment l'acquisition d'un comptoir principal.

Dès lors, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du réaménagement de l'espace accueil du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, à hauteur de 60 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, chapitre, nature et fonctions correspondants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0204/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de l'acquisition d'un dinosaure reptile marin (prognathodon).

12-22640-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Scientifique et Culturel, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite acquérir un spécimen fossile aquatique du bassin méditerranéen, un reptile marin (prognathodon) provenant des gisements de phosphate du Maroc, pièce montée sur support en vue d'être exposée.

Ce spécimen exceptionnel enrichira les collections d'ostéologie du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille et fera l'objet d'une exposition dans la perspective de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

A cet effet, il est proposé l'affectation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'acquisition d'un dinosaure reptile marin (prognathodon).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle -Année 2012 à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets correspondants 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0205/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue du réaménagement de la salle de conférence du Muséum d'Histoire Naturelle.

12-22642-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille souhaite procéder au réaménagement de sa salle de conférence située au premier étage de l'établissement. Il envisage donc d'acquérir un ensemble de chaises avec fixations conformes aux normes de sécurité respectant l'esthétique d'un monument classé.

A cet effet, il est proposé l'affectation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du réaménagement de la salle de conférence du Muséum d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012 à hauteur de 15 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets correspondants 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0206/CURI

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes du réseau électrique et remplacement des fauteuils de la salle du Théâtre Toursky , 16 Passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22654-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commission de Sécurité a émis un avis défavorable lors de sa dernière visite au Théâtre Toursky, sis 19 Passage Léo Ferré, dans le 3ème arrondissement.

Il convient ainsi de réaliser la réfection complète de l'installation électrique du Théâtre afin de la rendre conforme aux normes en vigueur.

La Commission de Sécurité préconise également la restitution de l'issue de secours donnant sur la terrasse, l'identification de toutes les commandes de désenfumage ainsi que la pose de ferme-portes dans tous les locaux à risques.

Par ailleurs, les Centrales de Traitement d'Air, installées en 1994, sont assez vétustes et doivent être remplacées.

Enfin, les fauteuils de la salle du Théâtre sont anciens et usés et présentent un risque pour la sécurité des spectateurs au niveau de l'assise et de la structure. Leur remplacement doit en conséquence être envisagé.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, relative aux travaux, pour un montant de 165 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise aux normes du réseau électrique et le remplacement des fauteuils de la salle du Théâtre Tourny situé 16, Passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, à hauteur de 165 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0207/CURI

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp, 1 boulevard Philippon - 4^{ème} arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22829-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des travaux sont nécessaires pour la mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle, situé dans l'aile droite du Palais Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement.

Cet équipement, classé monument historique, se compose de quatre niveaux dont trois sont ouverts au public ; le dernier niveau étant réservé au stockage des œuvres et aux chercheurs.

Il convient désormais de réaliser les solutions techniques et architecturales pour remédier aux non conformités constatées par les différents bureaux de contrôle.

Suite aux études conduites par le maître d'œuvre et validées par la DRAC, pour lesquelles le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0330/CURI du 4 avril 2011 une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 120 000 Euros, une consultation sera organisée pour désigner les entreprises qui seront chargées des travaux.

Ces derniers porteront essentiellement sur les quatre points fondamentaux suivants :

- la stabilité au feu de l'équipement,
- le désenfumage,
- les locaux à risques et leur isolement,
- les dégagements avec la création d'un escalier extérieur.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros relative aux travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0330/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp situé 1 boulevard Philippon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012 à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0208/CURI

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - A ménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, 8^{ème} arrondissement - A pprobation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0609.

12-22753-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement et l'installation du Musée des arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans le Château Borély sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International année 2009, à hauteur de 10 500 000 Euros TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/56 envoyé à la publication le 23 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0457/CURI du 10 mai 2010 le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de MOATTI & RIVIÈRE (mandataire) / Ph. DONJERKOVIC / ARCOBA Bet./ TERRES d'OMBRE/ CARRÉ Multimédia / A2MS Acoustique / CEC. Ce marché a été notifié le 5 juillet 2010 sous le n°10/0609.

Par délibération n°11/0121/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le dossier d'Avant-Projet Définitif, une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 500 000 Euros TTC afin de porter l'affectation de 10 500 000 Euros TTC à 12 000 000 d'Euros TTC, ainsi que l'avenant n°1 au marché n°10/0609 notifié le 26 mai 2011 ayant pour objet :

- d'arrêter les modifications de programme apportées par le maître d'ouvrage,
- de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux objet de l'engagement du maître d'œuvre au terme de l'APD tel qu'il résulte des modifications de programme,
- de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre tel qu'il résulte de l'évolution du montant prévisionnel des travaux,
- de modifier le premier seuil de tolérance,
- de confier la mission optionnelle OPC au groupement de maîtrise d'œuvre précité.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°10/0609 ci-joint qui entérine les points suivants :

- la modification des délais d'exécution prévus au marché afin de les mettre en concordance avec les prolongations de délais notifiés par Ordres de Service,
- la rectification d'erreurs matérielles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) apparaissant aux articles 6.2.1 « Acomptes – Pour l'établissement des documents d'études prévus par les éléments de mission suivants : DIA,APS,APD,PRO,SSI » et 6.2.4- « Contrôle d'exécution » afin de rendre ces dispositions applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0457/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0121/CURI DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché n°10/0609 passé avec le groupement composé de MOATTI & RIVIERE (mandataire) / Ph. DONJERKOVIC/ ARCOBA Bet./ TERRES d'OMBRE/ CARRE Multimédia/ A2MS Acoustique/ CEC, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement et de l'installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode dans le Château Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0209/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Second versement.

12-22626-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Pour l'année 2012, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 272 000 Euros pour lequel est proposée une participation financière de la Ville à hauteur de 290 000 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération n°11/1316/CURI du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Un second versement de 174 000 Euros est à envisager au titre de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC « CICRP Belle de Mai »), au titre de la subvention de fonctionnement 2012, un second versement d'un montant de 174 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - mission 12900905.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0210/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion à l'association des "A mis de Jean Giono".

12-22680-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association des Amis de Jean Giono est une association régie par la loi de 1901, créée en 1972 dans le but de mieux faire connaître l'écrivain et son oeuvre. Elle encourage et favorise la recherche universitaire, inventorie et conserve les archives de Jean Giono, soutient et organise différentes manifestations (colloques, journées d'études, expositions, spectacles).

Aujourd'hui, cette association occupe une place spécifique dans le paysage culturel provençal, place qui se caractérise par une action menée conjointement avec les milieux professionnels et institutionnels. Elle propose des conférences, des débats, des cafés littéraires avec des auteurs contemporains lecteurs de Giono, des manifestations artistiques (concerts, représentations théâtrales, projections de films).

Un lien culturel fort unit déjà le réseau des Bibliothèques de la Ville de Marseille avec l'association qui la sollicite régulièrement pour l'exécution de conférences liées à des cycles de films. Ce lien s'est concrétisé symboliquement par l'attribution du nom de Jean Giono à la salle de conférence de l'Alcazar.

Actuellement, dans le cadre des manifestations culturelles de Marseille 2013, l'association fait partie intégrante du projet culturel labellisé par Marseille Provence 2013, intitulé « Marseille Manuscrite : La traversée du siècle : Suarès, Pagnol, Giono, Brauquier, Audisio, Izzo ». Ce projet, portant sur des manuscrits contemporains, se déroulera du 23 juillet au 5 octobre 2013, dans la salle d'exposition de l'Alcazar. A l'occasion de cette exposition grand public gratuite, qui génèrera conférences et tables rondes, l'association a accepté de prêter certains de ses manuscrits originaux pour qu'ils soient numérisés afin de servir de supports de conférence.

Afin de faire bénéficier le réseau des bibliothèques municipales des actions de l'association des Amis de Jean Giono, il est proposé d'adhérer à cette association, sachant que la cotisation annuelle est de 36 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association des Amis de Jean Giono.

ARTICLE 2 La cotisation correspondante, soit 36 Euros (trente six Euros) annuels sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, nature 6281 – fonction 321 - service 20604.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0211/CURI

DELEGATION GENERALE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Restauration de l'orgue, classé monument historique, de l'église Saint Ferréol Les Augustins, Quai des Belges - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22466-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a acté le principe de la restauration de l'orgue de l'église Saint Ferréol Les Augustins, classé monument historique, ainsi que la demande de participation financière auprès de la DRAC, à hauteur de 40%, au titre des Monuments Historiques.

La prise en compte du financement de la DRAC a été confirmée par courrier de Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques, en date du 19 septembre 2011, adressant dans le même temps à la Ville de Marseille le dossier de demande de subvention pour le projet technique immédiat.

Pour la réalisation de cette opération, il convient donc de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, à hauteur de 390 000 Euros TTC avec une répartition budgétaire à la charge de la Ville de Marseille de 234 000 Euros TTC, définie prévisionnellement comme suit :

- 100 000 Euros TTC en 2012

- 134 000 Euros TTC en 2013.

La réalisation de cette opération permettrait d'offrir aux marseillais l'inauguration d'un orgue restauré, en 2013, année de Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°11/0759/CURI DU 27 JUIN 2011

**VU LA LETTRE DE MONSIEUR LE CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012 à hauteur de 390 000 Euros, nécessaire à cette opération.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la participation financière obtenue de la DRAC au titre des Monuments Historiques. La Ville sollicitera par ailleurs le Conseil Régional ainsi que le Conseil Général pour une aide financière et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. La dépense sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0212/CURI

DELEGATION GENERALE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra à la suite de désordres structurels - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22658-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Atelier Décors Opéra, sis 50 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, a fait l'objet de divers travaux d'aménagement en 2007, tels que la création d'ateliers de ferronnerie, de menuiserie, de sculpture et la réalisation de locaux pour le personnel.

Cependant, en 2011, des désordres structurels, affectant les cloisons des locaux du personnel, sont apparus. Le Bureau de Contrôle missionné a constaté que la stabilité des ouvrages n'était plus assurée.

Ce dernier préconise en conséquence la reprise du sol (stabilisation de la dalle) et des cloisons afin de garantir la sécurité du personnel.

La réhabilitation des locaux implique par ailleurs, au préalable, une évacuation du personnel, lequel sera relogé provisoirement pendant toute la durée des travaux, dans des modules préfabriqués.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, relative aux études et aux travaux, pour un montant de 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra situé 50 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, à la suite de désordres structurels.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2012, à hauteur de 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0213/CURI

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal, 1 place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-22721-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/0302/CURI du 29 mars 2010 et n°11/0548/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les deux opérations distinctes ci-après concernant la rénovation des toitures de l'Opéra Municipal :

- la rénovation des couvertures pour un montant de 300 000 Euros,
- la réhabilitation des édicules et autres éléments de couverture pour un montant de 960 000 Euros.

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion de ces deux opérations distinctes mais complémentaires à réaliser sur un même site et avec des contraintes communes, il est proposé de les regrouper en une seule opération « Rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal ».

L'Opéra Municipal étant un monument historique classé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous impose des travaux supplémentaires avec mise en œuvre de procédés d'étanchéité spécifiques sur la totalité des différentes toitures, alors qu'à l'origine de l'opération, seule une partie des couvertures (voûtes haute et basse) était concernée.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, à hauteur de 1 660 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour son financement, des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0302/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0548/CURI DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal situé 1 place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle - Année 2012, à hauteur de 1 660 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Sont annulées les délibérations n°10/0302/CURI du 29 mars 2010 et n°11/0548/CURI du 16 mai 2011 portant sur les opérations suivantes :

- la rénovation des couvertures,
- la réhabilitation des édicules et autres éléments de couverture.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention complémentaire.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0214/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - MISSION 2013 - Conception et réalisation des mises en lumière du Palais Longchamp et de la cathédrale de la Major (hors ancienne Major) - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, EDF et le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.

12-22606-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de son statut « Marseille Provence Capitale de la Culture 2013 », a décidé de restaurer les biens immobiliers appartenant à son domaine public les plus marquants de l'histoire marseillaise au plan architectural, historique, culturel et sociétal.

Le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020, créé à l'initiative de la Ville de Marseille, ayant pour objet l'acquisition, la conservation, la valorisation, la rénovation du patrimoine mobilier et immobilier privé ou public notamment implanté sur le territoire de la ville de Marseille et présentant un intérêt architectural historique reconnu par son inscription ou classement au titre des monuments historiques ou porteur d'une identité patrimoniale avérée pour la ville, a choisi de soutenir certains projets de rénovation de la Ville de Marseille.

EDF a proposé d'apporter au Fonds Marseille Patrimoine 2013/2020 un mécénat sous forme multiple alliant mécénat en nature et mécénat de compétence en concevant, réalisant et assumant la mise en lumière de la Cathédrale de la Major à Marseille et du Palais Longchamp.

Alliant développement durable par le respect d'éléments essentiels et développement de la culture, ce projet de restauration a retenu toute l'attention d'EDF s'inscrivant, en tous points, aux objectifs de la société en matière de mécénat. Ce mécénat s'inscrit dans une démarche :

- d'économie d'énergie,
- de respect de l'architecture et des règles de l'art dans la mise en œuvre,
- d'innovation par l'emploi de sources LED (moins énergivores).

Une convention a donc été établie entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020 et EDF pour réaliser cette opération de mécénat. Elle est aujourd'hui proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 et EDF.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvé le mécénat du Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 pour la mise en lumière de la Cathédrale de la Major à Marseille et du Palais Longchamp.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0215/CURI

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIA L DES BA TEMENTS NORD LITTORA L - Trav aux de désamiantage de l'Eglise Saint Charles - 1 Place Placide Caffo - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22650-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Diagnostic Technique Amiante réalisé à l'église Saint Charles, sise 1 Place Placide Caffo dans le 3^{ème} arrondissement, a mis en évidence, à l'intérieur de l'édifice, la présence d'amiante friable en flocage, située en sous-face des plafonds et sur les murs des tribunes.

Bien que les mesures d'empoussièrement de l'air enregistrent une concentration en fibres d'amiante inférieure aux normes en vigueur, le désamiantage, suivi de la réfection des plafonds, doit être réalisé dans les meilleurs délais compte tenu de l'évolution drastique de la réglementation.

Les travaux nécessiteront la mise en place d'un dispositif permettant à la fois de maintenir le fonctionnement de la chapelle adjacente pouvant recevoir une centaine de personnes et d'isoler et étancher la zone de travaux.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, relative aux études et travaux, pour un montant de 320 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de désamiantage à l'église Saint Charles située 1 Place Placide Caffo dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2012, à hauteur de 320 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0216/CURI

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIA L DES BA TEMENTS NORD LITTORA L - Confortement et mise en sécurité du clocher de l'église des Accoules - 2ème arrondissement - Financement.

12-22750-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0366/EHCV du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait le principe du confortement et de la mise en sécurité du clocher de l'église des Accoules ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 50 000 Euros, relative aux études.

Par délibération n°07/0298/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 700 000 Euros relative aux travaux, le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant ainsi qu'une demande de subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône et auprès de l'Etat.

Par délibération n°11/0334/CURI du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 100 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

A présent, dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011-2014 passé entre la Ville de Marseille et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de cette dernière collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0366/EHCV DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0298/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/0334/CURI DU 4 AVRIL 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour le confortement et la mise en sécurité du clocher de l'église des Accoules, dans le 2^{ème} arrondissement une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011-2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0217/CURI

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.**

12-22813-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- Aix Marseille Université, née le 1^{er} janvier 2012 de la fusion des universités d'Aix Marseille et dont le siège social est désormais à Marseille, organise du 8 au 10 février 2012, à la faculté de médecine, l'édition 2012 du colloque annuel des Présidents d'Université.

Cet événement qui permet d'associer toutes les universités françaises (leurs présidents et leurs équipes dirigeantes), réunira plus de 400 congressistes dont 350 extérieurs et 10 étrangers venus débattre autour du thème de ces rencontres « L'Université pour l'avenir, avenir des Universités », une opportunité de plus pour permettre à Marseille de rayonner sur la scène universitaire nationale et internationale. C'est en ce sens que la Ville de Marseille entend soutenir cet événement majeur de la gouvernance des universités françaises.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 110 600 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'établissement public à caractère scientifique dénommé Aix Marseille Université.

- Du 16 au 18 avril 2012, l'association des Journées Nationales de Diététique organise les « 53^{èmes} Journées Nationales de Diététique et de Nutrition » à l'hôpital de la Timone.

Cette manifestation scientifique, créée à Marseille, rassemble annuellement, depuis 53 ans, près de 400 participants professionnels de santé (médecins, diététiciens, nutritionnistes, chercheurs, industriels et étudiants) de la région mais également de toute la France et de la communauté francophone d'Europe et du Canada.

Ce colloque scientifique, placé sous le haut patronage des plus hautes autorités de l'Etat et de la région, a pour objet d'actualiser les connaissances des professionnels concernés et de leur communiquer les mises à jour des dernières avancées scientifiques en matière de nutrition, alimentation et diététique. Les retombées sont d'ordre scientifique pour la communauté médicale et d'une manière générale pour la ville l'impact se mesure en termes d'image et d'économie locale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 16 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association des Journées Nationales de Diététique.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Colloque annuel des Présidents d'Université » (dossier 15/12) 5 000 Euros

Organisme bénéficiaire : Etablissement public à caractère scientifique « Aix Marseille Université ».

- « 53^{èmes} Journées Nationales de Diététique et de Nutrition » (dos 17/12) 4 500 Euros.

Organisme bénéficiaire : association des Journées Nationales de Diététique.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de neuf mille cinq cents Euros (9 500 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, aux lignes budgétaires suivantes :

nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663 : 4 500 Euros

nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663 : 5 000 Euros

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0218/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Union des Associations Internationales" (U.A.I.).

12-22811-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un enjeu majeur de sa politique économique, qu'il s'agisse du tourisme de loisirs, du tourisme d'affaires ou du tourisme culturel.

Pour atteindre ses objectifs, notre ville s'est dotée de multiples outils lui permettant de développer son potentiel dans ce domaine. Elle a notamment adhéré à des organismes pour bénéficier d'un partage d'informations, d'analyses et d'investigations afin de cibler et d'affiner sa politique en matière de tourisme.

Ainsi, par délibération n°06/0219/TUGE du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Union des Associations Internationales (U.A.I.), association de loi belge à but non lucratif. Le programme de cet organisme non gouvernemental est orienté vers les communautés des associations internationales qu'elle sert par des études, des recherches et des actions.

A ce sujet, l'Union des Associations Internationales (U.A.I.), qui est détentrice d'un riche patrimoine documentaire dans le domaine des associations internationales, a orienté ses activités dans une double direction : la tenue à jour de l'information, l'analyse et l'investigation au-delà des données descriptives.

Quant à ses actions, l'Union des Associations Internationales a présenté, par diverses voies et à différents niveaux, des projets de statut international pour des organisations internationales non gouvernementales. Un premier résultat a été obtenu en 1986 par la signature à Strasbourg, de la Convention Européenne sur la Reconnaissance de la Personnalité Juridique des ONG.

Depuis l'adhésion de la Ville de Marseille à ladite association en 2006, des modifications importantes intervenues au niveau des prestations fournies ont entraîné une augmentation de la cotisation initiale. En effet, la cotisation permet désormais en sus de l'accès à l'International Congress Calendar, un accès au « Year Book », recueil retraçant sur l'année toute l'activité professionnelle du secteur des rencontres professionnelles (données conjoncturelles, statistiques, créations et déplacements de congrès dans le monde, etc.).

Ces informations sont de la plus haute importance pour parfaire la connaissance du service tourisme et congrès en matière d'activité congrès.

Par ailleurs, il convient de préciser, que le montant de cette cotisation est susceptible d'évoluer en fonction des délibérations de l'organe décisionnaire de cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Union des Associations Internationales (U.A.I.) dont le siège social est rue Washington 40 – 1050 Bruxelles, Belgique.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à l'Union des Associations Internationales (U.A.I.) des cotisations 2011 et 2012 d'un montant respectif de 2 980 Euros et 2 995 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012 et suivants – code service 40504 – nature 6281 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0219/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du château de la Buzine - Contribution financière 2012 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

12-22623-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/0546 du 2 juin 2010 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'association « Cinémathèque de Marseille » a été approuvée par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010.

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cinémathèque de Marseille ».

Au titre de l'année 2012, cette participation s'élève à 450 000 Euros.

Par délibération n°11/1315/CURI du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 40% correspondant à 180 000 Euros à l'association « Cinémathèque de Marseille ».

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année représentant 60% du montant de la contribution envisagée, soit 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2012, la contribution financière de 450 000 Euros pour l'exploitation du « Château de la Buzine ».

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du « Château de la Buzine », le versement à l'association « Cinémathèque de Marseille » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 270 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0220/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Autorisation d'une
délégation au Festival de Cannes 2012.**

12-22681-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma à l'échelle internationale, le Festival de Cannes se déroule du 16 au 27 mai 2012.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes, au Village Pantiero, qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du Film affiliées à Film France. Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique mondiale, un lieu unique pour faire avancer tous les projets.

Grâce à des opérations comme la création de plateaux-cinéma sur l'ancienne Maternité de la Belle de Mai, la Ville de Marseille conforte sa place de deuxième Ville de tournages en France avec plus de 200 tournages par an et surtout l'installation de séries télévisées comme « Plus Belle la Vie », « Enquêtes réservées » ou « Les Toquées » dans la cité phocéenne. Les retombées en termes économiques pour la ville sont très importantes grâce notamment à ces fictions de télévisions.

Les productions audiovisuelles tournées à Marseille contribuent également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne favorable au développement du tourisme.

La présence de la Ville de Marseille au Festival de Cannes permettra, sur son stand de valoriser le patrimoine de la Ville, la diversité de ses paysages et de présenter les missions de la Mission Cinéma, bureau d'accueil des tournages, de rencontrer les professionnels nationaux et internationaux.

Enfin un des objectifs de la Mission Cinéma est de favoriser l'impact économique d'un tournage sur le tissu professionnel et économique local par l'emploi des techniciens et comédiens locaux, le recours aux prestataires techniques, hôtellerie, fournisseurs.

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Festival de Cannes du 16 au 27 mai 2012 pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 4 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 16 au 27 mai 2012, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Festival de Cannes, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux. **ARTICLE 2** Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-54 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0221/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE
DES CRECHES - Approbation d'un avenant à la
convention fixant les modalités de la participation
financière de la SNCF aux dépenses de
fonctionnement des établissements d'accueil de la
Petite Enfance.**

12-22641-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), une prestation pour tous les enfants accueillis dans les crèches municipales et relevant du régime général des allocations familiales.

Pour les familles ne relevant pas de ce régime, la Ville contractualise avec les organismes employeurs, pour le versement d'une prestation calculée de façon similaire à celle versée par la CAF13.

Ainsi, une convention a été signée en 2008 avec la SNCF (département de l'action sociale), qui comportait un plafonnement mensuel de la prestation, fixé à 450 Euros et qui n'a pas évolué depuis.

Il convenait donc de revoir ce plafond qui sera dorénavant indexé sur la base du barème mensuel des allocations familiales (BMAF), ce qui conduira à une augmentation de la prestation perçue par la Ville (455 Euros par mois actuellement).

Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article 4 de la convention en adoptant le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0821/SOSP DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention avec la SNCF (département de l'action sociale), fixant les nouvelles modalités de la participation financière de cette dernière aux frais de fonctionnement des établissements municipaux de la Petite Enfance. Il prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville – nature 758 – fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0222/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Programme d'Humanisation de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

12-22618-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) est un équipement municipal dont la vocation est d'accueillir les personnes en errance.

Dans cette structure, cofinancée par l'Etat et la Ville de Marseille, les personnes sans domicile fixe peuvent notamment bénéficier d'un hébergement pour la nuit, de soins d'hygiène, d'un repas du soir, d'un petit déjeuner, d'une aide administrative.

Ce centre est actuellement géré par la Fondation de l'Armée du Salut, dans le cadre d'une convention conclue par cette fondation avec l'Etat et la Ville de Marseille.

L'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville doit aujourd'hui faire l'objet de travaux de rénovation afin d'améliorer les conditions de vie des personnes qui viennent y trouver abri.

A cette fin, il est envisagé de modifier les locaux d'accueil et les espaces de vie commune, de réduire le nombre de personnes par chambre.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 996 092 Euros.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'un montant maximum de 1 596 874 Euros, soit 80 % de la dépense pouvant être subventionnée.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention qui détermine les modalités de versement de cette aide financière par l'ANAH à la Ville de Marseille ainsi qu'une convention entre la Ville de Marseille, l'Etat et la Fondation de l'Armée du Salut, actuel gestionnaire de l'UHU, exposant les engagements de ces partenaires dans le cadre du Programme d'Humanisation de l'UHU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cette convention définit les modalités du versement par l'ANAH à la Ville de Marseille d'une aide financière pour des travaux d'amélioration de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Fondation de l'Armée du Salut stipulant les engagements des partenaires dans le cadre du programme d'Humanisation de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées, action 13051911 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0223/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux - 2ème répartition 2012.

12-22619-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention cadre des centres sociaux approuvée par la délibération n°11/0128/SOSP du 7 février 2011 prévoit le montant total de subventions qui sera attribué pour l'année 2011 aux centres sociaux au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 28,80% du plafond CNAF pour les centres sociaux situés dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à 25,50% pour les autres et à 10,65% pour les antennes.

Par délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011, des acomptes sur l'exercice 2011 ont été attribués aux Centres Sociaux, à l'Union des Centres Sociaux et Socio Culturels des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à l'Espace Pour Tous des Caillols, sur le fondement des conventions que ces structures ont conclues avec la Ville.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions en tenant compte, pour les centres sociaux, du dernier plafond CNAF paru.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 215 267,61 Euros. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 513 703,23 Euros attribués par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011.

Des avenants sont annexés afin de modifier les conventions concernées par une modification du montant de la subvention versée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1261/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour l'équipement Belsunce 31 032,49 Euros

16, rue Bernard du Bois

13001 Marseille

Tiers 4453

Convention n°11/0188

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 133,23 Euros,

attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Endoume (Centre Socio Culturel) 26 788,15 Euros

285, rue d'Endoume

13007 Marseille

Tiers 11067

Convention n°10/0011

Avenant n°4 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 431,50 Euros,

attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Union des Centres Sociaux et Socio Culturels 20 155,00 Euros

des Bouches-du-Rhône

8, boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

Tiers 33946

Convention n°12/00146

Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 781,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Bausseque (Centre Social) 30 254,72 Euros
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583

Convention n°10/0012
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses environs 26 788,15
Euros

(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584

Convention n°10/0018
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 431,50 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre Social Mer et Colline 34 165,72 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille

Tiers 10628
Convention n°10/0019
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 9 000,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Roy d'Espagne (Centre Socio Culturel) 30 254,72 Euros
16, allée Albeniz
13008 Marseille

Tiers 11586
Convention n°10/0015
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Saint Giniez Milan (Centre Socio Culturel) 26 788,15 Euros
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille

Tiers 11585
Convention n°10/0013
Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 11 431,50 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 254,72 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille

Tiers 4453
Convention n°10/0173
Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

La Capelette (Centre Social) 30 254,72 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille

Tiers 11588
Convention n°10/0016
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère
41 443,04 Euros
253, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille

Tiers 4453
Convention n°10/0164
Avenant n°4 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 685,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Air Bel (AEC) 30 254,72 Euros
36, bis rue de la Pinède
13011 Marseille

Tiers 8263
Convention n°10/0028
Avenant n°4 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Les Escourtines (AEC) 30 254,72 Euros
15, traverse de la solitude
13011 Marseille

Tiers 11591
Convention n°10/0020
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 Décembre 2011

La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 30 254,72
Euros
9, allée de la Rouguière
13011 Marseille

Tiers 11590
Convention n°10/0027
Avenant n°4 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet 30 254,72
Euros
Chemin du Mouton
13011 Marseille

Tiers 4453
Convention n°10/0160
Avenant n°3 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Bois Lemaître (Association Familiale du Centre Social) 37 976,47
Euros
Avenue Roger Salzmänn - Villa Emma
13012 Marseille

Tiers 11577
Convention n°10/0021
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 16 205,50 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence
63 000,00 Euros
pour l'Espace Pour Tous des Caillols
40, chemin des Campanules
13012 Marseille

Tiers 32094
Convention n°12/00147
Avenant n°1 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 27 000,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière 15 245,00 Euros
Immeuble Le Nautile
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Tiers 4453

Malpassé (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social)
41 443,04 Euros
avenue de Saint-Paul
13013 Marseille

Tiers 11595
Convention n°10/0026
Avenant n°5 ci-annexé

Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 685,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Frais Vallon (Association de Gestion et d'Animation
Socio Culturelle du Centre Social)
Quartier Le Mistral Bt N - 53, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276
Convention n°10/0025
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Val Plan Bégudes (Association de Gestion du Centre Social) 30
254,72 Euros
rue Antonin Régnier
13013 Marseille
Tiers 8568
Convention n°10/0033
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre
Social La Renaude 41 443,04 Euros
30, boulevard Hérodote
13013 Marseille
Tiers 4453
Convention n°10/0172
Avenant n°4 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 685,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

La Garde (Centre Social et Culturel) 30 254,72 Euros
37/41, avenue François Mignet
13013 Marseille
Tiers 11592
Convention n°10/0024
Avenant n°4 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 30 254,72 Euros
Sainte-Marthe / La Paternelle
1, rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Tiers 4453
Convention n°10/0171
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Saint Just La Solitude (Centre Social) 41 443,04 Euros
189, avenue Corot
13014 Marseille
Tiers 37501
Convention n°10/0023
Avenant n°4 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 685,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la
30 254,72 Euros
Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social)
18, avenue Georges Braque Bt 18
13014 Marseille
Tiers 4370
Convention n°10/0032
Avenant n°4 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre Social L'Agora 30 254,72 Euros
34 rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
Convention n°10/0014
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 41 443,04 Euros
12, rue Richard
13014 Marseille
Tiers 7179
Convention n°10/0031
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 17 685,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Les Rosiers (Centre Social Culturel et Sportif) 30 254,72 Euros
21, traverse des Rosiers
13014 Marseille
Tiers 11195
Convention n°10/0022
Avenant n°3 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 30 254,72 Euros
pour le Centre Social Saint-Joseph
40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
Convention n°10/0038
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Les Bourrely (AEC) 30 254,72 Euros
Notre Dame Limite
13015 Marseille
Tiers 11598
Convention n°10/0183
Avenant n°4 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Delrio (Association de Gestion et d'Animation du Centre
30 254,72 Euros
Socio Culturel)
38, Route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
Convention n°10/0029
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 30
254,72 Euros
159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
Convention n°10/0169
Avenant n°3 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

La Martine (Centre Social) 30 254,72 Euros
boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
Convention n°10/0030
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine
30 254,72 Euros
99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
Convention n°10/0162
Avenant n°3 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 30 254,72 Euros
pour le Centre Social les Musardises
32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
Convention n°10/0039
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

La Castellane (AEC) 30 254,72 Euros
216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
Convention n°10/0034
Avenant n°3 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Estaque 30 254,72 Euros
39, rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366

Convention n°10/0041
Avenant n°5 ci-annexé
Cette somme vient en sus de l'acompte de 12 911,00 Euros,
attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 215 267,61 Euros (un million deux cent quinze mille deux cent soixante-sept Euros et soixante et un centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 524 - service 21504 - action 13900914 - Elu 026.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 513 703,23 Euros (cinq cent treize mille sept cent trois Euros et vingt-trois centimes) attribué par la délibération n°11/1261/SOSP du 12 décembre 2011.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0224/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs des Carmes, 2 rue des Grands Carmes, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22289-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre d'Animation et de Loisirs des Carmes, sis 2 rue des Grands Carmes dans le 2^{ème} arrondissement, est actuellement équipé d'une unité de restauration non conforme aux normes en vigueur.

En effet, le fonctionnement de la cuisine ne respecte pas le principe dit de « marche en avant » exigeant une stricte séparation des circuits propre et sale. Par ailleurs, une zone de stockage des marchandises (froid et sec) doit être intégrée à la cuisine.

Un local poubelle devra également être créé ainsi qu'un vestiaire avec sanitaires pour le personnel.

Par ailleurs, le mobilier et les équipements, non conformes aux normes en vigueur, devront être renouvelés.

Ainsi, afin de doter le Centre d'Animation et de Loisirs des Carmes d'une unité de restauration conforme aux règles d'hygiène il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, relative aux études et travaux, pour un montant de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs des Carmes situé 2 rue des Grands Carmes dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 120 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0225/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIA L DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix - 3ème arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

12-22653-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous Kléber, sise 16 rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement, joue un rôle social majeur dans le quartier Saint Lazare (organisation de vacances, de classes de découverte, d'activités sportives et culturelles, formations, permanence administrative et juridique au service des projets associatifs, ...).

Située au cœur d'un ensemble d'équipements publics de proximité (terrains de sports associés à la Maison Pour Tous, Centre Aéré et terrain d'aventure) et des écoles maternelle et élémentaire, la Maison Pour Tous (MPT) Kléber nécessite aujourd'hui, afin de mieux répondre à ses fonctions, une réhabilitation et une extension dans la continuité du bâtiment existant.

En effet, la MPT ne dispose plus de locaux suffisants pour accueillir une partie de ses activités, à l'instar du Centre de Ressources Jeunes, actuellement logé en rez-de-chaussée d'un immeuble de l'avenue Camille Pelletan.

L'extension ainsi proposée permettra d'y accueillir :

- l'unité administrative et d'accueil,
- l'unité PMI (Protection Maternelle Infantile),
- les espaces polyvalents,
- les espaces spécialisés,
- un Centre de Ressources Jeunes de 120 à 150 m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention ANRU - ZUS Centre Nord et du Grand Projet de Ville auquel participent le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour mener à bien sa réalisation, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2012, relative aux études, pour un montant de 194 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la Maison Pour Tous Kléber située, 16 rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2012, à hauteur de 194 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0226/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires : actualisation des périmètres scolaires.

12-22615-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par l'Inspection Académique. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. Une deuxième révision de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°11/0278/SOSP du Conseil Municipal du 4 avril 2011.

Le présent rapport a pour objet de proposer les périmètres scolaires applicables à compter de 2012, dont l'inventaire figure dans le tableau ci-annexé.

Cette actualisation a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres a été mis en ligne sur le site de la Ville « Marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0278/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0227/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Dénomination d'une école élémentaire et d'une école maternelle sur le site "Chevalier Paul - Clary" - 2^{ème} arrondissement.

12-22616-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire du premier degré dont la réalisation a été approuvée par délibération n°03/0504/CESS du 19 mai 2003 se situe 74, rue Chevalier Paul dans le 2^{ème} arrondissement. Elle est opérationnelle depuis le 12 mars 2012.

La capacité d'accueil est de six classes pédagogiques.

Cette école est attenante à l'école maternelle Désirée Clary sis 24, rue Désirée Clary dans le 2^{ème} arrondissement ouverte depuis la rentrée de septembre 2006, avec laquelle elle forme le même groupe scolaire.

Dans un souci de lisibilité et de fonctionnement aisé de ce nouvel îlot, il apparaît opportun de retenir la dénomination de « Chevalier Paul – Clary ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'école maternelle située 24, rue Désirée Clary dans le 2^{ème} arrondissement est dénommée "Ecole maternelle Chevalier Paul - Clary".

L'école élémentaire située 74, rue Chevalier Paul dans le 2^{ème} arrondissement est dénommée "Ecole élémentaire Chevalier Paul - Clary".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0228/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - A l'ide financière au fonctionnement des établissements publics "Caisse des Ecoles" et "Centre Régional de Documentation Pédagogique" - Crédits budgétaires 2012.

12-22703-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des associations et autres organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain.

Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux établissements publics œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles et le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Il est donc proposé d'attribuer à chacun de ces organismes, pour l'année 2012, les crédits budgétaires suivants :

* Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'O.R.M.E (Observatoire des Ressources Multimédias en Education), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.

* Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 700 000 Euros.

La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie ; voyages et séjours pédagogiques ; soutien à la lecture ; hygiène et santé ; initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, anglais, etc...).

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°11/1264/SOSP du 12 décembre 2011, « Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2012 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2012, les crédits de fonctionnement suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros,

- Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 700 000 Euros, dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°11/1264/SOSP du 12 décembre 2011.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Primitif 2012 aux lignes budgétaires suivantes :

* fonction 20, article 65738 – service 20204 : 2 714 Euros, (Subventions de fonctionnement aux autres organismes, Services communs, Centre Régional de Documentation Pédagogique).

* fonction 212, article 657361 – service 20204 : 1 700 000 Euros, (Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - Caisse des Écoles).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0229/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité électrique du groupe scolaire Les Borels, 3 boulevard Bellevue - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22304-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors du contrôle technique périodique effectué sur le groupe scolaire Les Borels sis3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement, le Bureau de Contrôle a constaté l'absence de conformité des installations électriques.

La mise aux normes complète du groupe scolaire doit dès lors être entreprise dans les meilleurs délais.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, relative aux études et travaux, pour un montant de 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité électrique du groupe scolaire Les Borels situé 3, boulevard Bellevue dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, à hauteur de 230 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0230/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de réfection des sanitaires dans divers établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-22307-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les sanitaires des établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements indiqués ci-après, sont vétustes et n'offrent plus les conditions d'hygiène suffisantes pour les utilisateurs.

En conséquence, il est proposé de moderniser ces sanitaires en trois phases réparties sur trois exercices budgétaires :

- Année 2012 :
 - maternelle Montolieu (2^{ème} arrondissement),
 - élémentaire Edouard Vaillant (3^{ème} arrondissement),
 - maternelle Granière (15^{ème} arrondissement).
- Année 2013 :
 - groupe scolaire Solidarité (15^{ème} arrondissement),
 - élémentaire Maurelette (15^{ème} arrondissement).
- Année 2014 :
 - élémentaire Fabrettes (15^{ème} arrondissement),
 - élémentaire Saint Louis Le Rove (16^{ème} arrondissement).

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, relative aux travaux, pour un montant de 385 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réfection des sanitaires dans divers établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, à hauteur de 385 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0231/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS EST - Démolition de l'école maternelle Saint Menet, chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22698-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle de Saint Menet est inoccupée depuis Juillet 2011 et a été vandalisée à plusieurs reprises. Son état actuel et la forte présence d'amiante dans ses éléments de construction nécessitent que l'on procède à sa démolition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine - Année 2012, à hauteur de 60 000 Euros relative aux études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition de l'école maternelle de Saint Menet, située chemin du Mouton dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine - Année 2012, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0232/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'ancienne école maternelle Mourepiane, 18 boulevard Poussardin - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-22298-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Mourepiane, sise 18 boulevard Poussardin dans le 16^{ème} arrondissement, est aujourd'hui désaffectée.

Ce bâtiment présente cependant les caractéristiques idéales sur le plan structurel et géographique pour y créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 3 ans à 6 ans.

L'ouverture d'une telle structure au sein de l'ancienne école créerait ainsi un nouveau lien social au cœur du quartier de Mourepiane.

Dans cette perspective, il y a lieu d'entreprendre les travaux de réhabilitation nécessaires à la remise en état et à la conformité des locaux de l'école, des deux logements et des espaces extérieurs.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2012, relative aux travaux, pour un montant de 175 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'ancienne école maternelle Mourepiane située 18, boulevard Poussardin dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2012, à hauteur de 175 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0233/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Subvention aux associations intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année 2012.

12-22613-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui, tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre du Temps Récréatif de Restauration (TRR).

Le concept de Temps Récréatif de Restauration consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine. Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Des conventions pour les années 2011, 2012 et 2013 ont à ce titre été conclues par la Ville de Marseille avec les équipements sociaux impliqués dans cette démarche.

Un acompte représentant 25% de la subvention prévue par convention leur a été attribué par la délibération n°11/1271/SOSP du 12 décembre 2011 pour un montant total de 40 449,25 Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le montant des subventions versé aux 7 associations bénéficiaires conformément au tableau ci-annexé. Le montant total maximum de cette dépense qui s'élève à 121 347,75 Euros (cent vingt-et-un mille trois cent quarante-sept Euros et soixante-quinze centimes) sera imputé sur le budget 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le montant de la dépense qui s'élève à 121 347,75 Euros (cent vingt-et-un mille trois cent quarante sept Euros et soixante-quinze centimes).

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 422 – service 20404.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 40 449,25 Euros (quarante mille quatre cent quarante neuf Euros et vingt cinq centimes) déjà attribué par la délibération n°11/1271/SOSP du 12 décembre 2011.

ARTICLE 2 Est autorisé conformément au tableau ci-annexé le versement de subventions aux associations ayant établi un projet « Temps Récréatif de Restauration ».

Les associations bénéficiaires et les montants qui leur sont alloués sont indiqués ci-dessous :

- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités en Provence : 51 637,50 Euros (cinquante et un mille six cent trente-sept Euros et cinquante centimes)

- Centre de Culture Ouvrière : 5 163,75 Euros (cinq mille cent soixante trois Euros et soixante-quinze centimes)

- Association des Équipements Collectifs Air-Bel : 10 327,50 Euros (dix mille trois cent vingt-sept Euros et cinquante centimes)

- Centre Social La Capelette : 5 163,75 Euros (cinq mille cent soixante trois Euros et soixante-quinze centimes)

- Centre Social Sainte-Élisabeth de la Blancarde et ses environs : 20 655 Euros (vingt mille six cent cinquante cinq Euros)

- Association des Équipements Collectifs la Castellane : 15 491,25 Euros (quinze mille quatre cent quatre-vingt-onze Euros et vingt-cinq centimes)

- Centre Social Familial Saint-Gabriel : 12 909 Euros (douze mille neuf cent neuf Euros).

Ces subventions seront versées selon les modalités fixées aux conventions approuvées par les délibérations n°10/1015/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0234/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET OBJECTIF JEUNES - Financement 2012 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 2ème répartition.

12-22802-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une deuxième répartition d'un montant total de 883 000 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 883 000 Euros voté par la délibération n°11/1404/SOSP du 12 décembre 2011.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Il est proposé de modifier par un premier avenant les conventions conclues avec les associations dont le montant de subvention est augmenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectifs Jeunes.

La dépense globale, soit 883 000 Euros (huit cent quatre-vingt-trois mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2012, service 20014 - nature 6574 - fonction 422 – action 11012413 – élu 16 :

- Objectif Jeunes : 301 000 Euros (trois cent un mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 582 000 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille Euros).

Elle vient en sus de l'acompte de 883 000 Euros (huit cent quatre-vingt-trois mille Euros) déjà attribué par la délibération n°11/1401/SOSP du 12 décembre 2011.

n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	Arrdt	Montant subvention Acompte 2012 Objectif Jeunes (en Euros)	30 avenants n°1 à créer suite présente délibération
8 446	Centre d'Animation les Abeilles	Les Abeilles	13001	2 000	
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois-Velten	13001	4 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier	13002	4 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Baussenque	CS Baussenque	13002	5 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai	13003	6 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	7 000	Convention AIL
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	4 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	4 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception	13005	4 000	Convention IFAC

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Julien - IFAC	13006	6 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Corderie	13007	5 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	5 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	4 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	4 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	4 500	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	4 500	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	3 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	3 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	7 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	4 500	Convention
37 547	Association P'tit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	4 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Vallée de l'Huveaune	13011	5 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	7 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguiere	CS La Rouguiere	13011	5 500	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	5 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	Saint Menet	13012	3 000	Convention CCO
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	4 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	3 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Les Caillols	13012	5 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	6 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize	13013	4 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon	13013	3 500	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	5 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie	13013	4 500	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	5 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres	13 013	4 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes	13013	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	5 000	Convention AIL
7398	Centre social l'Agora	CS l'Agora	13014	5 000	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	4 000	Convention MFA

4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	3 000	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	5 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel - Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel – Canet -Bon Secours	13014	6 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	13014	4 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	4 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades	13015	4 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kalliste	13015	4 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT - CS Grand Saint Antoine	13015	5 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	5 000	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	4 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	6 000	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	13015	6 500	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	13015	6 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	13015	6 000	Convention AIL
33 736	Génération Futures	Génération futures	13015	4 000	
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	6 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	4 000	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	9 500	Convention
		TOTAL		301 000	

	Recap Conventions multiples				
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 7 récap LEO		31 500	Convention LEO
4 366	FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		32 500	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC	Total 11 récap IFAC		51 500	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 10 récap CCO		41 000	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA		7 000	Convention MFA

n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	Arrd	CEJ Acomptes 2012 CEJ Total Actes (en Euros)	33 Avenants n°1 à créer suite présente délibération
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois -Velten	13001	4 000	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier	13002	9 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque	13002	11 000	Convention
8262	Contact Club	Contact Club	13002	17 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai	13003	12 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	11 000	Convention AIL
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	9 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	6 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave - Conception	13005	6 000	Convention IFAC

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	7 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien - IFAC	13006	11 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie	13007	13 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	8 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	10 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	8 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	9 000	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	16 000	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	6 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	5 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	9 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	14 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	9 000	Convention
37 547	Association Ptit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	9 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Vallée de l'Huveaune	13011	8 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	6 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière	13011	7 000	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	6 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	8 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	6 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	4 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	3 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	8 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize	13013	9 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Leéo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon	13013	6 000	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	7 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	8 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT- CS La Marie	13013	9 000	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	9 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS SaintJérôme La Renaude Les Ballustres	13013	10 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan - Bégudes	13013	16 000	Convention
14 555	Infos à Gogo	Info à Gogo	13014	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	12 000	Convention AIL
7398	Centre Social l'Agora	CS l'Agora	13014	4 000	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	9 000	Convention MFA

4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	6 000	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	10 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	14 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just - La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	13014	8 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	9 000	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Aygalades	13015	6 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kalliste	13015	7 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	7 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT- CS Grand Saint Antoine	13015	10 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	17 500	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	8 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	14 500	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	13015	19 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	13015	9 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	13015	8 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	8 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	7 000	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	19 000	Convention

26 292	Loisirs Jeunesse Castellane	LJC	13016	4 000	Convention
11736	Familles de France - Espace Familles	Espace-Familles	13014	3 000	
37612	Ludominots	Ludominots	13001	3 000	
34889	Arbre à Jeux	Arbre à Jeux	13015	3 000	
		TOTAL		582 000	
	Recap Conventions multiples				
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 7 récap LEO		58 000	Convention LEO
4 366	FAIL - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		55 000	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC	Total 12 récap IFAC		86 000	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 9 récap CCO (10OJ)		85 500	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA		15 000	Convention MFA

ARTICLE 2 Sont approuvées les avenants n°1, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0235/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HA BITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - "Draille 2" - 38 rue du Musée - Subv ention à la SA Erilia pour l'acquisition-amélioration de neuf logements sociaux PLAI.

12-22691-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Erilia a acquis auprès de la Ville un immeuble traditionnel marseillais de niveau R+4 situé au 38, rue du Musée dans le 1^{er} arrondissement. Cet immeuble vacant a fait l'objet d'une expropriation dans le cadre du PRI Centre-Ville compte tenu de son état dégradé.

Il est destiné à la création/extension d'une maison mère/enfant à caractère social, projet porté par l'association « La Draille », en le regroupant avec l'immeuble mitoyen, le n°36, réhabilité en 2002, qui est déjà un lieu d'hébergement d'urgence des mères et de leurs enfants.

La réhabilitation nécessite de lourds travaux comportant des contraintes spécifiques.

Par le regroupement des deux immeubles, l'association pourra augmenter sa capacité d'accueil et rendre le foyer accessible aux personnes handicapées.

Cette opération de neuf logements PLAI permet de réhabiliter un bien immobilier ancien et dégradé, d'améliorer ses conditions d'habitabilité et ses performances énergétiques et de créer, conformément à l'Engagement Municipal pour le Logement, une offre nouvelle de logements sociaux sur un secteur où la demande locative sociale est forte.

Le projet a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 12 octobre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 675 792 Euros pour ces logements soit 2 878 Euros par m² de surface et 115 046 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement soit 72 000 Euros pour les neuf logements PLAI. Cette subvention municipale impactera l'opération « Aide à la pierre ».

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, une subvention du Conseil Régional, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette acquisition-amélioration répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros pour la réalisation de neuf logements sociaux PLAI dénommés « Draille 2 » sis 38, rue du Musée dans le 1^{er} arrondissement, par la SA d'HLM Erilia, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0236/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - "Camille Flammarion" 3 boulevard Camille Flammarion et 3 à 5 rue Ranque - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de cinq logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI).

12-22686-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE a acquis le 17 juillet 2006 une parcelle de terrain de 1 790 m² sur lequel sont édifiées des constructions. Ce terrain est situé aux abords des voies de la SNCF et du boulevard Camille Flammarion. La société envisage la réaffectation de ces locaux tertiaires vacants pour créer 5 logements locatifs sociaux dont 4 logements aidés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) (2 T1, 1 T2 et 1 T3) et 1 logement aidé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) (1 T4). Par ailleurs, le logement de type 3 sera adapté pour l'accueil d'une personne handicapée.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 365 995 Euros pour ces logements, soit 1 341 Euros par m² de surface habitable et 73 199 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 8 000 Euros par logement, soit 40 000 Euros pour les 5 logements (4 PLUS et 1 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'opération "aide à la pierre".

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention directe de la CUMPM, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 40 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI) sis 3 boulevard Camille Flammarion et 3 à 5 rue Ranque – 1^{er} arrondissement – par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0237/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 9^{ème} arrondissement - "Cadran Sud" - 77 traverse de la Jarre - Subvention à l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat pour l'acquisition en VEFA de vingt logements sociaux PLUS.

12-22684-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office Public de l'Habitat 13 Habitat a acquis en vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 20 logements au sein d'une opération immobilière de 53 logements.

Ces 20 logements sociaux seront financés en PLUS (6 T2, 10 T3 et 4 T4).

Située dans la ZAC de la Jarre, cette opération nouvelle participe au processus de renouvellement urbain en œuvre sur ce secteur grâce notamment à la création de nouvelles voies ainsi qu'à l'implantation prochaine d'un parc urbain.

Elle permettra par ailleurs le relogement de ménages dans le cadre du projet urbain de la ZAC.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 1^{er} décembre 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 912 120 Euros pour ces logements soit 2 382 Euros par m² de surface habitable et 145 606 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 100 000 Euros pour les 20 logements PLUS. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, une subvention du Conseil Général, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- La délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- La délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/1214/SOSP DU 15 DÉCEMBRE 2008
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/1257/SOSP DU 6 DÉCEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 100 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux PLUS sis 77 traverse de la Jarre 9^{ème} arrondissement par l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0238/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 12^{ème} arrondissement - "Le Hameau des Collines" - 98, avenue Bouyala d'Arnaud - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux (22 PLUS et 5 PLAI).

12-22714-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée souhaite acquérir en VEFA un immeuble de 27 logements collectifs accompagné de 23 places de stationnement dont 21 sous forme de box au sein du programme « Le Hameau des Collines » situé 98, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'une opération d'ensemble de 156 logements répartis en 9 immeubles, dont 62 destinés à des logements sociaux (ICF) et 96 en accession à la propriété.

Le financement des 27 logements sociaux est envisagé au moyen de :

- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 22 logements (5 T1, 7 T2, 9 T3 et 1 T4),

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 5 logements (2 T2, 3 T3).

L'immeuble s'inscrit dans une démarche environnementale avec certification « Habitat et Environnement » profil E, option BBC Effinergie ».

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 décembre 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 501 760 Euros pour ces logements soit 2 434 Euros par m² de surface habitable et 129 695 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 135 000 Euros pour les 27 logements (22 PLUS et 5 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'opération "Aide à la pierre".

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, une subvention directe de la CUMPM, une subvention du Conseil Général, par des fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 135 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux (22 PLUS et 5 PLAI) sis « Le Hameau des Collines » 98 avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement par la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0239/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 14^{ème}
arrondissement - "Les Hauts de Saint-Gabriel" - 32
rue Saint-Gabriel - Subvention à la SA d'HLM
Neolia pour l'acquisition en VEFA de vingt six
logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI).**

12-22717-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Neolia souhaite acquérir en VEFA auprès de la société Urbat, 26 logements collectifs (7 T2, 12 T3 et 7 T4) au sein du programme « Les Hauts de Saint Gabriel » situé 32 rue Saint Gabriel 14^{ème} arrondissement, à proximité du noyau villageois.

Il s'agit d'une résidence de 80 logements en R + 7 dont 54 sont destinés à l'accession à la propriété.

Le financement des 26 logements sociaux est envisagé au moyen de :

- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 18 logements (3 T2, 8 T3, 7 T4)

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 8 logements (4 T2, 4 T3)

Le programme respecte le niveau de performance exigé par le label BBC.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 14 juin 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 526 992 Euros pour ces logements soit 3 062 Euros par m² de surface habitable et 135 653 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 000 Euros par logement soit 104 000 Euros pour les 26 logements (18 PLUS et 8 PLAI). Cette subvention municipale impactera l'opération "aide à la pierre".

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, de la Ville, du 1% patronal, des fonds propres et un recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- « l'Engagement Municipal pour le Logement » (EML) approuvé par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

- la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

- la délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et l'actualisation de l'Engagement Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 104 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 26 logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) sis « Les Hauts de Saint-Gabriel » 32 rue Saint-Gabriel 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM Neolia, et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0240/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 9ème arrondissement - "Luminy" 45 avenue de Luminy - Solde de la subvention à la SA Régionale de l'Habitat pour la réhabilitation de deux cent quarante et un logements sociaux.

12-22682-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1246/EHCV du 12 décembre 2005, la Ville a approuvé l'autorisation de programme d'un montant de 37 976,74 Euros relative à la participation de la Ville accordée à la SA Régionale de l'Habitat pour la réhabilitation de 337 logements de son patrimoine, ventilée comme suit :

- groupe Verrerie (87 logements) : 2 637,68 Euros
- groupe Mireille Lauze (49 logements) : 9 097,75 Euros
- groupe Luminy (241 logements) : 26 241,31 Euros

Cet engagement a été contractualisé dans le cadre d'une convention n°06/088 signée le 2 décembre 2005 pour une durée de 3 ans.

Les travaux de réhabilitation des groupes Verrerie et Mireille Lauze ayant été réalisés dans les délais prévus, les subventions afférentes ont été versées et soldées en 2006.

Toutefois, en ce qui concerne le groupe Luminy, le planning prévisionnel de réalisation de ces travaux n'a pas pu être respecté.

En effet, la SA Régionale de l'Habitat a souhaité intégrer des panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre d'une convention avec EDF Energie Nouvelle.

Aussi, un délai supplémentaire a été nécessaire pour constituer le montage juridique dans ce partenariat avec EDF.

Conformément à l'article 5 de la convention de financement, le versement d'un acompte de 13 120,65 Euros représentant 50% de la subvention accordée, a été effectué en 2008 sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le chantier s'étant achevé en 2010, le solde de la subvention n'a pas été versé.

Compte tenu de la caducité de la convention de financement n°06/088, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention pour accorder une subvention de 13 120,66 Euros, tenant compte des dépenses réelles et de l'acompte déjà versé et qui impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1246/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0241/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

12-22689-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,

- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°12/0090/SOSP du 6 février 2012), 119 nouveaux prêts dont 73 dans l'ancien, 46 dans le neuf ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 938 dont 1 038 dans des logements anciens le nombre de chèques premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 119 prêts, 66 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 1 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), 48 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 4 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2011 et 2012 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, un bénéficiaire de CPL a fait évoluer son projet : par délibération n°12/0090/SOSP du 6 février 2012, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été versée à Monsieur Olivier Frantz et Madame Kovacic Catherine pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien 72 rue Consolat 13001 Marseille. Le Crédit Foncier nous a informé de l'annulation du dossier. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

Par ailleurs, dans la délibération n°11/0992/SOSP du 17 octobre 2011, le montant total des subventions attribuées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) est erroné. Il faut lire 102 400 Euros. De même dans la délibération n°11/1277/SOSP du 12 décembre 2011, les montants totaux des subventions attribuées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et au Crédit Foncier sont erronés. Il faut lire 60 000 Euros pour CEPAC et 193 000 Euros pour le CF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0992/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1277/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0090/SOSP DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 365 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 202 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (Annexe 2) pour un montant de 4 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 3) pour un montant de 148 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 11 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 365 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée à Monsieur Olivie Frantz et Madame Kovacic Catherine par délibération n°12/0090/SOSP du 6 février 2012 est annulée.

ARTICLE 6 Sont prises en compte les corrections des montants des subventions attribuées à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse par délibération n°11/0092/SOSP du 17 octobre 2011 pour un montant de 102 400 Euros et par délibération n°11/1277/SOSP du 12 décembre 2011 pour 60 000 Euros.

Est prise en compte la correction du montant de la subvention attribuée au Crédit Foncier par délibération n°11/1277/SOSP du 12 décembre 2011 pour un montant de 193 000 Euros.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0242/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
 DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
 L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HA BITAT -**
 Réhabilitation de l'habitat ancien - Subv entions
 aux propriétaires priv és - OPA H RU « Marseille
 Euroméditerranée » - Prorogation de subv entions
 attribuées dans le cadre de l'Opération
 d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OA HD) - lot 1
 - Dégagement de subv entions des OPA H
 « République » et « Centre Ville III ».

12-22733-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et adhéré au programme d'intérêt général communautaire.

Il est proposé de valider l'octroi des subventions aux propriétaires examinées dans ce contexte.

Dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 19 dossiers pour un montant de 129 029,35 Euros dont 26 642,32 Euros pour le compte de la Région et 15 444,00 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent l'intervention sur les parties privatives de 8 logements, dont 7 de propriétaires occupants et 1 de propriétaire bailleur en loyer conventionné très social, ainsi que d'aider la réhabilitation et la sécurisation des parties communes de l'immeuble « Bel Horizon » dans le cadre du dispositif spécifique à cet immeuble adopté dans l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU « Marseille-Euroméditerranée ».

Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulières qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé de proroger d'un an la validité des subventions octroyées à un propriétaire pour lui permettre d'achever la réhabilitation complète de son immeuble ; il s'agit en effet de la transformation d'un hôtel meublé insalubre, sis 45, rue Tapis Vert 1^{er} arrondissement, en logements locatifs à prix maîtrisé entièrement remis aux normes. Le détail du dossier est joint en annexe 2.

Dans le cadre du passage au logiciel comptable Pégase, il est proposé d'acter les soldes comptables de plusieurs subventions accordées dans le cadre d'opérations anciennes et de procéder à leur dégageant. Cela concerne 12 dossiers caducs de l'OPAH « Marseille République », correspondant à un montant dégageant de 25 508,42 Euros détaillés en annexe 3, et 81 dossiers de l'OPAH « Centre Ville III », correspondant à un montant dégageant de 97 275,84 Euros, détaillés en annexe 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro d'annexe	Opération	Nbre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH « Euroméditerranée » RU	19	129 029,35 Euros
	Total :	19	129 029,35 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi, notamment la réservation d'un droit de désignation des locataires par la Ville. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 129 029,35 Euros seront imputées aux Budgets 2012 et suivants – nature 2042.

ARTICLE 5 Est approuvée la prorogation d'un an de la validité des subventions engagées dans le cadre de l'OAHD – lot 1, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, pour favoriser l'achèvement des travaux de réhabilitation complète d'un immeuble, dont le détail est joint en annexe 2.

ARTICLE 6 Est acté le solde des dossiers cloturés dans le cadre de l'OPAH « Marseille République » et de l'OPAH « Centre Ville III » détaillés respectivement en annexes 3 et 4. Les montants correspondants sont dégagés.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0243/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur l'immeuble sis 40, rue Sainte Françoise - 2ème arrondissement - Projet de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

12-22729-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'Habitat Indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville selon deux lots géographiques.

Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- L'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée.

- Lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 40, rue Sainte Françoise dans le 2^{ème} arrondissement:

Cet immeuble, cadastré sous le n°18 de la section A du quartier de l'Hôtel de Ville (n°202809 A0018), a fait l'objet, de 2005 à 2010, de plusieurs mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé non suivies d'effet. En 2010, rien n'indiquant que des travaux avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et a commandé au bureau d'étude Territoires & Habitat (ETH) un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Ce diagnostic a préconisé une intervention du concessionnaire EHI pour la mise en œuvre de procédures coercitives du fait du manque de volonté des propriétaires d'engager une réhabilitation pérenne et durable. Cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°9 en date du 7 février 2011.

Il est à noter que cet immeuble, inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Panier – Vieille Charité de 1997 à 2012, n'était pas visé par une obligation de restauration déclarée d'utilité publique. En revanche, durant cette période, les propriétaires privés pouvaient bénéficier d'un dispositif de subventions mis en place conjointement pour accompagner la Restauration Immobilière du Panier. Durant cette période, les propriétaires n'ont manifesté aucune intention d'engager un programme de réhabilitation, ni d'assurer un entretien suffisant, laissant leur bien périlcliter.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine et de la réticence des propriétaires à mettre en oeuvre un plan d'action qui permette de redresser durablement la situation, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète et pérenne de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de 18 mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 40, rue Sainte Françoise dans le 2^{ème} arrondissement (parcelle n°202809 A0018).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0244/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HA BITAT - Opérations
de renouvellement urbain de la v ille de Marseille -
Charte de mutualisation des contingents
réservataires.**

12-22688-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec la signature des trois dernières conventions de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain de Kallisté (15^{ème} arrondissement), la Soude - Hauts de Mazargues (9^{ème} arrondissement) et Saint Barthélémy - Picon-Busserine (14^{ème} arrondissement), le 10 octobre dernier, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, c'est un programme de plus d'un milliard d'Euros qui est mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie et d'usage de treize sites répertoriés en zone urbaine sensible.

Ces projets reposent sur plusieurs familles d'opérations : aménagements, équipements, réhabilitation, démolitions de logements sociaux vétustes ou mal insérés, reconstitution d'une offre locative sociale neuve.

A ce jour, 500 logements sociaux ont été démolis sur un objectif de 2 234, auxquels pourraient s'ajouter environ 200 logements aux Flamants et à la Savine où de l'amiante a été détectée. L'ensemble des actions qui constitue ce programme d'envergure doit être engagé avant le 31 décembre 2013, échéance du premier programme national de rénovation urbaine.

Les démolitions sont une étape déterminante pour l'avancement des projets. En effet, le foncier ainsi libéré permet d'engager les opérations d'amélioration : immeubles, équipements ou aménagements nouveaux.

Actuellement, le nombre indicatif de ménages à reloger, en prenant en compte les différents aléas, est estimé à 1 600. Afin de répondre à ce besoin dans les meilleurs délais, l'Etat a proposé la mise en place d'une plate-forme de relogement qui se fixe pour objectif d'en reloger au moins 800 sur les trois années à venir.

Cette plate-forme, destinée à aider les bailleurs concernés par ces relogements, sera alimentée par les différents réservataires qui ont déjà donné leur accord de principe pour la mise à disposition chaque année concernée, d'une partie de leur contingent : l'Etat (200 logements), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (30 logements), le Conseil Général (25 logements, en dehors du patrimoine de 13 Habitat), la Ville de Marseille (60 logements) et les collecteurs d'Action Logement (50 logements).

Ces réservataires de logements s'y engageront dans le cadre de la charte soumise à notre approbation.

Ainsi, les signataires de cette charte s'engagent, pour les années 2012, 2013, et 2014, à une mise à disposition annuelle d'un certain nombre de logements de leur contingent. L'engagement de la Ville de Marseille est de 60 logements répartis pour moitié entre le contingent de la mairie centrale et celui des mairies de secteurs concernées par les programmes conventionnés avec l'ANRU.

Par ailleurs, la connaissance acquise aujourd'hui permet de tirer des enseignements utiles pour conduire les diverses phases du processus de relogement et mettre en œuvre les meilleures pratiques afin de satisfaire aux exigences de l'opération, tout en respectant les besoins des locataires. L'expérience vécue par les habitants vient, elle aussi, enrichir cette démarche, pour repérer des manières de faire adaptées, en partenariat avec les différents acteurs impliqués.

La charte de mutualisation des contingents réservataires a ainsi pour objectifs :

- d'accélérer le relogement des locataires par la mise en place d'un dispositif de mutualisation d'une partie des contingents des réservataires ;

- de donner des points de repère, de fixer un cadre identique et de rappeler les règles à respecter s'appliquant aux relogements effectués dans le cadre de l'ANRU aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations, et à l'ensemble des acteurs impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain de la ville.

Compte tenu de l'engagement de la Ville de Marseille dans les programmes de renouvellement urbain, il est donc proposé d'autoriser la signature de cette charte de mutualisation des contingents réservataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de mutualisation des contingents réservataires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0245/SOSP

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HA BITAT - Opération
Grand Centre-Ville - A ffectation de l'autorisation
de programme relative à la participation de la Ville
au bilan de la concession d'aménagement confiée
à la SOLEAM.**

12-22738-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal, a approuvé la convention de concession pour la mise en œuvre par la SOLEAM de l'opération Grand Centre-Ville.

Cette opération, mise en œuvre dans le cadre de l'Engagement Municipal Renforcé pour le centre-ville voté en Conseil Municipal du 9 février 2009, également approuvé par le Conseil Communautaire le 19 février, vise le renouvellement urbain de 35 pôles de bâti dégradé ou obsolète, dans le tissu historique du centre-ville et les friches de la couronne péricentrale, afin de produire à échéance de 2021 :

- 1 500 logements nouveaux ou entièrement restaurés,
- 20 000 m² de locaux d'activités ou d'équipements,
- 15 000 m² d'espaces publics requalifiés.

Elle vise la réhabilitation de 2 000 logements par incitation des propriétaires privés à engager des travaux d'amélioration, le ravalement de 700 immeubles et la requalification des devantures commerciales.

Cette opération doit s'articuler avec les grands projets culturels, touristiques et économiques en cours pour renforcer l'attractivité de notre ville.

Le bilan de la concession d'aménagement n°11/0136 notifiée à la SOLEAM le 20 janvier 2011 affiche une dépense prévisionnelle globale de 234 722 026 Euros. Les recettes escomptées, essentiellement par la revente de foncier, laissent prévoir une participation de la Ville à l'équilibre du bilan de 95 750 000 Euros.

Une avance de 2 000 000 d'Euros a été versée en 2011, pour permettre un démarrage immédiat et limiter les frais financiers.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, de 94 000 000 d'Euros pour la période 2012/2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012, à hauteur de 94 000 000 d'Euros pour l'opération Grand Centre-Ville, objet de la concession n°11/0136 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera réglée sur la nature 20422 des Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0246/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - Actualisation des tarifs des
vaccins de voyage au Centre de vaccinations de la
Ville de Marseille.**

12-22631-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le service de la santé publique et des handicapés est chargé d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Certains vaccins sont délivrés et injectés gratuitement conformément aux missions du service public, qui en matière de vaccins obligatoires ou recommandés, relève de la compétence du Maire. Les vaccins de voyage font l'objet d'une tarification.

Par délibération du 25 octobre 2010, ces vaccinations et leurs tarifs avaient été définis et autorisés par le Conseil Municipal.

En raison de l'évolution des prix en vigueur, de nouveaux tarifs doivent être appliqués aux vaccins de voyage et font l'objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs concernant les vaccins de voyage sont fixés comme suit :

- Vaccin contre les méningococques A et C30 Euros
- Vaccin non conjugué contre les méningococques A, C, Y, W135 45 Euros
- Vaccin conjugué contre les méningococques A, C, Y, W13555 Euros
- Vaccin contre la fièvre typhoïde 30 Euros
- Vaccin contre la grippe saisonnière 6 Euros
- Vaccin contre la rage 30 Euros
- Vaccin contre l'hépatite A adulte 20 Euros
- Vaccin contre l'hépatite A enfant 10 Euros
- Vaccin contre l'hépatite A et B 30 Euros
- Vaccin contre l'hépatite A et la typhoïde 50 Euros
- Vaccin contre l'encéphalite à tiques 45 Euros
- Vaccin contre l'encéphalite japonaise 95 Euros
- Vaccin contre la fièvre jaune 33 Euros
- Vaccin contre la leptospirose 60 Euros

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées aux Budgets Primitifs 2012 et suivants de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité/Service de la Santé Publique et des Handicapés – Service 30724 - fonction 510 - nature 7068.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0247/SOSP**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE ET DES HANDICAPES - Renouvellement de l'achat de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.**

12-22643-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de dératisation et de désinsectisation sur la voie publique et dans les bâtiments municipaux, le Service de la Santé Publique et des Handicapés doit renouveler l'achat de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection, selon les principes de la commande publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE
DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'achat de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection selon les principes de la commande publique.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité / Service de la Santé Publique et des Handicapés, code service 30704 - fonction 510 – nature 60628.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0248/SOSP**DELEGATION GENERALE LE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du Plan Gymnases.**

12-22591-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les orientations générales de la politique sportive de Marseille qui prévoient notamment de mettre en oeuvre une planification pluriannuelle de réaménagement et de revitalisation des équipements et infrastructures sportives existantes notamment en matière de gymnases.

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur des Piscines.

Par délibération n°11/0447/SOSP en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Stades.

Le présent rapport expose la synthèse des réflexions qui ont été conduites à ce jour, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et propose à notre approbation, un document cadre, véritable fil conducteur de la politique d'aménagement qui sera conduite en matière d'infrastructures sportives nécessaires à la pratique du sport en salle pour les années à venir.

1 – L'offre actuelle en matière de gymnases :

Tous gymnases confondus, Marseille présente aujourd'hui une offre publique de 142 gymnases :

- 46 gymnases municipaux d'entraînement et compétition,
- 62 gymnases scolaires des écoles primaires,
- 32 gymnases des collèges et lycées,
- 2 équipements en gestion directe mairies de secteur (le COSEC Velten et le centre d'animation sports et loisirs Busserade)

Marseille possède aussi un Palais des Sports pouvant accueillir les grandes compétitions.

Le présent rapport concerne essentiellement les équipements d'entraînement et de compétition, ouverts au mouvement fédéral, aux scolaires et aux associations sportives, soit 46 gymnases et qui représentent un équipement pour 20 000 habitants.

Ils sont utilisés à parité égale par les scolaires (essentiellement second degré) et les fédérations délégataires ou multi-sports.

Près de 20 000 licenciés pratiquent des sports de salle à Marseille : la moitié d'entre eux pratique les arts martiaux et les sports de combat ; le basket-ball et le handball représentent 80 % des licenciés des sports collectifs de salle ; la gymnastique compte 1 500 licenciés et la présence d'un pôle France.

* Une majorité des gymnases de type « mono-salle » : seuls 5 sites sont à même de proposer une offre diversifiée : le complexe Jean Bouin, le complexe Saint-Jérôme, le gymnase de la Corderie, le gymnase du Roy d'Espagne et le gymnase Capelette.

Seul le gymnase Saint-André Barnier présente deux salles accessibles à des sports collectifs, ou de raquettes (Badminton).

* Un centre-ville nettement sous-équipé : les sept arrondissements du centre ville (arrondissements 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) ne comptent que quatre gymnases (moins de 0,14 gymnase pour 10 000 habitants).

* Un secteur Sud (arrondissements 8, 9 et 10) ayant un déficit entre l'offre et la demande (0,6 gymnase pour 10 000 habitants).

* Un secteur Est (arrondissements 11 et 12) dans la moyenne marseillaise (0,7 gymnase pour 10 000 habitants).

* Un secteur Nord (arrondissements 13, 14, 15 et 16) apparaissant comme le mieux doté (supérieur à 1 gymnase pour 10 000 habitants).

* Un parc ancien essentiellement construit dans les années 1960 à 1980, à l'exception des grandes salles comme La Martine, Vallier et le Palais des Sports qui ont permis de diversifier l'offre et à Marseille de se repositionner, à partir du milieu des années 1980, vers l'organisation d'événements sportifs de plus haut niveau, et quelques gymnases modernes construits dans les années 2000 : Ruffi, les Caillols, Ruissatel et Verrerie, sont les derniers construits.

* Un parc d'équipements parfois obsolète : la conception même des gymnases construits il y a plus de trente ans est aujourd'hui dépassée, du fait notamment de l'absence de modularité des espaces, d'espaces d'accueil et de distribution, d'espaces dédiés aux spectateurs, d'espace de services aux utilisateurs, d'espaces administratifs et logistiques.

* Les manques de l'offre : Marseille souffre d'un déficit d'équipement public de Structure Artificielle d'Escalade (SAE) et ne dispose pas de salle d'armes pour la pratique de l'escrime.

2 – Les grands axes du plan « Gymnases » :

Après les piscines et les stades, le Plan Gymnases constitue le 3^{ème} volet de la politique de remise à niveau des équipements sportifs de la Ville de Marseille.

Il s'articule autour de trois axes :

- rénover pour améliorer l'offre et travailler sur l'existant,
- rattraper les déficits sectoriels et répondre aux besoins actuels,
- anticiper les évolutions de la Ville.

2.1 - Axe 1 : Programme de rénovation et d'amélioration de l'existant

En fonction de l'état de chaque équipement et du potentiel du site, tout en tenant compte du développement du secteur environnant, 5 niveaux d'intervention ont été définis :

- 1^{er} niveau : simple entretien et maintenance du site (15 gymnases).
- 2^{ème} niveau : intervention légère ne touchant pas la structure du bâtiment, travaux de confort (6 gymnases).
- 3^{ème} niveau : intervention lourde touchant la structure du bâtiment (12 gymnases).
- 4^{ème} niveau : intervention lourde touchant la structure du bâtiment et réaménagement du site (8 gymnases).
- 5^{ème} niveau : démolition/reconstruction (6 gymnases).

2.2 - Axe 2 : Rattraper les déficits dans le centre et le sud

Les deux secteurs centre et sud présentent un déficit avéré d'équipements : 0,14 gymnase pour 10 000 habitants en centre-ville, une offre plus importante mais en saturation dans les quartiers sud.

Le plan gymnases prévoit un rééquilibrage sur ces secteurs en agissant sur 3 leviers :

- la reconstruction des équipements détruits,
- la construction de nouveaux équipements,
- la recherche de la mutualisation des équipements scolaires.

* La reconstruction des équipements détruits.

Dans le secteur sud, le plan prévoit la reconstruction des gymnases Bonneveine (orienté sports d'équipe) Sablier (orienté gymnastique et arts martiaux) Saint-Tronc Régné (orienté vers les sports d'équipe et avec un mur d'escalade) et Montredon-Verrerie (confirmé comme spécialisé gymnastique, avec une structure d'escalade complémentaire).

* La construction de nouveaux équipements et l'extension de l'offre existant.

▪ La requalification de la piscine Charpentier en salle de sports de type A (arts martiaux et de combat).

▪ Le projet de gymnase de la ZAC Saint-Charles : gymnase moderne de type C de 1 500 m² (projet conjoint EPAEM et Ville de Marseille).

▪ La requalification d'une partie des plateaux sportifs du gymnase RUFFI en deuxième salle.

▪ La rénovation du gymnase Desautel et la requalification du site (création d'un espace accueil etc.).

▪ La création d'un gymnase rue Callelongue sur les plateaux sportifs situés à proximité du gymnase Frédéric Mistral.

* La mutualisation des équipements des collèges et lycées du centre-ville et des arrondissements sud :

Sur la base de conventions tripartites, Ville-Région-Lycée ou Ville-Département-Collège, il peut être envisagé d'utiliser plusieurs équipements d'établissements d'enseignement secondaires sur des créneaux d'entraînement en soirée, ainsi que cela se pratique dans d'autres communes. Les établissements concernés seraient par exemple : le lycée Marie Curie, le lycée Daumier, le lycée Périer, le lycée Marseilleveyre, le lycée Saint-Charles...

2.3 Axe 3 : Anticiper les évolutions de la ville.

Les ambitions de développement de la Ville de Marseille, affichées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, doivent être prises en compte dans le Plan Gymnases.

L'évolution démographique attendue et la construction de logements supplémentaires sur la commune, doit se traduire en terme de structures sportives.

En complément de la création de nouveaux gymnases, deux réservations ont été posées au PLU :

- une sur une parcelle nue située à côté du stade Rose Rollandin (3 000 m²) permettant de répondre simultanément aux besoins de l'enseignement supérieur de Château Gombert,
- une sur le site de la piscine Malpassé, actuellement fermée (surface disponible 3 500 m²).

* Le cas particulier du Palais des Sports :

Cet équipement construit à la fin des années 80, ne répond plus aujourd'hui aux cahiers des charges des grandes compétitions internationales ; il va subir à l'avenir la concurrence des grandes Arénas, dont celle toute proche d'Aix-en-Provence. La requalification de l'équipement en multisports doit donc être envisagée, pour y organiser des événements départementaux, ou régionaux en complément de ceux existants.

3 – Synthèse des propositions : vers une offre Marseillaise redessinée.

Il résulte des observations et réflexions qui ont été conduites un besoin fort de rénovation des équipements existants, mais également de mise à niveau de l'offre notamment en centre ville et dans les arrondissements sud.

Nos propositions se déclinent en trois volets :

- la création de nouveaux équipements et la mise en réservation de foncier pour anticiper les besoins futurs,
- l'extension de gymnases existants par création de salles nouvelles, notamment par redistribution des plateaux sportifs des sites,
- la mutualisation de l'usage de certains équipements scolaires dans les quartiers centre et sud.

Typologie Gy	mnase	Type	Disciplines pratiquées
Création de nouveaux gymnases	Charpentier	gymnase type A	boxe, arts martiaux, gymnastique
	Zac Saint-Charles	gymnase type C	tous sports
	Programme équipements sportifs (Zac Nord Euroméditerranée)	gymnase type C	tous sports
	gymnase rue Callelongue	reconversion d'un plateau sportif	sports d'équipe et badminton
Réservation foncière	Rose Rollandin	gymnase type C	tous sports
	Malpassé	gymnase type C	tous sports
Extension	Desautel	salle sports collectifs (type B)	basket-ball, volley-ball, badminton
	Ruffi	salle sports collectifs (type C)	tous sports
	Vallon des Tuves	salle annexe - boxe - gymnastique	boxe, arts martiaux, gymnastique
	Croix Rouge	salle annexe - boxe - gymnastique	boxe, arts martiaux, gymnastique
	Santi	salle annexe - boxe - gymnastique	boxe, arts martiaux, gymnastique

	Bonneveine Sablier	- reconstruction : 2 salles	: gymnastique - arts martiaux
	lycée Marie Curie	type B	basket-ball, volley-Ball, badminton
Mutualisation envisageable	collège et lycée Honoré Daumier	type C	tous sports
	lycée Périer	type C	tous sports
	collège et lycée Marseilleveyre	type C	tous sports
	lycée Saint-Charles	type C	tous sports

Au final, l'offre sportive passera de 46 équipements actuels réservés à l'entraînement et à la compétition, à 58 équipements (46 sites existants, 6 créations-réservations foncières et 5 gymnases mutualisables) représentant quatre types d'installations :

- les gymnases de référence (12 gymnases) : équipements constituant l'offre haut de gamme et ayant vocation à accueillir les compétitions importantes et les évènements. Ce sont des outils de développement des clubs voire d'accompagnement de certaines disciplines vers la professionnalisation.

- les gymnases intermédiaires (16 gymnases) : orientés vers l'accueil de compétitions de niveau département ou régional. Ces équipements disposeront de salles annexes offrant un panel d'activités diversifiées.

- les salles spécialisées (7 gymnases) : de dimensions restreintes, ils sont réservés à la pratique de sports individuels et ne permettent qu'un type de discipline (Gymnastique avant tout).

- les gymnases de proximité (23 gymnases) : pratique d'entraînement et de compétition pour les jeunes et le niveau départemental.

Classification	Salle - gymnase
Gymnases de référence	salle Vallier, salle La Martine, Bois Luzy, La Rose Fuveau, Bergasse-Jean Bouin, Montredon-Verrerie, Bonneveine, Pont de Vivaux, Saint-Charles, Ruffi, Ledec, Mont-Rose
Gymnases intermédiaires	Vallon des Tuves, Saint-Gabriel la Marine, Saint-Joseph, Saint-Tronc Régnys, Saint-André Barnier, Santi, Roy d'Espagne, Desautel, Les Caillols, Saint-Barthélémy Busserine, Saint-Jérôme, Croix-Rouge, Euroméditerranée, Rose Rollandin, Malpassé, Sablier
Salles spécialisées	Sainte-Anne, Dragon, Curtel, Vallon des Pins, Saint-Marcel, Bougainville, Charpentier
Gymnases de proximité	Gibraltar, Raymond Teissere, Antonin Artaud, Valbarelle-Gimon, Forbin, La Barasse, Ruissatel, Corderie, La Rosière, L'Hermitage, Frédéric Mistral gymnase rue callelongue, Rose Bégude, Massenet, Canet Larousse, Henri Vallon, Madrague Ville, Estaque Rabelais, Mutualisables : lycée Marie Curie, collège et lycée Honoré Daumier, lycée Périer, collège et lycée Marseilleveyre, lycée Saint-Charles

Au croisement des deux plans stades et gymnases, l'offre marseillaise redessinée présentera une logique de localisation différente répondant aux besoins et aux attentes des pratiquants :

- Secteurs Nord : priorité au développement de l'offre en stades, en complément de l'offre en gymnases existante,

- Secteurs Centre et Sud : priorité au développement de l'offre en gymnases, en complément de l'offre en stades existante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les orientations proposées ci-avant du Plan Gymnases de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0249/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - A pprobation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines.

12-22510-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0287/SOSP du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la passation d'un marché à bons de commande relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines : Secteur 6 – Bonneveine (8^{ème}) et Desautel (9^{ème}).

Le marché actuel de transport en autocars des enfants et des jeunes du secteur 6 arrive à son terme le 27 octobre 2012.

Afin d'assurer la continuité du transport des enfants et des jeunes vers les piscines, un appel d'offres ouvert sera lancé pour renouveler le marché susvisé.

Le marché qui en résultera sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un montant minimum annuel de 20 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 Euros HT.

Le marché sera passé pour une période initiale d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0287/SOSP DU 28 AVRIL 2008
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au transport en autocars des enfants et des jeunes vers les piscines : Secteur 6 – Bonneveine (8^{ème}) et Desautel (9^{ème}).

ARTICLE 2 Les montants annuels minimum et maximum du marché seront :

- Montant annuel minimum : 20 000 Euros HT
- Montant annuel maximum : 100 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour trois périodes d'égale durée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement - Service des Activités Sportives et de Loisirs SASL 51804 – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0250/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Lancement d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'achat de titres de transport intra-muros, destinés au déplacement des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

12-22558-DSNP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°07/1159/CESS du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 a approuvé le lancement d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'achat de titres de transport intra-muros, destinés au déplacement des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

Le marché actuel pour l'achat des titres de transport intra-muros arrive à son terme le 19 janvier 2013.

Pour les déplacements en autobus sur le territoire de la commune de Marseille, seule la Régie des Transports Marseillais (RTM) émet des titres de transport.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, il convient de passer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, afin de contractualiser l'acquisition de ces titres de transport.

Le marché sera un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum annuel de 50 000 Euros HT et un montant maximum de 100 000 Euros HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an et sera renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1159/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à bons de commande en vue de l'achat de titres de transport intra-muros, pour le déplacement des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant annuel du marché pourra varier entre un minimum de 50 000 Euros HT et un maximum de 100 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse sans pouvoir excéder quatre ans.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés sur le budget de fonctionnement – Service des Activités Sportives et de Loisirs SASL 51804 – fonction 252 – nature 6247.

• • •

12/0251/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise en place du Stade d'Eté nécessaire au déroulement de manifestations sur les plages du Prado.

12-22593-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite accueillir, durant la période estivale, plusieurs manifestations sportives d'envergure sur les plages Gaston Defferre (plages du Prado) au lieu dit « la mer de sable ».

Il s'agit d'une part, d'assurer la promotion de la pratique sportive pendant la saison estivale en dehors des calendriers officiels et d'autre part, de proposer aux marseillais et aux nombreux touristes fréquentant les plages, des compétitions ou rencontres sportives de qualité, à la fois populaires et de haut niveau.

A cette fin, la Ville de Marseille va procéder à l'installation d'un stade de plein air du 21 mai au 13 juillet 2012.

Cet équipement sera composé de tribunes publiques de 2 000 places environ au total, avec espaces VIP et d'une aire de jeux centrale.

Ce stade de plein air pourra accueillir des manifestations sportives ou extra-sportives, gratuites pour le public.

L'utilisation de ce stade sera soumise au paiement de droits par les organisateurs, selon un barème différentiel en fonction des manifestations, et à la conclusion d'un contrat type de mise à disposition d'un « Stade d'Eté » soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur applicable au « Stade d'Eté » et un tarif de location pour les organisateurs, variable selon le niveau de la compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un règlement intérieur applicable au « Stade d'Eté », ci-annexé, afin de réglementer le bon fonctionnement des manifestations qui s'y dérouleront pendant la période allant du 21 mai au 13 juillet 2012.

ARTICLE 2 Le tarif appliqué à l'utilisation du « Stade d'Eté » est fixé comme suit :

Redevance par jour de manifestation, selon le niveau :	1 200 Euros
* Niveau national	1 500 Euros
* Niveau Européen ou international	

ARTICLE 3 Est approuvé le contrat type de mise à disposition du « Stade d'Eté », ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les contrats qui seront conclus avec les organisateurs.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2012 : Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 414 – nature 70631 (redevances et droits de services à caractère sportif).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0252/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit des galas de boxe et d'arts martiaux organisés par la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements en partenariat avec l'association "Prévention Délinquance Beausoleil".

12-22699-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de certaines manifestations, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle de ses équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, l'article 1-4^{ème} alinéa du règlement intérieur, approuvé par la délibération n°10/1166/SOSP, prévoit que toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- les 11 mars et 25 mai 2012, au profit des galas de boxe et d'arts martiaux organisés par la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements en partenariat avec l'association « Prévention Délinquance Beausoleil » .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- les 11 mars et 25 mai 2012 au profit des galas de boxe et d'arts martiaux organisés par la mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements en partenariat avec l'association « Prévention Délinquance Beausoleil » .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0253/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

12-22647-DGVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0104/CESS du 5 février 2007, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est, équipement sportif et ludique offrant sur le 10^{ème} arrondissement de Marseille un espace glisse réservé aux activités acrobatiques de glisse urbaine et un espace glace, constitué de deux patinoires, une ludique et une sportive.

Le contrat de délégation de service public, conclu avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), a été approuvé par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

Ce contrat, notifié le 7 août 2009 pour une durée de quatre ans, prend fin le 10 septembre 2013. Il se caractérise par le fait que la collectivité délégante réalise et finance les ouvrages publics mis à disposition du délégataire, et en confie leur exploitation et gestion sous la forme d'une régie intéressée.

En raison de la complexité de la gestion financière pour le délégataire (croisement comptabilité publique et comptabilité privée), de la lourdeur engendrée par le fonctionnement comptable de la régie intéressée, il est apparu opportun d'envisager un mode de délégation de service public plus adapté, à savoir l'affermage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L.1413- 1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE. Monsieur le Maire est autorisé à saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0254/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPORTS, NAUTISME ET PLA GES - Renou v ellement de la délégation de serv ice public pour la gestion du Centre Equestre Pastré - Saisine de la Commission Consultative des Serv ices Publics Locaux (CCSPL).

12-22660-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Équestre Pastré situé 33 traverse de Carthage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, est composé sur une surface de plus de 6 hectares de 2 manèges couverts, 3 carrières équestres, des paddocks, des bâtiments à usage d'écurie, un hangar à fourrage, une aire de stockage, une bâtisse dénommée Marie Eugénie à usage de bureaux et de salle polyvalente, club house avec espace restauration, des locaux administratifs et techniques

Cet équipement sportif municipal est géré en délégation de service public depuis 1997.

Par délibération n°04/0803/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a désigné comme délégataire de service public du Centre Équestre Pastré, la SARL Centre Équestre Pastré.

Le contrat de délégation de service public, conclu, sous forme d'affermage pour une durée de 10 ans, a été notifié le 10 septembre 2004, et prend fin le 30 septembre 2014.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE. Monsieur le Maire est autorisé à saisir pour avis préalable la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du Centre Equestre Pastré.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0255/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - A pprobation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain municipal au profit du Moto Club Boade.

12-22607-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrale référencée 212 878 D00 35 située avenue Alfred Blachère dans le 12^{ème} arrondissement.

Afin de permettre à l'association Moto Club Boade d'exercer son activité dans de meilleures conditions, la Ville de Marseille souhaite mettre à disposition une partie de cette parcelle à son profit.

Les conditions d'occupation de la parcelle mise à disposition sont définies dans une convention portant autorisation d'occupation du domaine public soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification et pourra être renouvelée de manière expresse.

La redevance annuelle applicable sera de 1,50 Euro le m², soit 750 Euros pour 500 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrale référencée 212 878 D00 35, située avenue Alfred Blachère dans le 12^{ème} arrondissement conformément au plan annexé à la convention.

ARTICLE 2 Cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La redevance applicable sera de 1,50 Euro le m², soit 750 Euros l'année pour 500 m².

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à son application.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le budget fonctionnement de la Ville, fonction 414 - nature 752.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0256/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 2ème répartition 2012 - A pprobation de conventions de partenariat.

12-22644-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition d'un montant total de 1 448 700 Euros.

7975	Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clot Bey – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 441 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 129 000 Euros	182 000	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
	Manifestation : Corrida du Vieux-Port Date : 26 décembre 2012 Lieu : centre-ville de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 17 500 Euros	3 000	11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 football FFF/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 176 454 Euros	10 000
			Manifestation : Tournoi International Poussins Benjamins Date : 26 mai 2012 Lieu : stade le Cesne Budget prévisionnel de la manifestation : 70 500 Euros	18 000	
			11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte - 1, bd de la Pugette - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 809 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 075 000 Euros	57 600
14508	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille Manifestation : Open GDF SUEZ Marseille Date : 10 au 16 juin 2012 Lieu : au siège Budget prévisionnel de la manifestation : 253 400 Euros Le versement de cette participation financière sera effectué suivant l'échéancier suivant : - acompte de 50 000 Euros à la notification de la convention solde soit 50 000 Euros après la manifestation	100 000		Manifestation : Meeting national d'Athlétisme Date : juin 2012 Lieu : stade Ancelin Budget prévisionnel de la manifestation : 167 600 Euros	40 000
				Manifestation : Course Internationale Marseille Cassis Date : 28 octobre 2012 Lieu : stade vélodrome au port de Cassis Budget prévisionnel de la manifestation : 928 500 Euros	45 000
			Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
			39001	Marseille Volley 13 216, avenue des Caillols – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 222 volley FFV/UFOLEP/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 112 266 Euros	35 000
			34522	Club Sportif Marseille Provence Maison des Sports – Place des Caillols – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 460 handball Budget prévisionnel global de l'association : 318 532 Euros	55 000

7978	Vélo Club la Pomme 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 325 cyclisme Budget prévisionnel global de l'association : 1 427 100 Euros	200 000
	Manifestation : Bosses du 13 Date : 15 septembre 2012 Lieu : Marseille et les alentours Budget prévisionnel de la manifestation : 178 000 Euros	10 000

Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
11963	Groupe Sportif Consolat 2, place François Pelissot – 130015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 441 football Budget prévisionnel global de l'association : 483 280 Euros	35 000

Hors Marseille		
42878	BMX Club Pennes Mirabeau Salle Tino Rossi – Chemin de la Ferme – 13170 Les Pennes Mirabeau Manifestation : Finale de la Coupe de France de BMX Date : 2 et 3 juin 2012 Lieu : plages du Prado Budget prévisionnel de la manifestation : 323 060 Euros	50 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
18298	Club Léo Lagrange d'Endoume 245, rue d'Endoume – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi Régional de Judo Date : 23 juin 2012 Lieu : salle Lamartine Budget prévisionnel de la manifestation : 10 000 Euros	1 400
23724	Sports et Jeunes Cité des Associations – 93, la Canebière – 13001 Marseille Manifestation : Fight Night Date : 4 mai 2012 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 70 520 Euros	1 500

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements		
31383	Comité Départemental de Savate du Boxe Française 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Manifestation : Gala Savate Boxing 7 Date : 6 avril 2012 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 51 000 Euros	5 000

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements		
11767	Comité Départemental de Tennis de Table des BDR 76, bd de Roux – 13004 Marseille Manifestation : Coupe de Marseille Date : 7 mai 2012 Lieu : Gymnase Curtel Budget prévisionnel de la manifestation : 3 300 Euros	1 000
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue Capitaine Galinat – 13005 Marseille Manifestation : Défi du Dragon Date : 14 avril 2012 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de la manifestation : 17 830 Euros	5 000

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
33209	Comité Départemental des BDR des Sports de Glace Chez Mme PONCET – 50, bd Notre Dame – 13006 Marseille Manifestation : Olympiades des Lutins Date : Finale le 02 juin 2012 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 4 000 Euros	1 200
40003	Formula Prod 60, traverse Parangon – villa n°5 – 13008 Marseille Manifestation : Finale des Championnats de France de Skateboard Date : 16 et 17 juin 2012 Lieu : POMGE Budget prévisionnel de la manifestation : 15 396 Euros	4 800
11867	Marseille Squash 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Open international de squash de Marseille Date : 11-12 et 13 mai 2012 Lieu : Set Squash Budget prévisionnel de la manifestation : 105 150 Euros	5 000

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
42210	Association Marseillaise de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS – 69, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille Manifestation : Pro Bowl Contest Date : 9 et 10 juin 2012 Lieu : bowl de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 40 300 Euros	8 000
	Manifestation : Festi Bowl Date : 15 septembre 2012 Lieu : bowl de Marseille Budget prévisionnel de la manifestation : 12 000 Euros	2 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 1 448 700 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0257/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation du stade La Rouguière, avenue de la Rouguière - 11^{ème} arrondissement - Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et création de vestiaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22704-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1036/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme de 500 000 Euros pour la modernisation du stade La Rouguière situé dans le 11^{ème} arrondissement, subventionné à hauteur de 362 123 Euros par la Région Provence Alpes -Côte d'Azur. Par délibération n°11/1119/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une subvention de 50 000 Euros au titre de la Dotation de Développement Urbain 2011 sur ce projet.

Le programme de l'opération vise le remplacement du revêtement sportif existant par un gazon synthétique de dernière génération et la création de gradins et de vestiaires.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'équipement et de ses abords et des révisions de prix sur les différents marchés à bons de commande, cette affectation d'autorisation de programme s'avère insuffisante pour traiter l'aménagement des accès des pompiers et des usagers à l'équipement.

Ces éléments entraînent une évolution du coût de l'opération estimée à 150 000 Euros.

Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2010, d'un montant de 150 000 Euros, relative aux travaux portant ainsi le coût de l'opération de 500 000 Euros à 650 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/1036/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1119/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2010, à hauteur de 150 000 Euros, pour les travaux relatifs à la réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et à la création de vestiaires au stade La Rouguière situé dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 650 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0258/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique au stade Ledec - 282 avenue Mireille Lauze - 10^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

12-22706-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1018/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 270 000 Euros pour le réaménagement de la surface de jeu avec un revêtement en stabilisé sur le stade Ledec dans le 10^{ème} arrondissement.

La modernisation du stade avec la pose d'un revêtement en gazon synthétique s'impose aujourd'hui comme la solution la plus judicieuse.

Cette modernisation entraîne une évolution du coût de l'opération estimée à 120 000 Euros.

Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2011, à hauteur de 120 000 Euros, relative aux travaux. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 270 000 Euros à 390 000 Euros.

Pour son financement, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des réserves parlementaires, d'un montant escompté de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1018/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2011, à hauteur de 120 000 Euros, pour les travaux de réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique sur le stade Ledec dans le 10^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 270 000 Euros à 390 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des réserves parlementaires, d'un montant escompté de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0259/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET
CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du
Stade Henri Tasso et de la Maison des Sports -
7ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

12-22822-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0715/EFAG du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la SOGIMA du site du Stade Tasso, terrain communal d'une superficie de 8 870 m², sis place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, cette cession ayant permis la création d'un parking de quatre cent places pour les résidents. Elle approuvait également la réalisation d'un programme immobilier de quatre-vingt logements environ et de commerces en pied d'immeuble ainsi que la reconstruction du stade. Cette opération permet ainsi de restructurer la place du 4 septembre en créant une nouvelle façade urbaine.

Par délibération n°08/0116/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a adopté le retrait du Stade Henri Tasso, de ses bâtiments annexes et de la Maison des Sports place du 4 septembre, de l'inventaire des équipements sportifs et sociaux gérés par la Mairie du 1^{er} secteur et leur intégration en gestion mairerie centrale. Elle a également approuvé le compromis de vente par lequel la Ville de Marseille cédait à la SOGIMA le terrain communal ainsi déclassé. Une nouvelle délibération fixe le prix de la transaction à 1 841 000 Euros à percevoir par la Ville.

Par délibération n°09/1000/DEVD du 5 octobre 2009 le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un terrain communal sis angle rue Girardin / avenue de la Corse au profit de la SOGIMA pour lui permettre de réaliser un programme de onze logements. La rémunération de cette parcelle a été convenue par la dation de locaux d'une surface minimum de 535 m² devant accueillir la maison des sports du stade Henri Tasso. Cette parcelle intégrera également une rampe d'accès qui sera l'entrée principale du stade qui est surélevé de 2,50 m environ par rapport aux voies publiques mitoyennes.

Par délibération n°09/0721/SOSP du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 Euros pour la reconstruction du stade et de la maison des Sports. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, de mandat, d'études et de travaux.

Afin de conduire cette opération en parfaite cohérence avec les projets immobiliers de la SOGIMA sur le site de Tasso, la Ville de Marseille, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics et de la loi, MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié, a confié à la SOGIMA un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du stade Tasso et pour l'aménagement de la maison des sports notifié sous le n°09 1193/99.

Le programme de cette opération a été décomposé selon les 2 tranches études et travaux suivantes :

- tranche ferme : réalisation sur la dalle de couverture du parking réalisé par la SOGIMA d'une surface de 5 140 m² du stade synthétique, du plateau sportif avec leurs accessoires et leurs équipements associés/éclairage du stade et du plateau sportif.

- tranche conditionnelle : aménagement des locaux brut à livrer par la SOGIMA dans le cadre de la dation.

Dans le but de ne pas retarder l'ouverture du parking livré en 2010 et de manière à anticiper au mieux toutes les contraintes techniques liées à la future réalisation de la pelouse synthétique sur la dalle de couverture du parking (portance de la dalle, remontées d'acrotères, protections de joints...), il a été intégré au programme de l'opération l'étanchéité du parking ainsi que l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à la rétention des eaux pluviales.

Ces contraintes techniques et les exigences réglementaires liées à l'obligation de rétention des eaux pluviales exprimées par la direction de l'eau et de l'assainissement ont conduit à un surcoût sensible. En effet, sur un montant de 633 880 Euros TTC correspondant aux travaux d'étanchéité de la dalle de couverture du parking, la somme d'environ 224 000 Euros TTC correspond à des dépenses liées au traitement des EP.

Pour ce qui est de la Maison des Sports, la surface de 520 m² de SHON initialement évaluée a été portée à 578 m², soit +11,5%, afin d'occuper de manière optimale les 3 niveaux affectés à la Maison des Sports et ainsi apporter un confort ajouté aux utilisateurs ; ce qui représente une augmentation d'environ 56 000 Euros TTC du montant prévisionnel de la tranche conditionnelle.

A noter, que pour des raisons de cohérence de projet, l'étude de la tranche ferme (Stade) et de la tranche conditionnelle (Maison des Sports) ont été conduites simultanément, les 2 tranches étant techniquement indissociables.

Au vu de ces évolutions il y a donc lieu de solliciter une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 280 000 Euros ce qui représente une augmentation globale de l'opération de +13,4%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0715/EFAG DU 19 JUIN 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0116/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1000/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0721/SOSP DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2009, d'un montant de 280 000 Euros portant cette dernière de 1 800 000 Euros à 2 080 000 Euros pour la reconstruction du stade Henri Tasso et de la Maison des Sports dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône les subventions aux taux les plus élevés, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0260/SOSP

DELEGATION GENERALE DE LA LOCALISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BÂTIMENTS NORD-EST - Construction d'un local pour les boulistes au boulodrome Saint Pierre, 135 chemin de Saint Jean du Désert - 5^{ème} arrondissement - A l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22833-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération destinée à permettre la création de lieux couverts de convivialité pour les adhérents d'associations de boulistes, la Ville de Marseille prévoit la construction d'un local au boulodrome Saint Pierre sis 135 chemin de Saint Jean du Désert dans le 5^{ème} arrondissement.

D'une surface de 30 mètres carrés environ, ce local comprendra une salle de réunion, une kitchenette et un sanitaire répondant aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de la construction répondra à toutes les normes de sécurité en vigueur, ainsi qu'aux obligations techniques réglementaires.

Ce local sera raccordé aux réseaux d'adduction d'eau et d'électricité, ainsi qu'au réseau d'assainissement local.

De plus, les façades feront l'objet d'un traitement esthétique, en harmonie avec l'environnement bâti de proximité.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 100 000 Euros relative aux études et travaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un local pour les boulistes au boulodrome Saint Pierre situé 135 chemin de Saint Jean du Désert dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 100 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0261/SOSP

DELEGATION GENERALE DE LA VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Subvention à l'association "Unis Cité Méditerranée".

12-22726-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0265/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association « Unis Cité Méditerranée ».

Cette association, créée en 2001, a pour objet d'inciter les jeunes dans le cadre du service civique, en application de la loi du 25 février 2010, à consacrer naturellement une étape de leur vie à la collectivité, quelles que soient leurs origines sociales ou leur niveau d'étude.

Cette convention vise à développer un service d'accompagnement des personnes handicapées pour permettre leur participation à des activités municipales et à des services dans les domaines culturel, sportif, de loisirs et sur des temps périscolaires.

Afin de développer ce service, il s'agit de proposer à cinquante jeunes de se mobiliser dans le cadre du service civique.

Ainsi au cours de l'année 2011, ces jeunes sont intervenus :

- sur le dispositif mis en place sur les plages pour permettre l'accès à la baignade et aux activités nautiques et sportives de 224 personnes handicapées,
- dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement auprès de 58 enfants handicapés durant la saison estivale, les vacances scolaires et les mercredis,
- sur les temps municipaux de restauration, dans les écoles maternelles et primaires, pour accompagner 52 enfants handicapés,
- sur l'accompagnement de personnes handicapées lors des visites du stade Vélodrome, des visites dans les musées et la bibliothèque de l'Alcazar, des Journées du Patrimoine, de la Fête du Vent, de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, de la Foire de Marseille, de la course nationale de l'intégration « Algernon », du Téléthon et du spectacle de Noël.

La convention de partenariat signée avec l'association « Unis Cité Méditerranée » prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros) au titre de l'aide au financement de cinquante volontaires sur douze mois à hauteur de 250 Euros par mois et par volontaire. Elle prévoit, également, la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des volontaires.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du versement de la subvention de fonctionnement et des frais de déplacement pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°10/0265/SOP DU 29 MARS 2010

**VU LA CONVENTION N°10/0265/SOSP SIGNEE LE 31 MAI 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement, au titre de l'exercice 2012, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association "Unis Cité Méditerranée" d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros).

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des frais de déplacement des jeunes volontaires à l'association "Unis Cité Méditerranée", au titre de l'exercice 2012, pour un montant maximal de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros).

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 521 - service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0262/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES
HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Voiles au Large -
Première répartition.**

12-22728-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche de développement d'actions permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Ainsi depuis 1996, elle soutient des associations proposant aux personnes handicapées physiques et accidentées de la vie des activités de pratique de la voile sportive et de loisir sur des bateaux prévus à cette effet.

C'est dans ce cadre que l'association Voiles au Large propose la pratique de la voile sportive et de loisir sur voilier et Néos Handi-valides pour permettre la réinsertion des personnes handicapées physiques et accidentées de la vie.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap qui souhaite soutenir cette association dans son fonctionnement.

Ainsi, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux, il est proposé d'attribuer à l'association Voiles au Large au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2012, une subvention de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de la Première répartition une subvention de fonctionnement à l'association Voiles au Large d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction – 521 – service 30744.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0263/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Mise en place d'une Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP) - Autorisation de signature des conventions et adhésion à l'Association des Villes dotées d'une CCTP.

12-22724-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L2211-5 que « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers. »

L'article D2211-3 du CGCT précise par ailleurs qu'il appartient au CLSPD de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a institué le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF), un organe d'aide à la parentalité piloté par le Maire et rendu désormais obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants, par l'article 46 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

La mise en place d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique(CCTP) peut constituer une étape expérimentale, préalable à la mise en place d'un Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF).

Le Collectif des Maires a fixé les règles et procédures régissant le fonctionnement des CCTP, ces règles ont été validées par la commission d'éthique et d'évaluation rattachée au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

Composée de 6 à 7 acteurs, la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique a vocation à se réunir périodiquement dans la double perspective :

- d'une part d'établir un état des lieux actualisé de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal,
- d'autre part de procéder à l'examen des situations individuelles dont elle est saisie en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager.

Les objectifs poursuivis par la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sont multiples, et notamment :

- apporter une réponse rapide (dans un délai < 6 semaines) et personnalisée aux faits de petite délinquance qui nourrissent et entretiennent le sentiment d'insécurité,
- prévenir l'inscription durable dans la délinquance et/ou le glissement dans un processus de désocialisation (absentéisme, échec scolaire, absence de perspectives sociales et professionnelles).

La mise en place de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique imposera la signature de plusieurs conventions :

- une déclaration d'engagement par laquelle l'autorité municipale s'engage à respecter cinq grands principes protecteurs des libertés fondamentales et instituant une sécurité juridique,
- une charte de déontologie permettant l'échange d'informations sécurisées au sein de la « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ».
- quatre conventions spécifiques régissant l'échange d'information entre la municipalité et :

- * la Police,
- * le Parquet,
- * le Conseil Général (après adoption de la charte nationale par le Conseil Supérieur du Travail Social),
- * l'Inspection Académique.

Chaque séance donnera lieu à un relevé de décision faisant office d'avis consultatif pour l'autorité municipale et un bilan annuel sera adressé à la Commission d'Éthique.

La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique peut conduire une procédure de :

- rappel à l'ordre solennel (conflits de voisinage, nuisances sonores, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés sur la voie publique à une heure tardive, incivilités commises par des mineurs ou des majeurs...),
- mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale,

- transaction (divagation d'animaux dangereux, excitation d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, menaces de destruction de biens appartenant à la commune, destructions, dégradations et détériorations légères de biens appartenant à la commune, abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, les violations aux arrêtés de police du Maire, constatées par procès-verbaux et passibles d'une contravention de 1^{ère} classe, lorsqu'elles sont commises au préjudice de la commune...).

Lors de sa réunion du 9 février 2012, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sur proposition de sa présidente déléguée et en considération de la taille de la commune, a approuvé sa mise en place sur un premier périmètre expérimental, comprenant une partie des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, et donc pour partie le Périmètre de Sécurité Renforcée.

Ce périmètre présente différents types de problématiques rentrant dans la compétence de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et comprend notamment, 7 collèges, 3 lycées, et deux parcs importants.

L'adhésion de la Ville de Marseille à « l'association des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique », permettra de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par l'association, dont un appui méthodologique à la mise en place de ce dispositif, la mise à disposition des outils de fonctionnement de la cellule, dont les conventions-types, jointes à la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LES CONVENTIONS-TYPES JOINTES A LA PRESENTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal approuve la création à titre expérimental d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sur le périmètre expérimental proposé.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal approuve la signature des conventions spécifiques régissant l'échange d'information entre la Municipalité, la Police, le Parquet, l'Inspection Académique, le Conseil Général, ainsi que la charte de déontologie permettant l'échange d'informations sécurisées et la déclaration d'engagement au respect des cinq grands principes protecteurs des libertés fondamentales et instituant une sécurité juridique.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions, chartes et déclarations.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Ville de Marseille à « l'association des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ».

ARTICLE 5 Le montant de la cotisation pour l'année 2012 sera versée à « l'association des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique », sauf renonciation expresse à l'adhésion à ladite association par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0264/SOSP

**DELEGATION GENERALE LE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions de
fonctionnement dans le cadre de la 1ère série
d'actions 2012.**

12-22683-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance et permettent de répondre aux objectifs et priorités de travail fixés par le Conseil Restreint du CLSPD :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique ;
- la délinquance des mineurs ;
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération ;
- la prévention dans les lieux sensibles ;
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008.

- La sécurisation de l'espace public,
- la délinquance des mineurs,
- la sensibilisation des seniors,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la sécurité routière,
- la sécurisation dans les transports en commun.

Sur chacun de ces grands axes, la Ville de Marseille s'est engagée à développer avec les partenaires, des actions de prévention visant à améliorer la situation des marseillaises et des marseillais tout au long de l'année ainsi qu'à l'occasion d'événements spécifiques.

A ce titre, et conformément au décret 2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent rapport soumet les conventions et les avenants qui doivent être signés avec les structures pour lesquelles le montant total octroyé excède 23 000 Euros.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

* Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles – Tout Marseille.

La Ville de Marseille a toujours donné la priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, ceux-ci ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficulté peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs. Il s'agit aussi de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne. L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : exposition interactive « 13/18 question de justice », des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Grâce à l'animation d'outils adaptés et la formation des professionnels de l'enfance, l'action favorise l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes par l'animation de séances en direction de collégiens, mise en place de Forum, conférences et débats en direction des professionnels (enseignants, travailleurs sociaux...).

Le financement qui est proposé est de 30 000 Euros.

* Association Apaiser Education : Sécurité routière piétons seniors – Tout Marseille.

Cette action s'inscrit dans la thématique de l'accompagnement des publics et la prise en charge des personnes vulnérables. Le but de cette action est de développer des animations de proximité afin de faire diminuer le nombre et la gravité des accidents de piétons seniors. Les compétences développées lors de ce module de sensibilisation sont :

- Prendre conscience du sur-risque d'accident des piétons seniors (61% des piétons tués à Marseille ont plus de 65 ans).
- Rappeler les règles de la traversée de la rue auprès des seniors.
- Auto-évaluer ses propres capacités à traverser la chaussée (difficulté de vision, de prise de décision, faible vitesse de traversée, fragilité...).
- Reconnaître les situations à risque (principaux scénarios d'accidents de piéton) et savoir les éviter.
- Sensibiliser plus généralement les seniors aux risques de la rue en leur qualité de piéton mais aussi de conducteur (évolution des capacités visuelles liées à l'âge).

Le financement qui est proposé est de 9 000 Euros.

* Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : Dispositif littoral tout au long de l'année - activités sportives à destination des jeunes en difficulté et diffusion de messages de prévention des comportements à risque – Tout Marseille.

Le CLJ Police Nationale a pour but la rencontre des jeunes issus des quartiers en difficulté et des fonctionnaires de Police dans un climat pacifié. Sont proposées des activités sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes. Durant les vacances scolaires sont plus particulièrement proposées des activités liées aux sports nautiques, voile, plongée sous-marine mais aussi des actions de prévention en lien avec des établissements scolaires sur les règles et les devoirs des jeunes (accueil Plage du Prophète, Plages de Corbières...). Le programme d'activités ainsi proposé tout au long de l'année est devenu un outil incontournable pour l'ensemble des associations et centres sociaux de la ville.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Dispositif AMPS – Agents de médiation et de prévention sociale : « Grand Centre Ville » - 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « sécurisation des espaces publics » et participe à la politique de prévention de la délinquance du CLSPD.

L'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers des lieux sensibles de l'hyper-centre ville, répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions, des incivilités et le regroupement de jeunes déscolarisés s'inscrivant parfois dans une logique délinquante. Les médiateurs ont pour mission de prévenir les situations à risque, contribuer à la sécurisation des espaces publics, effectuer un travail de prévention de rue, de gestion des conflits d'usage, de repérage et de signalement des dysfonctionnements ou d'alerte des services d'urgence (Marins-Pompiers, Police...) ou des services sociaux ou partenaires spécialisés (Samu Social, ADDAP, Allô Mairie..)

Dispositif de 12 agents de médiation secteurs Gambetta/Belsunce/Longchamp, Cours Julien/la Plaine, Joliette/Panier, Place Félix Baret, rue St Ferréol, rue de Rome, rue Stanislas Torrents, Cours Pierre Puget, Endoume, Catalans, Ecole de la Roseraie.

Le financement qui est proposé est de 120 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Dispositif « AMPS Littoral » – Agents de médiation et de prévention sociale sur le littoral 7^{ème} et le littoral 16^{ème}: 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « sécurisation des espaces publics ». L'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers du littoral en période estivale, sur des plages qui accueillent plus de 2 millions de personnes. Elle répond aux diagnostics des acteurs de terrain et l'action s'intègre chaque année dans le dispositif de coordination littoral impliquant la Police Nationale, la Police Municipale, l'Unité de Sécurisation et de Prévention du Littoral, les CRS, et les divers intervenants contribuant à assurer la sécurité des biens et des personnes et la prévention de la délinquance sur l'ensemble du littoral marseillais. Elle participe à la politique de prévention de la délinquance du CLSPD visant à prévenir les conflits de basse intensité, désamorcer les tensions, repérer et signaler les dysfonctionnements, sécuriser des abords des commerces, effectuer un travail de prévention des comportements à risque, gérer les conflits d'usage de l'espace public, signaler ou alerter les services d'urgence (Police, Pompiers) ou les services sociaux ou partenaires spécialisés (Samu Social, ADDAP, Allô Mairie..), favoriser le lien intergénérationnel et la citoyenneté par le dialogue.

Le financement qui est proposé est de 110 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Dispositif « AMPS aux abords des écoles »: Tout Marseille.

La médiation sociale aux abords des établissements scolaires s'inscrit dans les thématiques « sécurisation des espaces publics » et « accompagnement des publics ». Les médiateurs sont déployés aux abords des établissements présentant une ou plusieurs problématiques particulièrement identifiées par les acteurs de terrain, notamment en matière de sécurité routière et afin d'assurer la sécurité des écoliers et de leur familles. L'action contribue également à gérer les tensions entre usagers aux abords des écoles, prévenir les conflits de basse intensité, et désamorcer les situations de tensions, tout en proposant un renforcement du lien intergénérationnel. 4 à 6 établissements scolaires présentant une problématique particulièrement identifiée sont couverts.

Le financement qui est proposé est de 24 000 Euros.

* Association de Médiation Sociale (AMS) : Animations de Prévention de la délinquance et renforcement du lien intergénérationnel sur le littoral 16^{ème} – Estaque/Corbière – 16^{ème} arrondissement.

L'action répond aux diagnostics des acteurs de terrain signalant une augmentation des tensions et incivilités dans le secteur couvert et notamment la présence de jeunes enfants laissés sans surveillance et livrés à eux-mêmes, adoptant des comportements dangereux pour eux-mêmes et pour les tiers. Les objectifs sont d'assurer une présence à visée éducative et sécurisante pour les enfants et les familles, de prévenir les comportements à risque, la baignade interdite, les conflits qui résultent de la nécessaire cohabitation de publics en période estivale, tout en créant du lien social, en favorisant la cohésion sociale, et restaurant le dialogue intergénérationnel dans le respect d'autrui.

Les activités proposées permettront de diffuser des messages de prévention et une journée-rencontre sera spécialement dédiée à la « Sécurité, Prévention et de la citoyenneté », avec mise en place de stands (BMP, PN, PM, Sauveteurs en mer, ADDAP, CLJ, AMS, MFA, LJC...). Extension du dispositif littoral par l'affectation d'animateurs sur l'Espace Mistral de l'Estaque.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

* ASMAJ : Les médiations familiales et « conflits de voisinage » - Tout Marseille.

Promouvoir une autre forme de résolution de conflits : la médiation pénale entre acteurs majeurs, après une judiciarisation de leur conflit.

Procéder à un état des lieux des modes de résolution amiable des conflits, clarifier ce qu'est la médiation parmi les autres formes de résolution amiable des conflits, informer sur l'organisation de la médiation « conflits de voisinage » à l'ASMAJ et sur son mode de saisine.

L'information s'adresse en premier lieu aux dépositaires de ce type de conflit des 1^{er}, 3^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Onze séances sont prévues sur le territoire Marseillais.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Association « Plus Fort » : Intervention sur des publics seniors – prévention de la violence dont ils sont l'objet : 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Cette action de prévention de la violence envers les seniors s'inscrit dans la thématique de l'accompagnement des publics et la prise en charge des personnes vulnérables. L'association « Plus fort » a pour objet de fournir au public senior des outils permettant d'adopter les bons comportements afin d'éviter des situations de violence. A cet effet, l'association intervient dans différentes structures et anime des séances de parole et de mise en situation dont le but est d'agir sur les situations propices aux agressions en agissant sur les seniors, par la mise en place d'actions qui permettront d'apprendre les bons comportements à adopter pour se sentir en sécurité dans leur vie quotidienne et éviter les vols, les agressions, les escroqueries, les violences morales ou physiques dont ils sont trop souvent victimes dans la rue, à leur domicile ou sur internet.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

* Association Parents de Détenus : Soutien aux détenus et leurs familles : Tout Marseille.

Cette action vise à apporter un soutien et une aide aux détenus dans divers domaines (relation avec les institutions, la santé, la sécurité, le rapprochement familial, etc...). Elle procède directement de la prévention de la récidive dans la mesure où elle permet à la personne incarcérée de bénéficier d'aide dans les domaines de la vie courante en vue de faciliter sa réinsertion sociale.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

* Association Socioculturelle et sportive des Baumettes : Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive – Activités culturelles – Tout Marseille.

Ces actions ont pour objectif d'humaniser les conditions de détention d'une population en perte totale de repères et au-delà susciter la curiosité, le respect et élargir leurs connaissances dans un esprit d'ouverture. Elles favorisent l'accessibilité à la culture des détenu(e)s et par là contribuent à leur réinsertion en proposant à ces dernier(e)s des animations culturelles (spectacles, ateliers musicaux, théâtre, danse, spectacles vivants, calligraphie, atelier poterie, vidéothèque, Radio Baumettes). Ces actions permettent à leur niveau de lutter contre les effets néfastes de l'enfermement pour un meilleur retour à la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Aide aux victimes d'infractions – Tout Marseille.

L'AVAD, association spécialisée dans l'aide aux victimes, réalise la grande majorité de son activité sur le territoire marseillais. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale : écoute, soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement, aide dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement qui est proposé est de 40 000 Euros.

* Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) : Aide aux victimes d'infractions – Tout Marseille.

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : viols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves... A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Police, mais le Parquet et l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU, l'objectif étant de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé afin de ne pas accentuer le traumatisme.

Le financement qui est proposé est de 60 000 Euros.

CDAD : Accès au droit des personnes sous main de justice / consultation juridique gratuite à destination des détenus en milieu fermé – Tout Marseille.

Le Centre Départemental d'Accès au Droit propose des permanences de consultations juridiques gratuites et des points d'accès au droit à l'intérieur du Centre Pénitentiaire des Baumettes, à destination des personnes placées sous main de justice. Il aide les détenus à préciser leur demande juridique, élaborer des documents, formaliser des demandes d'aides juridictionnelles et orienter les détenus dans leurs démarches juridiques.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

* Centre d'Accueil des Baumettes (CAB) : Accueil des familles de détenus – Tout Marseille.

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), cette action contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre le détenu et sa famille et qui pourrait, par la suite, nuire à la réinsertion de celui-ci. Un accueil quotidien des personnes en visite aux parloirs est organisé ainsi qu'un accompagnement administratif ou social.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Établissement Régional Léo Lagrange Animation PACA – MPT Echelle 13 : De la troisième à la seconde.

Cette action partenariale permet aux jeunes élèves lors de la rentrée en 3^{ème} de valoriser leurs compétences, de consolider le partenariat avec les lycées, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de promouvoir des initiatives valorisantes et de bénéficier d'un accompagnement dans des lieux de proximité nécessaire à une bonne intégration dans leur environnement.

15 élèves en moyenne/trimestre du bassin de La Rose, 25 séances par structure, 3 séances d'évaluation et un projet culturel.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Contact Club: veille éducative – 1^{er}, 7^{ème}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} arrondissements.

Poursuite de l'action de prévention des ruptures éducatives et de l'absentéisme scolaire. Il s'agit, au travers d'un partenariat et un diagnostic privilégié avec les équipes pédagogiques, les cellules de veille, d'assurer un suivi individualisé des collégiens des établissements Quinet, Vieux-Port, Joliette et Longchamp par un animateur spécialisé en lien avec les partenaires éducatifs et les lieux d'accueil du Contact Club. Cet animateur assurera une présence et un relais à l'intérieur des établissements et dans le quotidien du quartier et des loisirs des jeunes en difficulté.

Le financement qui est proposé est de 20 000 Euros.

* Contact Club : Prévention des ruptures éducatives jeunes des Carmes / Velten / Belsunce.

Action de prévention de la délinquance à destination d'un groupe de 20 jeunes déscolarisés et/ou en rupture de 16 à 20 ans, repérés parmi la cinquantaine qui gravitent autour des lieux de deal. Le travail ciblé permettra aussi d'isoler les dealers des autres adolescents.

Travail de rue en liaison avec des actions de prévention de la délinquance au quotidien, forte implication dans les quartiers du centre-ville avec une population de jeunes en grande difficulté.

Travail partenarial avec comité de suivi CUCS, UPU, ADDAP, MDS.

Le financement qui est proposé est de 8 000 Euros.

* Evolio Cum Sud : Plateforme d'insertion : Soutien à l'accompagnement du chantier et des salariés dans une dynamique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

L'intervention Evolio Cum Sud s'inscrit dans le cadre d'une plateforme d'insertion et d'intégration sociale. Cette action est la réalisation d'un chantier sur deux sites dans le cadre du partenariat CLSPD et CUCS.

Les chantiers d'insertion sont des actions d'initiative locale qui ont pour objet de mettre en situation de travail des personnes en difficulté professionnelle et sociale dans le cadre d'activités visant des besoins collectifs non satisfaits. Cette action vise 58 personnes de 18/25 ans recrutées sur les secteurs des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements pour une durée de 12 mois avec la prise en compte et le traitement de certaines problématiques d'alternatives aux poursuites, semi-liberté, placement extérieur... Ils sont une réponse adaptée pour les jeunes qui ne peuvent accéder à l'emploi et à la formation professionnelle directement. Ils interviennent dans la sphère de l'insertion sociale et permettent à des publics d'acquérir des savoirs être plus que des savoirs faire. L'apprentissage de compétences techniques peut être délégué au travers des chantiers d'insertion tels que la rénovation des restanques à Sormiou 9^{ème} et dans des jardins paysagers dans le quartier des Néréides Bosquet 11^{ème}.

Le financement qui est proposé est de 16 000 Euros.

* Marseille Foot Volley : Programme d'une charte « La Violence hors jeu » – Tout Marseille.

Organisation de trois manifestations sportives qui intègrent la mise en place d'une charte réalisée par des jeunes et l'organisation de débats avec l'implication de 20 jeunes de secteurs et d'arrondissements différents autour des phénomènes de violence liés à la pratique du Sport. L'association organise deux grands tournois inter-quartiers avec comme label « La Violence Hors Jeu ». Les jeunes participeront à des modules d'échanges débats animés par un sociologue, sur des thèmes diversifiés tels que les rapports filles/garçons, la violence dans les matchs, jeunes et citoyenneté etc..) avec des techniciens de la prévention et de la sécurité (réalisation d'une journée de clôture institutionnelle, création d'un livret citoyen prévention sur les violences...) Le projet intègre également l'insertion sociale des 20 jeunes dans le cadre d'un programme d'insertion avec la participation d'un sponsor privé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Marseille.

Le financement qui est proposé est de 40 000 Euros.

* Marseille Foot Volley : City Raid – Tout Marseille.

L'association Marseille Foot Volley favorise la rencontre des jeunes issus des quartiers en difficulté en partenariat avec des associations, des fonctionnaires de Police, des Marins Pompiers, de la RTM et d'autres institutions en proposant des activités éducatives, sportives avec un encadrement de qualité par la mise en place d'échanges, de découverte, de la Cité Phocéenne à travers un grand jeu d'orientation.

Le City Raid, à travers un aspect ludique, contribue à un travail de fond visant à réconcilier le jeune avec les institutions, travailler sur le respect des règles, rencontrer les agents de certains services publics, connaissance du patrimoine de la Ville.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

* Marseille Foot Volley : Agent d'accueil, de médiation et d'information – Calanque de Sormiou – 9^{ème} arrondissement.

Mise en place d'un dispositif d'agents d'accueil et d'information pour le public fréquentant la calanque de Sormiou et stationnant sur l'aire prévue à proximité avec le recrutement de 20 personnes en contrat aidés, deux chefs d'équipes, deux animateurs vacataires et deux mi-temps pour la coordination sur une période de 6 mois.

Au-delà d'un simple accueil et d'un service d'information, ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation de l'espace public, des risques liés à l'environnement et à une sur-fréquentation de la calanque de Sormiou :

- informations données aux usagers et aux touristes qui fréquentent le site (existence et contenu des arrêtés préfectoraux et municipaux, contraintes liées au respect et à l'accès au site...),

- assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement et dans la calanque de Sormiou afin de palier à toute dégradation ou incivilités qui pourrait être commise sur le site,

- anticiper et gérer les conflits entre personnes.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative, Police Municipale, Police Nationale, UPU, USPL, SDIS, ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale...

L'association proposera en outre un travail éducatif en direction des jeunes et des familles avec la mise en place d'action de loisirs lors de la fermeture de la Calanque par arrêté dû au risque de feu.

Le financement qui est proposé est de 45 000 Euros.

* Association Sud Formation : Plateforme d'insertion en direction des jeunes sous main de justice ou en difficultés d'insertion – Etaps/PJJ – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base. Ce projet s'adresse à un public mixte de 16 à 26 ans non révolus, issu de la ville de Marseille, dans les secteurs des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, avec 12 postes entrée/sortie. Ces 12 jeunes seront sous mandat de justice (PJJ, SME, CJ, AP...) et orientés vers ce dispositif par les missions locales, la PJJ ou l'Administration pénitentiaire. Il s'adresse en priorité aux jeunes en fin de scolarité (sans formation, ni diplôme). Ce travail s'effectue en collaboration avec les différents partenaires via la mise en place d'une plateforme d'intégration sociale et d'insertion / Chantiers école.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

* Association Sud Formation : Dispositif de médiation mobile Secteur Marseille SUD – 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Reconduction du dispositif de médiation mobile sur les secteurs des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements avec la mise en place d'une équipe de 6 médiateurs mobiles encadrés par un coordonnateur (reconduction de 4 postes + 1 chef de projet et création de 2 postes supplémentaires pour le renforcement de l'équipe). Privilégiant un travail de proximité territoriale, en partenariat avec les partenaires institutionnels (Ville de Marseille, GIP/CUCS, Délégué du PDEC), les Équipes Mobiles de Médiation du Secteur Sud interviendront auprès des mineurs en créant du lien entre les publics. Leur capacité d'adaptation et de mobilité permettra de réagir en temps réel suite à la demande des partenaires de terrain sur des sites sensibles, en lien avec les bailleurs sociaux pour des situations de gestion des parties communes ou avec des horaires adaptés. Cette action interviendra aussi dans les secteurs de la ZUS de Saint Marcel et de l'ANRU, rénovation des Hauts de Mazargues..., veillant à une information des habitants et l'accompagnement d'entreprises sur le terrain afin de prévenir toutes formes d'incivilités et de délinquance.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

* Association Accès Citoyenneté Culture Education Sport (ACCES) : Animations mobiles de proximité Centre Ville - 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} arrondissements.

Ces animations socio-éducatives et sportives permettront de renforcer le dispositif de sécurisation et de prévention sur les espaces publics pour prendre en compte l'oisiveté et les dérives délinquantes des plus jeunes, les mercredis, et les week-ends de mai à septembre 2012.

Des éducateurs socio-sportifs de prévention, expérimentés, diplômés sports et éducation populaire, seront réactifs aux déplacements des jeunes et des groupes de jeunes et capteront leur attention dans le cadre d'une action partenariale. Leurs animations seront mobiles et adaptées au contexte et à l'espace.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

* Centre Social Val Plan Bégude : Med'in – 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Le Projet « Med'in » est un projet d'échange international qui a pour objectif de rassembler durant le mois de juillet 2012 à Marseille des jeunes de grandes Villes portuaires européennes et méditerranéennes pour découvrir, agir et réfléchir sur les enjeux économiques et socioculturels.

Parmi les Villes impliquées dans le projet au côté de Marseille, trois d'elles sont des villes jumelées Glasgow, Haïfa, Hambourg, la quatrième étant Tanger. Durant cet échange les jeunes aborderont différents sujets sur la situation typique des Villes portuaires tout en participant à diverses activités sur Marseille en lien avec le CLJ, et le Centre Social. Ils réaliseront un court-métrage sur leur vécu. Au préalable, les participants viendront à Marseille en ayant réalisé des documents vidéo, photos retraçant leur quotidien afin de permettre d'en débattre lors du séjour et d'une présentation institutionnelle autour d'une table ronde.

Ce travail en commun doit permettre l'intégration de valeurs éducatives et citoyennes et permettre à différents professionnels de l'éducation sociale, la prévention et de la sécurité de confronter les méthodes et les moyens dans le cadre d'actions en direction des jeunes de pays différents.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

* Association Synergie Sport Sud : Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et les Néréides Bosquets – 11^{ème} arrondissement.

Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et des Néréides Bosquets, au travers d'actions à caractère sportif et social contribuant au développement des valeurs citoyennes d'entraide et de solidarité. Mise en place d'un accueil et d'activités sportives sur les plateaux sportifs de Gimon, dans le centre social et dans le gymnase.

Les séances seront mises en place en dehors du temps scolaire, à travers

2 interventions par semaine sur un public ciblé et repéré : 30 à 50 jeunes issus du 6^{ème} secteur de la Ville de Marseille, majoritairement les jeunes de 10/25 ans.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

* ADDAP13 : Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivoux – 10^{ème} arrondissement.

Dans le prolongement de la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 21 avril 2011 visant à développer et valoriser l'intervention des services dits « de droit commun », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 17 octobre 2011, la conclusion de deux avenants expérimentaux au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, portant respectivement sur les quartiers de Saint Mauront/Bellevue/Cabucelle (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) et Pont-de-Vivoux/Est Marseillais/Sauvagère/Capelette (10^{ème} arrondissement). Cette action portée par l'ADDAP s'inscrit dans le volet sécurité de l'avenant CUCS 10^{ème}.

L'objectif de l'action est de coordonner, organiser, encadrer des temps d'animation éducative, culturelle et sportive en direction des jeunes, en lien avec leur famille pendant les périodes de vacances scolaires en proposant une offre éducative, culturelle et sportive diversifiée sur 30 demi-journées aux jeunes en utilisant le complexe sportif de Pont-de-Vivoux (gymnase, stade et plateaux) en mobilisant les associations locales, équipements sociaux et établissements scolaires.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ)
30 000 Euros

Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles

- Association Apaiser Education 9 000 Euros

Sécurité routière piétons senior

- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) 10 000 Euros

Dispositif littoral tout au long de l'année - activités sportives à destination des jeunes en difficulté et diffusion de messages de prévention des comportements à risque.

- Association de Médiation Sociale (AMS) 120 000 Euros

Dispositif AMPS – Agents de médiation et de prévention sociale

- Association de Médiation Sociale (AMS) 110 000 Euros

Dispositif « AMPS Littoral » – Agents de médiation

et de prévention sociale sur le littoral 7^{ème} et le littoral 16^{ème}

- Association de Médiation Sociale (AMS) 24 000 Euros

Dispositif « AMPS aux abords des écoles » –

Agents de médiation et de prévention sociale aux abords de certaines écoles.

- Association de Médiation Sociale (AMS) 7 000 Euros

Animations de Prévention de la délinquance et

renforcement du lien intergénérationnel sur le littoral 16^{ème} -

Estaque/Corbière.

- ASMAJ 5 000 Euros

Les médiations familiales et « conflits de voisinage ».

- Association « Plus Fort » 10 000 Euros

Intervention sur des publics seniors – prévention de la violence dont ils sont l'objet.

- Association Parents de Détenus 1 500 Euros

Soutien aux détenus et leurs familles.

- Association socioculturelle et sportive des Baumettes 5 000 Euros

Favoriser la réinsertion par l'éveil à la culture des détenus pour lutter contre la récidive – Activités culturelles.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)
40 000 Euros

Aide aux victimes d'infractions.

- Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU) 60 000 Euros

Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

Aide en urgence aux victimes d'infractions graves.

- Centre Départemental d'Accès au Droit 1 500 Euros

Accès au droit des personnes sous main de justice / consultation juridique gratuite à destination des détenus en milieu fermé.

- Centre d'Accueil des Baumettes (CAB) 5 000 Euros

Accueil des familles de détenus.

- Établissement Régional Léo Lagrange Animation PACA
5 000 Euros

MPT Echelle 13

De la troisième à la seconde.

- Contact Club 20 000 Euros

Veille éducative.

- Contact Club 8 000 Euros

Prévention des Ruptures éducatives 2ème et 3ème arrondissement.

- Evolio Cum Sud 16 000 Euros

Plateforme d'insertion : Soutien à l'accompagnement du chantier et des salariés dans une dynamique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive (Néréides Bosquets).

Plateforme d'insertion: Soutien à l'accompagnement du chantier et des salariés dans une dynamique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive (Sormiou)

- Marseille Foot Volley 40 000 Euros

Programme d'une charte « La Violence hors jeu »

- Marseille Foot Volley 5 000 Euros

City Raid

- Marseille Foot Volley 45 000 Euros

Agent d'accueil, de médiation et d'information –

Calanque de Sormiou.

- Association Sud Formation 7 000 Euros

Insertion des jeunes sous main de justice – Etaps PJJ.

- Association Sud Formation 15 000 Euros

Dispositif de médiation mobile Secteur Marseille SUD.

- Association Accès Citoyenneté Culture Education Sport (ACCES) 7 000 Euros

Animations de prévention Cours Julien, La Plaine, Palais Longchamp.

- Centre Social Val Plan Begude 2 500 Euros

Med'in.

- Association Synergie Sport Sud 25 000 Euros

Créer et favoriser le lien social par le sport, pratiquer, initier, prévenir les comportements à risque – Pérenniser l'action de l'association au sein du quartier de la Valbarelle et les Néréides Bosquets.

- ADDAP13 6 000 Euros

Vivons le sport et le jeu ensemble à Pont-de-Vivoux.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

ARTICLE 2 Le Montant des subventions de 638 000 Euros sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2012 – fonction 025 – nature 6574.

Le montant de la subvention de 1 500 Euros concernant le CDAD, eu égard à son statut d'organisme public, sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2012 – fonction 025 – nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0265/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Versement de la cotisation annuelle 2012 à l'association "Forum Français pour la Sécurité Urbaine".

12-22632-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0356/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine », dont le siège est sis 10, rue des Montiboeufs, 75020 Paris.

Pour mémoire, l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » a pour objet l'assistance technique aux villes sur l'ensemble des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elles rencontrent, par la mise en réseau, l'échange et la réflexion commune.

L'adhésion de la Ville de Marseille au « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » lui permet de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par le forum : réseau d'échange de pratique, assistance et accompagnement à l'ingénierie d'une politique locale de sécurité, aide au montage de projets européens, programme de formation, séminaires, colloques, lettres de communication, publications, etc...

Cette adhésion vaut aussi pour le Forum Européen, impliquant l'appartenance à un réseau de 300 collectivités territoriales à travers l'Europe, dont plus de 130 au niveau national.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la cotisation 2012 est fixé à la somme de 6 815 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille renouvelle son adhésion à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège est sis 10, rue des Montiboeufs, 75020 Paris.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation de 6 815 Euros pour l'année 2012 sera versé à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » et sera imputé sur les crédits gérés par la Division Prévention de la Délinquance, au budget primitif 2012 – nature - 6281 – fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0266/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Restructuration du Bureau Municipal de Proximité du Merlan, avenue Raimu - 14ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22825-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bureau Municipal de Proximité du Merlan est situé au 2^{ème} étage du Centre Urbain du Merlan, avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Par délibération n°08/0978/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme études et travaux d'un montant de 250 000 Euros.

Par délibération n°09/0921/SOSP du 5 octobre 2009, il a approuvé une augmentation de cette affectation d'autorisation de programme de 301 000 Euros la portant ainsi à 551 000 Euros.

La répartition des locaux, un espace accueil avec réception fermée, est aujourd'hui inadaptée à une réception du public conviviale, face à face, tout en assurant la confidentialité. Le bureau du responsable, les sanitaires, les rangements et l'espace du personnel ne permettent pas une utilisation optimale de la surface de 123 m².

Ce Bureau Municipal de Proximité est de plus, un des seuls à ne pas être conforme à la charte d'aménagement de ceux-ci.

A l'origine, il était prévu dans le projet un encapsulage du sol contenant de l'amiante. Mais, suite aux démolitions, il s'est avéré impossible d'encapsuler l'amiante présente et il est donc nécessaire de la retirer. De plus, le diagnostic de recherche de matériaux amiantifères avant travaux s'est révélé incomplet, augmentant considérablement la surface de sol à déposer.

De ce fait, ces travaux supplémentaires nécessitent une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie citoyenne, année 2008 relative aux études et travaux, à hauteur de 130 000 Euros, ce qui porte son montant de 551 000 Euros à 681 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0978/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0921/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie citoyenne, année 2008, à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la restructuration du Bureau Municipal de Proximité du Merlan situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 551 000 Euros à 681 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0267/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Renouvellement d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

12-22639-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux sépultures chrétiennes et israélites restées en Algérie.

Certes, ces sépultures sont la propriété des familles et la responsabilité première de leur entretien leur incombe, ce que nombre d'entre elles font, souvent grâce à des associations.

Néanmoins, ces cimetières font partie de l'histoire de l'Algérie et de la France. Ils constituent un patrimoine commun qui doit être conservé au titre du devoir de mémoire et du respect dû aux défunts.

C'est pourquoi, à l'occasion d'un voyage du Président de la République à Alger en 2003, la France a affirmé sa volonté de participer à leur entretien et à leur remise en état.

Un plan d'action et de coopération a alors été mis en œuvre avec, notamment, la création d'un fonds de concours destiné à financer les opérations.

Dès l'origine, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à ce plan d'action. Une convention a alors été signée par la Ville et l'Etat. Elle prévoit notamment une participation de la Ville de Marseille au fonds de concours mis en place par l'Etat.

Cette convention a ensuite été renouvelée. Elle est parvenue à son terme à la fin de l'année 2011.

Il est aujourd'hui proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de trois ans.

Le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères et Mission Interministérielle aux Rapatriés) pourra ainsi se poursuivre jusqu'en 2014.

Pour 2012, le montant de la participation de la Ville de Marseille s'élèvera à 16 000 Euros. Pour 2013 et 2014, une nouvelle délibération en fixera le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée exposant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat pour l'entretien des sépultures civiles françaises en Algérie.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités - Année 2012, à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros).

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2012, nature 204112 - fonction 026 - service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0268/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Mise à disposition du Centre Municipal d'Animation de la Treille, chemin des Bellons, 11^{ème} arrondissement, à la Mairie du 6^{ème} secteur.

12-22821-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0652/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Maison des Associations à la Treille, chemin des Bellons dans le 11^{ème} arrondissement, afin de promouvoir et faciliter la vie associative du village de la Treille.

Cet équipement, très attendu sur le quartier de la Treille, a vocation à devenir un Centre Municipal d'Animation et conformément à la demande de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, sera géré directement par ses soins. Une équipe municipale y sera affectée afin de constituer un service de proximité à l'écoute des habitants et également de créer une dynamique pour que cet équipement soit, grâce à l'impulsion de la Mairie de Secteur, un lieu de vie, de rencontres et d'échanges avec la population.

En parallèle, des conventions seront conclues afin de permettre l'accueil des associations qui œuvrent non seulement en faveur du maintien du lien social, mais qui agissent aussi en direction des seniors, ou bien qui sont impliquées dans la protection de l'environnement et le développement durable.

Ce nouveau centre accueillera également les activités du CIQ de la Treille, ainsi que des structures très actives sur le quartier comme le Cercle Saint Dominique ou les associations de parents d'élèves entre autres.

Considérant qu'il sera géré par la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, il est donc nécessaire d'autoriser son Conseil d'Arrondissements à procéder à la désignation du Chef de l'établissement et de prévoir sa mise à disposition auprès de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, et ce, à compter de la date précisée dans l'arrêté d'ouverture établi par la Commission Communale de Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0652/SOSP DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition du Centre Municipal d'Animation de la Treille situé chemin des Bellons dans le 11^{ème} arrondissement, à la Mairie du 6^{ème} Secteur, et ce conformément à sa demande, à compter de la date précisée dans l'arrêté d'ouverture établi par la Commission Communale de Sécurité

ARTICLE 2 Est approuvée la désignation du chef d'établissement par la Mairie du 6^{ème} Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**12/0269/DEV D**

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012 - Approbation de la convention de financement.

12-22617-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006/2012.

Ce protocole, signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005, organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Selon la délibération n°11/0660/DEV D du 27 Juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase I (2011-2020).

Les partenaires signataires ont validé un montant de 62,7 millions d'Euros :

- au titre des études de préfiguration 2007-2010 : 3,6 millions d'Euros,

- au titre des opérations 2011-2020 : 59,1 millions d'Euros dont 13,417 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi en 2012 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 37 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (État, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers qui lui incombent.

La participation proposée en 2012 pour la Ville de Marseille est évaluée à 6,77 millions d'Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2012 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} décembre 2011 pour des montants de 64,4 millions d'Euros en autorisations de programme et 83,88 millions d'Euros en crédits de paiement.

Le budget 2012 prévoit ainsi un niveau élevé d'engagements et une augmentation sensible des crédits de paiement par rapport aux années antérieures qui traduisent le maintien du rythme soutenu par l'Opération d'Intérêt National.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2012 :

- Joliette :
- continuation des travaux de la coque théâtre et commerces sous la place haute,
- Saint-Charles :
- aménagement du parc urbain et de ses abords de la Porte d'Aix (estimation des travaux en diminution par rapport à l'année 2011 : 12,8 millions d'Euros ⇒ 11,1 millions d'Euros),
- aménagement de la rue Camille Pelletan,
- aménagement de la place Longue des Capucins,
- fin des travaux A7 Leclerc / place Marceau.

▪ CIMED :

- acquisitions foncières : poursuite des acquisitions sur les îlots situés le long de Salengro,
- voie nouvelle Louis de Grâce : 2011 marque la fin de la première phase de réalisation des aménagements des abords de la tour CMA/CGM,
- fin des travaux d'aménagement du boulevard Mirabeau – rue Chanterac,
- poursuite des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral pour les secteurs 1, 4 et 6,
- démarrage des travaux d'aménagement du boulevard du Littoral secteurs 4 et 5,
- poursuite des travaux d'aménagement des darses,
- démarrage de l'aménagement de l'esplanade du J4.

▪ Rénovation Urbaine :

- les principaux engagements concernent les opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu,
- poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU,
- engagement de la convention de partenariat prévue pour les travaux relatifs au collège Hoche Versailles

▪ Extension :

- phase de concertation générale en vue de la création d'une première ZAC fin 2013 début 2014.

▪ Moyens Généraux :

- les actions de développement économique et de marketing territorial sont en baisse et sont recentrées sur les nouveaux enjeux de l'Etablissement Public : besoin d'accroître la part des recettes privées dans son financement, volonté d'intégrer la démarche Eco-Cité, adaptation de sa stratégie de prospection à l'environnement économique international et local, réflexion sur le positionnement méditerranéen de la métropole pour gagner en attractivité,
- les dépenses de communication grand public sont en baisse avec une réduction significative des actions événementielles partenariales et un redéploiement vers les supports de communication variés permettant de valoriser l'opération auprès de tous les publics,
- les coûts de fonctionnement également en baisse traduisent une amélioration significative de la productivité et la poursuite de l'effort de rationalisation.

La convention de financement proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2012 ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de 2,770 millions d'Euros à compter du 15 juin 2012,
- 2^{ème} versement de 4 millions d'Euros à compter du 31 octobre 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION DU 2 DECEMBRE 2010 DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE APPROUVANT LE BUDGET 2011-05-23
VU LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2006/2012
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville – nature 2047182 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0270/DEVD

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements - Extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Modalités de la concertation relative à la création de la ZAC Nord - Avis du Conseil Municipal.

12-22710-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), maître d'ouvrage sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) comprenant initialement 310 hectares, a vu son périmètre s'étendre de 169 hectares vers le Nord par décret en Conseil d'Etat du 20 décembre 2007.

L'extension de l'OIN, qui s'inscrit dans la continuité opérationnelle et stratégique du projet initial, doit permettre le confortement de l'aire marseillaise dans son rôle de grande métropole d'Europe et de la Méditerranée. Cet enjeu majeur se traduit au travers des objectifs suivants :

- contribuer à la dynamique métropolitaine,
- concevoir, expérimenter et développer les principes générateurs d'une EcoCité méditerranéenne innovante, diffusables à l'échelle de la métropole,
- poursuivre le développement économique et accompagner la mutation sociale, culturelle et urbaine de la façade maritime nord de Marseille.

Le concours de maîtrise d'œuvre urbaine ayant conduit à la définition d'une esquisse de plan guide sur l'extension de l'OIN s'est fondé sur les objectifs programmatiques globaux à horizon 2030 suivants : la création de 14 000 logements, 500 000 m² de bureaux, 200 000 m² de commerces et d'équipements, soit la création de 20 000 emplois.

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et protocole opérationnel pour la phase 1 (2011/2020) conclu entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, a été approuvé par le Conseil Municipal le 6 décembre 2010. Le protocole opérationnel pour la phase 1 définit le programme, le bilan financier prévisionnel et les modalités de financement de la phase 1 du projet d'extension.

Trois pôles de projets ont été identifiés pour la phase 1 (cf. périmètre en annexe 1) :

* le pôle de projet Gèze - Cap Pinède, associant le pôle multimodal, le marché aux Puces, la place de la Cabucelle, et le Palais des Evénements ;

* le pôle de projet Allar, porté par la réalisation du projet d'« îlot démonstrateur », en lien avec l'îlot « XXL » ;

* le pôle de projet du Parc Bougainville, en continuité de la ZAC Cité de la Méditerranée, du secteur des Docks Libres, et du futur parc des Ayalades réalisé en deuxième phase : il s'agit d'un espace vert de 4 hectares intégrant des équipements de proximité.

Les enjeux et la temporalité des différents projets ont conduit l'EPAEM à envisager une zone opérationnelle élargie, cohérente, sur la partie nord du périmètre de la phase 1 : cette zone qui prend appui sur les pôles de projets Gèze et Allar (cf. annexe 2) conduit vers une synergie intéressante en terme de fonctionnement urbain et vers une « masse critique » d'urbanisation qui permettrait un changement d'image fort de ce secteur, et donc une mutation attendue et rapide du territoire.

Les études à venir ainsi que la concertation avec les partenaires et la population sur ce projet doivent permettre d'affiner le périmètre de ZAC envisagé, et notamment d'apporter des éléments de réflexion sur le mode d'intervention à mettre en place sur le village des Crottes : intégration au périmètre de la ZAC Nord ou autre mode d'intervention (cf. périmètre en pointillé en annexe 2).

La programmation immobilière de la phase 1 pourrait être la suivante :

* logements : 406 000 m² de SHON de logement créé, dont 20 à 30% de logement social et 15% en accession maîtrisée conformément au Protocole,

* tertiaire/ activités: 164 000 m² de SHON,

* équipements publics : 32 000 m² de SHON,

*soit au total 602 000 m² de SHON.

La nécessité d'assurer un niveau d'équipements publics à financer majoritairement par l'opération (notamment voiries et espaces publics en accompagnement des équipements structurants et des constructions) en lien avec les objectifs élevés de l'OIN en termes de rayonnement métropolitain, national et international du territoire, a conduit l'EPAEM au choix d'une procédure de ZAC pour cette première zone opérationnelle.

La création de la ZAC Nord est soumise à concertation en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Le paragraphe II de cet article, qui traite le cas de la concertation menée par une personne publique autre que la commune, précise que celle-ci doit être organisée "dans des conditions fixées après avis de la commune".

L'EPAEM sollicite donc l'avis de la Ville de Marseille sur les modalités de cette concertation, qui pourra se tenir, en septembre-octobre 2012, dans les conditions indiquées ci-après :

* publication de deux avis de presse annonçant la concertation,

* organisation de deux réunions publiques,

* organisation, durant 8 semaines, d'une exposition ouverte au public, avec mise à disposition d'un registre d'observations.

Au terme de la dernière réunion publique et de l'exposition, un bilan complet de la concertation préalable sera effectué et présenté, pour délibération, à une séance ultérieure du Conseil d'Administration de l'E.P.A.E.M..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE MODIFIE PAR LE DECRET N°2003-482
DU 30 MAI 2003
VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007
ENTERINANT LA DECISION INTERMINISTERIELLE DU 17
DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE PERIMETRE DE L'OIN
EUROMEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION N°10/1232/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable sur les modalités prévues par l'EPAEM pour la concertation préalable à la création de la ZAC Nord, selon le périmètre du plan en annexe 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0271/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU NAUTISME ET DES PLA GES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLA GES - Attribution de subventions à l'association "Office de la Mer" - Approbation de la conv ention - 2ème répartition - Budget primitif 2012.

12-22678-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d'un montant total de 193 323 Euros (cent quatre vingt treize mille trois cent vingt trois Euros) au bénéfice de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat avec cette association.

Associations	Subventions proposees	
	Fonctionnement	Manifestations

Mairie 2^{ème} secteur : 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille		Régate en Vue Dates prévisionnelles : mars 2012 à octobre 2012 Budget prévisionnel : 45 000 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros
n° tiers : 006965		
Nombre d'adhérents : 180	Budget prévisionnel : 511 500 Euros Subvention proposée : 138 323 Euros	Mer Ouverte Dates prévisionnelles : septembre Budget prévisionnel : 30 500 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros
		Septembre en mer Dates prévisionnelles : septembre Budget prévisionnel : 232 500 Euros Subvention proposée : 45 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'association suivante ainsi que les subventions qui lui sont attribuées dans le cadre d'une 2^{ème} répartition des crédits 2012 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille		
Régate en vue	4 000 Euros	193 323 Euros
Mer ouverte	6 000 Euros	
Septembre en mer	45 000 Euros	
Fonctionnement	138 323 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 193 323 Euros (cent quatre vingt treize mille trois cent vingt trois Euros) sera imputée au Budget 2012, code service 51904 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0272/DEVD

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Renouveau
de l'adhésion de la Ville de Marseille à
l'association Futuribles International.**

12-22690-DP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2011, la Ville de Marseille a décidé d'adhérer à l'association Futuribles International, créée en 1960 pour soutenir et mutualiser les efforts d'acteurs souhaitant s'engager dans des démarches prospectives. Cette adhésion s'inscrit dans la suite de la création de la Direction de la Prospective chargée, dans la continuité de la Direction du Développement Durable, d'émettre des avis stratégiques, de faciliter l'émergence et la mise en oeuvre de politiques transversales et de proposer des projets innovants. En effet, l'association Futuribles International conduit, au plan national, des actions qui peuvent trouver les déclinaisons locales et qui consistent à :

- réaliser des études prospectives sur des questions majeures d'intérêt commun,
- constituer une plate-forme d'échanges et de débat sur les grands enjeux du monde contemporain et de l'avenir, notamment au travers de l'organisation de conférences, de tables rondes, de journées d'étude et de colloques,
- assurer une fonction de veille prospective sur l'évolution à moyen et à long terme de l'environnement stratégique des entreprises et des organisations (système Vigie),
- promouvoir la philosophie et les méthodes de veille et de prospective au service de la décision et de l'action, notamment au travers d'une fonction de formation.

Sous le label commun de « groupe Futuribles », aux côtés de l'association, dans des structures juridiques et financières distinctes, sont menées trois activités complémentaires auxquelles l'adhésion donne accès :

- une activité de presse et d'édition, notamment avec la publication d'une revue mensuelle dénommée Futuribles,
- une activité de formation à la veille, à la prospective et à la stratégie au profit spécifique de certaines organisations et territoires,
- une activité d'ingénierie et d'accompagnement de démarches de prospective appliquée au sein d'entreprises, d'administrations publiques, de territoires, de branches professionnelles...

Cette adhésion ayant montré tout son intérêt, il est proposé que la Ville de Marseille poursuive sa collaboration avec les membres de Futuribles International, dont quelques collectivités territoriales, moyennant, pour l'année 2012, le versement de la cotisation de 3 827,20 Euros TTC, qui lui accorde le statut de « membre associé » (pour mémoire, la cotisation pour l'année 2011 était de 3 588 Euros TTC, soit une augmentation pour 2012 de 6,7% qui fait suite au maintien à l'identique du montant de la cotisation depuis 2007). Cette adhésion lui donnera accès aux informations, formations, conseils, et échanges d'expériences entre membres de l'association, ci-dessus évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé, pour l'année 2012, le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International - 47 rue de Babylone 75007 Paris. La cotisation pour être membre associé de l'association s'élève à 3 827,20 Euros TTC.

ARTICLE 2 Le financement de la cotisation sera assuré au titre du Budget de Fonctionnement de l'exercice 2012, fonction 023 - nature 6281 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0273/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - Convention
financière 2012 entre la Ville et le Groupement
d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la
Politique de la Ville à Marseille - 2^{ème} versement -
Exercice 2012.**

12-22661-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Le GIP en constitue l'instance juridique et financière de pilotage commune.

A ce jour, les statuts constitutifs ont fait l'objet de trois modifications : l'élargissement de ses compétences en 2004, avec la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles, puis l'adaptation de ses compétences avec l'évolution des différentes politiques contractuelles, du Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et enfin, la prorogation de son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation a permis d'anticiper la reconduction annoncée du CUCS de Marseille, conclue pour la période 2007-2009 et reconduite sur proposition de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n°11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP est chargé de la gestion et de l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et des dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention, une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

Pour 2012, la dotation financière que la Ville de Marseille destine au GIP s'élève à un montant de 3 884 736 Euros. Cette dotation reste identique à celle qui lui a été allouée en 2011. Elle se décompose comme suit :

- une dotation financière de 3 553 586 Euros correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2012 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la CUMPM, la CAF, l'AROHLM.

- une dotation financière de 331 150 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structures, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

Afin de permettre d'une part, le versement des acomptes de subventions aux associations dont les actions ont été retenues dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et, d'autre part, les frais de structure du Groupement, la Ville de Marseille a attribué au GIP par délibération du Conseil Municipal n°11/1387/DEVD du 12 décembre 2011, un acompte de 1 325 780 Euros.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer au GIP, le solde de la dotation annuelle inscrite au budget municipal, soit un montant total de 2 558 956 Euros.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1387/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le 2^{ème} versement de la dotation financière de la Ville de Marseille au GIP est fixée pour 2012 à 2 558 956 Euros ; il sera imputé sur la nature 65738 - fonction 824 - service 42002.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0274/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de renouvellement urbain « Notre Dame Limite - La Solidarité » - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du "Grand Projet de Ville".

12-22736-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1310/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation urbaine « Notre Dame Limite – La Solidarité », 15^{ème} arrondissement, conventionnée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération n°10/0161/DEVD du 29 mars 2010 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°10/671 passée avec le Groupement d'Intérêt Public du « Grand Projet de Ville » (GIP du GPV) relative au financement de ce programme de rénovation urbaine.

Au vu de l'avancement des opérations inscrites à la convention, des ajustements se révèlent nécessaires.

Ces ajustements concernent :

- la réduction du montant subventionnable et donc de la subvention de la Ville relatifs à la création des 50 logements sociaux PLUS CD 17% à acquérir en VEFA hors site par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille,

- une nouvelle répartition des montants subventionnables et donc des subventions de la Ville entre les missions d'ingénierie « Ordonnancement – Pilotage – Coordination » et « Avant-Projet », sans modification du montant total de la subvention Ville concernant ces deux postes.

Ces ajustements mineurs ne remettent en cause ni l'objet de la convention, ni le contenu du projet urbain, ni l'engagement financier de la Ville sur ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1310/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0161/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville pour le projet de rénovation urbaine « Notre Dame Limite – La Solidarité »

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0275/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront - 3^{ème} arrondissement - A pprobation de l'av enant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en oeuvre à passer av ec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'av enant n°1 à la convention de financement n°10/0429 entre la Ville et le GIP-GPV - A pprobation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

12-22737-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 entre l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement, la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud, la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV et l'Etat. La convention n°10/0429 en décline les modalités financières.

Des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets doivent aujourd'hui être prises en compte. Des opérations nécessitent d'être précisées ou modifiées, sans modification de l'économie générale de la convention ANRU. Aucune modification n'est par ailleurs apportée au calendrier.

Ces adaptations, concernent principalement :

*des modifications de localisation :

- d'opérations de logements sociaux (le programme rue des Industriels est relocalisé en haut de la rue, les 3 logements au 38 rue Danton/1 rue du Jet d'eau sont relocalisés dans l'îlot Charvet en complément des 10 logements déjà programmés),

- de requalification d'îlots anciens dégradés (l'îlot "Bas de la rue des Industriels" est relocalisé en haut de cette rue et renommé "Haut de la rue des Industriels"),

- l'identification ou le changement de maîtres d'ouvrage. Parmi les diverses actions à mener, le projet urbain prévoit notamment la création d'un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille. Le rapprochement des besoins et des opportunités conduit à prévoir cet équipement au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements construit par Marseille Habitat. Pour des raisons opérationnelles. Il est proposé que Marseille Habitat soit maître d'ouvrage en lieu et place de la Ville,

* le regroupement ou le découpage de lignes financières.

Ces adaptations nécessitent la modification par avenant de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine ainsi que la mise en cohérence de la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV.

La modification de maîtrise d'ouvrage de l'équipement petite enfance ci-dessus évoquée porte le montant initial de la subvention au GIP pour le GPV de 2 607 487 Euros à 2 747 429 Euros. En effet la participation résiduelle initiale de la Ville de 139 942 Euros est transformée en une subvention de 139 942 Euros. Par ailleurs la Ville n'a plus à s'acquitter de la TVA (342 859 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront - Bellevue (annexe 1) portant sur des adaptations mineures mais indispensables à la conduite opérationnelle des projets.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°10/0429 Ville/GIP-GPV (annexe 2) portant la subvention de la Ville (en équipement et en fonctionnement) de 2 607 487 Euros à 2 747 429 Euros suite au changement de maîtrise d'ouvrage de l'équipement petite enfance.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2009 d'un montant de 139 942 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 584 419 Euros à 2 724 361 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0276/DEVD

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2011.**

12-22670-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

La délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008 en a précisé la composition et a rappelé le principe selon lequel « le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

En 2011, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Madame Laure-Agnès Caradec, les 5 mai 2011, 20 octobre 2011, 17 novembre 2011 et 15 décembre 2011.

Les rapports suivants y ont été présentés :

- Un lancement de Délégation de Service Public :
 - Conception, réalisation et exploitation du fac-similé de la grotte Cosquer.
- Trois renouvellements de Délégation de Service Public :
 - Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage,
 - Relais nature la Moline,
 - Ferme pédagogique de la Tour des Pins.
- Quatorze présentations de rapports annuels de Délégation de Service Public :
 - Cité de la Musique,
 - Café-Musiques « L'Affranchi »,
 - Stationnement payant sur voirie,
 - Restauration scolaire,

- Fourniture, pose et maintenance de mobilier urbain sur le domaine public destiné à la valorisation de sites historiques ou touristiques et à la signalétique économique,

- Deux fermes pédagogiques : Tour des Pins et Roy d'Espagne,

- Deux relais nature : Saint-Joseph et la Moline,

- Centre animalier municipal,

- Maisons Pour Tous,

- Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage,

- Palais Omnisport Grand Est,

- Centre Equestre Pastré.

Les documents ci-annexés retracent l'activité de la Commission en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0277/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement des cotisations
pour l'année 2012 à l'association Jardins
Botaniques de France et des Pays Francophones.**

12-22827-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones », fondée en 1979, regroupe des institutions spécialisées (jardins botaniques, arboretum, centre de recherches...) et des particuliers soucieux de s'investir en faveur du monde végétal. Elle compte actuellement plus de deux cent membres et œuvre dans trois domaines prioritaires d'action des jardins botaniques : la mission culturelle et éducative, la mission conservatoire et la mission scientifique.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » par délibération n°11/0467/DEVD du 16 mai 2011.

Cette adhésion permet à la Ville de Marseille de conforter la reconnaissance nationale et internationale du jardin botanique Edouard-Marie Heckel, et de promouvoir l'attractivité touristique de cet équipement.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation annuelle à cette association au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0467/DEV D DU 16 MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » pour un montant de 60 Euros, au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2012, nature 6281 - fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0278/DEV D

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement de la cotisation,
pour l'année 2012, à l'association "Plante et Cité".**

12-22830-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances, d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques, d'innover pour le développement durable.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Les problématiques de recherche et d'expérimentation sont réparties en six thèmes :

- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains
- la gestion sanitaire et la protection biologique intégrée
- l'innovation et la diversification végétale
- l'économie et la gestion des services des espaces verts
- l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité
- le paysage urbain

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques avec les partenaires, la Ville de Marseille a adhéré à l'association « Plante et Cité » en 2010 par délibération n°10/0034/DEV D du 08 février 2010.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation pour un montant de 3 000 Euros à l'association au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0034/DEV D DU 8 FÉVRIER 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à l'association « Plante et Cité » pour un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2012 - nature 6281 fonction 823 - code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0279/DEV D

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Versement des cotisations,
pour l'année 2012 à la Société Nationale
d'Horticulture de France et à l'Association
Régionale pour le Fleurissement et
l'Embellissement du cadre de vie.**

12-22840-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Espaces Verts et de la Nature gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaux - Parc Borély, Parc de Maison Blanche ou Jardin de la Magalone - ou de parcs contemporains - Parc du 26^{ème} Centenaire - ce patrimoine, remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, respectivement par délibération n°07/0707/TUGE du 16 juillet 2007 et n°08/0058/TUGE du 1^{er} février 2008.

Ces adhésions permettent à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement des cotisations annuelles à ces deux organismes au titre de l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0707/TUGE DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0058/TUGE DU 1ER FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Société Nationale d'Horticulture de France pour un montant de 333 Euros, au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie pour un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2012.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2012 – nature 6281 - fonction 823 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0280/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Création du Conservatoire des
Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens -
Attribution d'une subvention d'équipement à
l'association Colinéo-Assenemce - A pprobation
d'une convention de subvention et de l'affectation
d'autorisation de programme.**

11-22174-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1973, Colinéo-Assenemce est une association environnementale régie par la loi 1901, agréée au titre de la Jeunesse et l'Education Populaire, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement, de la Jeunesse et de l'Education populaire, de l'Education Nationale.

Depuis bientôt 40 ans, elle est au service de la préservation, de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

L'association est reconnue comme faisant partie du paysage éducatif. Elle a pu développer de nombreux contacts, un service aux organismes scolaires, extrascolaires, aux communes et aux entreprises.

Pour atteindre ses buts, l'association a diversifié ses missions :

- Pôle scientifique naturaliste : qui a étudié la vulnérabilité de la chaîne de l'Etoile et du massif du Garlaban, mène des études paysagères, des suivis floristiques et faunistiques et la préservation de la chaîne de l'Etoile avec son intégration dans le réseau Natura 2000.

- Pôle Urbanisme et Juridique : qui se montre vigilant quant aux projets d'urbanisation menaçant les espaces naturels. Il participe également aux commissions de suivi du Plan Local d'Urbanisme, au Schéma de Cohérence Territoriale ainsi qu'aux enquêtes publiques.

- Pôle Animation - Education à l'Environnement : qui propose des animations sur les thématiques faune, flore, eau, déchets, biodiversité, jardins et écocitoyenneté aux scolaires, aux instituts spécialisés et aux centres aérés et offre des balades mensuelles commentées sur l'écologie ainsi que des conférences, débats et sorties thématiques sur différentes problématiques environnementales et scientifiques.

- Pôle Grands Projets : qui organise des manifestations autour du développement durable, création d'un guide d'itinéraires pédestres sur la chaîne de l'Etoile et du massif du Garlaban et création du Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens.

En 2003, la Ville de Marseille a remis à l'association la médaille de la Ville afin de l'honorer pour sa persévérance et ses actions d'éducation à l'environnement. Elle a été trois fois lauréate du concours d'idées « Envies d'environnement » initié par la Ville de Marseille. Deux de ces attributions concernent le projet du Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens.

L'association propose de créer un Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens au cœur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille dont l'objectif sera la conservation de la flore méditerranéenne, la sauvegarde, la redécouverte d'espèces ou de variétés de légumes et de fruits qui participaient autrefois à la biodiversité des cultures marseillaises sur les « bancaous » (restanque en provençal), et la mise en valeur du savoir-faire des anciens agriculteurs provençaux. Il a vocation à devenir un nouveau lieu de sensibilisation, de détente et de loisir à Marseille, capable de satisfaire la curiosité intellectuelle de chacun.

Le projet permettra aux différents publics marseillais, adultes et enfants, de se retrouver autour des valeurs que porte l'association : agir, préserver, éduquer. Il offrira de nouvelles possibilités d'activités aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Il s'appuie sur la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, d'un terrain vierge de six hectares situé dans le quartier de la Batarelle - 13013 Marseille.

Dernière survivance du domaine agricole de Party, ce terrain a vocation à être réhabilité afin de faire connaître au grand public les particularités du paysage provençal, l'intérêt des techniques de cultures traditionnelles et, plus particulièrement, de communiquer sur la biodiversité des massifs collinaires marseillais.

Ainsi, ce projet est fondé sur quatre grands piliers :

1. Educatif, car il s'agira d'un lieu d'accueil des scolaires et du grand public marseillais en général.
2. Pédagogique, puisque le terrain sera un outil concret pour l'organisation d'ateliers et d'activités liés à la découverte du patrimoine marseillais.
3. Scientifique, en tant que terrain d'expérimentation et d'observation de variétés fruitières et légumières devenues rares.
4. Social, par la mise à contribution des acteurs de l'économie sociale et solidaire (chantier d'insertion, établissement de services et d'aide au travail), le projet créant de l'activité et offrant de nouvelles perspectives à un public en difficulté.

Le projet de l'association, évalué à 447 273 Euros, lui permettra de se doter de constructions qui abriteront une salle d'accueil du public, un abri qui permettra de diversifier l'offre d'animations sur site (ateliers pédagogiques, jeux éducatifs, projections vidéos, expositions photos...) ainsi qu'un logement pour un employé qui assurera la surveillance des cultures et des lieux en général, et de financer les travaux d'aménagement des restanques.

La première année, la fréquentation du Conservatoire en termes d'animations tout public sera essentiellement constituée d'un public marseillais. En revanche, les années suivantes, le Conservatoire devrait bénéficier de sa notoriété et voir son public s'élargir au département et à la région.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la contribution financière de la Ville au projet de création du Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens élaboré par l'association Colinéo-Assenemce, répartie en trois versements sur les années 2012, 2013 et 2014, pour un montant total de 120 000 Euros et la convention de subvention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement de 120 000 Euros à l'association Colinéo-Assenemce pour la création du Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens dans le quartier de la Batarelle (13^{ème} arrondissement) et la convention de subvention correspondante.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012, à hauteur de 120 000 Euros, pour le versement de cette subvention d'équipement. La dépense sera imputée sur le chapitre 204 - nature 20417 - fonction 833 - service 41704 des Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0281/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable - Modernisation de l'arrosage du Parc de Maison Blanche - 9ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Participation financière du Député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

12-22722-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc de Maison Blanche est un grand espace vert particulièrement apprécié des marseillais.

Son patrimoine arboré remarquable est néanmoins vieillissant.

Afin d'assurer la pérennité des plantations mais aussi permettre leur remplacement, il a été décidé de rénover le système de commande d'arrosage automatique.

Cette opération autorisera la plantation de quelques végétaux de qualité, en lieu et place d'arbres disparus en raison de leur âge et des maladies.

La réalisation de ces prestations nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 23 920 Euros.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 10 000 Euros accordée par Monsieur le Député de la circonscription à partir de la réserve parlementaire mise à sa disposition par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la modernisation de l'arrosage du Parc de Maison Blanche dans le 9^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012, à hauteur de 23 920 Euros nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, une subvention de 10 000 Euros au titre de la réserve parlementaire 2012 de Monsieur le Député de la circonscription, à l'accepter et à signer tout document afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur le Budget 2012, nature 2312 - fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0282/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable - Mise en valeur paysagère de la chapelle du Parc de la Colline Saint-Joseph - 9ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Participation financière du Député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

12-22740-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de la Colline Saint-Joseph, d'une superficie de 7 ha, très fréquenté par les habitants du quartier du Cabot, s'est peu à peu dégradé au fil du temps.

Il possède en son cœur une chapelle qui est à la fois un lieu de dévotion, mais aussi de promenade.

Afin de mieux mettre en valeur cet édifice, il a été décidé de requalifier paysagèrement sa rampe d'accès et ses abords.

Des plantations d'oliviers pyramidaux et d'arbustes à fleurs méditerranéens vont être réalisées de manière à marquer structurellement, et en couleur, cet espace.

Un système d'arrosage individualisé sera intégré au projet.

La réalisation de ces aménagements nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 47 840 Euros.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 20 000 Euros au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en valeur paysagère de la chapelle du Parc de la Colline Saint-Joseph - 9^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement et Espace Urbain - année 2012, à hauteur de 47 840 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 20 000 Euros, au titre de la réserve parlementaire 2012 de Monsieur le Député de la circonscription, à l'accepter et à signer tout document afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012 - nature 2312 - fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0283/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Développement Durable -
Plantations et jeux nouveaux au Parc du Vieux
Moulin - 10^{ème} arrondissement - A l'approbation de
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de
programme - Participation financière du Député de
la circonscription au titre de sa réserve
parlementaire.**

12-22741-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc du Vieux Moulin est un espace de proximité situé au cœur du noyau villageois de Saint-Loup.

Très fréquenté, des actes de vandalisme importants ont fortement dégradé bon nombre de ces équipements.

Il s'agit notamment des aires de jeux pour les jeux d'enfants et certaines plantations.

Le projet a pour objet de renforcer l'attractivité et les confort d'usage des aires de jeux existantes à l'usage d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

Des plantations d'arbres viendront compléter cette remise à niveau.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 33 488 Euros.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 14 000 Euros au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le réaménagement du Parc du Vieux Moulin – 10^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012, à hauteur de 33 488 Euros, nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, une subvention de 14 000 Euros, au titre de la réserve parlementaire 2012 de Monsieur le Député de la circonscription, à l'accepter et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012 – nature 2312 – fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0284/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de
Marseille à l'association nationale "Rivages de
France" pour l'année 2012.**

12-22743-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Rivages de France ».

Cette association, créée en 1990, rassemble des acteurs impliqués dans le devenir des espaces naturels littoraux, que ce soit l'Etat (en particulier au travers de l'action du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), des collectivités territoriales, des établissements publics, et organismes nationaux, mais aussi des personnes physiques proches du terrain comme les gestionnaires des sites, les agents des conservatoires d'espaces naturels, des réserves naturelles, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, etc.

Cette association regroupe à ce jour plus de 200 adhérents. Elle développe chaque année quatre missions principales :

- animer le réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux,
- informer et communiquer auprès de ses membres,
- fédérer les gardes du littoral,
- accompagner les politiques publiques, en étant notamment une force de proposition pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en matière de protection du littoral et de gestion intégrée des zones côtières.

Depuis plusieurs années, l'association Rivages de France se tourne vers les gestionnaires et met en place un véritable réseau, outil d'appui technique et méthodologique, ainsi qu'un lieu de réflexion et d'échange d'expériences. Ce développement de services à destination des adhérents permet à l'association de proposer à ses membres :

- une plateforme d'échanges et de réflexion sur la gestion des espaces naturels littoraux,
- des fiches pratiques trimestrielles, qui ont pour objectif de favoriser le travail des gestionnaires et de mettre à leur disposition des informations concrètes,
- l'organisation, chaque année, du "Forum national des rivages",
- la mise en place de groupes de travail thématiques sur l'amélioration des techniques de gestion et sur le développement durable des espaces littoraux.

Il est proposé de reconduire l'adhésion annuelle de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France, permettant à notre collectivité de participer à ce réseau de gestionnaires et de bénéficier d'échanges avec d'autres collectivités soucieuses de porter la même attention au développement de leur littoral. La cotisation pour l'année 2012 s'élève à 1 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France pour l'année 2012. La cotisation annuelle, pour les communes de plus de 100 000 habitants, s'élève à 1 800 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012, nature 6281, fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0285/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2012 du Groupement d'Intérêt Public des calanques de Marseille à Cassis.

12-22842-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Le massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha, dont l'intégrité paysagère a pu être préservée par le classement de ce site, d'abord pour la partie terrestre et les îles de l'archipel de Riou en 1975, puis pour la bande maritime de 500 m en 1976.

La Ville de Marseille, propriétaire dans le massif de 1 098 ha répartis en quatre domaines (Luminy, Pastré, la Cayolle et le Vallon du Cerisier), a depuis longtemps mis en œuvre des moyens importants pour protéger, sécuriser et surveiller ses terrains.

Mais compte tenu de problèmes récurrents liés à la configuration foncière du site classé, formé de terrains juxtaposés appartenant à différents propriétaires, l'idée d'une gestion globale et partagée de l'ensemble du massif a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une vaste concertation conduite par la Ville de Marseille, en accord avec le Ministère de l'Environnement, un Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, et ce pour une durée initiale de 8 ans.

Par délibération n°07/1167/TUGE du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille s'est prononcée favorablement pour la prorogation du GIP des Calanques pour une durée de trois ans, ce GIP ayant vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques.

Le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°08/1087/DEVD l'avant-projet de Parc National, permettant au GIP de présenter au Premier Ministre un dossier fédérateur.

Suite à la « prise en considération » du projet par l'Etat le 30 avril 2009 (JORF du 5 mai 2009), une importante phase de concertation a été lancée en vue de l'élaboration du pré-projet de charte. Cette concertation s'est poursuivie en 2010.

A l'issue de plus de 500 heures de débats, et près de 200 réunions de tous formats (ateliers, groupes de travail, rencontres bilatérales, réunions publiques...), un premier document provisoire de charte et d'« exposé des règles de protection » (préfigurant le futur décret de création) a été présenté à l'Assemblée Générale du GIP du 21 juin 2010.

Le pré-projet de charte avait au préalable été diffusé aux membres du GIP et mis en ligne afin de recueillir les premières observations des acteurs de la concertation. Plusieurs courriers de remarques de la Ville de Marseille concernant ces documents ont alors été transmis au GIP des Calanques, et mis en ligne.

Les deux rapporteurs ainsi que l'expert du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) se sont rendus à Marseille à deux reprises au cours de l'année 2010, et ont transmis aux GIP des documents de synthèse de leurs visites faisant part de certaines recommandations sur le projet.

L'intégralité de ces contributions, dont celle de la Ville de Marseille, a été examinée, et les réponses pouvant y être apportées ont fait l'objet d'un document spécifique qui a été transmis aux membres du GIP et leur a été exposé lors d'une «commission parc» le 18 novembre 2010. Ces contributions ont également permis l'élaboration de la deuxième version de l'avant-projet de charte du futur Parc National des Calanques, qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2011.

Afin de permettre au GIP de finaliser le projet de création du Parc National, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de ce groupement ont délibéré favorablement pour proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2011 puis jusqu'au 31 mars 2012.

Par délibérations n°10/0792/DEVD du 27 septembre 2010 et n°11/0803/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé ces prorogations, ainsi que des compléments d'objectifs et de missions du Groupement d'Intérêt Public.

Compte-tenu des étapes décisives et très techniques restant à franchir dans le cadre de la démarche de création puis de mise en place effective du Parc National des Calanques, l'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre 2011, a approuvé une ultime prorogation jusqu'au 31 mars 2013, approuvée par la Ville de Marseille par délibération n° 11/1149/DEVD du 12 décembre 2011.

Pour couvrir l'activité pour l'année 2012 et assurer l'accompagnement de la mise en place progressive du futur établissement public, la part demandée par le GIP à l'Etat, la Région, le Conseil Général, les communes de Cassis et La Ciotat, dont la Ville de Marseille, a été revue à la hausse.

La contribution sollicitée par le GIP des Calanques auprès de la Ville de Marseille s'élève ainsi à 214 492,86 Euros, soit une augmentation de 3% par rapport à 2011.

Il est donc proposé de procéder au versement de la participation financière de la Ville de Marseille au GIP des Calanques pour l'année 2012, telle que votée à l'unanimité lors de son Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, pour un montant de 214 492,86 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1167/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES
POUR UNE DUREE DE TROIS ANS
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP
DES CALANQUES DU 30 JUIN 2008, APPROUVANT SA
CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
APPROUVANT LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE ET
L'AVANT-PROJET DE PARC NATIONAL
VU LA DELIBERATION N°10/0792/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010 APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES
CALANQUES POUR UNE DUREE D'UN AN
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
APPROUVANT LA POLITIQUE LITTORALE, MARITIME ET
NAUTIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°11/0803/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES
POUR UNE DUREE DE TROIS MOIS
VU LA DELIBERATION N°11/1149/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES
POUR UNE DUREE D'UN AN
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2012 du GIP des Calanques de Marseille à Cassis, d'un montant de 214 492,86 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012 du Service Mer et Littoral, nature 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0286/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Etudes de faisabilité du Centre
d'Etudes et de Conserv ation du DRASSM -
Versement d'une participation financière
au
Ministère de la Culture et de la Communication -
Approbation d'une conv ention - A nnullation de la
délibération n°11/0822/DEVD.

12-22590-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0822/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé une convention de partenariat avec le Département de Recherche et d'Archéologie Subaquatique et Sous-Marine (DRASSM), ainsi que l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros à ce Département.

Cette subvention correspond à une contribution financière de la Ville à la réalisation de l'étude de faisabilité du Centre d'Etudes et de Conservation du DRASSM, qui va être prochainement lancée et est évaluée à 60 000 Euros.

Or, le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines est un service à compétence nationale délocalisé à Marseille, relevant de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication, au profit duquel la Ville ne peut verser qu'une participation financière et non une subvention.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°11/0822/DEVD et d'approuver, en lieu et place, le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 Euros pour la réalisation de l'étude susvisée, au profit du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que la convention correspondante, ci-annexée, qui reprend les dispositions de la convention initialement approuvée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/ 0822/ DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°11/0822/DEVD du 17 octobre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière de 20 000 Euros au Ministère de la Culture et de la Communication, pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Centre d'Etudes et de Conservation du Département de Recherche et d'Archéologie Subaquatique et Sous-Marine (DRASSM).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le Ministère de la Culture et de la Communication, ci-annexée.
ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de

fonctionnement 2012 et 2013 - nature 65731, fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0287/DEV D

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération Récifs Prado - Remboursement de frais à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée pour l'entretien et la maintenance du balisage des récifs du Prado - Approbation d'une convention.

12-22839-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté du 24 juillet 2006, la Préfecture Maritime de la Méditerranée a accordé à la Ville de Marseille une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour l'immersion de récifs artificiels dans la baie du Prado.

Un balisage de cette zone, validé par la Commission Nautique Locale du 31 mars 2009, a été installé en janvier 2011. Il est constitué de trois balises lumineuses à flotteurs immergés.

Ce matériel nécessite un entretien périodique et une maintenance qui doivent permettre :

- de veiller au bon fonctionnement du matériel et d'effectuer les dépannages et la maintenance courants, pour garantir une navigation en toute sécurité,

- d'intervenir très rapidement en cas d'incident,
- d'apporter des améliorations techniques jugées nécessaires,
- d'assurer la transmission des informations nautiques.

Ces interventions s'inscriront dans le respect du développement durable (qualité des matériaux mis en œuvre, respect de la réglementation en matière d'hygiène, d'assainissement et de sécurité du public).

Le service des Phares et Balises de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, avec son baliseur le "Provence", est le seul compétent pour assurer ces opérations de maintenance et intervenir par tout temps de nuit et avec du matériel référencé et agréé par l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation avec l'Etat, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, d'une convention de remboursement de frais, relative à l'entretien des installations de balisage de la concession des récifs artificiels de la baie du Prado.

Cette concession, d'une durée de quinze ans, définit les engagements respectifs des parties et détermine les modalités de calcul du montant du remboursement de frais que la Ville versera annuellement. Ce montant est fixé à 1 767,46 Euros pour l'année 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'Etat, Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, ci-annexée, pour l'entretien et la maintenance du balisage de la concession des récifs artificiels du Prado.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par la Ville de Marseille à l'Etat, des frais engagés par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, au titre de la convention visée à l'article 1. Le montant de ce remboursement sera de 1 767,46 Euros pour l'année 2012.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 - nature 62878, fonction 830, code action IB 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout document en lien avec l'entretien de ce balisage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0288/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération "Récifs Prado" - Attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2012 au Centre d'Océanologie de Marseille.

12-22843-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les récifs artificiels de la baie du Prado, immergés depuis 2008, sont destinés à augmenter la productivité et la biodiversité des vastes fonds plats et sablonneux de la zone. Un programme de suivis scientifiques, techniques et socio-économiques a été approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008 (délibération n°08/1099/DEVD). Il a pour principaux objectifs d'évaluer l'efficacité de ces récifs pour la pêche artisanale aux petits métiers, et d'améliorer la connaissance sur les mécanismes de colonisation et les grands cycles de la matière vivante marine.

Par délibération n°08/1100/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille (COM), pour une durée de cinq ans, pour mener un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels de la baie du Prado. Le programme de recherches du COM est composé de plusieurs modules de recherche fondamentale et appliquée abordant, entre autres, la circulation de la matière organique, l'origine génétique des peuplements, la colonisation des organismes fixés, les peuplements de plancton, l'expérimentation de culture d'éponges sur filières, etc...

La convention attribue au COM une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 400 Euros et une subvention d'équipement d'un montant de 107 600 Euros.

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour l'année 2012, le versement de ces subventions de fonctionnement et d'équipement au Centre d'Océanologie de Marseille. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1100/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA CONVENTION N°09/0738
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au Centre d'Océanologie de Marseille une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros et une subvention d'équipement de 6 700 Euros, correspondant aux montants des subventions à verser au titre de l'année 2012, tels que prévus dans la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées aux budgets de fonctionnement 2012 et 2013 - nature 65738 - fonction 830 - code action IB 16110570 pour la subvention de fonctionnement et nature 2041 - fonction 833 pour la subvention d'équipement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0289/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET LITTORAL - Programme de suivi et de valorisation des récifs artificiels de la rade sud de Marseille - Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation de la convention.

12-22828-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1099/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de suivis scientifiques, techniques et socio-économiques des récifs artificiels de la baie du Prado. Le volet scientifique est constitué d'une part de suivis obligatoires demandés par l'Etat, et d'autre part, de suivis complémentaires auxquels participe, entre autres, le Centre d'Océanologie de Marseille (COM) à travers un programme de recherche (délibération n°08/1100/DEVD).

Dès 2008, la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques (CEBS 13) du Comité Départemental des Bouches-du-Rhône (CODEP 13) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) s'est mise à la disposition des chercheurs et a proposé son propre projet fédérateur pour la communauté des plongeurs : réaliser une veille biologique sur les récifs en allant visiter chaque année, en plongée, un tiers des récifs immergés, en particulier ceux non suivis par le COM.

Après un test concluant en 2009, l'action a été reconduite en 2010 puis en 2011 : 345 récifs faisant l'objet de la veille biologique ont été visités en 3 ans et les observations réalisées sont utilisées par le Centre d'Océanologie de Marseille pour compléter ses propres suivis. L'effet fédérateur de cette action fonctionne puisque le nombre de plongeurs bénévoles participant régulièrement à la veille biologique a été doublé et que les contacts entre eux et les scientifiques sont réguliers.

Le dispositif 2012 prévoit :

- de refaire les visites de 2009 selon le protocole défini à partir 2010, ceci afin d'homogénéiser le format des données de 2009,
- la fiche d'observation sera actualisée en prenant en compte le nombre de chaque espèce rencontrée au cours de l'année 2011,
- l'animation de soirées thématiques afin de sensibiliser les plongeurs et les publics,
- des interventions auprès des scolaires avec la mise à disposition des outils créés pour la veille biologique, comme la plate forme d'aide à l'identification des espèces des récifs,
- la participation aux actions de valorisation de l'opération Récifs Prado.

Pour clôturer la Veille Biologique 2012 et présenter le bilan de cette opération, une manifestation aura lieu afin de rassembler les financeurs et les participants.

La CEBS a évalué à 6 300 Euros la réalisation de son projet sur la base du financement prévisionnel suivant :

- autofinancement : 2 100 Euros (principalement bénévolat)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 2 100 Euros
- Ville de Marseille : 2 100 Euros

Afin de soutenir l'action de la CEBS 13, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CODEP 13 une subvention de fonctionnement de 2 100 Euros pour l'année 2012 et d'approuver la convention fixant les modalités de versement de cette subvention et décrivant l'action subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée au Comité Départemental 13 (CODEP 13) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention de fonctionnement de 2 100 Euros pour l'année 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le CODEP 13, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention susvisée et d'exécution de l'action de l'association.

ARTICLE 3 La dépense de fonctionnement, d'un montant de 2 100 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 et 2013, nature 6574, fonction 830, code action IB 16110570. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention liant la Ville de Marseille et le CODEP 13, soit un premier acompte de 70 % du montant total versé dès la notification de celle-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0290/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Festival Mondial de l'Image Sous-
Marine (FMISM).**

12-22612-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a été créé en 1974 ; il est le seul événement de ce genre dans le monde, dont il réunit les meilleures productions et les plus grands spécialistes du milieu subaquatique.

Ce Festival s'exporte aux quatre coins du monde, par des tournées organisées en France et à l'international, où sont projetés les films primés aux précédents Festivals.

Pour l'année 2012, le Festival Mondial de l'Image Sous-Marine a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement d'un montant de 200 000 Euros. Par délibération n°11/0824/DEVD du 17 octobre 2011 et afin de permettre au FMISM d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2012, le Conseil Municipal lui a alloué un acompte d'un montant de 100 000 Euros.

Faisant suite à l'approbation par le Conseil Municipal d'une convention liant la Ville de Marseille et l'association FMISM pour une durée de trois ans et lui accordant, pour 2012, une subvention globale de 200 000 Euros, il convient d'approuver le versement, en 2012, du solde de cette subvention s'élevant à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0824/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée au Festival Mondial d'Image Sous-Marine une subvention de fonctionnement 2012 de 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'association Festival Mondial de l'Image Sous-Marine, du solde de la subvention de fonctionnement 2012, d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0291/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Attribution d'une subvention à
l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de
Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) pour la
gestion des espaces naturels du Parc Maritime des
Iles du Frioul - Approbation d'une convention de
subvention et de mise à disposition d'un moyen
nautique.**

12-22723-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels de l'archipel du Frioul font l'objet d'un plan de gestion qui sera à actualiser, compléter et réécrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral, de leur éventuelle intégration en cœur de Parc National des Calanques pour les espaces terrestres et de l'intégration des espaces naturels marins de l'archipel dans l'aire maritime adjacente du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place de ces différents plans de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ce site autant emblématique que fragile.

Dans un souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, le CEN PACA, seul Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA reconnu par le Ministère de l'Écologie, a proposé à la Ville de Marseille de gérer les espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul pour l'année 2012 et lui a soumis une proposition de programme détaillée (tant sur le milieu terrestre que sur le milieu marin).

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées et dans l'attente de la définition des modalités de gestion futures des espaces qui interviendra à la signature de la convention de gestion liant le Conservatoire du Littoral à la Ville de Marseille et à la désignation du gestionnaire associé, il est proposé, durant la période de transition, de confier au CEN PACA la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul, pour l'année à venir, et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 210 000 Euros pour l'année 2012, et de mettre à disposition un moyen nautique, lui permettant d'effectuer les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information en mer, que l'association se propose de mener durant toute l'année, dont l'avantage en nature représente 36 488 Euros.

Les missions développées par le CEN PACA se feront, pour l'archipel du Frioul, dans le cadre de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) pour l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000 Euros pour la gestion du Parc Maritime des Iles du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement années 2012 et 2013, nature 6574, fonction 830 – code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition d'un bateau municipal au CEN PACA, destiné à soutenir ses activités pour l'année 2012. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature d'un montant de 36 488 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et de gestion du site.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0292/DEVD

**DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTIO N DES SPO RTS DU
NAUTISME ET DES PLA GES - SERVICE DU
NAUTISME ET DES PLA GES - Attribution de
subventions aux associations - A pprobation de
conventions - 1ère répartition - Budget primitif
2012.**

12-22677-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 534 500 Euros (cinq cent trente quatre mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon (Tiers 013840) Nombre d'adhérents : 597	Budget prévisionnel : 703 550 Euros	* Massilia Lexus Cup Dates prévisionnelles : 22 au 25/03/2012 Budget prévisionnel : 85 160 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros * Duo Cup Dates prévisionnelles 28/04/2012 au 1/05/2012 Budget prévisionnel : 26 620 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros * Duo Max Dates prévisionnelles 22/06 au 1/07/2012 Budget prévisionnel : 46 400 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros * Duo Sail Dates prévisionnelles 22 et 23/09/2012 Budget prévisionnel : 14 000 Euros Subvention proposée : 3 500 Euros
Les Voiles du Vieux Port (Tiers 037266) Nombre d'adhérents : 20	Budget prévisionnel : 153 000 Euros	* Les Voiles du Vieux Port 10 ^{ème} édition Dates prévisionnelles : 14 au 17/06/2012 Budget prévisionnel : 153 000 Euros Subvention proposée : 40 000 Euros

Société Nautique de Marseille (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540	Budget prévisionnel : 877 884 Subvention proposée : Aide aux coureurs : 10 000 Euros	* SNIM Dates prévisionnelles 6 au 9/04/2012 Budget prévisionnel : 163 000 Euros Subvention proposée : 35 000 Euros * Trophée André Mauric Dates prévisionnelles 30/06 et 1/07/2012 Budget prévisionnel : 11 000 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros *Calanques Classiques Dates prévisionnelles : 4 au 6/05/2012 Budget prévisionnel : 33 700 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros *Quadra Solo Dates prévisionnelles : 25 au 31/08/2012 Budget prévisionnel : 38 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros *Vire Vire Date prévisionnelle : 7/10/2012 Budget prévisionnel : 16 700 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
Surf Club de la Sardine (Tiers 024729) Nombre d'adhérents 153	Budget prévisionnel : 14 932 Euros	* Massilia Sup Race Dates prévisionnelles : 2 et 3/06/2012 Budget prévisionnel : 90 000 Euros Subvention proposée : 5 000 Euros * Sardine Family et Massalia Date prévisionnelle : 1/04/2012 Budget prévisionnel : 3 000 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros

<p>Union Nautique Marseillaise</p> <p>(Tiers 016876)</p> <p>Nombre d'adhérents : 244</p>	<p>Budget prévisionnel : 209 800 Euros</p>	<p>* Les Dames à la Barre</p> <p>Dates prévisionnelles : 9 et 10/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 18 500 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 500 Euros</p> <p>* Trophée Dominique Semac</p> <p>Dates prévisionnelles : 26 et 28/10/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 33 000 Euros</p> <p>Subvention proposée : 8 000 Euros</p> <p>* Duo Cipriani Franco</p> <p>Dates prévisionnelles : 2 et 3/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 20 500 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p>	<p>ASPTT Marseille</p> <p>(Tiers 011791)</p> <p>Nombre d'adhérents : 8 705</p>	<p>Budget prévisionnel : 3 788 600 Euros</p>	<p>* Les Deux Mille de la Pointe Rouge</p> <p>Date prévisionnelle 1/05/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 4 185 Euros</p> <p>Subvention proposée : 500 Euros</p> <p>* La Régate de la Baie</p> <p>Date prévisionnelle 1/07/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 3 490 Euros</p> <p>Subvention proposée : 500 Euros</p>
<p>Mairie 4^{ème} secteur : 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements</p>					<p>* La Sans Quille</p> <p>Dates prévisionnelles 29 et 30/09/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 8 300 Euros</p> <p>Subvention proposée : 1 000 Euros</p> <p>* Régate Multi Série Départementale</p> <p>Date prévisionnelle 11/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 5 000 Euros</p> <p>Subvention proposée : 500 Euros</p>
<p>Charte du Plaisancier et Ami de la Mer</p> <p>(Tiers 012296)</p> <p>Nombre d'adhérents : 60</p>	<p>Budget prévisionnel : 100 100 Euros</p>	<p>* Trophée Charte du Plaisancier et Ami de la Mer</p> <p>Dates prévisionnelles 25 et 26/05/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 10 150 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 000 Euros</p>	<p>Massilia Sport Event</p> <p>(tiers 041971)</p> <p>Nombre d'adhérents : 60</p>	<p>Budget Prévisionnel : 505 000 Euros</p>	<p>* Orange Freestyle Cup</p> <p>Dates prévisionnelles 19 au 24/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 625 200 Euros</p> <p>Subvention proposée : 15 000 Euros</p>

<p>Yachting Club de la Pointe Rouge</p> <p>(Tiers 011875)</p> <p>Nombre d'adhérents : 1097</p>	<p>* Trophée YCPR Sports Sous Marins</p> <p>Date prévisionnelle : 7/04/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 8 270 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p> <p>* World Match Race Tour</p> <p>Dates prévisionnelles : 24 au 30/9/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 572 690 Euros</p> <p>Subvention proposée : 270 000 Euros</p> <p>* Inter Ligue d'Optimist</p> <p>Dates prévisionnelles : 26 au 28/05/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 29 960 Euros</p> <p>Subvention proposée : 5 000 Euros</p> <p>* Croisière du Portant</p> <p>Dates prévisionnelles : 23 et 24/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 12 650 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 000 Euros</p> <p>* Hand'ycap</p> <p>Date prévisionnelle : 30/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 33 156 Euros</p> <p>Subvention proposée : 5 000 Euros</p> <p>* Concours Sélectif Pêche à Soutenir Bateau</p> <p>Date prévisionnelle : 2/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 12 440 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 500 Euros</p>	<p>Budget prévisionnel : 3 217 491 Euros</p>	<p>* Concours Thonidés</p> <p>Dates prévisionnelles : 1 et 2/09/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 17 235 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p> <p>* Marseille Fête la Pêche</p> <p>Date prévisionnelle : 8/09/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 27 920 Euros</p> <p>Subvention proposée : 4 000 Euros</p> <p>* Challenge Abignoli (ex Doumenc)</p> <p>Date prévisionnelle : 11/11/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 12 650 Euros</p> <p>Subvention proposée : 3 000 Euros</p> <p>* Ligue de Planche à Voile</p> <p>Date prévisionnelle : 18/11/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 22 060 Euros</p> <p>Subvention proposée : 5 000 Euros</p> <p>* Challenge d'hiver</p> <p>Dates prévisionnelles : 11-12/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 16 145 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 000 Euros</p>
Mairie 5 ^{ème} secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements			
<p>Voiles au Large</p> <p>(Tiers 037270)</p> <p>Nombre d'adhérents : 136</p>	<p>Date prévisionnelle : 2/06/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 12 440 Euros</p> <p>Subvention proposée : 2 500 Euros</p>	<p>Budget prévisionnel : 64 766 Euros</p> <p>Subvention proposée : 6 000 Euros</p>	<p>* Trophée Voiles au Large</p> <p>Dates prévisionnelles : 29 et 30/09/2012</p> <p>Budget prévisionnel : 15 400 Euros</p> <p>Subvention proposée : 1 000 Euros</p>

Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
Objectif Atlantide Méditerranée (Tiers 037270) Nombre d'adhérents : 18 000	Budget prévisionnel : 250 000 Euros	* Chasse au Trésor Sous-Marine Dates prévisionnelles : 1/05 au 31/07/2012 Budget prévisionnel : 250 000 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
Cercle d'Aviron de Marseille (Tiers 007976) Nombre d'adhérents : 460	Budget prévisionnel : 455 315 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros	* Virée des Calanques Date prévisionnelle 1/04/2012 Budget prévisionnel : 10 380 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une première répartition des crédits 2012 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Charte du Plaisancier et Ami de la Mer * Trophée de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer	2 000 Euros	2 000 Euros
Objectif Atlantide Méditerranée * Chasse au Trésor Sous Marine	15 000 Euros	15 000 Euros
Union Nautique Marseillaise * Les Dames à la Barre * Trophée Dominique Semac * Duo Cipriani Franco	2 500 Euros 8 000 Euros 4 000 Euros	14 500 Euros

Surf Club de la Sardine * Massilia Sup Race * Sardine Family et Massilia	5 000 Euros 2 000 Euros	7 000 Euros
Voiles au Large * Fonctionnement * Trophée Voiles au Large	6 000 Euros 1 000 Euros	7 000 Euros
TOTAL	45 500 Euros	45 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une première répartition des crédits 2012 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon * Massilia Cup * Duo Cup * Duo SAIL * Duo Max	20 000 Euros 2 000 Euros 6 000 Euros 3 500 Euros	31 500 Euros
Les Voiles du Vieux Port * Les Voiles du Vieux Port 9 ^{ème} édition	40 000 Euros	40 000 Euros
Société Nautique de Marseille * SNIM * Trophée André Mauric * Calanques Classiques * Quadra solo * Vire Vire * Aide aux Coureurs	35 000 Euros 2 500 Euros 8 000 Euros 6 000 Euros 3 000 Euros 10 000 Euros	64 500 Euros
Massilia Sport Event * Orange Freestyle Cup	15 000 Euros	15 000 Euros

ASPTT Marseille		
* La Sans Quille	1 000 Euros	2 500 Euros
* Régate départementale multi serie	500 Euros	
* Les Deux Milles de la Pointe Rouge	500 Euros	
* La Régate de la Baie	500 Euros	
Yachting Club de la Pointe Rouge		
* Trophée YCPR Sports Sous Marins	4 000 Euros	
* World Match Race Tour	270 000 Euros	
* Inter Ligue d'optimist	5 000 Euros	
* Croisière du Portant	3 000 Euros	
* Hand'ycap	5 000 Euros	307 500 Euros
* Concours Sélectif Pêche à soutenir bateau	2 500 Euros	
* Concours Thonidés	4 000 Euros	
* Marseille Fête la Pêche	4 000 Euros	
* Challenge Abignoli (ex G Doumenc)	3 000 Euros	
* Ligue de Planche à Voile	5 000 Euros	
* Challenge d'hiver	2 000 Euros	
Cercle d'Aviron de Marseille		
* Fonctionnement	25 000 Euros	28 000 Euros
* Virée des Calanques	3 000 Euros	
TOTAUX	489 000 Euros	489 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 534 500 Euros (cinq cent trente quatre mille cinq cents Euros sera imputée au Budget Principal 2012 : Code service 51904 - Nature 6574 - Fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0293/DEVD

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Amélioration de l'accueil et de la sécurité du public pour les équipements balnéaires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22718-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son littoral onze plages surveillées accueillant en saison plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les postes de secours disposent d'une sonorisation aujourd'hui obsolète ce qui pose au regard de la réglementation et de la sécurité du public un problème bien réel.

Par ailleurs, excepté les plages des Catalans, Corbières et Frioul, et malgré la demande très forte, aucune plage n'est équipée de cabine-vestiaire.

Aussi, en vue d'améliorer cette situation, il est proposé :

- d'équiper l'ensemble des postes de secours des plages d'une sonorisation réglementaire avec des haut-parleurs sur les plages afin d'améliorer l'accueil et la sécurité du public,

- d'installer des cabines-vestiaires avec au minimum un module de deux unités par plage sur l'ensemble des plages de la Ville. Elles seront démontables et donc utilisées uniquement en saison,

- de créer des zones d'ombres et des parkings vélos.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 386 000 Euros, relative aux études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'amélioration de l'accueil et de la sécurité du public sur les équipements balnéaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 386 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0294/DEVD

DELEGATION GENERALE DE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en sécurité de la base nautique de Corbières, 250, plage de l'Estaque - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22655-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La base nautique de Corbières, sise 250 Plage de l'Estaque dans le 16^{ème} arrondissement, dispose, dans le cadre de ses activités, de matériels et équipements nautiques et techniques de grande valeur (bateaux à moteurs, voiliers, grue, ...).

Cependant, l'ensemble de ces biens subit régulièrement des dégradations volontaires ou fait l'objet de vols.

La mise en sécurité des installations de la base nautique de Corbières s'avère ainsi nécessaire et permettra de garantir la pérennité des matériels et équipements nautiques et techniques.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, pour un montant de 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité de la base nautique de Corbières située 250, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 60 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0295/DEVD

DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement- La Capelette- Acquisition auprès de l'APHM d'une emprise sise avenue de la Capelette.

12-22693-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation de l'espace urbain du quartier de la Capelette et plus particulièrement de la reconfiguration du jardin Azais et de ses abords, la Ville de Marseille souhaite se porter acquéreur du tènement foncier mitoyen, propriété de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, afin de restructurer et d'agrandir ce parc public vieillissant apprécié des riverains.

Le remembrement de ce tènement foncier à la parcelle occupée par le Jardin confèrera une logique architecturale à l'entrée monumentale du parc sur l'avenue de la Capelette en intégrant le mail arboré et valorisera ainsi l'espace urbain du quartier. En outre, la réalisation à terme d'une aire multisports libre d'accès permettra d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants de la Capelette.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 82 500 Euros, net vendeur, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-210V2934 EN DATE DU
3 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, moyennant le prix de 82 500 Euros (quatre vingt deux mille cinq cent Euros), net vendeur, d'un tènement foncier de 4 122 m² environ, situé avenue de la Capelette et cadastré La Capelette , Section H n°240, tel que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense relative à l'acquisition sera réglée sur l'opération annualisée 2012/A12/0337, Budgets 2012 et suivants, nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0296/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - La
Rose - 30, avenue de la Croix Rouge et 10^{ème}
arrondissement - La Capelette - 5, boulevard Saint-
Jean - Echange d'immeubles bâtis entre la Ville et
l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs en
vue de l'implantation d'un Centre d'Accueil
International.**

12-22748-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0616/EHCV du 25 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de la propriété bâtie de « la Roseraie » sise 30 avenue de la Croix Rouge – 13^{ème} arrondissement, cadastrée la Rose – section C n°80, d'une superficie d'environ 3 029m², pour une durée de 60 ans, au bénéfice de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), locataire depuis 1978 dans ces locaux, et qui souhaitait y réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs est une association loi 1901, créée en 1954, qui prend en charge des jeunes de 18 à 30 ans en rupture familiale et de liens sociaux, à travers ses différents services d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif, en leur offrant un hébergement sécurisé ainsi que des possibilités de réinsertion sociale.

Elle a créé plus spécifiquement à la Roseraie une Unité d'Hébergement d'Urgence qui intervient en palliant des situations d'extrême précarité pour des jeunes sans domicile ou des jeunes demandeurs d'asile en attente de papier régularisant leur situation administrative.

Compte tenu du caractère social des activités développées par l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs, il avait été consenti une réfaction de 20% sur le prix fixé par France Domaine soit un prix de loyer cumulé global de 1 440 000 Euros.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs nous a fait savoir par la suite qu'elle ne pouvait donner suite à ladite délibération, souhaitant compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, plutôt acquiescer ce bien, mais la transaction n'a pas pu aboutir malgré la proposition de la Ville d'accorder la même réfaction de 20% sur le prix de vente du bien.

Il s'avère que l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs se trouve propriétaire de plusieurs bâtiments sur Marseille qui accueillent des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en direction des jeunes dont des locaux entièrement neufs dans l'ensemble immobilier "le Nouveau Saint Jean" situés en rez-de-chaussée et 1^{er} étage, au 5 boulevard Saint-Jean, 10^{ème} arrondissement, d'une superficie utile d'environ 650 m².

La Ville recherche par ailleurs, des locaux afin de relocaliser sur un site mieux adapté, le Centre d'Accueil International situé actuellement rue de Tivoli, 5^{ème} arrondissement, au dernier étage du Centre Social Tivoli.

En effet, la Ville doit se doter d'un outil de bon niveau pouvant accueillir des groupes et délégations en provenance de villes de France et de l'étranger qui visitent notre cité dans le cadre d'échanges de savoir-faire, de séjours de formation ainsi que de partenariats.

Ainsi l'association a proposé à la Ville d'échanger la propriété de la Roseraie avec les locaux du 5, boulevard Saint-Jean qui disposerait d'une cuisine collective totalement équipée en sollicitant une réfaction sur le prix de vente comme convenu initialement et dont le montant s'élèverait à 250 000 Euros.

Ainsi la Ville disposerait d'un lot de volume avec un accès indépendant dans la Copropriété le "Nouveau Saint Jean" qui serait dédié au Centre d'Accueil international.

France Domaine a évalué le 13 février 2011 la valeur respective des deux biens à 1 400 000 Euros et n'a formulé aucune observation sur l'échange foncier sus évoqué.

L'intérêt social des activités développées par cette l'association a toujours été reconnu et elle bénéficie de plus d'un agrément préfectoral en date du 24 novembre 2010 sur l'intermédiation locative et la gestion locative sociale dans le cadre de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

A ce titre, la Ville peut consentir une réduction sur le prix de vente de la Roseraie à l'association.

Dans le cadre de cet échange foncier, la Ville doit ainsi verser une soulte d'un montant de 250 000 Euros à l'association.

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs, représentée par sa présidente, Mme Christel ESTIENNE, qu'il nous est proposé d'approuver.

Aussi, il y a lieu de retirer la délibération n°07/0616/EHCV du 25 juin 2007.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V4009 EN DATE DU
13 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°07/0616/EHCV DU 25 JUIN 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°07/0616/EHCV du 25 Juin 2007.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille d'un bien immobilier bâti sis 5 boulevard Saint-Jean – 10^{ème} arrondissement - d'une superficie d'environ 650 m², situé dans la Copropriété « le Nouveau Saint-Jean », constituant le lot de volume 2 000 disposant d'un box simple en sous-sol, cadastré La Capelette section E n°178 et 179 appartenant à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille d'un bien immobilier bâti dénommé « La Roseraie » sis 30 avenue de la Croix Rouge – 13^{ème} arrondissement implanté sur une parcelle cadastrée La Rose – section C n°80, d'une superficie d'environ 3 029 m², à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier concernant un échange entre la Ville de Marseille et l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs représentée par sa Présidente, Mme Christel ESTIENNE, moyennant le paiement d'une soulte par la Ville d'un montant de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) hors taxes et hors frais notariés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Les frais notariés seront pris en charge à hauteur de moitié par la Ville et l'association.

ARTICLE 7 La dépense relative au paiement de la soulte résultant de cet échange foncier sera réglée sur l'opération annualisée 2012/A12/8383 Budgets 2012 et suivants – nature 2115 et 2138.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0297/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les
Trois Lucs - 33 traversée de la Martine/44 traversée
des Caillols - Centre d'entraînement Robert Louis-
Dreyfus - Désaffectation et déclassement de la
parcelle.**

12-22754-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs, section N n°43 qu'elle avait acquise en 1984 et aménagée, conformément à la réservation alors en vigueur, en réalisant des équipements sportifs.

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la pratique de tous les sports, plus particulièrement du football, et au regard de la place de l'Olympique de Marseille dans la vie locale, la Ville de Marseille avait souhaité apporter sa contribution à son développement en mettant à disposition de la société sportive, à titre précaire, cette parcelle dotée des équipements permettant l'entraînement des joueurs.

Ce site héberge depuis lors le Centre d'entraînement de l'Olympique de Marseille dénommé depuis le 26 août 2009 le Centre Robert Louis-Dreyfus, la mise à disposition du site au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Olympique de Marseille » (SASP OM) étant régie par une convention en date du 11 juin 2004 modifiée par avenants successifs.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille s'est fixée comme objectif d'assurer une gestion rationalisée de ses biens. Il a donc été envisagé, pour une meilleure rentabilité, de procéder à la cession des biens communaux qui ne présentent plus d'utilité publique et qui sont par ailleurs actuellement loués ou mis à disposition de tiers.

Le Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus entre dans ce cadre.

En effet, la destination qui a été donnée à cette parcelle et les aménagements effectués par la Ville puis par les Sociétés Sportives de l'OM rendent difficiles tout réaménagement du site pour un autre usage sauf à effectuer d'importants investissements.

La Ville de Marseille dispose en outre sur son territoire d'un grand nombre d'équipements mis à disposition, de manière commune, au profit d'associations ou structures sportives.

Le Centre d'entraînement est quant à lui utilisé uniquement par les joueurs de l'Olympique de Marseille, ces derniers requérant un lieu d'entraînement à titre permanent et exclusif.

Au regard des contraintes immobilières sur le territoire communal limitant les possibilités de délocalisation du Centre, de la place de l'Olympique de Marseille dans la vie locale et du fait que sa présence demeure un atout pour l'attractivité touristique, le maintien du Centre d'entraînement sur son site actuel apparaît également nécessaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et plus particulièrement du peu d'utilité à conserver cette parcelle dans le patrimoine communal, la Ville de Marseille a dès lors envisagé une cession de cette parcelle au profit de la SASP OM.

Lors des échanges intervenus entre les services de la Ville de Marseille et la SASP OM, ces derniers ont constaté tous les éléments permettant d'établir que le Centre n'est ni affecté à l'exercice d'une quelconque mission de service public, ni affecté à l'usage direct du public : en particulier, son accès est fermé au public et contrôlé par le service de gardiennage de l'OM, et le Centre est entièrement affecté à l'usage direct des activités de l'Olympique de Marseille lesquelles sont par principe commerciales. Ce constat a également pu être effectué à l'occasion de visites des services municipaux, en présence d'un huissier de justice.

La désaffectation totale de la parcelle ayant ainsi été constatée, il nous est par conséquent proposé d'approuver son déclassement du domaine public qui est une condition préalable nécessaire à tout projet de cession.

Le principe et l'éventuel acte de cession seront quant à eux soumis à notre approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, aux termes des négociations. Durant cette période de négociation, la convention d'occupation actuellement en vigueur sera maintenue ; sa résiliation sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal concomitamment avec la cession de la propriété communale. Ces négociations permettront de fixer les conditions financières d'acquisition du Centre par la SASP OM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle et des aménagements que ladite parcelle supporte, cadastrée Les Trois Lucs, section N, n°43 d'une superficie de 91 703 m² sur laquelle se trouve implantée le Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à mener les négociations nécessaires concernant le projet de cession de la propriété communale.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0298/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
7^{ème} arrondissement - Bompard - Rue Giay -
Cession d'un terrain à Monsieur CECCALDI
FARINACCI.**

12-22701-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis 7 rue Giay, cadastré quartier Bompard – section L – numéro 73, d'une superficie de 30 m². Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 31 décembre 1942 en vue de la réalisation de travaux d'assainissement qui ont, depuis lors, été réalisés.

Monsieur Marc CECCALDI FARINACCI est propriétaire d'un terrain limitrophe, dont une partie du bâti empiète sur la propriété communale.

Dans le cadre de la régularisation foncière de cette configuration, la Ville de Marseille souhaite céder la parcelle dont elle est propriétaire, telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur Marc CECCALDI FARINACCI pour la cession de ce bien moyennant la somme de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-207V2932 DU 3
OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Marc CECCALDI FARINACCI, d'un terrain d'environ 30 m², sis 7 rue Giay, cadastré quartier Bompard – section L – numéro 73, tel que délimité en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0299/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Château Gombert - ZAC du Pôle Technologique de
Marseille Château Gombert - Angle rue Nicolas
Copernic et rue Jean-François Champollion -
Cession de deux parcelles de terrain à titre gratuit
à la Société Marseille Aménagement - Annulation
de la délibération n°10/0803/DEVD du 27 septembre
2010.**

12-22752-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la révision du Plan Local d'Urbanisme, et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 avril 1986, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du pôle Technologique de Château Gombert.

Le cahier des charges de cession des terrains précisant les conditions dans lesquelles les cessions, locations et concessions d'usage sont consenties aux utilisateurs, définissant les droits et obligations de l'aménageur et des constructeurs ainsi que les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées dans la ZAC, a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille le 8 mars 1988.

La Société Marseille Aménagement est propriétaire de divers terrains, dans la ZAC du Pôle Technologique de Marseille Château Gombert pour lesquels, dans le cadre d'une convention de concession passée avec le Syndicat Mixte d'Equipement de Marseille, le 4 juillet 1988, elle a reçu mission de les aménager et de les équiper, en vue de leur cession à divers utilisateurs.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Equipement, la Ville de Marseille s'est substituée au Syndicat Mixte d'Equipement et a reconduit Marseille Aménagement dans ses missions par délibération n°02/1208/TUGE du 4 décembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, Marseille Aménagement doit acquérir deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille cadastrées Quartiers de Château Gombert – section D – n°300 d'une superficie de 8 555 m² et de la Croix Rouge – section B n°127 d'une superficie de 2 031 m², soit une superficie totale de 10 586 m², sises angle rue Nicolas Copernic et rue Jean-François Champollion – 13^{ème} arrondissement.

Par délibération n°09/0981/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) arrêté le 31 décembre 2008. Ce document, toujours en vigueur, mentionne une participation financière de la Ville à l'équilibre du bilan financier de la ZAC, de 4 348 932 Euros, sachant qu'il n'a pas été prévu de dépense spécifique pour l'acquisition de la parcelle faisant l'objet du présent protocole.

Aussi, la cession des dites parcelles à la société Marseille Aménagement s'effectuera à titre gratuit, dans le cadre d'une contribution en nature de la Ville à l'équilibre financier de la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert.

Par délibération n°10/0803/DEVD du 27 septembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit d'un terrain sis angle rue Copernic et rue François Champollion- 13^{ème} arrondissement - cadastré Château-Gombert - section D - n°111(p), 113(p) et 268(p) d'une superficie d'environ 10 639 m² à Marseille Aménagement.

Cette délibération, qui contient une erreur sur l'identification cadastrale des parcelles, doit être annulée.

Ainsi un nouveau protocole foncier a été établi avec la Société Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves MIAUX, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0981/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0803/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V3200/08 ET
N°2011-213V3201/08 DU 28 NOVEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°10/0803/DEVD du 27 septembre 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à la société Marseille Aménagement, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-Yves MIAUX, deux parcelles de terrain sises à l'angle de la rue Nicolas Copernic et de la rue Jean-François Champollion – 13^{ème} arrondissement, dans la ZAC du Pôle Technologique de Château Gombert, cadastrées Château Gombert – section D – n°300 d'une superficie de 8 555 m² et la Croix Rouge – section B n°127 d'une superficie de 2 031 m², soit une superficie totale de 10 586 m², telles que délimitées sur les plans ci-joints.

ARTICLE 3 Marseille Aménagement ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0300/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement -
Quartier Joliette - Grands Carmes - Engagement
Municipal pour le Logement - Cession par la Ville
de Marseille à Marseille Habitat de lots de
copropriété sis 37 rue Montolieu, 41 rue Montolieu,
31 rue Duverger, 3 rue Fauchier et 4 boulevard de
Dunkerque.**

12-22762-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens diffus dans le secteur Euroméditerranée, acquis à titre de réserve foncière dans le cadre des Zones d'Aménagement Différé Belsunce - Grands Carmes et Euroméditerranée, qu'elle envisage de céder à la société Marseille Habitat afin de permettre leur réhabilitation pérenne et leur remise sur le marché par voie d'accession.

Ces biens, situés dans le deuxième arrondissement, se répartissent comme suit :

- dans un immeuble en copropriété sis 37 rue Montolieu, cadastré Grands Carmes section B n°173: le lot n°16 et les parties communes s'y attachant, consistant en un logement situé au 5^{ème} étage, moyennant la somme de 29 000 Euros.

- dans un immeuble en copropriété sis 41 rue Montolieu, cadastré Grands Carmes section B n°175 : les lots n° 14, 16 et 17 et les parties communes s'y attachant, consistant en trois logements situés au 4^{ème} et 5^{ème} étages, moyennant la somme de 97 000 Euros.

- dans un immeuble en copropriété sis 4 boulevard de Dunkerque cadastré Joliette section B n°93 : les lots n°16 et 25 et les parties communes s'y attachant, consistant en deux logements situés au 3^{ème} et 5^{ème} étages, moyennant la somme de 55 000 Euros.

- dans un immeuble en copropriété sis 3 rue Fauchier, cadastré Grands Carmes section B n°61 : les lots n°56 et 59 et les parties communes s'y attachant, consistant en deux logements situés au 8^{ème} et 9^{ème} étages, moyennant la somme de 160 000 Euros.

Ces logements, libres de toute occupation, ont été évalués par France domaine à la somme totale de 341 000 Euros dans plusieurs avis en date des 8, 11 et 14 avril 2011.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a incorporé dans son patrimoine par la procédure des biens vacants et sans maître le lot n°16 dépendant de la copropriété sise 31 rue Duverger, deuxième arrondissement, cadastré Grands Carmes section B 199. Ce logement, situé au 3^{ème} étage, libre de toute occupation, sera également cédé pour réhabilitation à Marseille Habitat. Sa valeur vénale a été fixée par France Domaine à la somme de 21 000 Euros dans un avis en date du 13 février 2012.

Les parties se sont donc entendues pour procéder à la cession de ces lots dans les conditions juridiques et financières établies dans le protocole foncier annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-
202V1138/1139/1144/0747 EN DATE DES 8, 11 ET 14 AVRIL 2011
ET N°2012-202V0202 DU 13 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la Société Marseille Habitat, en vue de leur réhabilitation, les biens suivants, situés dans le deuxième arrondissement de Marseille, quartiers Grands Carmes et Joliette :

- lot n°16, un logement sis 37 rue Montolieu.

- lots n°14, 16 et 17, trois logements sis 41 rue Montolieu.

- lots n°16 et 25, deux logements sis 4 boulevard de Dunkerque.

- lots n°56 et 59, deux logements sis 3 rue Fauchier.

- lot n°16, un logement sis 31 rue Duverger.

ARTICLE 2 La cession de ces neuf lots se réalisera moyennant la somme totale de 362 000 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Est autorisée, à compter de la présente délibération devenue exécutoire, par anticipation à la signature de l'acte authentique réitérant le protocole foncier, la mise à disposition au profit de la Société Marseille Habitat des lots visés à l'article 1^{er}, pour la réalisation d'étude et de sondages techniques.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier, l'acte authentique le réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0301/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
7^{ème} arrondissement - Quai de Riveneuve -
Constitution d'une servitude administrative de
passage de réseaux électriques en tréfonds à titre
onéreux au profit de RTE EDF Transport.**

12-22697-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis Quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement – cadastré Saint Victor – section A sous les numéros 238 et 240 sur lequel est implanté le jardin Carénage.

Afin d'améliorer la desserte en énergie électrique du centre-ouest de Marseille et répondre au développement de la consommation dans les années à venir, RTE EDF Transport souhaite transformer le poste 20 000 volts actuel du Vieux Port en poste de transformation 225 000/ 20 000 volts et le raccorder sur la liaison 225 000 volts existante Arenc-Rabatau.

Les fuseaux de raccordement prévus dans le cadre de ce projet traversant le jardin du Carénage, RTE EDF Transport a saisi la Ville de Marseille d'une demande d'établissement d'une servitude de passage de réseaux en tréfonds sur une bande de terrain d'une emprise d'environ 300 m², située sur les parcelles cadastrées Saint Victor – section A sous les numéros 238 et 240.

Ainsi, il a été établi une convention de servitude de passage de réseaux en tréfonds au profit de la société RTE EDF Transport qu'il nous est proposé d'approuver.

La constitution de la servitude de passage s'effectuera moyennant le prix de 6 000 Euros (six mille Euros), au vu de l'avis de France Domaine.

L'alimentation électrique du quartier du Vieux-Port et l'exécution des travaux ont été approuvés par arrêtés préfectoraux n°2011/14 et n°2011/15 en date du 30 mars 2011.

Afin de permettre à la société RTE d'engager les travaux, une autorisation de mise à disposition des parcelles susvisées lui a été délivrée en date du 3 février 2012. Cette jouissance anticipée des dites parcelles prendra fin lors de la signature de la convention ci-annexée instituant la présente servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-207V1437 DU 17 MAI
2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de constitution d'une servitude de passage de réseaux en tréfonds sur les parcelles cadastrées Saint Victor – section A sous les numéros 238 et 240 d'une emprise d'environ 300 m², telle que matérialisée en losanges roses sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 6 000 Euros (six mille Euros), entre la Ville de Marseille et la Société RTE EDF Transport.

ARTICLE 2 La société RTE EDF Transport est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur les parcelles susvisées ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la constitution de servitude sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants - nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0302/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - La
Fourragère - 18 avenue du 24 avril 1915 - Principe
de constitution de servitude de passage voirie et
réseaux divers.**

12-22742-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCCV DESSUARD a un projet de construction d'un ensemble immobilier au 18 avenue du 24 avril 1915, sur la parcelle actuellement cadastrée section A n°76 qui correspond à la propriété « Le Parc Dessuard ».

Dans le cadre de ce projet, une division parcellaire a été déposée afin de détacher l'emprise du projet du restant de la parcelle, division qui conduit cependant à priver la SCCV DESSUARD de l'accès existant sur l'avenue du 24 avril 1915.

La Ville de Marseille est quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°43 située entre l'avenue précitée et le projet de la SCCV.

La SCCV projetant d'implanter son immeuble de telle façon qu'il longe la propriété communale, elle a donc sollicité la Ville afin que cette dernière accorde au profit de sa parcelle une servitude de passage pour l'accès au parking, l'accès au poste transformateur, l'accès pompiers et piétons sur des emprises respectives d'environ 24 m², 6 m² et 18 m² ainsi qu'une servitude de tréfonds pour réseaux divers d'environ 11 m².

La parcelle communale étant réservée au POS pour l'élargissement de l'avenue, il ne semble pas exister d'obstacle à la constitution de servitudes demandée.

La SCCV ayant déposé sa demande de permis de construire le 28 décembre dernier et afin de ne pas retarder l'obtention de son permis, il est proposé d'accéder à sa demande en approuvant le seul principe de constitution de servitude, dans l'attente de l'évaluation qui est demandée aux services de France Domaine pour établir la valeur de la redevance exigible et sous réserve de tout obstacle juridique qui pourrait apparaître lors de l'instruction de la demande.

Le prix de constitution de servitude et le protocole seront soumis à notre approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

De même, si le Conseil Municipal consent à approuver le principe de constitution de servitudes, il sera également nécessaire d'autoriser la destruction du mur de clôture situé sur la propriété communale afin de permettre l'exercice de cette servitude de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de constitution de servitude de passage dite « Voirie et Réseaux Divers » sur la parcelle cadastrée La Fourragère section A n°43 pour une emprise totale d'environ 60 m², au profit de la parcelle cadastrée section A n°76 (p) conformément au plan de masse ci-annexé.

ARTICLE 2 Est autorisée la destruction du mur de clôture situé sur le domaine privé communal par la SCCV Dessuad pour permettre la réalisation de son projet et l'exercice de la servitude de passage.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0303/DEVD

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 4^{ème} arrondissement - Cinq
Avenues - 94/96 rue Chape - Abrogation de la
délibération n°11/0689/DEVD du 27 juin 2011 -
Résiliation de la convention de constitution d'une
servitude de passage voirie et réseaux du 17 août
2011 et approbation d'une nouvelle convention, à
titre onéreux, au profit de Madame Cécile KHANN.**

12-22766-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 20 décembre 2010, la Ville de Marseille a délivré à Madame Cécile KHANN une autorisation de construire pour la réalisation d'une maison individuelle d'une SHON d'environ 480 m², sur la parcelle cadastrée Cinq Avenues – section I – n°174 sise au 94/96 rue Chape – 4^{ème} arrondissement.

A la suite d'une requête formée par les époux LESCHI et autres, copropriétaires dans la Résidence le Clos du Poète, riveraine de cette parcelle, le Tribunal Administratif, dans une décision en date du 11 avril 2011, a prononcé la suspension du permis de construire accordé à Mme KHANN au motif que le terrain d'assiette du projet ne pouvait être regardé comme desservi en voie et réseaux.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle voisine sise 96 rue Chape – 4^{ème} arrondissement, cadastrée Cinq Avenues – section I – n°173 d'une superficie d'environ 848 m² pour l'avoir acquise auprès de la SCI « le Clos du Poète » par acte notarié en date des 30 mars et 15 avril 1971 en vue du prolongement de la rue Croix de Régner.

Le projet de voie a été abandonné depuis plusieurs années.

La copropriété « le Clos du Poète » a bénéficié de la jouissance d'une partie de cette parcelle jusqu'à ce jour, qui constitue actuellement la voie d'accès ainsi qu'un petit espace vert utilisés par la copropriété.

Cette dernière se trouve privatisée, sans autorisation de la part de la Ville, par l'installation d'un portail depuis une vingtaine d'années.

Un litige est pendant devant les tribunaux judiciaires en raison d'une action intentée par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « le Clos du Poète » en vue de se voir reconnaître la propriété de cette parcelle.

La propriété de Madame Cécile KHANN étant enclavée et ne disposant d'aucun autre accès sur la voie publique, cette dernière a sollicité la Ville aux fins d'obtenir une servitude de passage voirie et réseaux sur cette parcelle.

Par délibération n°11/0689/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux d'une emprise d'environ 315 m² à son profit, moyennant le prix de 18 900 Euros.

Les époux LESCHI et autres ont déposé des recours devant le Tribunal Administratif sollicitant la suspension et l'annulation de cette délibération.

Par ordonnance en date du 23 août 2011, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de la délibération par les requérants en l'absence d'urgence en la matière. Le recours en annulation n'a pas encore été examiné par le Tribunal Administratif.

Il s'avère que dans la convention de constitution de servitude de passage établie au profit de Madame KHANN en date du 17 août 2011, l'article VI prévoit que l'engagement est soumis à la réalisation d'une condition suspensive portant sur l'absence de recours contentieux à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal.

Cet article empêche la constitution effective de la servitude de passage alors consentie, et donc la régularisation de la situation de Madame KHANN, dont l'exécution du permis de construire a été suspendue par le Tribunal Administratif en raison de l'absence d'un titre établissant la desserte du terrain en voie et réseaux.

D'un commun accord avec Madame Cécile KHANN, afin de permettre d'une part, la signature de l'acte notarié permettant la constitution de la servitude de passage et d'autre part, l'exécution de son permis de construire, il a été décidé de supprimer les dispositions relatives à cette clause type. Les autres conditions restent inchangées. La constitution de la servitude sera consentie moyennant le prix de 18 900 Euros (dix-huit mille neuf cents Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

C'est pourquoi il est proposé d'abroger et remplacer la délibération n°11/0689/DEVD du 27 juin 2011 et d'établir et approuver une nouvelle convention de constitution de servitude de passage « voirie et réseaux » avec Madame KHANN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°11/0689/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA CONVENTION EN DATE DU 17 AOUT 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-204V1601/08 DU 12
MAI 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°11/0689/DEVD du Conseil Municipal du 27 juin 2011 et est résiliée, en accord avec Madame KHANN, la convention de constitution de servitude de passage voirie et réseaux en date du 17 août 2011 consentie à cette dernière sur la parcelle cadastrée Cinq Avenues – I – n°173, sise 94/96 rue Chape 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle sise 94/96 rue Chape – 4^{ème} arrondissement cadastrée Cinq Avenues – section I – n°173, d'une emprise d'environ 315 m², au profit de la parcelle cadastrée Cinq Avenues – section I – n°174, appartenant à Madame Cécile KHANN.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Madame KHANN, prévoyant la constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale, excluant les conditions suspensives et prévoyant le prix de 18 900 Euros (dix-huit mille neuf cents Euros).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette servitude ainsi que tous les actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2012 et suivants, fonction 824 – nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0304/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement -
Extension du Centre Bourse - A pprobation d'un
bail emphytéotique administratif portant mise à
disposition par la Ville de Marseille de la
passerelle Bir Hakeim au profit des sociétés SC
Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces.**

12-22764-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la passerelle Bir Hakeim reliant la rue des Fabres et le Centre Bourse, remise à son achèvement par les constructeurs du Centre Bourse. Elle est affectée au passage piétonnier de la clientèle depuis la rue des Fabres en empruntant les escaliers et escalators situés dans l'immeuble H de l'ensemble Labourdette, qui en supporte l'ancrage par une servitude d'utilité publique.

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Bourse, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/1125/DEVD du 17 octobre 2011, le principe de mise à disposition de cette passerelle au profit des opérateurs SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces par la délivrance d'un bail emphytéotique administratif régi par les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 96 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011, dispose en effet qu'un « bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en vue (...) de leur restauration, de la réparation, de l'entretien-maintenance ou de la mise en valeur de ce bien (...) ».

La mise en valeur de la passerelle s'inscrit dans le projet d'ensemble d'extension du Centre Bourse qui contribue à renforcer l'attractivité touristique et économique de Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture en 2013. Cette attractivité s'accompagne également de la restructuration du musée d'histoire, situé dans l'ensemble immobilier du Centre Bourse, conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Le projet des opérateurs concernant la passerelle prévoit, après démolition du tablier existant, une reconstruction et une extension côté ouest avec couverture permettant de desservir les flux de clientèle dans la même composition architecturale que celle retenue pour l'ensemble du Centre Bourse. A ce jour, les opérateurs ont obtenu les permis de construire nécessaires au projet d'extension du Centre Bourse incluant la passerelle.

La mise en valeur et l'extension de cette passerelle ont par ailleurs été intégrées au Plan Local d'Urbanisme lors de la modification n°21 relative au secteur de l'ex-ZAC de la Bourse, modification ayant reçu un avis favorable du Conseil Municipal par délibération n°10/0461/DEVD en date du 21 juin 2010.

Dans ce cadre, la Ville a défini le lot n°4465 et le volume n°2000 constituant l'enveloppe foncière du gabarit de la nouvelle passerelle, et issus respectivement d'une part, de la division de l'ancien lot numéro 4432 dépendant de l'ensemble immobilier Centre Bourse et d'autre part, de la division d'un segment de la rue Bir-Hakeim dont le volume inférieur reste au domaine communautaire de voirie. Cette partition a fait l'objet d'un avenant n°7 au procès-verbal de transfert de voirie, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°11/0814/DEVD du 17 octobre 2011.

Eu égard au montant de l'investissement à réaliser, d'un montant d'environ

1 200 000 Euros, le bail d'une durée de 50 années sera délivré moyennant un loyer global cumulé dû par les preneurs de 63 480 Euros hors taxes. Ce montant a été validé par l'estimation conforme de France Domaine par avis n°2011-201V3398 en date du 25 novembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES**

VU LA DELIBERATION N°10/0461/DEVD DU 21 JUIN 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1242/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/0814/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°11/1125/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2011-201V3398 DU 25

NOVEMBRE 2011

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail emphytéotique administratif en la forme authentique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition pour une durée de 50 années au profit de la SC Centre Bourse et SCI Vendôme Commerces le lot n°4465 et le volume n°2000 désignés dans les états descriptifs de division respectifs figurant en annexe dudit bail, en vue de l'extension et de la mise en valeur de la passerelle liaisonnant le Centre Bourse et les escaliers et escalators ouvrant sur la rue des Fabres.

ARTICLE 2 Le bail emphytéotique administratif est consenti moyennant le loyer cumulé global de 63 480 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine n°2011- 201V3398 en date du 25 novembre 2011.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 752 fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le bail emphytéotique administratif visé à l'article 1, les états descriptifs de division, le document d'arpentage ainsi que tous documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0305/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Projet de boucle de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-22669-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et de Madame l'Adjointe déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 l'élaboration d'une stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du vallon des Aigalades.

Ce territoire, qui s'étend d'Arenc à Saint-Louis, et du chemin du littoral /Madrague- Ville au boulevard Casanova, est en voie de complète mutation urbaine, compte tenu des projets portés tant par la Ville de Marseille (Docks Libres, Mardirossian – Madrague Plan) que par Euroméditerranée dans le cadre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National.

Au regard des besoins énergétiques de ce territoire à horizon 2030 et des potentiels solaires, éoliens, thermiques, et du sous-sol sur ce secteur, la stratégie énergétique élaborée préconise à la fois la réduction des besoins de chaud grâce à des dispositions constructives et architecturales, et une combinaison de différentes énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'opportunité d'utiliser l'eau de mer comme source d'énergie (thalassothermie) a été identifiée comme l'une des solutions les plus favorables pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux de long terme. La ressource thalassothermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire est même déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

La Ville de Marseille a poursuivi sa réflexion en 2010 par une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'une boucle de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur un périmètre cohérent de 200 hectares couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot « Docks Libres », et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée. Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre, sa faisabilité juridique, et a pointé un certain nombre de marges de manœuvre en terme d'optimisation technico-économique.

Par ailleurs, l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de la démarche de développement durable dite « Ecocité » initiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Cinq projets dont la boucle de thalassothermie ont été soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à l'appel à projet, afin d'obtenir un financement dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir. Le 3 octobre 2011, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, le Secrétaire d'Etat chargé du Logement et le Commissaire Général à l'Investissement ont fait connaître leur décision : le projet de boucle de thalassothermie a été pré-sélectionné et doit être précisé par des études complémentaires avant une décision de l'Etat au premier trimestre 2012 quant à une éventuelle prise de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations dans la société qui portera le projet.

Par délibération n°11/0119/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Par délibération n°11/0243/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme permettant la réalisation des études relatives à ce projet.

Ainsi l'étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat, subventionnée à hauteur de 35 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, est en voie d'achèvement : le groupement de cabinets d'experts finalise l'analyse de l'équilibre économique du dispositif et la comparaison en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau.

Cette étude devra être poursuivie par un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage tout au long des prochaines étapes de mise en œuvre du projet, par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique.

Afin de permettre la poursuite de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2011 à hauteur de 55 000 Euros portant ainsi le montant de cette opération de 230 000 Euros à 285 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0243/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2011 à hauteur de 55 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 230 000 Euros à 285 000 Euros. Cette augmentation permettra de poursuivre les études relatives au projet de boucle de distribution d'eau de mer sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération. La dépense afférente sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0306/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - A vis du Conseil Municipal sur la modification n°25 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.

12-22711-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0459/DEVD du 21 juin 2010, le Conseil Municipal, considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite certaines adaptations liées au contexte évolutif et aux objectifs de développement de la Ville en cohérence avec la « Charte Qualité Marseille », a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille.

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°25 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Cette modification d'ordre général du PLU, qui ne remet pas en cause l'économie générale du document, concerne des adaptations et des projets dont les réflexions aujourd'hui finalisées nécessitent une mise au point des documents réglementaires, pièces écrites et cartographiques, une actualisation de la liste des emplacements réservés et conséquemment du rapport de présentation.

La modification soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 19 décembre 2011 a porté sur une soixantaine de dossiers en partie exposés ci-dessous :

➤ Elle porte notamment sur des évolutions de zonages et/ou des adaptations réglementaires avec l'inscription ou la modification éventuelle d'emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre de programmes de renouvellement urbain ou d'aménagement tels que :

- opérations ANRU de La Soude/Les Hauts de Mazargues, de Malpassé, de Saint Barthélémy/Picon Busserine, de la ZUS Centre Nord ;

- OIN Euroméditerranée avec les ZAC Joliette, Saint Charles et Cité de la Méditerranée (CIMED) ;

- projet urbain des Docks Libres ;

- projets publics multi-site sur les secteurs Mardirossian et Madrague-Plan ;

- création d'une zone spécifique de plan de masse (UPM-S) avec des dispositions réglementaires et réservations associées dans la perspective de la réalisation d'une opération à dominante d'habitat « Saint Louis-Sucre » ;

- programme d'aménagement d'ensemble de Saint Loup (UPM-SL) : inscriptions ou adaptations d'emplacements réservés (bassins de rétention, voies, cheminements piétons...) suite à des études techniques et corrections de certaines dispositions réglementaires ;

- ancienne ZAC de Bonneveine (secteur d'habitat UboC et Centre de Vie).

➤ La modification porte également sur :

• dans le contexte de développement urbain et pour encourager la mutation des tissus par la mixité des fonctions, évolution des zonages pour permettre la réalisation de projets rue Anne Gacon (16^{ème} arrondissement), boulevard Falcot (15^{ème} arrondissement), avenue de Saint Antoine (15^{ème} arrondissement), rue Clérissy (12^{ème} arrondissement), boulevard Romain Rolland (10^{ème} arrondissement), avenue de la Corse (ancienne caserne d'Aurelle) (7^{ème} arrondissement) ;

• intégration dans le PLU de l'ancienne ZAC de La Parade par la mise en place de zonages de types urbains ou naturels ;

• modification de zonages dans la perspective d'harmoniser les règles d'urbanisme de certains tissus avec leurs caractéristiques urbaines rue Audibert (4^{ème} arrondissement), rue Gabriel Marie (10^{ème} arrondissement), boulevard de Pont de Vivaux (10^{ème} arrondissement)... ;

• dans la perspective de protection du Fort d'Entrecasteaux et pour permettre l'aménagement dans ses souterrains d'un équipement culturel (fac-similé de la grotte Cosquer), modification du zonage militaire UG au profit du zonage NDlh2 ;

• dans le cadre du plan Campus, pour permettre l'extension de l'école Euromed Management modification du zonage U1c qui n'est pas compatible avec la vocation « enseignement » en zone UD ;

• inscription ou modification de réservations suite à des évolutions de projets ou des mises au point techniques : 17 - 303 (sport), 34 - 302 (FU assainissement), 37 - 301 (FU parking/TCSP), 40 - 303 (FU assainissement), 61 - 300 (FU gare), 68 - 300 (FU assainissement), 73 - 312 (espace public), 74 - 307 (FU assainissement), 106 - 304 (social, espace-vert), 106 - 305 et 106 - 306 (fonctionnel urbain) ;

• réduction ou suppression d'emplacements réservés réalisés, obsolètes, difficiles à mettre en œuvre ou suite à des mises en demeure d'acquiescer sans suite : 15 - 300 (sport et social), 16 - 165 (espace vert), 17 - 300 (FU parking), 28 - 140 (sport), 33 - 303 (FU BMP), 36 - 301 (FU parking), 38 - 205 (FU gare), 47 - 404, 47 - 406, 47 - 414 et 48 - 04 (espace vert), 56 - 301 (FU assainissement), 59 - 307 (Fonction urbain), 61 - 13 (EDF), 71 - 400 (social/enseignement primaire) ;

• suppression des réservations 71 - 05 et 71 - 303, des parkings résidentiels en plus de ceux nécessaires aux programmes étant prévus par les opérateurs immobiliers ;

• changement de dénomination de la voie départementale RD4d en LINEA et U4d et identification des affectataires correspondants (Département ou Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole). Ce changement de dénomination affecte uniquement le tronçon de voie projetée entre l'autoroute A7 et la limite communale de Plan de Cuques ;

• inscription ou réajustement de réservations pour l'élargissement de voies : impasse du Collet (14^{ème} arrondissement), voie Jolie Manon (3^{ème} arrondissement), traverse Abondance (11^{ème} arrondissement), chemin des Serens (13^{ème} arrondissement), de marges de recul : boulevard Schloesing (10^{ème} arrondissement), de cheminements piétons : Ilot Boues/Cristofol... ;

• suppression d'élargissements inutiles rue Michel Serre (16^{ème} arrondissement), rue Boisselot (14^{ème} arrondissement), ou rue du Capitaine Dessemond (7^{ème} arrondissement) ;

• à la demande de l'Etat ou de Réseau Ferré de France suppression d'emplacements réservés non nécessaires à l'aménagement de la L2 ou de la voie ferrée Marseille-Aubagne sur des parcelles privées situées à Saint Jean du Désert, Saint Barnabé et à la Pomme ;

• institution de servitude d'espace boisé classé à conserver ou à créer (EBCCC) sur un terrain (jardin) situé devant le centre commercial de la Rouvière (9^{ème} arrondissement) dans un souci de préserver la qualité de cadre de vie des habitants ;

• inscription de périmètres de sursis à statuer relatifs au projet urbain « Bessons-Giraudy » dans le 14^{ème} arrondissement, et à la ZUS « La Soude – Les Hauts de Mazargues » dans le 9^{ème} arrondissement ;

• prise en compte du porter à connaissance de l'Etat sur l'existence de risques liés au fonctionnement industriel de l'usine Cerexagri située boulevard de la Louisiane (14^{ème} arrondissement) ;

• prise en compte des arrêtés préfectoraux instituant un périmètre de protection autour de l'ouvrage de captage des eaux à Saint Joseph d'une part et portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine à gaz rue Allard dans le 15^{ème} arrondissement d'autre part ;

• application de deux jugements du Tribunal Administratif : suppression de l'emplacement réservé 17 - 300 (FU parking) pour partie et de la réservation destinée à créer une voie dans le prolongement de la montée du Colonel Fabien à Saint Menet (11^{ème} arrondissement) ;

• suppression sur l'annexe 3 du POS qui définit les voies primaires, de l'avenue du Corail (U502), cette voie n'ayant pas vocation à supporter les circulations de transit ;

• rectification d'erreurs matérielles (graphiques, étiquettes, dates, dénomination de secteurs...).

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 25 janvier 2012 a émis un avis favorable à tous les points de la modification n°25 sauf ceux ci-après qui font l'objet d'avis assortis de recommandations et d'avis défavorables :

1/ Avis favorables assortis de recommandations (voir rapport d'enquête et conclusions)

- Boulevard Barra à Château Gombert (13^{ème} arrondissement) modification de zonage NA+ en UD et suppression de la réservation n°33 - 303 (FU/BMP). Monsieur le Commissaire Enquêteur reconnaissant le besoin de réaliser des opérations de logements, et notamment en faveur des primo-accédants recommande d'imposer un stationnement conséquent et que les difficultés de circulation dans ce secteur soient prises en compte.

Les observations de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas les modifications envisagées, mais les conditions de stationnement et de desserte qui seront examinées dans le cadre du projet à réaliser. En conséquence, la modification de zonage et la suppression de l'emplacement réservé peuvent être maintenus.

Concernant enfin la remarque de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour que soit considéré comme erreur matérielle l'oubli de la parcelle n°197 dans l'intégration du zonage UD, l'erreur visant à rattacher la parcelle communale n°197 au nouveau zonage UD proposé, sera prise en compte.

- OIN Euroméditerranée, ZAC CIMED (2^{ème} arrondissement) : suppression de la réservation 47 - 404 (EV), déplacement et réduction de la réservation 47 - 406 (EV).

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande de maintenir un espace réservé de jonction liant les réservations 47 - 405 à 47 - 406 de façon à maintenir une réserve foncière et une trouée végétale.

La demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur rend impossible l'implantation d'une école privée « Schuman » programmée sur l'îlot concerné dont la cour de récréation sera établie sur l'emplacement réservé recommandé. Cette cour qui sera positionnée dans le prolongement de la réservation 47 - 406 permettra d'assurer une percée visuelle et éventuellement une continuité végétale si la réglementation en matière de sécurité autorise la plantation d'arbres.

Il est décidé par conséquent de ne pas suivre la recommandation de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- Avenue de la Corse, quartier du Pharo (7^{ème} arrondissement) : suppression de la zone à vocation militaire UG au profit des zones UAc le long de l'avenue de la Corse et UAb le long de la rampe Saint Maurice.

Cette modification est indispensable pour permettre de réaliser un projet urbain sur l'emprise de cette ancienne caserne militaire.

Depuis 2008, la Ville travaille à la reconversion de cette emprise la plus valorisante pour le secteur. L'intention est d'y voir réaliser sur la partie Ouest un collège et sur la partie Est une opération de logement.

- Rue de Montévidéo, chemin du Vallon de l'Oriol, rue Candolle (7^{ème} arrondissement) : suppressions des emplacements réservés 71 - 05 et 71 - 303 pour fonctionnement urbain/parking, et 71 - 400 (Enseignement primaire, social).

Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande de prendre en compte la problématique de la circulation et du stationnement, de confirmer dans les projets à venir, la volonté d'imposer des normes de stationnement au-delà de celles prévues par le règlement et de s'intéresser plus particulièrement à l'édification de parkings silos végétalisés.

Sur les propriétés intéressées par les réservations 71 - 05 et 71 - 303, il est prévu la construction d'un programme de logements d'une part et d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'autre part.

Ces deux projets prévoient la réalisation de places de parking résidentiels en surnuméraires à celles nécessaires aux opérations qui seront construites sur ces fonciers.

Concernant la réservation 71 - 400, les besoins d'équipements scolaires ou sociaux du quartier étant satisfaits, il n'y a pas lieu de conserver la dite réservation.

En conséquence, il est décidé de ne pas suivre les recommandations de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- Boulevard Schloesing (10^{ème} arrondissement) : prolongement de l'alignement obligatoire jusqu'en limite du stade de Montfuron.

Monsieur le Commissaire Enquêteur demande de poursuivre l'alignement vers le sud sur l'emplacement réservé.

En réponse à la recommandation de Monsieur le Commissaire il est proposé de prolonger cet alignement sur la réservation 73 - 303 en question (équipement sportif et FU/parking).

Concernant les demandes de modifications n'apparaissant pas dans le dossier d'enquête publique, il est proposé de suivre l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour l'intégration dans le POS, à la demande d'Euroméditerranée, du plan n°2 - altimétries du PAZ de la ZAC Saint Charles, et pour corriger, à la demande du Conseil Général, certaines indications concernant la LINEA qui n'a pas vocation à être une voie rapide, mais un boulevard urbain multimodal, sur les plans « annexe 3 », ainsi que dans le règlement et dans la liste des emplacements réservés.

A propos du souhait de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour que soit étudiée la suppression d'une pastille 20/40 (emprise/trouée) au carrefour de la rue François Mauriac et du boulevard Paul Claudel, cette demande sera examinée dans le cadre de la révision du PLU.

2/ Avis défavorables

- Rue du Capitaine Dessemond (7^{ème} arrondissement) : suppression de l'élargissement de la rue du Capitaine Dessemond à l'intersection de la corniche Kennedy (Planche 70 A)

Monsieur le Commissaire Enquêteur formule un avis défavorable au motif que la suppression de la réservation condamne toute possibilité d'élargissement nécessaire à un projet de transport en commun en site propre. Sa disparition est préjudiciable à l'intérêt général.

Il est pris acte de l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et est donc décidé le maintien de l'emplacement réservé situé à l'angle des deux voies.

Le devenir de cette réservation et de l'alignement qui la prolonge le long de la rue du Capitaine Dessemond sur les terrains militaires de la caserne Audéoud fera l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de la prochaine procédure de modification du POS.

- Boulevard du Redon, copropriété La Rouvière (9^{ème} arrondissement) : inscription d'une servitude d'espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme sur un terrain de 0,5 hectare à l'entrée de la copropriété La Rouvière.

Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un avis défavorable au motif que l'intérêt porté à cette parcelle aurait dû se manifester à l'occasion de sa cession relativement récente (environ 5 années). Le Commissaire Enquêteur n'est pas convaincu de se trouver en présence d'un espace boisé de qualité ; de plus en raison d'une procédure de permis de construire déjà engagée, le refus de celui-ci risquerait de faire naître un contentieux.

Il est décidé de ne pas suivre l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

En effet, ce terrain qui a un impact paysager important constitue avec son bassin d'agrément, la mémoire de la propriété du Château de la Rouvière.

Malgré la suppression de certains arbres qui se trouvaient sur le site, il est nécessaire de préserver cet espace définitivement par l'inscription d'une servitude d'espace boisé classé afin de conserver la qualité du cadre de vie des habitants.

En application de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, règlement, liste des emplacements réservés, documents graphiques et servitudes d'utilité publique tels que soumis à l'enquête publique et mis au point selon les modalités précédemment exposées suite aux conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour permettre notamment l'évolution ou la réalisation d'un certain nombre de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DES HUIT CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°25 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0307/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE
LA PLANIFICATION URBAINE - ZAC Saint-Charles -
Porte d'Aix - 1er, 2ème et 3ème arrondissements -
Opération d'Intérêt National Euroméditerranée -
Avis favorable aux objectifs poursuivis et
modalités de la concertation préalable à
l'aménagement de l'îlot Pelletan proposé par
l'EPAEM.**

12-22628-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, la ZAC

Saint-Charles Porte d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et le dossier de réalisation de cette opération a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Une première concertation complémentaire relative à l'aménagement du « cœur de ZAC » a eu lieu en février 2011 et a porté principalement sur l'aménagement du parc urbain à sa nouvelle altimétrie ainsi que sur la réorganisation des programmes immobiliers voisins.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Saint-Charles, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) procède actuellement à une étude relative à l'évolution de l'îlot Pelletan, compris entre l'avenue Camille Pelletan et le futur parc urbain (ancienne emprise de l'autoroute).

Par délibération n°11/1041 en date du 1^{er} décembre 2011, le Conseil d'Administration de l'EPAEM a approuvé des modalités de la concertation relative à la requalification de l'îlot Pelletan.

Cette concertation complémentaire permettra de présenter le projet actualisé de ce secteur de ZAC à la population et aux commerçants du quartier et de recueillir leurs observations.

Ce projet qui comporte l'aménagement de l'îlot Pelletan, fera l'objet d'une concertation préalable avec la population à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), dans les conditions prévues à l'article L 300.2 II du Code de l'Urbanisme.

L'établissement public sollicite l'avis de la Ville de Marseille sur les modalités de cette concertation qui sont les suivantes :

- la publication d'un avis de presse annonçant la concertation et si possible un article de presse « grand public »,
- l'organisation, durant quatre semaines, d'une exposition ouverte à la population dans les locaux de l'établissement Euroméditerranée,
- l'organisation d'une réunion publique.

La date de la concertation sera fixée ultérieurement. Elle pourrait se dérouler dès avril/mai 2012.

Au terme de cette concertation un bilan sera effectué et présenté au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux modalités de la concertation relative au projet d'aménagement de l'îlot Pelletan, qui va se développer dans le secteur délimité aux plans joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET N°95/1102 DU 13 OCTOBRE 1995 CREAT
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE
VU LA DELIBERATION N°11/1041 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE
L'EPAEM DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 ET SON ANNEXE
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 1^{ER}, 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement de l'îlot Pelletan dans des conditions fixées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0308/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des
Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Convention d'avance de trésorerie.**

12-22727-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de 10 ans.

Par délibération n°11/0866/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2010 et le montant de la participation financière de la Ville de 39 425 823 Euros, résultant de la participation d'équilibre de 31 752 005 Euros et de la participation aux équipements primaires pour 7 673 818 Euros.

La délibération n°11/0866/DEVD du 17 octobre 2011 a également approuvé l'augmentation de l'avance de trésorerie, celle-ci passant de 17,5 millions d'Euros à 21,5 millions d'Euros.

La dernière autorisation de programme approuvée (délibération n°08/1240/DEVD du 15 décembre 2008) d'un total de 45 417 655 Euros est insuffisante au regard des montants de la participation et de l'avance annoncés ci-dessus. Ces montants nécessitent de porter l'autorisation de programme à 60 927 655 Euros, soit une augmentation de 15 510 000 Euros.

En application de l'article 17 du cahier des charges de la convention, la mise en œuvre de l'avance de trésorerie doit faire l'objet d'une convention précisant le montant, la durée et les échéances de versement et de remboursement.

12 millions d'Euros ont été versés en 2011.

Le reste à verser de l'avance de trésorerie sera mobilisé en deux fois sur demande de Marseille Aménagement, après entrée en vigueur de la convention selon l'échéancier ci-après :

- 5 500 000 Euros en 2013,

- 4 000 000 d'Euros en 2015.

Les montants et les échéanciers de versement et de remboursement pourront être révisés en fonction de la situation financière de l'opération.

Conformément au plan de trésorerie annexé au CRAC, cette avance est consentie sans rémunération.

Marseille Aménagement remboursera cette avance sur la base d'un avis de somme à payer émis par le Receveur des Finances.

Dans le dernier CRAC approuvé, arrêté au 31 décembre 2010, le remboursement de la somme de 21 500 000 Euros est prévu en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°04/1150/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0893/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1064/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1240/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0866/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – année 2006 à hauteur de 15 510 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi portée de 45 417 655 Euros à 60 927 655 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention d'avance de trésorerie n°09/854 consentie à Marseille Aménagement dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC des hauts de Sainte Marthe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0309/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Saint-Paul dans le 13ème arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-22502-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a confié à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) a été conventionné dans le cadre de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) sur le secteur de Saint-Paul dans le 13ème arrondissement. Ce projet comprend la réhabilitation de ce quartier ainsi que la création de nouveaux logements, l'aménagement d'une voie reliant l'impasse Signoret à la rue Jules Vales et la reprise de la traverse de la Palud.

Il s'agit, en outre, de créer un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert. Ce dernier doit prendre en compte d'une part, l'impact de la réhabilitation du quartier Saint-Paul et d'autre part, permettre de faire transiter un débit décennal dans le réseau aval du Jarret.

Le bassin reprend les eaux d'un bassin versant d'une surface de 19,5 ha, dont 8,5 ha environ sont compris dans l'emprise du dossier ANRU et 11 ha situés à l'aval du dossier de requalification.

Le volume du bassin de rétention sera de 1 200 m³. Il sera implanté à l'aval du terrain de sport et du futur centre social. La superficie occupée sera de 1 800 m² pour une profondeur moyenne de bassin de 0,70 m. Un soin particulier sera apporté à l'aménagement paysager.

Ce bassin, bien que nécessaire au projet, ne bénéficie pas de subventions au titre de la convention ANRU Saint-Paul.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 643 200 Euros HT, soit 800 000 Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 d'un montant de 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 d'un montant de 800 000 Euros, afin de réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Saint-Paul (13^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'État et de l'Union Européenne, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0310/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPA CE
URBAIN - Réalisation d'un bassin de rétention des
eaux pluviales dans le cadre du Projet de
Rénovation Urbaine de Saint-Joseph dans le 14^{ème}
arrondissement - A pprobation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

12-22504-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille a confié à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) a été conventionné dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur le secteur de Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement. Ce projet comprend la création de 142 logements et la création / réhabilitation de deux voies (U299 et U236). Il n'existe actuellement aucun réseau pluvial sur le site. Les eaux ruissellent donc sur les voiries et rejoignent le réseau souterrain au niveau du chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe.

Aussi, afin d'améliorer le réseau pluvial du secteur, il est envisagé de créer un bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert. Ce bassin aura pour objectif de traiter les surfaces des voiries et récupérer l'intégralité des écoulements du bassin versant. Il sera aménagé en amont immédiat de la voie ferrée. Son volume sera de l'ordre de 18 000 m³ et permettra d'écarter une pluie décennale avec un rejet à 300 l/s dans le réseau aval. Il aura également un effet sensible pour une pluie centennale.

Ce bassin, bien que nécessaire au projet, ne bénéficie pas de subventions au titre de la convention ANRU Saint-Joseph.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 1 337 793 Euros HT, soit 1 600 000 Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 d'un montant de 1 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE
LA VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE
CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012 d'un montant de 1 600 000 Euros, afin de réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Saint-Joseph (14^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'État, et de l'Union Européenne, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0311/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPA CE URBAIN - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de
Marseille - Ancrages en façade d'immeubles
riverains de l'opération de prolongement du réseau
de tramway sur le tronçon Canebière - Cours Saint
Louis - Castellane, d'appareils d'éclairage public
et de câbles - A pprobation d'une conv ention
d'usage partagé avec SFR.**

12-22810-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son objectif de développement du réseau de transports collectifs en site propre de l'agglomération marseillaise, la Communauté urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway sur le tronçon Canebière – Cours Saint Louis - Castellane.

Les travaux préparatoires relatifs au dévoiement des réseaux des concessionnaires, occupant du domaine public vont démarrer.

Compte tenu de l'exiguïté de l'espace disponible pour le repositionnement des réseaux dans la partie étroite de la rue de Rome, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître d'ouvrage unique de l'opération, réalise une tranchée commune pour rationaliser, minimiser le coût et l'impact des travaux nécessaires.

Eu égard au nombre de concessionnaires de réseaux concernés et à la nécessité de prévoir l'ordre dans lequel ils vont pouvoir mettre en place les réseaux définitifs, certains opérateurs de communications électroniques, dont SFR fait partie, vont devoir effectuer un dévoiement provisoire, avec accrochage en façades d'immeubles, des équipements de leur réseau.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine, mandataire de la Ville de Marseille doit mettre en place un éclairage public sur la partie étroite de la rue de Rome, au moyen de supports qui seront accrochés en façade d'immeubles après obtention des servitudes d'ancrage par la Ville de Marseille à son bénéfice.

Il apparaît souhaitable, afin de minimiser le coût des travaux des partenaires concernés et les nuisances induites pour les immeubles riverains par la mise en place des dévoiements provisoires de ces opérateurs, de dimensionner les supports des câbles d'alimentation d'éclairage public qui seront mis en place pour le compte de la Ville de Marseille, de telle sorte qu'ils puissent être également utilisés pour l'accrochage provisoire en façade des câbles de SFR et de définir dans le cadre d'une convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, SFR) les conditions d'application de l'utilisation partagée de ces supports.

Cette convention précisera les missions respectives des différents partenaires, tant en ce qui concerne la mise en place des supports, l'accrochage des réseaux provisoires des opérateurs, que l'utilisation et la maintenance qui en sera faite, et leur enlèvement, dans le respect des obligations de service public de chacun d'entre eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2006-553 DU 16 MAI 2006 PORTANT
EXTENSION A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE DES ARTICLES L.171-2 A L171-11 DU
CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE RELATIFS A
L'ETABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN DES CABLES
ELECTRIQUES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN ET A LA
COMMUNE DE MARSEILLE EN TANT QU'ILS CONCERNENT
L'ECLAIRAGE PUBLIC
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2004-54 DU 29 JUIN 2004
DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE
MODERNISATION ET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-44 DU 15 JUIN 2009
PROROGEANT LES EFFETS DE L'ARRETE PREFECTORAL
SUSVISE JUSQU'EN JUIN 2014
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE N°DTUP
006-2160/10/CC EN DATE DU 28 JUIN 2010 APPROUVANT
NOTAMMENT LE PROGRAMME ET LA REVALORISATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFECTEE A L'OPERATION
2009/207 RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RESEAU DE
TRAMWAY CANEBIERE - COURS SAINT LOUIS - CASTELLANE
VU LA DELIBERATION N°12/0077/DEVD DU 6 FEVRIER 2012 DU
CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DES
DOCUMENTS TYPES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention tripartite (Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et SFR) relative à l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public en façade d'immeuble annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les documents types (protocole d'accord constituant servitude d'ancrage et convention d'occupation du domaine public) approuvés par délibération du Conseil Municipal n°12/0077/DEVD en date du 6 février 2012, seront complétés par la mention selon laquelle SFR fera partie des opérateurs autorisés pour l'utilisation partagée des supports d'ancrage d'éclairage public.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0312/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Semi-piétonnisation du Vieux-Port -
Approbation de l'avenant n°1 à la covention de
maîtrise d'ouvrage unique n°10/0258 liant la Ville
de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole - A pprobation de l'affectation
de l'autorisation de programme.

12-22629-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009 le rapport d'orientations générales du projet Centre-Ville.

Par délibération n°09/1017/FEAM du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération n°VOI 020/1536/09/CC du 2 octobre 2009, le principe du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la semi-piétonnisation du Vieux-Port afin de pouvoir choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique, en fonction des contraintes du site. Le Conseil Municipal a pris acte du lancement de ce concours par délibération n°09/0989/FEAM du 5 octobre 2009.

Il a été ainsi décidé de mettre en œuvre l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port, espace emblématique de Marseille. Par l'aménagement d'espaces publics, ce projet contribue à réduire l'importance de la voiture sur les quais et à restituer l'espace ainsi gagné aux piétons et aux modes de déplacement doux.

Ce projet sera réalisé en deux temps : une première phase d'aménagement opérationnelle permettra de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et sites de grands événements, en vue d'accueillir notamment les manifestations dans le cadre de Marseille-Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture. Une deuxième phase à échéance 2015 finalisera le projet global.

L'imbrication, au sein d'une opération commune, des compétences de deux maîtres d'ouvrage que sont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, a nécessité la mise en place d'un montage juridique cohérent, permettant d'envisager un processus opérationnel efficace pour réaliser cet ambitieux projet dans un calendrier très contraint.

Il a donc été décidé de retenir un maître d'ouvrage unique pour cette opération, comme l'autorise l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique a ainsi été passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Elle prévoit le transfert de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'éclairage public, des espaces verts et du réseau pluvial. La convention indiquait que les conditions financières en découlant devaient être précisées ultérieurement, dans le cadre d'un avenant, à un stade plus avancé des études de maîtrise d'œuvre.

Les études de projet de la première phase opérationnelle étant achevées à ce jour, et le coût prévisionnel de ladite phase ayant été arrêté, il convient désormais d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention n°10/0258 afin d'arrêter le montant de la participation financière de la Ville de Marseille, estimé à 5 430 000 Euros TTC, sur un coût total d'opération de 63 500 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA
MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC
LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE (LOI MOP)
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0989/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1017/FEAM DU 16 NOVEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°10/0258 de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'opération de semi-piétonnisation du Vieux-Port à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain - Année 2012, d'un montant de 5 430 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, fonction 824 - nature 2315.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0313/FEAM

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction et de restructuration de locaux pour l'Ecole Centrale de Marseille - Technopôle de Château Gombert, 13ème arrondissement - Réajustement du pré-programme - Diminution de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec l'Etat - Approbation des avenants n°1 aux conventions de fonds de concours passées avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de la convention de mandat à la SOLEAM.

12-22856-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°06/1220/TUGE du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le pré-programme et l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour permettre la réalisation de l'opération de construction et de restructuration de locaux pour l'École Centrale de Marseille. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été déléguée à la Ville de Marseille par l'état au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage. Ont également été approuvées les conventions de financement afférentes à cette opération entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, conformément au contrat État-Région 2000/2006.

Sur la base du dossier d'Expertise de l'opération de construction et de réaménagement de locaux en extension de l'Institut Méditerranéen de Technologie (IMT) destinés à l'École Centrale de Marseille, ayant reçu l'agrément du préfet de Région en date du 17 Juillet 2006, le Rectorat a lancé des études de pré programmation. La convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Marseille a été signée le 11 septembre 2007. Pour autant l'opération n'a pas pu être réalisée dans les délais initialement prévus.

En effet, le projet a subi de nombreux retard liés, notamment à la division parcellaire de l'École. Cette contrainte n'a été résolue qu'au cours de l'année 2011 avec la cession par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des parties foncières leur appartenant, au bénéfice de l'État, avec convention d'utilisation au profit de l'École.

Par ailleurs, la direction de l'École Centrale a développé avec les acteurs du technopôle une réflexion ayant abouti à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier au profit d'une meilleure cohérence des projets en cours et à venir. Ce document, finalisé en juillet 2011, a permis de mieux appréhender l'intégration de l'École Centrale au sein du technopôle.

L'acquisition du foncier appartenant à la CCIMP a été financée par l'État, ce qui a pour effet de recalculer le plan de financement de l'opération proprement dite, avec pour conséquence une diminution de la part allouée à la construction (études et travaux).

Le montant retenu pour l'opération, s'élève désormais à 9 370 108 Euros TTC décomposé de la manière suivante :

- 3 850 000 Euros TTC pour les études pré-opérationnelles et l'acquisition du foncier, ces dépenses sont prises en charge par l'État.

- 5 520 108 Euros TTC pour l'ensemble des dépenses de l'opération de construction et de réaménagement de locaux en extension de l'IMT destinés à l'École Centrale de Marseille, ces dépenses sont prises en charge par la Ville de Marseille et les autres collectivités territoriales.

Le nouveau plan de financement en Euros est le suivant :

Partenaires	CPER 2000-2006	CPER 2007- 2013	Hors CPER	Total
Etat	929 892	2 870 108	50 000	3 850 000
Ville de Marseille	1 916 123		522 965	2 439 088
Région Provence- Alpes-Côte d'Azur	1 302 510	500 000		1 802 510
Département des Bouches-du- Rhône	1 278 510			1 278 510
Total	5 427 035	3 370 108	572 965	9 370 108

Il y a donc lieu de ramener l'affectation de l'autorisation de programme actuelle de 6 000 000 d'Euros à 5 520 108 Euros.

Afin de prendre en considération cette nouvelle enveloppe financière affectée à la construction tout en optimisant les objectifs pédagogiques, en concertation avec le Rectorat et la direction de l'École Centrale de Marseille, le pré-programme de l'opération est réajusté dans les conditions suivantes :

1/ Requalification des Accès et Circulations

- hiérarchisation intérieure et extérieure des accès et circulations selon leur fonctionnalités (extérieurs, personnels, étudiants, livraisons...),

- mise en place d'une « entrée étudiants » visible depuis le rond point Jean Monet.

2/ extension, SHON estimée à 1 200 m² :

- réalisation d'un grand amphithéâtre d'une capacité de 300 à 350 personnes,

- fonctions communes,

- locaux techniques.

3/ extérieurs, surface d'intervention estimée à 2 200 m² environ :

- aménagement de l'entrée étudiants (Parvis Sud),

- requalification des espaces extérieurs,

- espaces verts et aménagements paysagers dans la zone de l'extension et de son environnement.

Le planning prévisionnel de réalisation est modifié dans les conditions suivantes :

/ Etudes de maîtrise d'œuvre : 1^{er} trimestre 2013

/ Démarrage des travaux : 2^{ème} trimestre 2014

/ Achèvement des travaux : 4^{ème} trimestre 2015

Au vu des évolutions du pré-programme, des délais et des conditions financières, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération dont le montant initialement fixé à 6 000 000 d'Euros est ramené à 5 520 108 Euros,

- d'approuver le réajustement du pré-programme de l'opération,

- d'approuver le nouveau planning prévisionnel de réalisation,

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et l'Etat ainsi que les avenants n°1 aux conventions de fonds de concours du Conseil Général et du Conseil Régional.

De plus pour la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale selon la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par le Conseil Municipal du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient désormais de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maître d'œuvre conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics concernant l'ensemble de l'opération.

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 200 000 Euros HT prévu aux articles 26 II et 74 II du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en compétition de concepteurs dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse et d'en lancer l'avis d'appel à la concurrence, selon les modalités suivantes :

- en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, une première phase ou phase préliminaire autorisera la sélection de cinq équipes au maximum sur la base de leurs garanties, capacités techniques et financières ainsi que leurs références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;

- la deuxième phase ou concours sur esquisse permettra de comparer les propositions de chaque équipe en fonction de leur réponse aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation, établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le jury du concours sera composé dans les conditions fixées à l'article 24 du Code des Marchés Publics. A l'issue de la réunion du jury, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, recevront une prime d'un montant de 14 990,25 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 14 990,25 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 06/1220/TUGE DU 13 NOVEMBRE
2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique – Année 2006 à hauteur de 479 892 Euros, pour permettre la réalisation de l'opération de construction et de reconstruction de locaux pour l'Ecole Centrale de Marseille dans le 13^{ème} arrondissement. Le montant initialement fixé à 6 000 000 d'Euros est ramené à 5 520 108 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre l'Etat et la Ville de Marseille relative à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de fonds de concours passée entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours passée entre la Ville de Marseille et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur relative à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvé le réajustement du pré-programme de cette opération défini ci-dessus.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement (SOLEAM).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération ainsi que les avenants visés aux articles 2, 3 et 4 de la présente délibération.

ARTICLE 8 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la SOLEAM, en application des articles 38, 52, 70, 74 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'opération.

ARTICLE 9 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 10 Le jury dressera la liste des candidats admis à concourir, dont le nombre ne peut être inférieur à cinq sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

ARTICLE 11 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 14 990,25 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 14 990,25 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer les permis de construire et de démolir concourant à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à recouvrer toute subvention relativement au financement de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

ARTICLE 14 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0314/FEAM

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIG NEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime pour le compte de son centre de Marseille au titre du centre de formation VTS - A ffectation de l'autorisation de programme.

12-22868-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, celle présentée par l'Ecole Nationale Supérieure de la Marine- centre de Marseille - est particulièrement intéressante car elle permettra de renforcer les partenariats de l'école avec le Grand Port Maritime de Marseille, tout en positionnant le site de Marseille comme un point focal de l'accréditation des personnels des Services de Trafic Maritime pour l'Europe et notamment le bassin méditerranéen.

L'Ecole Nationale Supérieure Maritime est un jeune établissement, créé en octobre 2010 par la fusion des quatre écoles de la Marine Marchande du Havre, Saint Malo, Nantes et Marseille.

L'ENSM est placée sous la tutelle du ministère chargé de la mer. Elle a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités maritimes, para-maritimes et portuaires, de la navigation maritime, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Environ 1 100 étudiants y sont inscrits dans des cursus de 5 années, le centre de Marseille est l'un des plus importants de l'Etablissement avec plus de 350 étudiants inscrits.

L'Ecole s'engage, par ailleurs, dans des actions de recherche dans le cadre de partenariats. Ainsi le centre de Marseille s'est rapproché de l'Ecole Centrale de Marseille et de l'Université Aix-Marseille. Il participe également à la réflexion menée dans le cadre du PRES d'Aix Marseille, visant à fédérer les écoles d'Ingénieurs de l'Académie d'Aix Marseille.

L'Ecole offre également des cursus de formation continue dans les domaines de ses activités. Ainsi, chaque année environ 1 000 stagiaires effectuent, dans les différents centres, des stages de formation ou de qualification.

L'ENSM vient enfin d'être habilitée par la Commission du Titre d'Ingénieur à délivrer le titre d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime.

Le centre de Marseille entretient des relations très étroites avec le monde de la Mer, il est à ce titre très impliqué dans le pôle de compétitivité Mer PACA dont le Président est d'ailleurs membre du CA de l'Ecole.

L'Ecole offre aux grands groupes du maritime, tels que Bourbon (leader mondial de services maritimes à l'offshore pétrolier), CMA CGM (3^{ème} armateur mondial) ou le Grand Port Maritime de Marseille, un ensemble d'équipements performants constitués de simulateurs de dernière génération :

- le simulateur de manoeuvre dit « full mission » est constitué d'une passerelle surélevée avec champ de vision de 360°, équipée de pupitres de commandes centrales et latérales, auxquels s'ajoutent 3 autres plus petites cabines similaires au simulateur de navigation ;

- le simulateur de navigation, dispose d'une grande cabine avec un visuel de 150° et un pupitre de commande réel ;

- le simulateur « Machine » permet de former les étudiants à la conduite de la propulsion et de ses auxiliaires ;

- le simulateur « SMDSM » : la formation aux systèmes de détresse et de sauvegarde du navire est assurée sur le simulateur SMDSM. Il est possible de simuler tous les cas de détresse en mettant en oeuvre les liaisons radio et satellites nécessaires au sauvetage du navire. Il est délivré à l'issue de cette formation le certificat général d'opérateur radio ;

- le simulateur de chargement : le simulateur de manutention des vracs liquides de marque Kongsberg, permet de simuler les différentes phases d'exploitation de trois types de navire citerne : un pétrolier, un chimiquier et un transport de LPG semi pressurisé/semi réfrigéré ;

- le simulateur de positionnement dynamique : le positionnement dynamique est un système autonome de contrôle automatique de la position et du cap du navire. Il est nécessaire sur les navires travaillant notamment dans les domaines de l'Offshore.

Le projet de nouveau simulateur, objet de ce rapport, est le fruit d'un partenariat entre le centre de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille .

Il s'agit d'équiper le centre d'un équipement permettant de répondre aux obligations nationales et internationales en matière de Services de Trafic Maritime (STM). Les enjeux de ces réglementations sont d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la navigation, de renforcer la sauvegarde de la vie humaine en mer et d'améliorer la protection du milieu marin. Le personnel des STM sont au maritime ce que sont les aiguilleurs du ciel au trafic aérien.

Leurs missions principales sont de permettre l'identification et la surveillance des navires, la planification stratégique de leurs mouvements, la fourniture de renseignements sur la navigation et une assistance à la navigation. Les STM peuvent également intervenir dans le cadre de la prévention à une éventuelle pollution et coordonner la lutte en cas d'accident.

Il n'existe actuellement pas de centre de formation aux Services de Trafic Maritime, dénommé VTS (Vessels Traffic Services) en France ainsi que sur la façade Méditerranéenne. L'objectif de ce projet est donc de créer un centre de formation et de recherche national dans ce domaine. Il a vocation à accueillir des stagiaires français et étrangers (façades méditerranéenne et Afrique de l'Ouest dans un premier temps) en provenance des ports (français et étrangers) qui possèdent un centre de contrôle du trafic maritime.

Le centre de formation VTS sera installé au sein du centre de Marseille de l'ENSM. Il offrira des conditions de formation et de recherche aussi bien aux élèves de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime qu'aux personnels des ports et notamment ceux du Grand Port Maritime de Marseille.

Les formations seront accréditées par IALA (International Association of Marine Aids to Navigation and Lighthouse Authorities), organisme international en charge des systèmes VTS. Le volet recherche du projet devrait par ailleurs permettre des améliorations dans la gestion du trafic maritime et portuaire au niveau par exemple de l'ergonomie des centres en tenant compte du facteur humain et des améliorations technologiques, amélioration des procédures, notamment en temps de crise, afin d'optimiser la sécurité dans le port, la protection de l'environnement et du milieu marin ou la gestion du trafic dans un parc éolien offshore.

Le centre VTS sera installé dans les locaux du centre de Marseille de l'ENSM. Il sera constitué d'une salle pour le module simulateur et d'une salle pour la formation académique.

La surface totale est d'environ 110 m². Ces locaux devront être aménagés.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire ainsi que des aménagement des locaux du centre de Marseille est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		320 000
Simulateur	2 240 000	
Aménagements des locaux	80 000	
Financement (TTC) en Euros		
Ecole Nationale Supérieure maritime	70 000	
Grand Port Maritime de Marseille	70 000	
Conseil Général	60 000	
Conseil Régional	60 000	
Ville de Marseille	60 000	
Total		320 000

Considérant l'intérêt de ce projet en matière de sécurité maritime, le partenariat entre l'école et le Grand port Maritime de Marseille, les retombées potentielles de ce centre de formation VTS en matière de rayonnement et d'attractivité du centre marseillais de l'école Nationale Supérieure Maritime, il est proposé d'attribuer à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime une subvention d'équipement de 60 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime pour le compte de son centre de Marseille, une subvention d'équipement de 60 000 Euros au titre du projet dénommé : centre de formation VTS.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2012, à hauteur de 60 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation, dans un délai de trois ans à compter du vote de la présente délibération, des justificatifs de dépenses et au prorata de celles-ci.

Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – Intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0315/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION. Approbation des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune au titre de 2012. Clôture des autorisations de programme antérieures et création des nouvelles autorisations de programme missions.

12-22746-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997 la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1^{er} janvier 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives).

Les autorisations de programme votées annuellement correspondaient au programme municipal. La refonte du système informatique et la mise en place d'un nouvel outil a été l'occasion de modifier ces autorisations de programme pour les remplacer par des autorisations de programme missions correspondant aux missions pérennes des services, cela a permis de réviser leur montant. Ces nouvelles autorisations de programme créent une structuration budgétaire commune avec la section de fonctionnement.

Par conséquent, les autorisations de programme votées antérieurement sont clôturées et remplacées par les autorisations de programme missions pérennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées les autorisations de programme ci-après, détaillées en annexe 1.

Intitulé des autorisations de programme	Autorisations de programme votées	Crédits de paiement antérieurs	Autorisations de programme soldées
Culture	371 416 369	258 502 564,57	112 913 804,43
Culture et Rayonnement International	210 187 000	29 709 310,19	180 477 689,81
Développement Durable	166 000 000	12 540 049,04	153 459 950,96
Développement Économique et Aménagement	402 000 000	70 487 897,44	331 512 102,56
Économie-Emploi	175 744 795	132 544 401,31	43 200 393,69
Éducation-Jeunesse	399 577 040	282 014 151,24	117 562 888,76
Environnement	667 231 691	397 802 226,20	269 429 464,80
Espace public	17 485 000	11 845 380,90	5 639 619,10
Proximité	137 280 479	56 478 777,18	80 801 701,82
Sécurité	199 365 927	104 429 547,42	94 936 379,58
Services à la Population	169 336 000	27 236 977,17	142 099 022,83
Social-Solidarité	137 950 000	68 894 431,84	69 055 568,16
Solidarité	220 000 000	42 929 541,46	177 070 458,54
Sports	172 702 628,23	122 410 216,26	50 292 411,97
Transports collectifs	3 659 195	2 004 207,74	1 654 987,26
Total général	3 449 936 124,23	1 619 829 679,96	1 830 106 444,27

ARTICLE 2 Sont approuvés les montants en Euros des nouvelles autorisations de programme ci-après, détaillées en annexe 2.

Intitulé des autorisations de programme	Autorisations de programme votées	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement suivants
Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse	370 966 000	268 573 341,19	13 973 483,75	88 419 175,06
Action Culturelle	467 244 000	239 205 413,42	50 998 900,96	177 039 685,62
Action Sociale / Solidarité	80 480 000	44 170 596,24	4 539 993,26	31 769 410,50
Accueil et Vie Citoyenne	37 784 000	29 950 855,97	2 174 700,00	5 658 444,03
Gestion Urbaine de Proximité	26 965 000	11 819 116,08	4 367 697,27	10 778 186,65
Environnement et Espace Urbain	388 160 000	162 290 233,01	16 404 274,73	209 465 492,26
Aménagement Durable et Urbanisme	788 520 000	349 794 891,19	41 406 988,54	397 318 120,27
Stratégie Immobilière et Patrimoine	89 315 000	64 690 251,32	5 016 774,36	19 607 974,32
Attractivité Economique	183 973 000	70 600 373,13	13 727 000,00	99 645 626,87
Sports, Nautisme et Plages	174 630 000	107 634 136,06	9 432 339,00	57 563 524,94
Construction et Entretien	56 663 000	32 139 620,05	2 159 234,22	22 364 145,73
Gestion des Ressources et des Moyens	56 120 000	31 497 246,39	5 557 520,43	19 065 233,18
Direction Générale des Services	221 779 000	125 762 858,87	9 664 411,61	86 351 729,52
Total général	2 942 599 000,00	1 538 128 932, 92	179 423 318,13	1 225 046 748,95

ARTICLE 3 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2012 et les échéanciers prévisionnels correspondants selon la présentation ci-après :

Intitulé des autorisations de programme	Autorisations de programme votées	Crédits de Paiement 2012	Crédits de paiement suivants
Vie scolaire, Crèche et Jeunesse	12 000 000,00	970 000,00	11 030 000,00
Action Culturelle	21 000 000,00	2 462 445,00	18 537 555,00
Action Sociale / Solidarité	17 000 000,00	286 000,00	16 714 000,00
Accueil et Vie Citoyenne	2 000 000,00	300 000,00	1 700 000,00
Gestion Urbaine de Proximité	2 000 000,00		2 000 000,00
Environnement et Espace Urbain	30 000 000,00	760 000,00	29 240 000,00
Aménagement Durable et Urbanisme	200 000 000,00	4 900 000,00	195 100 000,00
Stratégie Immobilière et Patrimoine	7 000 000,00	493 975,00	6 506 025,00
Attractivité Économique	7 150 000,00		7 150 000,00
Sports, Nautisme et Plages	29 000 000,00	680 000,00	28 320 000,00
Construction et Entretien	5 000 000,00	50 000,00	4 950 000,00
Gestion des Ressources et des Moyens	2 290 000,00	300 000,00	1 940 000,00
Direction Générale des Services	3 970 000,00		3 970 000,00
Total général	338 410 000,00	11 202 420,00	327 207 580,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0316/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION. Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2012 de la Commune.**

12-22749-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constitue un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés comme les opérations individualisées sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes des services.

La somme des engagements pour 2012 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitif 2012 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme – attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2012 – indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisations de Programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2012	2013
A11	Vie Scolaire Crèche Jeunesse	11 641 000	7 903 000	3 738 000
A12	Action Culturelle	2 000 000	1 045 710	954 290
A13	Action Sociale et Solidarité	1 600 000	880 763	719 237
A14	Accueil et Vie Citoyenne	900 000	625 179	274 821
A15	Gestion Urbaine de Proximité	600 000	339 929	260 071
A16	Environnement et Espace Urbain	5 034 000	3 603 766	1 430 234
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	4 389 000	3 889 000	500 000
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 600 000	1 091 824	508 176
A19	Attractivité Economique	250 000	126 372	123 628
A20	Sport Nautisme et Plage	5 400 000	4 127 038	1 272 962
A21	Construction et entretien	4 593 000	1 971 104	2 621 896
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	7 930 000	6 830 699	1 099 301
A23	Direction Générale des Services	2 063 000	1 527 290	535 710
A25	Actions Urgentes	1 000 000		1 000 000
Total général		49 000 000	33 961 674	15 038 326

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0317/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Rapport annuel 2012 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

12-22834-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Gestion de la dette – exercice 2011 :

En 2011, la Ville a poursuivi l'effort de désendettement entrepris en 2008. Ainsi, le montant d'emprunts souscrit en 2011 s'élève à 160 026 703 Euros (budget principal) tandis que le remboursement de la dette s'établit à 174 726 206,97 Euros.

La Ville a pris le parti de souscrire un emprunt de 36 500 000 Euros sur le budget annexe du stade Vélodrome, permettant ainsi une baisse significative de la redevance mise à sa charge dans le cadre du contrat de partenariat public privé.

* Mobilisations 2011

En 2011, la Ville a mobilisé 196 526 703 Euros d'emprunts (dont 160 026 703 Euros pour le budget principal et 36 500 000 Euros pour le budget annexe du Stade Vélodrome).

Emprunts encaissés en 2011

WD	Etablissement	Indexation	Durée	Date enc.	Montant
966	CE Stade	TF 4,15%	31 ans	15/09/2011	36 500 000
963	Dexia Revolving	Eonia +0,93% ; Euribor 1,3,6,12 +0,56% ; TAG 1,3,6- TAM +0,89% ; TF	15 ans	22/11/2011	13 928 571
972	Dexia	Phase mobilisation : Eonia +1,24% Phase amortissement : Euribor 1,3,6,12 +0,99% ; TAG 1,3,6- TAM +1,16% ; TF	16 ans max	01/12/2011	30 000 000
974	Crédit mutuel	Taux fixe, 4,20%	15 ans	27/10/2011	10 000 000
976	CDC	Indexé Livret A+1,00%, soit 3,25%	20 ans	24/11/2011	17 398 132
978	CDC	Taux fixe, 4,51%	15 ans	28/12/2011	23 000 000
979	CDC	Indexé LEP+1,35%, soit 4,10%	15 ans	28/12/2011	23 500 000
969	CE	Phase mobilisation : Eonia +0,75% Phase amortissement : Euribor 3,6,12 +0,80% ; TF	17 ans max	21/12/2011	17 200 000
968	CE 2010	Phase mobilisation : Eonia +0,75% Phase amortissement : Euribor 3,6,12 +0,80% ; TF	17 ans max	16/12/2011	25 000 000
Total encaissé hors Stade					160 026 703
Total encaissé avec Stade					196 526 703

* Annuités 2011

En 2011, la Ville a amorti sa dette à hauteur de 175 573 935,07 Euros et a payé 58 746 678,90 Euros d'intérêts.

	Dettes en capital au 01/01/2011	Amortissement 2011	Intérêts 2011
Budget Principal	1 821 689 874,95 Euros	174 726 206,94 Euros	58 455 275,07 Euros
Budget annexe des pompes funèbres	364 562,75 Euros	84 582,87 Euros	18 228,14 Euros
Budget annexe du POMGE	13 059 244,09 Euros	763 145,26 Euros	273 175,69 Euros
Total	1 835 113 681,79 Euros	175 573 935,07 Euros	58 746 678,90 Euros

* Structure

Depuis 2010, la Ville a décidé de renforcer le positionnement de sa dette à taux fixe. Des arbitrages contractuels, des réaménagements et des opérations de couverture ont été réalisés afin d'atteindre cet objectif.

En 2011, quatre emprunts à taux variable souscrits auprès de la Caisse d'Epargne ont été basculés en taux fixe.

Banque	Année encaissement	Objet de la dette	Date échéance	Durée résiduelle	Index	Périodicité remboursement	Encours à la date de réaménagement	Indemnités de réaménagement
Caisse d'Epargne	30/11/2010	956	25/09/2011	14,5 ans	Eur 3M+0,38%	Trimestrielle	9 753 886,60	
Sécurisation de l'encours - clause contractuelle				14,5 ans	Taux fixe: 3,60%	Trimestrielle	9 753 886,60	0,00
Caisse d'Epargne	09/12/2010	964	25/09/2011	14,5 ans	Eur 3M+0,43%	Trimestrielle	24 384 716,51	
Sécurisation de l'encours - clause contractuelle				14,5 ans	Taux fixe: 3,65%	Trimestrielle	24 384 716,51	0,00
Caisse d'Epargne	09/12/2010	965	25/09/2011	14,5 ans	Eur 3M+0,43%	Trimestrielle	24 384 716,51	
Sécurisation de l'encours - clause contractuelle				14,5 ans	Taux fixe: 3,65%	Trimestrielle	24 384 716,51	0,00
Caisse d'Epargne	24/09/2001	861	24/07/2011	15 ans	Eur 12M+0,15%	Annuelle	50 572 713,53	
Sécurisation de l'encours - clause contractuelle				15 ans	Taux fixe: 3,17%	Annuelle	50 572 713,53	0,00
MONTANT TOTAL REAMENAGE EN 2011							109 096 033,15	0,00

Au 01/01/2012, la part d'emprunts à taux fixe s'élève à 68%, la part à taux variable à 32%. La répartition entre taux fixe et taux variable apparaît aujourd'hui sécurisée et peu coûteuse.

* Optimisation du coût de la dette

La Ville a poursuivi également l'effort d'optimisation du coût de la dette. Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établissait à 3,17% en 2010, contre 4,59% en 2008. Le taux moyen 2011 s'établit à 3,34%. Cette stabilisation s'explique par la hausse des marges bancaires appliquées, mais également par la volonté de la Ville de recourir à des emprunts à taux fixe.

2 - Situation au 01/01/2012 :

A la date du 01/01/2012, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

* Encours total de la dette : 1 856 066 450 Euros

Dont :

- Budget principal : 1 806 990 371 Euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 279 980 Euros
- Budget annexe du POMGE : 12 296 099 Euros
- Budget annexe du Stade Vélodrome : 36 500 000 Euros

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

- classification 1-A (Indices en Euro / Taux fixe simple ; taux variable simple ; échange de taux fixe contre taux variable ou inversement ; échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) ; taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)) : 136 produits représentant 81% de l'encours, soit 1 503 346 456,37 Euros,

- classification 1-B (Indices en euro / Barrière simple ; pas d'effet de levier) : 4 produits représentant 7,18% de l'encours, soit 133 174 261,89 Euros,

- classification 1-C (Indices en Euro / Option d'échange (swaption)) : 1 produit représentant 0,83% de l'encours, soit 15 379 328 Euros,

- classification 3-D (Ecart d'indices zone Euro / Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé) : 1 produit représentant 0,40% de l'encours, soit 7 490 000,00 Euros,

- classification 3-F (Ecart d'indices zone Euro / Autres types de structure) : 3 produits représentant 6,38% de l'encours, soit 118 472 519,67 Euros,

- classification 4-B (Indices hors zone Euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro / Barrière simple ; pas d'effet de levier) : 2 produits représentant 4,21% de l'encours, soit 78 203 884,22 Euros.

La Ville dispose de 8 produits de couverture de taux :

N° Couverture	Banque	Notionnel résiduel	Durée rés.	Reçu			Payé			Produits liés
				Taux	Risque	CBC	Taux	Risque	CBC	
WD 50	Société Générale	1 447 814,58 Euros	0,81	Taux fixe à 5.6 %	Fixe	1A	Euribor 12 M + (- 0.135)	Variable	1A	745
WD 56	Société Générale	1 182 345,66 Euros	2,75	Taux fixe à 4.7 %	Fixe	1A	Euribor 12 M + (- 0.735)	Variable	1A	814
WD 61	Barclays Bank	10 800 000,00 Euros	3,67	Livret A + 0.95	Livret A	1A	Taux fixe 1.96% si Spread CMS EUR 10A (Postfixé)-CMS EUR 02A (Postfixé) >= 0.16% sinon (7.3% - 10 x spread)	Pente	3F	898
WD 62	CACIB	16 005 178,96 Euros	10,76	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2.73 %	Fixe	1A	936
WD 63	CACIB	8 133 504,13 Euros	15,83	Tag 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 3.11 %	Fixe	1A	882
WD 64	Barclays Bank	9 333 333,36 Euros	6,95	Euribor 03 M	Variable	1A	Taux fixe à 2.1175 %	Fixe	1A	889
WD 65	Barclays Bank	8 362 086,76 Euros	6,73	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2.44 %	Fixe	1A	885
WD 66	Barclays Bank	8 776 067,55 Euros	7,99	Euribor 12 M	Variable	1A	Taux fixe à 2.65 %	Fixe	1A	906
Total		64 040 331,00 Euros								

3 - Stratégie de gestion 2012 :

Les budgets primitifs 2012 font apparaître un besoin d'emprunt nouveau de 171 798 000 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal : 157 000 000 Euros,
 - Budget annexe des pompes funèbres : 938 000 Euros
 - Budget annexe du POMGE : 484 000 Euros
 - Budget annexe du Stade Vélodrome : 4 240 000 Euros
 - Budget annexe évènementiel : 9 036 000 Euros
 - Budget annexe Pôle Média : 100 000 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31/12/2012 s'élèverait à 1 855 147 810,64 Euros, réparti comme suit :

- Classification 1-A : 81,47% de l'encours, soit 1 511 306 682,13 Euros
- Classification 1-B : 7,03% de l'encours, soit 130 490 419,72 Euros
- Classification 1-C : 0,79% de l'encours, soit 14 729 245 Euros
- Classification 3-D : 0,38% de l'encours, soit 7 090 000,00 Euros
- Classification 3-F : 6,26% de l'encours, soit 116 172 519,67 Euros
- Classification 4-B : 4,06% de l'encours, soit 75 358 944,12 Euros

Compte tenu du contexte de crise financière marquée, des difficultés de financement par le biais d'emprunts bancaires classiques sont fortement pressenties cette année. C'est pourquoi il est proposé de diversifier les sources de financement en ayant recours cette année à une émission obligataire d'un volume de 150 000 000 Euros.

Les notations délivrées par les agences Standard and Poor's (A) et Fitch Ratings (A+) permettront à la Ville de bénéficier de conditions financières intéressantes et plus favorables que les conditions actuelles des emprunts classiques proposés par les établissements bancaires.

Le lancement de la procédure d'émission obligataire étant intervenu dès le début de l'année 2012, il est prévu que cette opération aboutisse à la fin du premier semestre 2012. La Ville vise donc par le biais d'une émission dite « stand alone » des investisseurs institutionnels européens.

La Ville pourvoira au solde de son besoin de financement annuel (21 798 000 Euros) en ayant recours au financement intermédié classique.

La Ville poursuit cette année encore son objectif de désendettement puisque le remboursement du capital tous budgets cumulés s'élèvera à 172 716 639,51 Euros alors que le besoin d'emprunts nouveaux est estimé à 171 798 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0232/HN DU 4 AVRIL 2008 RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE N°NOR IOCB1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2012 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0318/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Opération Néolia/La Paquerie PLS - Modification de la délibération n°10/0351/FEAM du 10 mai 2010.

12-22853-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0351/FEAM du 10 mai 2010, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard pour l'acquisition en VEFA d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 44 logements collectifs PLS dans le programme immobilier « La Paquerie » situé 17, impasse des Aurengues dans le 13^{ème} arrondissement.

A la demande de l'organisme, des modifications sont à apporter dans les caractéristiques des prêts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°10/0351/FEAM DU 10 MAI 2010 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°10/0351/FEAM du 10 mai 2010 sont modifiés comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie à la SA d'HLM Néolia pour le remboursement de la somme de 3 409 922,45 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS d'un montant total de 6 199 859 Euros.

Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt	1 410 960	4 788 899
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A +113 pb	

Les autres termes de la délibération n°10/0351/FEAM du 10 mai 2010 restent inchangés.

ARTICLE 2 La durée de la délibération citée ci-dessus est prolongée de 18 mois à compter du Conseil Municipal qui se tiendra le 19 mars 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0319/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Publique Locale d'Aménagement (SOLEAM) - Opération "ZAC Mardirossian" - Modification de la délibération n°12/0049/FEAM du 6 février 2012.

12-22857-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Des modifications sont apportées dans l'exposé des motifs ainsi que dans l'article 2 du délibéré de la délibération n°12/0049/FEAM du 6 février 2012 par laquelle la Ville a accordé sa garantie à la Société SOLEAM dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

L'emprunt de 4 000 000 d'Euros, objet de la garantie, est destiné à de l'acquisition foncière dans le secteur Madrague-plan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LA DELIBERATION N°12/0049/FEAM DU 6 FEVRIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°12/0049/FEAM du 6 février 2012 est modifié comme suit :

La durée totale de l'emprunt est de 6 ans dont 2 ans de différé d'amortissement ;

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0320/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Engagement municipal pour le logement - Société Néolia - Opération Saint-Gabriel - Acquisition en VEFA de 26 logements - 14^{ème} arrondissement.

12-22862-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, envisage l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32 rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	3	285,71	4	253,01
3	8	de 340,07 à 425,90	4	311,73
4	7	456,79	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 526 992 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Frais d'acquisition	3 526 992	Prêt PLUS Foncier	699 256
		Prêt PLUS Construction	1 145 439
		Prêt PLAI Foncier	236 621
		Prêt PLAI Construction	544 585
		Subventions Etat	150 000
		Subvention CUMPM	52 000
		Subvention Ville	104 000
		Subvention 1%	160 000
		Fonds propres	435 091
Total	3 526 992	Total	3 526 992

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Néolia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SA D'HLM NEOLIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 444 245,55 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS et de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 625 901,00 Euros que la Société Anonyme d'HLM Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 26 logements collectifs (18 PLUS et 8 PLAI) situés 32 rue Saint Gabriel dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant en Euros	699 256	1 145 439	236 621	544 585
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA+60pb		LA+20pb	
Indice de référence	Livret A			
Taux annuel de progressivité	0,50 %			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0321/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
 Approbation d'un contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille, l'association Marseille Provence 2013, la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais et la Communauté du Pays d'Aix.

12-22744-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En prévision de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille, l'association Marseille Provence 2013 (MP2013), la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) et la Communauté du Pays d'Aix (CPA), s'associent pour organiser une exposition « le Grand Atelier du Midi », présentée au musée Granet à Aix-en-Provence et au musée des Beaux-Arts de Marseille.

Le Conseil de l'Union Européenne a décidé en 2009 d'attribuer à la Ville de Marseille et à la Région Provence le label de Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013. Durant toute l'année, Marseille et la Provence seront un espace privilégié, consacré au dialogue des cultures de l'Europe et de ses Suds, à travers un programme culturel d'une envergure exceptionnelle : expositions, spectacles, interventions d'artistes, colloques, etc. Les événements et manifestations qui jalonnent l'année sont coordonnés par MP2013, qui s'associe avec différents partenaires pour mettre en œuvre sa programmation.

MP2013, la RMN-GP, la Ville de Marseille et la CPA souhaitent organiser et coproduire une exposition en deux volets d'égale importance, intitulée « Le Grand Atelier du Midi » et se sont, en conséquence, rapprochés afin de formaliser les conditions et modalités opérationnelles, juridiques et financières de l'exposition.

Les dépenses pour la Ville de Marseille sont évaluées à 2 918 296 Euros environ dont 2 388 346 Euros au titre des apports en nature.

Les recettes pour la Ville de Marseille sont évaluées à 3 415 138 Euros. Le nombre de visiteurs attendus à Marseille s'élève à 375 000 personnes dont 80% paieront leur ticket d'entrée.

Par le principe de solidarité sur les Recettes, celles-ci sont affectées aux Parties au prorata de leurs apports respectifs jusqu'à couverture des dépenses. En cas de bénéficiaires, ceux-ci seront divisés à parts égales entre les Parties.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans le contrat et ses annexes A, B et C ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction et ses annexes A, B et C ci-joints de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi » présentée au palais Longchamp en 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012, 2013 et 2014.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

12/0322/CURI

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES -
Approbation d'une convention entre la Ville de
Marseille et l'association Marseille Congrès pour
l'attribution d'une subvention pour 2012 -
Règlement de la cotisation annuelle de la Ville.**

12-22867-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement

toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'entreprise Tourisme et notamment développer l'activité de congrès.

Le développement de Marseille en tant que destination de tourisme a conduit la Ville de Marseille à développer le parc hôtelier de la ville dans toutes les catégories. Ainsi, en l'espace de 15 ans, ce sont plus de 3 000 chambres qui ont vu le jour. Le tourisme d'affaires étant une des composantes de l'occupation des établissements hôteliers, l'association Marseille Congrès a donc décidé d'accroître les moyens financiers de cette association.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix cents (45 734,70 Euros), en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de promotion et de communication programmé par l'association Marseille Congrès en 2012. Cette attribution de subvention de fonctionnement nécessite la passation d'une convention ci-annexée entre la Ville et l'association Marseille Congrès.

Les nouvelles ambitions de l'association Marseille Congrès se traduisent, d'une part, dans la stratégie avec prioritairement des actions concertées avec les partenaires des secteurs des congrès associatifs, séminaires, événements d'entreprise, salons (création d'un Comité Stratégique) et d'autre part, un plan d'actions 2012 qui prévoit :

- de privilégier les salons professionnels (Bedouk, IMEX, EIBTM etc.),

- de multiplier les workshops et les éductours en lien avec les partenaires sur les marchés prioritaires (France, Angleterre, Allemagne et Belgique),

- de travailler avec les groupes ACCOR et INTERCONTINENTAL sur un futur positionnement sur le marché des Etats Unis pour 2013.

L'association Marseille Congrès travaille également sur l'image de Marseille, destination congrès, en consacrant une partie de son budget à la communication par l'achat d'espaces publicitaires sur le marché français.

Il convient de préciser que les actions de Marseille Congrès vont bien sûr utiliser le vecteur de communication de « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 » pour promouvoir le secteur d'activité congrès.

L'objectif de l'association Marseille Congrès, ainsi que le plan d'actions programmé, s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses and Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès au titre de l'année 2012 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de 45 734,70 Euros (quarante cinq mille sept cent trente quatre Euros et soixante dix cents)

- de la subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès, pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2012,

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012 gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504 :

- pour la cotisation : nature 6281 - fonction 95 – code action 19171663 : 45 734,70 Euros,

- pour la subvention : nature 6574 - fonction 95 - code action 19171663 80 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'association "Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Deuxième versement.

12-22634-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après une phase de candidature de près de deux ans, Marseille-Provence a été sélectionnée le 16 septembre 2008 par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres européens de la Culture qui s'est réuni le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association Marseille-Provence 2013, créée en 2007, a engagé en 2009 et poursuivi en 2010, la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une première convention-cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013, ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet, avait été approuvée par délibération n°10/1105/CURI du 6 décembre 2010.

Suite au retrait de la Communauté Toulon Provence Méditerranée, une convention cadre 2011-2013 actualisée a été élaborée et approuvée par le Conseil d'Administration de l'association Marseille-Provence 2013 le 22 septembre 2011.

Pour accompagner les objectifs fixés par l'association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture dont le budget prévisionnel pour l'année 2012 est estimé à 32 533 296 Euros, est envisagée une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 2012, pour le fonctionnement de l'association et l'organisation de manifestations culturelles, d'un montant de 4 543 303 Euros.

Par délibération n°11/1317/CURI du 12 décembre 2011 a été approuvée la convention annuelle de subventionnement n°2012/00123 du 17 janvier 2012 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Marseille-Provence 2013 d'un montant de 4 543 303 Euros et le versement d'un premier acompte de 2 271 651,50 Euros. Dès lors, il convient d'envisager un deuxième versement correspondant à 25% du montant total de la subvention 2012, soit 1 135 825,75 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°11/1317/CURI DU 12 DECEMBRE 2011 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué à l'association Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, au titre de la subvention de fonctionnement 2012, un deuxième versement d'un montant de 1 135 825,75 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 - fonction 30 - mission 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Marseille-Provence 2013" - Aprobation de la convention de financement

12-22861-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille-Provence a été sélectionnée, le 16 septembre 2008, par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. Ainsi, l'association « Marseille-Provence 2013 » (MP2013) qui a pour but de « conduire l'ensemble des opérations constitutives de « Capitale Européenne de la Culture » et notamment « l'ensemble des actions nécessaires à la réussite de la démarche », est entrée en phase de mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, l'association souhaite créer un lieu central pour incarner le projet de Capitale Européenne de la Culture en 2013, dédié à la programmation de grandes expositions, à l'accueil et l'information du public ainsi qu'aux actions artistiques participatives.

C'est ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille met à disposition de l'association, pour l'année 2013, le hangar J1 pour lequel sont prévus des travaux d'aménagement intérieur, représentant un coût total estimé à 3 256 951,96 Euros TTC. Ce bâtiment occupe une position centrale au sein du nouvel ensemble urbain et portuaire qui se développe le long du boulevard Littoral entre le Silo d'Arcenc et l'esplanade du J4. Relié à la gare polyvalente par un déambulateur, l'espace du J1 constitue le parfait interface entre la ville et le port. Afin de soutenir ce projet, la Ville de Marseille est sollicitée par l'association «Marseille-Provence 2013» pour participer à son financement.

A cet effet, la participation financière de la Ville de Marseille et d'autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Etat-DRAC, est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	600 000,00 Euros
- Département	600 000,00 Euros
- Région	600 000,00 Euros
- Etat – DRAC	600 000,00 Euros
- Autofinancement	856 951,96 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi de soutenir l'association « Marseille-Provence 2013 », en allouant une subvention d'investissement de 600 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve d'une part, de la remise par MP2013 de la convention d'occupation précaire régissant les modalités de la mise à disposition du hangar du J1 par le Grand Port Maritime de Marseille à son profit et d'autre part, de la vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association. Il convient de préciser que cette subvention sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 600 000 Euros à l'association «Marseille-Provence 2013» pour les travaux d'aménagement intérieur du hangar J1, représentant un coût global estimé à 3 256 951,96 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action culturelle – Année 2012 à hauteur de 600 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants correspondants de la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0325/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - A pprobation d'une convention de subventionnement conclue av ec l'association "Latinissimo Fiesta des Suds" - A ttribution d'une subvention d'investissement.

12-22574-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1992, l'association « Latinissimo Fiesta des Suds », qui assure la promotion et la diffusion de multiples expressions musicales des créateurs du monde, a élu domicile, depuis 1997, à l'angle de la rue Urbain V et du boulevard de Paris, au cœur du quartier d'Arenc dans des entrepôts mis à sa disposition par le Port Autonome de Marseille. C'est dans ces locaux d'une superficie de 5 000 m², connus sous le nom de Dock des Suds qu'est organisée, sous l'égide de cette association, la Fiesta des Suds.

Afin de répondre aux nouvelles normes de sécurité et d'accueil du public (type L, catégorie 1), il est nécessaire de réaliser une nouvelle phase de travaux représentant un coût global estimé à 229 616,03 Euros TTC.

L'association « Latinissimo Fiesta des Suds », sollicite le soutien financier de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville (26,13%) 60 000,00 Euros
- CG 13 (17,42%) 40 000,00 Euros
- Région PACA (17,42%) 40 000,00 Euros
- CNV (13,06%) 30 000,00 Euros

- Autofinancement (25,96%) 59 616,03 Euros

Le montant de la subvention d'investissement allouée à l'association par la Ville de Marseille sera de 60 000 Euros (soixante mille Euros), concours apporté pour des travaux acoustiques et d'aménagement du « Cabaret des Suds » (scène, matériel son et lumière) afin de programmer des soirées régulières de musiques électroniques, jazz et blues et de cabaret.

D'une capacité de 700 places, ce lieu viendrait compléter l'ensemble des salles, de capacité allant de 300 à 2 500 places et permettrait de réduire les coûts de production pour les divers organisateurs.

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Latinissimo Fiesta des Suds » en lui allouant une subvention d'investissement de 60 000 Euros, selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 60 000 Euros à l'association « Latinissimo Fiesta des Suds » pour des travaux acoustiques et d'aménagement du « Cabaret des Suds » .

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2012 à hauteur de 60 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2012, chapitre, nature et fonctions correspondants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Latinissimo Fiesta des Suds ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0326/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - A ttribution d'une subv ention d'investissement à l'association "Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques" (CIRVA) - Approbation de l'avenant n°1 à la conv ention de dév eloppement culturel n°2012/00133.

12-22624-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1986, le Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques développe ses activités à Marseille et participe, avec les oeuvres de sa collection, à des expositions et manifestations dans les musées de Marseille, de France et de l'étranger.

Selon la convention de développement culturel n°2012/00133 en date du 17 janvier 2012, l'association a pour objectif pour les trois ans à venir, de développer des activités qui participent au rayonnement culturel, porteur d'un changement d'image pour la Ville de par son originalité et sa qualité à l'échelle internationale.

Ainsi, depuis sa création, l'association a constitué un fonds documentaire important sur l'art contemporain ainsi que sur l'histoire et les techniques du verre. Chaque artiste de la collection fait également l'objet d'une documentation spécifique. Une bibliothèque d'images de toutes les pièces de la collection et séjour d'artistes a été rassemblée et fait l'objet d'une numérisation afin d'être consultable.

Le projet de création d'un centre de documentation au CIRVA, dont les équipements sont installés à Marseille 62 rue de la Joliette dans le deuxième arrondissement, s'inscrit dans un processus d'ouverture de l'association au public. Le Centre de ressources serait accessible sur rendez-vous aux étudiants, chercheurs, enseignants, artistes ...

L'aménagement de cet espace est confié au designer David Dubois, adepte d'un design minimal. Le projet, estimé à 27 105,48 Euros, est d'optimiser l'espace disponible par la création d'un mobilier simple et efficace, comprenant des tables et des chaises ainsi que quatre systèmes de bibliothèques-étagères, un rideau de voile tendu devant la grande ouverture vitrée et un luminaire.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, l'association culturelle « CIRVA » a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille	5 000,00 Euros
- Etat (DIRECCTE)	11 600,00 Euros
- Conseil Général	5 000,00 Euros
- Autofinancement	5 505,48 Euros
Total	27 105,48 Euros

La Ville de Marseille se propose de soutenir l'association culturelle « CIRVA » par l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 000 Euros (Cinq mille Euros) selon les modalités définies dans l'avenant n°1 à la convention de développement culturel n°2012/00133.

Il est à noter que le paiement de la subvention d'investissement ne pourra intervenir qu'après production des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1409/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association culturelle « CIRVA » pour les travaux d'aménagement de l'espace de documentation et de consultation, 62 rue de la Joliette à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action culturelle - Année 2012, à hauteur de 5 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants correspondants de la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de développement culturel n°2012/00133 du 17 janvier 2012 conclue entre l'association « CIRVA » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0327/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de service public - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Aprobation du second versement au titre de la participation financière 2012 de la Ville de Marseille.

12-22761-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « R'Vallée ».

Au titre de l'année 2012, cette participation s'élève à 210 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°11/1313/CURI du 12 décembre 2011, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 84 000 Euros à l'association « R'Vallée ».

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année représentant 60% du montant de la contribution envisagée, soit 126 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC L' ASSOCIATION
« R'VALLEE »
VU LA DELIBERATION N°11/1313/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2012, la contribution financière de 210 000 Euros pour l'exploitation du Café Musiques « L'Affranchi ».

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Café Musiques « L'Affranchi », le versement à l'association « R'Vallée » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 126 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311 – MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0328/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public n°10/327 pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Versement du solde de la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012.

12-22537-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0070/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise ».

La convention de délégation de service public n°10/327 sous forme d'affermage, notifiée le 19 mars 2010, a pris effet le 1^{er} décembre 2010, date de remise de l'équipement, pour une durée de trois ans et trois mois.

Par délibération n°11/1038/CURI du 17 octobre 2011 a été approuvé un avenant n°1 à la convention susvisée fixant notamment la compensation financière versée par la Ville au titre des contraintes de service public, pour la deuxième année d'exploitation, à 206 920 Euros.

A ce jour, après une période d'exploitation de plus d'un an, un deuxième avenant est nécessaire :

- afin de prendre en compte divers ajustements de la convention de délégation de service public, à savoir :

* une adaptation du planning d'ouverture au public, au regard de la fréquentation constatée, distinguant deux types d'horaires saisonniers au lieu de trois,

* l'indemnisation des conséquences des pannes de la scénographie, à hauteur de 2 215,38 Euros.

- pour acter le taux d'indexation résultant de l'évolution de la formule d'actualisation prévue dans l'article 28 de la convention n°10/327, soit +1,08224594 au 1^{er} décembre 2011, qui :

- impacte le montant de la contribution financière de la Ville, portée à 223 938 Euros au titre de la deuxième année d'exploitation (mars 2011 à fin février 2012). Le solde de la participation financière de la Ville s'élève donc à 120 478 Euros.

- conduit à actualiser la grille tarifaire.

Afin de renforcer l'attractivité de l'équipement, en n'augmentant pas les tarifs en vigueur, il est proposé d'utiliser la faculté prévue à l'article 28 de la convention de ne pas indexer les tarifs pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012, la Ville prenant en charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le prix non révisé.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant ci-joint.

Par délibération n°11/1314/CURI du 12 décembre 2011 a été approuvé le versement à la société Vert Marine d'un acompte de 103 460 Euros. Il convient à présent d'approuver le versement du solde d'un montant de 120 478 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0070/CURI DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1038/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1314/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-joint, à la convention de délégation de service public n°10/327.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son Représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 Le planning d'ouverture au public, ci-joint, entrera en vigueur dès la notification de l'avenant.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement à la société Vert Marine du solde de la participation financière de la Ville, au titre de l'année 2012, d'un montant de 120 478 Euros et de l'indemnisation des conséquences des pannes du dispositif scénographique, d'un montant de 2 215,38 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget correspondant de la Direction de l'action culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0329/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Contribution financière 2012 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

12-22763-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°05/1538 du 3 janvier 2006 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/1161/CESS du 14 novembre 2005, est conclue pour une durée de six ans avec l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

Par délibération n°11/1381/CURI du 12 décembre 2011 a été approuvé l'avenant n°1 à la convention précitée portant prolongation d'un an de la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2012 et autorisant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, le versement d'un acompte de 1 000 000 d'Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

En effet, compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées au délégataire et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille est versée chaque année à l'association « Cité de la Musique de Marseille ».

Au titre de l'année 2012, cette participation s'élève à 2 500 000 Euros.

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année représentant 60% du montant de la contribution envisagée, soit 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1381/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA CONVENTION N°05/1538 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION «CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2012, la contribution financière de 2 500 000 Euros pour l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Est approuvé, dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, le versement à l'association « Cité de la Musique de Marseille » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 1 500 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311- MPA 12900904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0330/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation des tarifs de certains services proposés dans la bibliothèque de l'Alcazar.

12-22679-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs de location d'espaces de la bibliothèque de l'Alcazar ont été modifiés par la délibération n°10/0286/CURI du 29 mars 2010. Les autres tarifs actuels sont en vigueur depuis janvier 2007.

L'actualisation présente consiste à prendre en compte l'évolution des coûts de gestion ainsi que la mise à niveau des tarifs par rapport à la pratique en la matière dans des établissements comparables.

Le niveau de tarification doit être adapté au service rendu et ainsi être réévalué au regard du coût global supporté par la Collectivité. Dès lors, le tarif de « l'abonnement annuel » est augmenté d'un Euro comme « l'abonnement au tarif étudiant ».

En outre, afin de garantir aux usagers un accès satisfaisant aux documents, les délais relatifs aux indemnités de retard de restitution de ceux-ci sont ajustés aux nouveaux délais inscrits dans le règlement général de la BMVR, approuvé par la délibération n°12/0107/CURI du 6 février 2012. Le montant des indemnités reste inchangé mais est fixé comme suit :

- 3 Euros si les ouvrages sont rendus après une semaine de retard,
- 6 Euros si les ouvrages sont rendus après trois semaines de retard.

Le règlement général de la BMVR indique que la carte de prêt permet d'emprunter jusqu'à 15 documents pour une durée de trois semaines. Les indemnités de retard pour non retour des documents s'applique par date de retard, quel que soit le nombre de documents empruntés à cette date. Les indemnités maximum relatives au retard de restitution des documents ont été fixées comme suit :

- de 3 à 45 Euros en deuxième période de retard (après une semaine de retard),
- de 6 à 90 Euros en troisième période de retard (après trois semaines de retard).

De plus, outre les tarifs de location des salles et des espaces de la bibliothèque de l'Alcazar, les impératifs de sécurité et le coût de leur gestion impose que soit créé un tarif horaire de gardiennage (SSIAP 1) d'un montant correspondant au bordereau des prix unitaires du titulaire du marché, appliqué en dehors des horaires d'ouverture de l'Alcazar (avant 11 heures et après 19 heures).

Par ailleurs, les autres dispositions antérieures sont maintenues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0107/CURI DU 6 FEVRIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau tarif de « l'abonnement annuel » à 22 Euros et « l'abonnement au tarif étudiant » à 6 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'ajustement des délais relatifs aux pénalités de retard de restitution des documents à ceux inscrits dans le règlement de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) à savoir :

- 3 Euros si les ouvrages sont rendus après une semaine de retard,
- 6 Euros si les ouvrages sont rendus après trois semaines de retard.

ARTICLE 3 Sont approuvées les indemnités maximum relatives au retard de restitution des documents, soit de 3 à 45 Euros en deuxième période de retard (après une semaine de retard) et de 6 à 90 Euros en troisième période de retard (après trois semaines de retard).

ARTICLE 4 Est approuvée la création d'un tarif horaire de gardiennage (SSIAP 1) d'un montant correspondant au bordereau des prix unitaires du titulaire du marché, appliqué en dehors des horaires d'ouverture de l'Alcazar.

ARTICLE 5 Les autres dispositions antérieures relatives à ces tarifs sont maintenues.

ARTICLE 6 Les recettes seront constatées au budget du service des bibliothèques, fonction 321 - nature 7088 - service 20604 - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0331/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

12-22747-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les Musées de la Ville de Marseille font l'objet des délibérations n°87/292/ACL du 25 mai 1987 (gratuité et demi-tarif), n°88/224/ACL du 14 juin 1988 (gratuité étudiants Ecole d'Art), n°92/381/EC du 28 septembre 1992 (handicapés), n°94/204/EC du 29 avril 1994 (gratuité étudiants en art plastique), n°95/54/EC du 27 janvier 1995 (gratuité pour les instituteurs), n° 97/194/CESS du 28 avril 1997 (gratuité pour les guides conférenciers et les guides interprètes), n°02/376/CESS du 11 mars 2002 (demi tarifs durant le festival de Marseille), n°02/497/CESS du 24 juin 2002 (tarif des ateliers), n°03/998/CESS du 6 octobre 2003 (gratuité des musées pour les visiteurs lyonnais), n°05/278/CESS du 21 mars 2005 (location des espaces muséaux), n°05/279/CESS du 21 mars 2005 (tarifs des musées), n°05/1321/CESS du 12 décembre 2005 (tarif spécifique au cinéma le Miroir pour l'action « école et cinéma »), n°06/303/CESS du 27 mars 2006 (reproductions de documents) n°07/1340/CESS du 10 décembre 2007 (tarifs exceptionnels exposition Van Gogh Monticelli), n°08/0908/CURI du 6 octobre 2008, n°09/0685/CURI du 29 Juin 2009, et n°10/1111/CURI du 6 décembre 2010.

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, des nouvelles mesures énoncées ci-dessous sont proposées et seront appliquées à compter du 3 avril 2012.

1 – Nouvelles grilles de droit d'entrée dans les musées.

- Création de deux catégories d'exposition temporaires (catégorie 1 et 2) :

1.2 Exposition temporaire catégorie 1 (le prix du billet incluant la visite de la collection permanente)

Plein tarif	5,00 Euros
Tarif réduit	3,00 Euros
Tarif réduit vente en nombre	4,00 Euros

1.3 Exposition temporaire catégorie 2 (le prix du billet incluant la visite de la collection permanente)

Plein tarif	8,00 Euros
Tarif réduit	5,00 Euros
Tarif réduit vente en nombre	4,00 Euros

2 – Extension des cas de gratuité pour :

- Les mécènes et partenaires des expositions temporaires.

3 – Suppression de la réduction tarifaire pour :

- Adhérents à Accueil des Villes de France (A.V.F).

4 – Modification de tarifs :

- Augmentation des tarifs de location des salles dans les musées.

Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des dispositions tarifaires qui seront applicables, ainsi que les modifications envisagées afin de développer les recettes municipales et les adapter aux besoins constatés, sont regroupées dans l'annexe ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au compte nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), fonction 322, service 20 704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0332/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Histoire de Marseille.

12-22732-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une œuvre pour venir compléter les collections du Musée d'Histoire de Marseille :

- « Portrait de Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille » par Jean-Baptiste Flaudran, huile sur cuivre, 17^{ème} siècle.

Ce portrait posthume par un peintre marseillais du 17^{ème} siècle, est un véritable témoignage de l'Histoire de Marseille : l'image célèbre sur le mode allégorique, par la présence de ces deux figures de forçats et de la galère au second plan, l'action charitable à laquelle Gault a donné sa vie. A l'arrière-plan on aperçoit l'arsenal des Galères.

Cette peinture, d'une valeur de 30 000 Euros, prendra place dans le nouveau parcours muséographique du Musée d'Histoire de Marseille dont le fil d'Ariane est l'histoire maritime et portuaire dans la séquence consacrée au 17^{ème} siècle.

La commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 6 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre : le « Portrait de Jean-Baptiste Gault » de Jean-Baptiste Flaudran pour le Musée d'Histoire de Marseille pour un montant de 30 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée et la recette constatée au budget 2012 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0333/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Art Concept Europa Méditerranée" (A CEM) dans le cadre de l'exposition intitulée "Jacques Villeglé" au Musée d'Art Contemporain.

12-22735-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En prévision de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille, l'association ACEM (Art Concept Europa Méditerranée), en présence de la Galerie Georges-Philippe et Nathalie Vallois, s'associent pour organiser une exposition « Jacques Villeglé » présentée au Musée d'Art Contemporain, 69 avenue d'Haïfa - 13008 Marseille du 22 juin au 16 septembre 2012.

Les termes de cette collaboration sont précisés dans la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille participe notamment au transport et à l'édition du catalogue, prend en charge les assurances du transport des œuvres de clou à clou, la location des matériels audio et vidéo. Sa participation peut être estimée à 70 000 Euros TTC.

L'association ACEM (Art Concept Europa Méditerranée) participera pour un coût estimé à 26 300 Euros, à la conception et à la coordination générale de la manifestation, en présence de la Galerie Georges-Philippe et Nathalie Vallois dont les engagements peuvent être évalués à 35 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille gardera en intégralité les recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille, l'association ACEM (Art Concept Europa Méditerranée) et la Galerie Georges-Philippe et Nathalie Vallois.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les budgets 2012 et 2013 .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0334/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -

Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la compagnie d'assurance vie et de capitalisation "Neuflize Vie" dans le cadre de l'exposition sur Bernard Plossu "Plossu/Marseille" au Centre de la Vieille Charité.

12-22865-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En prévision de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille organise dans son Centre de la Vieille Charité du 13 octobre 2012 au 16 décembre 2012 une exposition consacrée au travail photographique de Bernard Plossu sur la Ville de Marseille intitulée « Plossu/Marseille ».

Dans le cadre de sa stratégie de mécénat, la société d'assurance vie et de capitalisation « Neuflize Vie » soutient de manière très active des démarches artistiques et institutionnelles dans le champ de l'image contemporaine.

La réputation de la programmation de la Vieille Charité d'une part et la grande qualité du travail de Bernard Plossu, artiste photographe émérite et unanimement reconnu d'autre part, ont particulièrement retenu l'attention de « Neuflize Vie » qui par conséquent a souhaité être le mécène privilégié de l'exposition et de son catalogue associé.

La compagnie d'assurance vie et de capitalisation, « Neuflize Vie » en sa qualité de mécène, prendra en charge les tirages des photographies dont le montant est évalué à 15 000 Euros et l'édition du catalogue à hauteur de 25 000 Euros, soit un montant global de 40 000 Euros.

Pour sa part, la Ville de Marseille/Service des Musées s'engage à remettre au partenaire des catalogues, des laisser-passer et organiser une soirée privative, pour un montant total évalué à 10 000 Euros.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention de mécénat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la compagnie d'assurance vie et de capitalisation, « Neuflize Vie ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur les Budgets 2012 et 2013 .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0335/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à "l'International Council of Museums" (ICOM) pour l'année 2012.

12-22731-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ICOM (International Council of Museums) est la structure dépendant de l'UNESCO qui réunit la plupart des grands musées mondiaux.

Depuis de nombreuses années, l'adhésion de la Ville de Marseille à cette structure permet aux personnels du Service des Musées d'accéder gratuitement à tous les musées nationaux et expositions en France et à l'étranger. Le statut de membre de l'ICOM permet notamment de participer aux délibérés des comités nationaux.

Il est donc proposé le renouvellement, pour l'année 2012 de l'adhésion de la Ville de Marseille à cette organisation représentant un coût de 775 Euros (sept cent soixante-quinze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM (International Council of Museums) – Comité National Français d'un montant de 775 Euros, pour l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0336/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Tarification pour la saison
2012/2013.**

12-22792-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé pour la saison 2012/2013 une majoration des tarifs des places, une adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnements ainsi que l'ajout d'un tarif de location de costumes et de location de salles annexes.

L'ensemble des dispositions en matière de tarifs est précisé dans le document ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0423/CURI DU 10 MAI 2010**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de tarifs des places d'opéra pour la Saison 2012/2013, l'adaptation des tarifs liés aux formules d'abonnements ainsi que l'ajout d'un tarif de location de costumes et de location de salles annexes qui sont répertoriés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvées les réductions accordées (non cumulables entre elles) et répertoriées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de leur dépôt en Préfecture.

ARTICLE 4 Les recettes résultant des mesures proposées seront inscrites au Budget concerné :

OPERA code 20904 - fonction 311 – natures :

- 7062 : redevances et droits des Services à caractère culturel
- 752 : revenu des immeubles
- 7083 : locations diverses autres qu'immeubles
- 758 : produits divers de gestion courante
- 70688 : frais de port,
- MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0337/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de lancement
de marchés à procédure adaptée d'une durée de
deux ans pour l'Opéra.**

12-22779-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'opéra de Marseille il convient de lancer plusieurs marchés à procédure adaptée d'une durée initiale de deux années, tels que mentionnés ci-dessous :

* Marché de prestations de service relatif à la réalisation des supports de communication et d'information de l'Opéra (85 000 Euros sur deux ans).

* Marché de prestations intellectuelles relatif à la recherche de partenariats (médias et institutionnels), aux relations avec la presse nationale et internationale et au conseil sur les stratégies de communication de l'Opéra (60 000 Euros sur deux ans).

* Marché d'acquisition de tissus scéniques nécessaires à l'équipement de la scène et à la construction de décors de l'Opéra de Marseille :

- Montant minimum : 15 000 Euros HT
- Montant maximum : 60 000 Euros HT

* Marché de tissus de confection pour l'atelier de couture de l'Opéra de Marseille

- Montant minimum : 20 000 Euros HT
- Montant maximum : 85 000 Euros HT

* Marché de prestations de services et fourniture pour la location et l'acquisition d'instruments de musique et de matériel musical en trois lots séparés :

→ Lot 1 : Location, déplacement et accord de pianos, clavecins et orgues

- Montant minimum : 20 000 Euros HT
- Montant maximum : 35 000 Euros HT

→ Lot 2 : Location et acquisition de mobilier musical

- Montant minimum : 15 000 Euros HT
- Montant maximum : 25 000 Euros HT

→ Lot 3 : Prestation d'accord de piano

- Montant minimum : 4 000 Euros HT
- Montant maximum : 15 000 Euros HT

* Marché de prestations de services relatif au pressing des costumes de scène, de l'Opéra de Marseille en deux lots séparés :

→ Lot n° 1 : « costumes d'époque »

- Montant minimum : 2 000 Euros HT
- Montant maximum : 12 000 Euros HT

→ Lot n° 2 : « costumes contemporains »

- Montant minimum : 4 000 Euros HT
- Montant maximum : 16 000 Euros HT

* Marché de fournitures relatif à la location, ou première location, de perruques, postiches nécessaires aux différentes productions de l'Opéra de Marseille et de l'Odéon :

- Montant minimum : 15 000 Euros HT
- Montant maximum : 80 000 Euros HT

* Marché de fournitures relatif à la location, ou première location, de chaussures d'époque et/ou contemporaines nécessaires aux différentes productions de l'Opéra de Marseille et de la location pour l'Odéon :

- Montant minimum : 15 000 Euros HT
- Montant maximum : 70 000 Euros HT

* Marché de fourniture de matériel nécessaire à l'éclairage des productions de l'Opéra de Marseille en deux lots séparés :

→ Lot 1 : Achat de consommables

- Montant minimum : 20 000 Euros HT
- Montant maximum : 40 000 Euros HT

→ Lot 2 : Location de matériel lumière

- Montant minimum : 20 000 Euros HT
- Montant maximum : 40 000 Euros HT

* Marché de petit matériel d'équipement scénique, élingage, levage :

- Montant minimum : 4 000 Euros HT
- Montant maximum : 20 000 Euros HT

En conséquence, il convient d'autoriser Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National à Rayonnement Régional à lancer les appels d'offres correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les projets de lancement des marchés publics à procédure adaptée ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2012/2013 sur le Service 20904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0338/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - A pprobation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Comité du Vieux Marseille" pour l'organisation d'un concert à l'opéra.

12-22785-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille s'est associé à l'association « Comité du Vieux Marseille » afin d'organiser un concert pour les 100 ans du Comité. Ce concert se tiendra le 2 avril 2012 à l'Opéra de Marseille.

L'ensemble des recettes ira au profit de l'association.

La convention de partenariat ci-jointe précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord conclu avec le Comité du Vieux Marseille.

L'apport en nature de la Ville de Marseille est la mise à disposition de la salle de l'Opéra en ordre de marche équivalent à la somme de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association « Comité du Vieux Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0339/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - A pprobation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la maison de retraite "Korian Périer" pour un récital le 5 avril 2012.

12-22788-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose un récital dans les locaux de la maison de retraite « Korian-Périer ».

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et la maison de retraite « Korian Périer » 3 rue du Rhône, 13008 Marseille, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le mercredi 5 avril 2012 à 15 heures 30, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0340/CURI

DELEGATION GENERALE DE LA LOCALISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de l'église des Accates, chemin des Accates, 11^{ème} arrondissement - Financement.

12-22860-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0627/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait, pour la rénovation de l'église des Accates située dans le 11^{ème} arrondissement l'affectation de l'autorisation de programme Environnement, année 2007, à hauteur de 460 000 Euros et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux.

Par la même délibération, il acceptait une subvention allouée par le Département des Bouches-du-Rhône.

A présent, dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011-2014 passé entre la Ville de Marseille et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de cette dernière collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0627/EHCV DU 25 JUIN 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, pour la rénovation de l'église des Accates située chemin des Accates dans le 11^{ème} arrondissement, une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Local 2011-2014.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0341/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ARCHIVES MUNICIPALES - Tarifs de location de l'auditorium 2012.

12-22768-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son ouverture, l'auditorium des Archives Municipales est le lieu de manifestations variées, organisées aussi bien par le service des Archives Municipales lui-même que par d'autres organismes extérieurs tels que le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine, ou l'Assistance Publique.

Les tarifs de mise à disposition de cet équipement ont fait l'objet d'une première délibération n°02/0291/CESS du 11 mars 2000, puis d'une modification par délibération n°04/0313/CESS du 29 mars 2004.

A ce jour, afin de pouvoir continuer à offrir un service de qualité aux différents publics qui utilisent ce lieu et en leur proposant un matériel performant une nouvelle actualisation s'avère nécessaire. Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit :

	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée
Services municipaux	300 Euros	180 Euros
Manifestation culturelle	450 Euros	250 Euros
Manifestation commerciale	670 Euros	380 Euros
Heure supplémentaire	60 Euros	
Heure supplémentaire après 17h	80 Euros	

Les horaires de location à la demi-journée sont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures. Les horaires de location à la journée sont de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi. En cas d'horaires dépassés, toute heure entamée est due.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/0291/CESS DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0313/CESS DU 29 MARS 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs indiqués ci-dessous relatifs à la location de l'auditorium des Archives Municipales :

	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée
Services municipaux	300 Euros	180 Euros
Manifestation culturelle	450 Euros	250 Euros
Manifestation commerciale	670 Euros	380 Euros
Heure supplémentaire	60 Euros	
Heure supplémentaire après 17h	80 Euros	

Les horaires de location à la demi-journée sont de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures. Les horaires de location à la journée sont de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi. En cas d'horaires dépassés, toute heure entamée est due.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions ci-dessus est applicable à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de l'exercice concerné, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0342/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-22877-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Jeune Chambre Economique de Marseille organise les 1^{er} et 2 juin prochains la « Convention Nationale de la Jeune Chambre Economique Française ».

Ce rassemblement statutaire de la Jeune Chambre Economique Française, association reconnue d'utilité publique, se déroulera dans différents lieux (World Trade Centre, Palais de la Bourse, Maison de la Région) et réunira plus de 700 personnes dont 600 venues de la France entière et 100 du pourtour méditerranéen. L'objectif de cette convention est de favoriser les échanges entre les acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels dans une seule et unique optique, la valorisation du territoire marseillais au niveau des savoirs faire et des acteurs.

Parmi les grands moments de cette convention, l'assemblée générale, des programmes de formation sur le thème du développement personnel, du management, de la citoyenneté ainsi qu'une soirée de gala le samedi soir pour clôturer l'événement. Il

convient de préciser que les accompagnants se verront proposer un programme touristique de découverte des lieux emblématiques de Marseille.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 232 354 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Jeune Chambre Economique de Marseille.

- L'association Dentaire de Provence organise du 28 mars au 30 mars 2012, au Palais des Congrès, le « 11^{ème} congrès international de chirurgie dentaire Marseille-Provence ».

Cet événement va permettre à quelques 2 000 congressistes dont 500 nationaux et 200 internationaux (visiteurs, conférenciers, techniciens de l'industrie dentaire) d'échanger sur le thème de l'odontologie et les nouvelles technologies, au cours de séances magistrales, d'ateliers pratiques, de forums réunissant : associations, praticiens, industriels et chercheurs. Il convient de préciser qu'un programme de découverte touristique sera proposé aux congressistes et aux 500 accompagnants.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 261 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Dentaire de Provence.

- L'Observatoire des Ressources Multimédias en Education (ORME) du Centre Régional de Documentation Pédagogique organise les 21 et 22 mars 2012, deux jours de rencontres et d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Éducation Nationale, intitulées « ORME 2.12 : le numérique, des nouvelles ressources pour apprendre ? ».

Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs dialoguent avec les professionnels des industries de l'information mais aussi des représentants des collectivités territoriales, d'institutions et d'associations. Deux manifestations de ce format existent, Educative à Paris et Orme 2.12 à Marseille. Un partenariat depuis trois années relie d'ailleurs ces manifestations. La nouveauté de cette édition 2012 est la mise en avant du numérique comme nouvelle ressource pour apprendre. Cette manifestation fédératrice (près de 3 000 visiteurs) est très porteuse tant sur le plan local que national et représente pour la Ville de Marseille des retombées en termes d'image et d'économie locale.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 392 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Centre Régional de Documentation Pédagogique (établissement public national).

- Le Groupement de Coopération Sanitaire - Union des Hôpitaux pour les Achats (GCS UniHa) organise les 29 et 30 mars prochains au Palais du Pharo, un séminaire sur le thème des leviers et innovations de l'achat hospitalier.

L'objectif de ce séminaire national qui réunira près de 500 personnes, est de valoriser les démarches d'achats publics « partage et diffusion de l'innovation » dans un contexte de crise et de dette publique. Ce séminaire s'inscrit dans la déclinaison du programme phare « Performance hospitalière pour des achats responsables » soutenu par le Ministère de la Santé. L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille sera pleinement impliquée dans la préparation et le déroulement de cette opération d'envergure dans notre ville où l'hôpital public occupe une place importante.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 212 500 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupement de Coopération Sanitaire à gestion publique – Union des Hôpitaux pour les Achats (GCS UniHa).

- La Société Chimique de France, société savante organise les 17 et 18 avril 2012, les « 6^{èmes} Journées Franco-Italiennes de chimie » à l'université de Saint-Charles. Ces journées annuelles de la chimie sont les principales réunions scientifiques internationales couvrant tous les domaines de la chimie dans la région PACA.

Cet événement, qui réunit les acteurs de la chimie de notre région et des régions transfrontalières, permet de renforcer l'impact international de la chimie régionale. Parmi les disciplines de la chimie, nous retrouvons la chimie organique et bio-organique, la chimie physique et analytique, la chimie de l'environnement et des matériaux. Cette manifestation permettra à Marseille de rayonner dans le domaine de la chimie tant au niveau national qu'au niveau international.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 22 560 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Chimique de France (société savante).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Convention Nationale de la Jeune Chambre Economique Française » 5 900 Euros (dos 05/12)

Organisme bénéficiaire : association Jeune Chambre Economique de Marseille

- « 11^{ème} congrès international de chirurgie dentaire Marseille-Provence » 13 000 Euros (dos 09/12)

Organisme bénéficiaire : association Dentaire de Provence

- « ORME 2.12 : le numérique, des nouvelles ressources pour apprendre ? » 14 000 Euros (dos 18/12)

Organisme bénéficiaire : Centre Régional de Documentation Pédagogique (établissement public national)

- « Séminaire sur les leviers et innovations de l'achat hospitalier » 3 375 Euros (dos 22/12)

Organisme bénéficiaire : Groupement de Coopération Sanitaire à gestion publique – Union des Hôpitaux pour les Achats (GCS UniHa)

- « 6^{èmes} Journées Franco-Italiennes de chimie »

940 Euros (dos 06/12)

Organisme bénéficiaire : Société Chimique de France (société savante)

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 37 215 Euros (trente sept mille deux cent quinze Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès - code 40504, aux lignes budgétaires suivantes :

- nature 6574 - fonction 95 - code action 19171663 : 19 840 Euros

- nature 65738 - fonction 95 - code action 19171663 : 17 375 Euros.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0343/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle et attribution de la subvention de fonctionnement 2012 au Club de la Croisière Marseille Provence. Approbation de la convention de participation entre la Ville de Marseille et le Club de la Croisière Marseille Provence.

12-22866-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 dont la Ville de Marseille est un des membres fondateurs.

Le bilan de la saison 2011 montre une fréquentation en augmentation par rapport à 2010 avec plus de 810 000 passagers. A noter, la progression soutenue du trafic « embarquant/débarquant » à hauteur de 30%. La saison 2012 devrait permettre d'atteindre près de 900 000 passagers. L'association Club de la Croisière va conduire en 2012 des actions pour atteindre le million de croisiéristes en 2013. Elle a ainsi décidé de renforcer les actions de communication et de promotion au plan international pour contribuer à renforcer la notoriété de Marseille sur ce marché.

L'objectif est d'ancrer les opérateurs déjà implantés et de développer la présence de nouveaux armateurs. En particulier, une communication spécifique est réalisée pour faire connaître les grands investissements touristiques et portuaires sur le périmètre d'Euroméditerranée afin de développer les escales de petites unités de croisière haut de gamme à la Joliette.

Pour cela, l'association Club de la Croisière participe aux grands salons internationaux de la croisière (Seatrade), conduit des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière, et organise des accueils armateurs à Marseille.

En 2012, l'association va accompagner de grands événements qui auront lieu à Marseille : le Baptême de MSC Divina le 26 mai 2012, les positionnements du « Grandeur of the Seas » de la compagnie RCI et du « Norwegian Epic » de la Compagnie NCL au départ de Marseille ainsi que le lancement les 28 et 29 avril 2012 à Marseille du nouveau navire amiral de Croisières de France, l'« Horizon ».

Pour le marché national, l'objectif est de conforter la position de la ville comme grand port d'embarquement croisière sur le marché français afin de dépasser 300 000 passagers embarquant débarquant à Marseille en 2012. Un axe très important est d'augmenter l'impact économique à Marseille (estimé à 110 millions d'Euros en 2011) en incitant les croisiéristes à faire des pré et post séjours touristiques à Marseille et à consommer localement.

A cette fin, l'association conduit des actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyages (salon Top Cruise) pour les inciter à vendre des croisières au départ de Marseille. Elle réalise des supports de promotion et d'information pour faire connaître l'offre de croisière et faciliter l'embarquement dans notre ville. De même, elle participe ou est représentée, sur des salons du tourisme destinés au grand public, le plus souvent en partenariat avec d'autres organismes de promotion.

L'association Club de la Croisière mène parallèlement une action de proximité au niveau de l'accueil et de l'animation pour assurer aux voyageurs un accueil dans les meilleures conditions. Le dispositif mis en place permet d'être vigilant, jour après jour, à tous les

niveaux de la chaîne : avant, pendant et après l'escale pour accueillir au mieux les croisiéristes et, comprend la coordination et l'information des opérateurs impliqués dans le déroulement des escales à Marseille : professionnels, port, douane, police, aéroport, gare SNCF. Face au développement du nombre de croisiéristes un service unique en France de « PC Croisière » est proposé aux opérateurs.

L'action du « PC Croisière » se concrétise par la présence d'une personne sur site, véritable coordinateur et médiateur entre les autocaristes, les taxis, les organisateurs de manifestations, les autorités de police et les riverains ou commerçants. Le « PC Croisière » fonctionne les jours d'escales lorsqu'au minimum 3 500 passagers en transit sont attendus.

Soucieuse de la satisfaction des croisiéristes, l'association Club de la Croisière vise à contribuer au bon déroulement des escales en animant ou participant à différents groupes de travail pour améliorer la desserte des terminaux croisières et favoriser l'acheminement des croisiéristes en centre-ville. Par ailleurs l'association Club de la Croisière tient une base de données qui permet de suivre l'activité et de produire des statistiques.

L'objectif de ladite association ainsi que le plan d'actions programmé s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme, et particulièrement dans le domaine du tourisme de croisière. C'est en ce sens que la Ville de Marseille s'engage à subventionner ladite association pour l'exercice 2012, à hauteur de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros) et, à s'acquitter auprès d'elle, de la somme de dix sept mille Euros (17 000 Euros) due au titre de la cotisation annuelle 2012.

La participation financière de la Ville, au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2012, nécessite la passation d'une convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'association Club de la Croisière. Ces sommes seront attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion de ladite convention, définissant les engagements des parties qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- le versement de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association le Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2012,

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, dont le siège est situé Maison du Tourisme - 2 rue Beauvau - 13001 Marseille

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 97 000 Euros (quatre vingt dix sept mille Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, aux lignes budgétaires suivantes :

- nature 6281 - fonction 95 – code action 19171663 : 17 000 Euros (cotisation)

- nature 6574 - fonction 95 – code action 19171663 : 80 000 Euros (subvention).

Les demandes de versement des subventions attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0344/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles - 2ème répartition - Secteur audiovisuel.

12-22878-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1350/CURI du 12 décembre 2012, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

	Montants en Euros
CINEMARSEILLE	214 800
VUE SUR LES DOCS	120 800
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE - CMCA	25 000
EUPHONIA	16 000
FILM FLAMME	10 000
I MAGO PRODUCTION	10 000
CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000
TILT	8 000
CINEMEMOIRE.NET	6 000
FOTOKINO	6 000
AFLAM	5 000
CINEPAGE	5 000
FILMS FEMMES MEDITERRANEE	5 000
HORIZONTES DEL SUR	5 000
POLLY MAGOO	5 000
CULTURE ET CINEMA	4 000

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 453 600 Euros (quatre cent cinquante trois mille six cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables et de la conclusion d'une convention avec l'association « I Mago Production ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1350/CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

montants en Euros

CINEMARSEILLE	214 800
VUE SUR LES DOCS	120 800
CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE - CMCA	25 000
EUPHONIA	16 000
FILM FLAMME	10 000
I MAGO PRODUCTION	10 000
CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000
TILT	8 000
CINEMEMOIRE.NET	6 000
FOTOKINO	6 000
AFLAM	5 000
CINEPAGE	5 000
FILMS FEMMES MEDITERRANEE	5 000
HORIZONTES DEL SUR	5 000
POLLY MAGOO	5 000
CULTURE ET CINEMA	4 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « I Mago Production ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 453 600 Euros (quatre cent cinquante trois mille six cents Euros) sera imputée au Budget Primitif 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574 - fonction 314 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0345/CURI

**DIRECTION GENERALE LE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Versement de la
cotisation 2012 - Adhésion de la Ville de Marseille
auprès de la Commission Nationale du Film
France.**

12-22695-DCRP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conforte sa place de deuxième ville de tournages en France avec plus de 200 tournages par an et surtout l'installation de séries télévisées comme « Plus Belle la Vie », « Enquêtes réservées » ou « Les Toquées » dans la cité phocéenne. Les retombées en termes économiques pour la ville sont très importantes grâce notamment à ces fictions de télévisions.

Les productions audiovisuelles tournées à Marseille contribuent également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne favorable au développement du tourisme.

Au regard de cette constatation et compte tenu du nombre croissant de demandes de tournage sur l'espace public et des enjeux notamment économiques, la Ville de Marseille a décidé de favoriser et faciliter l'accueil des productions sur son territoire.

Pour encourager cet essor et renforcer sa notoriété dans le secteur du cinéma, la Ville de Marseille a adhéré par délibération n°02/0381/CESS du 11 mars 2002, à la Commission Nationale du Film France, une association mise en place sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que du Centre National de la Cinématographie, ayant pour mission de susciter et de favoriser les tournages en France de productions cinématographiques et, à ce titre, coordonnant un réseau de commissions du film locales.

Suite à des modifications intervenues, il a été décidé de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 11 mars 2002. L'adhésion à Film France est renouvelée pour 2012 et le montant de la cotisation est fixée à 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à la Commission Nationale du Film France.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement à la Commission Nationale du Film France de la cotisation annuelle 2012 qui s'élève à 800 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2012 de la Direction la Communication et des Relations Publiques - nature 6281 - fonction 020 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0346/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2012.

12-22803-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille soutient cet élan en allouant à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2012, pour un montant de 253 890 Euros.

Certaines associations bénéficiaires ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui les concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2012 sur le fondement de ces conventions. Cela concerne les associations suivantes :

- Œuvre Hospitalière de Marseille (convention n°12/00011),
- La Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône (convention n°08/0680),
- Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône (convention n°11/0048),
- Maison de la jeune fille centre Jane Pannier (convention n°11/0676),
- La Caravelle (convention n°11/0678).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition, les subventions ci-après :

Tiers 41057
Accompagnement Logement Insertion Service (ALISE) 2 850 Euros
7, rue Francis Davso
13001 Marseille

Tiers 38611
Femmes Positives 2 850 Euros
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers 12934
Compagnie à Table 5 000 Euros
7, rue Fortia
13001 Marseille

Tiers 25351
Maison de la jeune fille
Centre Jane Pannier 15 245 Euros
1, rue Frédéric Chevillon
13001 Marseille
Convention n°11/0676

Tiers 11068
Œuvre Hospitalière de Marseille 81 715 Euros
35, rue de Forbin 13002 Marseille
40 858 Euros dès la présente délibération
40 857 Euros au cours du second semestre
Ces sommes viennent en sus de l'acompte de 35 000 Euros attribué par délibération n°11/1259/SOSP du 12 décembre 2012.
Convention n°12/00011

Tiers 36611
Zébedée, Libre avec l'autre 2 850 Euros
15, impasse Ricard Digne
13004 Marseille

Tiers 35895
Betel France 6 000 Euros
118, boulevard de la Libération
13004 Marseille

Tiers 11717
Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire 4 750 Euros
Français du département des Bouches-du-Rhône
46/48, rue Locarno
13005 Marseille

Tiers 22587
Association marseillaise des missions du midi 5 400 Euros
FJT Claire Maison
39, rue Breteuil
13006 Marseille

Tiers 11651
Foyer de la Trinité 5 000 Euros
90, rue d'Italie
13006 Marseille

Tiers 12014
SOS Amitié Aix Marseille Provence 2 850 Euros
54, rue Paradis
13006 Marseille

Tiers 13347
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône 60 000 Euros
Master Park - lot 17
116, boulevard de la Pomme
13011 Marseille
Convention n°08/0680

Tiers 24240
La Caravelle 15 580 Euros
27, boulevard Merle
13012 Marseille
Convention n°11/0678

Tiers 39972
Les Ailes Bleues 3 800 Euros
Centre Commercial La Maurelette
8 place du Commerce
13015 Marseille

Tiers 23531
Les Restaurants du Cœur 40 000 Euros
Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône
30, avenue de Boisbaudran
Zone de la Delorme
13015 Marseille
Cette somme vient en sus de l'acompte de 13110 Euros attribué par la délibération n°11/1402/SOSP du 12 décembre 2011
Convention n°11/0048

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès verbal de la dernière assemblée générale daté et signé
- rapport moral,
- rapport d'activité
- bilan financier 2011
- budget prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 253 890 Euros (deux cent cinquante trois mille huit cent quatre-vingt-dix Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 523 - service 21704 - action 13900914 - Elu 021.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0347/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint Savournin en école maternelle, 62 rue Saint Savournin, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22716-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint Savournin est située au 62, rue Saint Savournin, dans le 1^{er} arrondissement.

Aujourd'hui, les besoins en terme de scolarité ayant évolué, il s'avère nécessaire de créer dans ce quartier une école maternelle en adaptant l'école élémentaire Saint Savournin aux besoins d'une école maternelle.

Cependant, l'école installée dans un ancien hôtel particulier n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation depuis de nombreuses années et ne répond pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Aussi, afin de répondre à cette situation et suivant le programme établi par la Direction de la Vie scolaire, des Crèches et de la Jeunesse, il est proposé :

- l'aménagement de 4 classes pédagogiques avec 1 salle d'accueil et 1 salle de repos ainsi que des locaux annexes tels que bibliothèque, bureau de direction, salle des maîtres, vestiaire personnel et tisanerie,
- la modification de la zone restauration en supprimant le self pour un retour au service traditionnel ainsi que la rénovation de la cuisine,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- le réaménagement de la cour avec la rénovation complète des sanitaires et la mise en place de jeux d'extérieur,
- l'équipement en mobilier pour les 4 classes maternelles ainsi que le réfectoire et les locaux annexes.

Par délibération n°11/0269/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 150 000 Euros.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il convient désormais d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, à hauteur de 921 000 Euros, relative aux travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0269/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin en école maternelle, située 62 rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - Année 2012, à hauteur de 921 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0348/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Protocole d'accord transactionnel Marseille A ménagement/Entreprise Chagnaud Construction relatif à la construction du Palais de la Glisse et de la Glace devenu depuis Palais Omnisport Marseille Grand Est.

12-22850-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de mandat n°030486, notifiée le 15 juillet 2003, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du Palais de la Glace et de la Glisse sur le site de la Capelette (Marseille 10^{ème} arrondissement), composé de 2 patinoires et un skate parc répartis sur 3 niveaux principaux d'une surface hors œuvre totale d'environ 20 600 m².

La maîtrise d'oeuvre a été assurée par un groupement composé de l'Atelier CHABANNE (Architecte mandataire du groupement), COGECI (Bureau d'études structure), KATENE (Bureau d'études fluides), PROCBAT (Economiste), ECHOLOGOS (Acousticien) et BEST.

Dans le cadre de cette opération 25 marchés de travaux ont été attribués dont notamment le lot 1.4 Gros-œuvre et Structure qui a été notifié le 21 décembre 2006 sous le numéro 06/126 à l'entreprise Chagnaud Construction, S.A.S au capital de 600 000 Euros dont le siège social est sis 21 B rue des Peupliers à Nanterre (92752).

Ce marché sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a pour objet les travaux de « gros-œuvre et structure » (lot n°1.4), des travaux de construction du Palais de la Glace et de la Glisse, pour un montant forfaitaire de 4 509 311,00 Euros HT soit 5 393 135,96Euros TTC (base + variantes 1 et 2 + option n°2).

Les travaux ont été réceptionnés avec date d'effet au 30 octobre 2009.

Au cours de l'exécution du marché, il est survenu des difficultés d'exécution et sujétions imprévues qui ont conduit le titulaire du lot 1.4 à réaliser des prestations supplémentaires qui ont entraîné un allongement de la durée du chantier.

Ces événements ont été à l'origine de différends entre d'une part le maître d'ouvrage délégué, la maîtrise d'œuvre, l'OPC et, d'autre part, le titulaire du lot 1.4.

En conséquence, le titulaire du lot 1.4 a produit le 29 octobre 2008, un état de ses réclamations auprès du maître d'œuvre. Sur la base de l'avis de ce dernier, le maître d'ouvrage délégué a signé un rejet motivé au titulaire du lot 1.4 par lettre du 26 novembre 2008.

Le 25 février 2009, le titulaire du lot 1.4 a remis un mémoire complémentaire qui a fait l'objet d'un rejet tacite du maître d'ouvrage délégué.

Le titulaire du lot 1.4 a présenté le 19 mai 2010 son projet de décompte final du marché, intégrant l'ensemble de ses demandes pour un montant de 4 351 333,68 Euros HT soit un solde à payer de 4 931 067,01 Euros TTC.

Après examen par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage délégué a notifié par ordre de service n° 7 du 17 novembre 2010, le décompte général du marché n° 06/126 pour un montant de - 599 309,91 Euros HT après, notamment, application d'un montant de pénalités de 980 024,46 Euros HT (soit 326 jours de retard) et valorisation de travaux en plus et moins value.

Le titulaire du lot 1.4 a fait connaître son désaccord par la remise d'un mémoire de réclamation le 6 janvier 2011, en application des articles 13.44, 50.22 et 50.3 du CCAG.

Le Maître d'Ouvrage délégué n'ayant pas donné de réponse à cette demande dans un délai de 3 mois, La société DG construction, venant aux droits du titulaire du lot 1.4, la société Chagnaud Construction, a déposé le 5 octobre 2011 une requête devant le Tribunal Administratif de Marseille en vue de l'apurement des comptes du marché et du paiement des sommes qu'elle estime devoir lui revenir.

* Exposé des motifs de différends entre les parties

Par lettre en date du 17 mai 2010, reçue le 19 mai suivant, l'entreprise a adressé au maître d'œuvre son projet de décompte final. Eu égard aux conditions d'exécution du chantier, l'entreprise y avait joint un mémoire en réclamation retraçant les diverses sujétions rencontrées et valorisant le préjudice en découlant.

Les réclamations de l'entreprise exposées dans son mémoire, sont rappelées brièvement ci-après :

I. Au titre de travaux supplémentaires :

Nature	Montant HT en Euros
1. Travaux modificatifs au DCE	505 998,70
2. Travaux ayant fait l'objet de devis non régularisés	131 234,24
3. Ordres de service signés avec réserves	70 164,97
4. Factures émises et impayées	680 136,47
5. Compte prorata	313 393,22
Total	1 700 927,60

II. Au titre de désorganisations de chantier et allongements de délais :

Selon l'entreprise, l'allongement anormal des délais est consécutif à diverses sujétions dont elle n'était pas responsable :

- une augmentation particulièrement sensible de la masse des travaux en cours de chantier, consécutive, notamment, à des modifications apportées par le Maître d'Oeuvre au dossier de consultation des entreprises ainsi qu'à la réalisation de travaux complémentaires non prévus au marché, mais indispensables à la tenue et à la fonctionnalité de l'ouvrage,

- la désignation tardive par le Maître d'Ouvrage d'un lot, certes tiers mais impactant sur le gros-œuvre, à savoir le lot n°1.5 « dallages industriels », qui a induit une modification du système de fondation de toute la zone ludique,

- des retards conséquents dans la remise des descentes de charge de la charpente métallique, informations nécessaires à l'élaboration des plans d'exécution du gros-œuvre,

- une modification du phasage d'intervention de la charpente métallique, modifiant les prévisions initiales d'organisation du chantier,

- la démolition tardive de l'ensemble des bâtiments existants situés au 50 avenue de la Capelette, ayant pour conséquence une mise à disposition tardive de l'emprise des travaux,

- la délivrance tardive d'ordres de service.

Le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Oeuvre, au contraire, contestaient fermement cette présentation des faits et s'opposaient à toute demande d'indemnisation de l'entreprise, considérant manifestement cette dernière comme responsable de l'allongement des délais et souhaitant lui imputer des pénalités de retard dans les conditions exposées ci-après.

Nature	Montant HT en Euros
1. Etudes d'exécution	61 017,80
2. Travaux	1 344 412,94
3. Perte de rendement des équipes de production	471 464,28
4. Surcoût des travaux différés	47 372,28
Total	1 924 267,30

III. Au titre de Frais financiers :

Nature	Montant HT en Euros
1. Intérêts moratoires calculés sur les retards de règlement des situations	7 243,12
2. Frais financiers liés aux travaux, devis non régularisés, factures diverses et situations non payées	149 249,45
Total	156 492,57

Cela étant, et notamment au regard des circulaires des 6 février 1995 et 7 septembre 2009 relatives aux règlements amiables des conflits en matière de commande publique, le Maître d'Ouvrage délégué a accepté de reconsidérer sa position.

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et, après s'être fait des concessions réciproques, ont décidé de mettre un terme à leur différend moyennant un accord transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

C'est ainsi que, dans le cadre du présent protocole, le Maître d'Ouvrage est disposé à reconnaître la réalité de certaines demandes de l'entreprise et celle-ci accepte la diminution ou la renonciation de certaines de ses demandes.

Sur la base du mémoire rappelé ci-avant, il est convenu entre les parties les concessions réciproques suivantes :

I. Au titre des travaux supplémentaires	Réclamation initiale	Concession MOD	Concessions Entreprise
Nature			
Montant HT en Euros			
1. Travaux modificatifs au DCE	505 998,70	69 918,00	436 080,70
2. Travaux ayant fait l'objet de devis non régularisés	131 234,24	30 698,57	100 535,67
3. Ordres de service signés avec réserves	70 164,97	11 411,50	58 753,47
4. Factures émises et impayées	680 136,47	94 740,50	585 395,97
5. Compte prorata	313 393,22		313 393,22
Sous total I	1 700 927,60	206 768,57	1 494 159,03

II. Au titre de désorganisations de chantier et allongements de délais	Réclamation initiale	Concession MOD	Concessions Entreprise
Nature	Montant HT en Euros		
1. Etudes d'exécution	61 017,80		61 017,80
2. Travaux	1 344 412,94		1 344 412,94
3. Perte de rendement des équipes de production	471 464,28		471 464,28
4. Surcoût des travaux différés	47 372,28		47 372,28
Sous total II	1 924 267,30		1 924 267,30
III. Au titre de frais financiers	Réclamation initiale	Concession MOD	Concessions Entreprise
Nature :	Montant HT en Euros		
1. Intérêts moratoires calculés sur les retards de règlement des situations	7 243,12		7 243,12
2. Frais financiers liés aux travaux, devis non régularisés, factures diverses et situations non payées	149 249,45		149 249,45
Sous total III	156 492,57		156 492,57
Total réclamation	3 781 687,47	206 768,57	3 574 918,90

Le MOD concède également la réduction des pénalités à 8 jours (- 24 049,66 Euros TTC) contre 326 jours initialement retenus contre l'entreprise (- 980 024,46 Euros).

* Détail sur les concessions du Maître d'Ouvrage Délégué :

I. travaux et prestations complémentaires :

1) travaux modificatifs au DCE (69 918,00 Euros HT) :

- implantation et mise en place de platines :

- prise en compte de 174 unités à 201,00 Euros HT, soit un total de 34 974,00 Euros HT

- rebouchage des grandes réservations dans maçonneries

- prise en compte de 832 h supplémentaires à 42 Euros HT, soit 34 944,00 Euros HT

2) Travaux ayant fait l'objet de devis non régularisés (30 698,57 Euros HT) :

- reprise des poteaux P23, P25 et P29A par chemisage : 2 998,18 Euros HT

- isolation thermique du vide sanitaire entre files 6 et 17 : 2 216,99 Euros HT

- traitement de l'ensemble des joints de dilatation : 235 ml à 108,44 Euros HT, soit 25 483,40 Euros HT

3) Ordres de service signés avec réserves (11 411,50 Euros HT) :

- ordre de service n° 4 – agrandissement du local transfo : 1 920,00 Euros HT

- ordre de service n° 5 – adaptation escaliers 3 et 4 au RdC : 9 491,50 Euros HT

4) Factures émises et impayées (94 740,50 Euros HT).

- Installation de chantier

Le marché initial fait apparaître le coût total de 189 481,01 Euros HT pour 20 mois de chantier, soit 9 474,05 Euros HT par mois. L'allongement de la durée du chantier et donc du maintien des installations, pour des raisons indépendantes de l'entreprise, est évalué à 10 mois, soit un supplément dû à l'entreprise de 94 740,50 Euros HT.

II. Désorganisations de chantier et allongements de délais :

Des événements extérieurs au marché n°06/126 ont participé à l'allongement global du délai d'exécution, sans que l'entreprise puisse en être tenue pour responsable direct.

Par conséquent, la pénalité initialement appliquée de 326 jours doit être ramenée à 8 jours soit - 24 049,66 Euros.

Soit un total de prestations de 206 768,58 Euros HT à rajouter aux prestations exécutées au titre du marché n°06/126 et mentionné dans le décompte général. Il est convenu que ces prestations supporteront les conditions de révisions de prix du marché appliquées au mois de la réception, soit octobre 2009.

La Ville de Marseille et la société DG Construction ont convenu, au regard notamment des concessions réciproques énumérées et détaillées ci-dessus et d'une renonciation à recours réciproque, de mettre un terme définitif à leur différend moyennant le versement par Marseille Aménagement à l'Entreprise de la somme de 624 790,46 Euros TTC dans les conditions définies ci-après :

Le montant du solde à payer est calculé comme suit :

En Euros

Marché de base	4 509 311,00 HT
travaux non exécutés (réfaction)	- 130 656,50 HT
OS n° 4	- 87 486,59 HT
OS n° 5	10 992,32 HT
Montant des prestations supplémentaires actées au présent protocole	206 768,58 HT
soit un total HT de	4 508 928,81 HT
Révision de prix totale	313 491,90 HT
dont + 51 179,08 Euros HT applicables au DGD	
TVA 19,6 %	945 194,46 HT
dont + 106 484,00 Euros HT applicables au DGD	
Pénalités actées au présent protocole	- 24 049,66 TTC
soit un total TTC de	5 743 565,51 TTC

A déduire

Acomptes déjà réglés à l'entreprise	- 5 117 845,46 TTC
dont prestations exécutées et réglées	4 016 822,18 HT
dont révision des prix réglée	262 312,82 HT
dont TVA réglée	838 710,46

En conséquence, le montant de l'état du solde s'établit à 625 720,05 TTC

Etant donné les règlements déjà effectués aux sous-traitants agréés C PRO de 594,71 Euros TTC et FORBETON Sud de 334,88 Euros TTC en date du 28 février 2011, il reste à régler à l'Entreprise la somme de 624 790,46 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA CONVENTION DE MANDAT N° 030486 CONFIAIT A
MARSEILLE AMENAGEMENT LA MISSION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUE POUR LA CONSTRUCTION DU PALAIS
DE LA GLACE ET DE LA GLISSE ET SES AVENANTS
VU LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°06/126
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société DG Construction dans le cadre de l'exécution du marché n°06/126, lot 1.4 « gros œuvre et structure », pour l'opération de construction du Palais de la Glace et de la Glisse sur le site de la Capelette à Marseille (10^{ème} arrondissement) au titre de l'apurement des comptes du marché précité.

ARTICLE 2 Le mandataire de la Ville de Marseille, Marseille Aménagement, est autorisé à transiger et à signer le protocole susmentionné au nom et pour le compte de son mandant.

Conformément aux stipulations de l'article 2 de la convention de transaction annexée, Marseille Aménagement signera celle-ci et la notifiera à la société DG Construction dans le délai de 15 (quinze) jours à compter de la transmission à la Préfecture de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0349/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Hamaskaïne France pour la construction d'un équipement sportif et d'une salle polyvalente - Approbation d'une convention.

12-22855-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Hamaskaïne France sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la construction d'un gymnase homologué par la Fédération Française de Basket et d'une salle polyvalente de 240 places, sise 60 boulevard Pinatel – 13012 Marseille.

Ces travaux d'un coût de 4 millions d'Euros permettront d'améliorer l'accueil des associations culturelles et sportives des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 100 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières et comptables, et sur présentation des factures dûment acquittées par les bénéficiaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Hamaskaïne France ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages – Année 2012, à hauteur de 100 000 Euros, relative à cette opération.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville – nature 20422 – fonction 411.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0350/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Réfection de la piscine de la Pointe Rouge - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

12-22879-DIRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage la réalisation de travaux sur la piscine de la Pointe Rouge 22 Promenade du Grand Large, 13008 Marseille afin de la mettre en conformité suite aux différents rapports relatifs à l'hygiène et la sécurité.

Les travaux envisagés portent sur la séparation physique des deux bassins (grand et petit) par une barrière ; la reprise des eaux de surface du grand bassin ; le traitement séparément des deux bassins et le chauffage de l'eau.

Ils comportent notamment :

- étude du sol,
- étude et plan de génie civil,
- étude et plan de process,
- création de deux bacs tampons et d'un nouveau local technique,
- mise en place des tuyauteries, des pompes et d'un nouveau filtre à sable dans l'ancien local technique,
- traitement par chlore gazeux,
- création de goulottes pour reprise des eaux de surface du grand bassin,
- mise en place d'une barrière entre les deux bassins,
- chauffage de l'eau.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages pour l'année 2012 à hauteur de 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – Année 2012 à hauteur de 550 000 Euros pour la réfection de la piscine de la Pointe Rouge.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits aux Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0351/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en place de locaux préfabriqués pour le club "La Boule Michelet", 122 boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

12-22715-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le club bouliste «La boule Michelet» est situé au 122 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

Le bâtiment de 160 m², qui abrite aujourd'hui plus d'une centaines d'adhérents, est préfabriqué et très vétuste. Par ailleurs, il n'est plus adapté pour recevoir du public dans de bonnes conditions. Les panneaux bois de façades sont très abimés, les menuiseries ne sont plus étanches et le vitrage est non isolant. Des infiltrations d'eau par la toiture sont récurrentes et la vétusté du bâtiment ne permettent pas des interventions efficaces.

Aussi, afin d'améliorer l'accueil des membres du club, il est proposé :

- de démolir le bâtiment existant.
- de mettre en lieu et place des bâtiments préfabriqués dernière génération à surface identique.

Ces nouveaux locaux seront constitués de deux bureaux, d'un local technique, d'un local matériel et d'une salle de réunion et suite aux travaux, les abords du club seront traités avec réfection de la clôture et dallage au sol.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 231 000 Euros, relative aux travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de locaux préfabriqués pour le club « La boule Michelet » situé 122 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 231 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0352/SOSP

DELEGATION GENERALE LE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Trav aux de sécurité de première urgence à la piscine du complexe sportif René Magnac, 82 A boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - A pprobation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

12-22719-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La piscine du complexe sportif René Magnac dans le 8^{ème} arrondissement a fait l'objet d'un diagnostic technique de sécurité qui relève des désordres très importants dans la structure des façades vitrées et la solidité des plages, engendrés par une hygrométrie excessive.

La poursuite de l'exploitation de cette piscine confiée en Délégation de Service Public est conditionnée par l'exécution sans délai des travaux de réparation de ces désordres.

Une étude de faisabilité a permis d'estimer à 700 000 Euros le coût des travaux de première urgence.

Aussi, afin de répondre à la situation, il est proposé de lancer des études d'exécution et de réaliser au plus vite les travaux de sécurité de cette piscine. L'exécution de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 700 000 Euros relative à ces études et travaux.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études d'exécution et les travaux de sécurité de première urgence à la piscine du complexe sportif René Magnac située 82 A, boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2012, à hauteur de 700 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0353/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPA CE URBAIN - A ménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement - Passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

12-22881-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté, qui consiste à transformer ces locaux en espace de bureaux. Ceci induit la réalisation d'ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle des places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux, ainsi que la réalisation d'une ouverture leur servant d'accès.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le projet d'aménagement des deux places publiques et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros.

Cette opération est l'occasion pour la Ville de Marseille de réaliser une revitalisation de ces places qui sont en situation de désérence depuis plusieurs années et qui méritent de retrouver un rayonnement à la hauteur de leur situation géographique, en façade maritime d'un quartier extrêmement touristique et apprécié des marseillais.

Pour favoriser la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mandat confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), Société Publique Locale, conformément et dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Pour la réalisation de sa mission, la SOLEAM sera rémunérée selon les termes de la convention susvisée et conformément aux conditions générales de rémunération approuvées par la délibération n°10/0330/FEAM du Conseil Municipal du 10 mai 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85.704 DU 12 JUILLET 1985, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat, ci-annexée, relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), de l'opération d'aménagement des places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0354/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE - DSU 2012 - 1ère série d'opérations d'investissement.

12-22859-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Révolution Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la Politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusions.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés par des opérateurs associatifs ou des bailleurs et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 20 février 2012.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le montant total de la participation Ville s'élève à 255 845 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

* sur le Site-Centre Ville, il est proposé de soutenir deux structures :

- L'association Contact Club mène depuis de nombreuses années un travail de prévention en direction des jeunes. Elle s'appuie sur des espaces accueils implantés en centre ville et notamment au 2 rue Louis Astoin (2^{ème} arrondissement). Après l'acquisition de ce local en 2008, un projet de réhabilitation a été financé dans le cadre du CUCS.

Le projet d'investissement consiste aujourd'hui à équiper le local du Contact Club en mobilier, matériel informatique, matériel d'activité et équipement vidéo (vidéoprojecteur, enceintes,...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 31 485 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 12 594 Euros

Part Région : 12 594 Euros

Autofinancement : 6 297 Euros

- L'association Gabit propose de remobiliser et redynamiser les personnes en grande difficulté à partir d'activités physiques et corporelles qui se déroulent dans le Gymnase Gabit ; elle y accueille tous les publics et crée ainsi un lieu de rencontres et de mixité sociale.

Le projet d'investissement consiste à réhabiliter les vestiaires hommes et femmes (carrelage et mise en peinture), les douches (remplacement des bacs, mise en place de nouvelles colonnes de douche, isolation des cabines, VMC, carrelage), et WC (reprise des plafonds, carrelage au sol, placage, cloisons, remplacement WC et lave-mains).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 29 311 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 11 725 Euros

Part Région : 11 724 Euros

Autofinancement : 5 862 Euros

* Sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai, il est proposé de soutenir deux structures :

- L'Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Écriture en Méditerranée (ACELEM) propose sur l'ensemble de 6 sites en CUCS (Savine, Solidarité, Plan d'Aou, la Viste, Air Bel, Valbarelle et Édouard Vaillant) de mettre à disposition des usagers des livres, ouvrages, documentaires, magazines et un accès à des postes informatiques.

L'utilisation du multimédia dans les projets menés par l'association complète les ateliers et animations proposés liés à la lecture, production écrite, travail d'illustration infographique, rédaction de curriculum vitae.

Le projet d'investissement consiste à renouveler le parc informatique par l'acquisition d'ordinateurs portables pour éviter le vol, d'un ordinateur PC, d'imprimantes et d'un appareil photo.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 14 700 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 700 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général (Service Culture) : 6 000 Euros

Autofinancement : 3 000 Euros

- La Fraternité Belle de Mai offre aux familles défavorisées un lieu d'accueil, accompagné d'un programme éducatif pour leurs enfants ; elle est aussi pour les adultes un lieu d'échanges et de dialogue dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

Le projet d'investissement prévoit la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de la cuisine existante, pour servir des repas aux publics accueillis, tout particulièrement aux enfants avec l'ouverture d'un espace d'accueil et de loisirs. La réhabilitation de la cuisine prévoit l'installation d'un four, d'une hotte, d'un lave-vaisselle et de divers équipements de cuisine.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 29 113 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 000 Euros

Part Région : 9 000 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 5 250 Euros

Autofinancement : 5 863 Euros

* Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

- Le Centre de Culture Ouvrière des Hauts de Mazargues conduit une action sociale sur le quartier en lien avec les partenaires locaux et institutionnels.

Pour améliorer les conditions d'accueil et d'animation, le Centre Social souhaite :

aménager et animer un lieu de création multimédia pour valoriser les actions des adhérents, usagers et partenaires associatifs et institutionnels,

développer l'atelier informatique existant et mettre en place des formations spécifiques sur la thématique emploi, par exemple,

se doter de matériel pour répondre aux demandes en terme de conférences, débats, projections, expositions, réunions publiques.

Ainsi, le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique multimédia, une armoire coffre-fort, ainsi que du matériel pour rafraîchir la peinture.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 17 787 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 6 615 Euros

Part Région : 6 615 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Général : 1 000 Euros

Autofinancement : 3 557 Euros

* Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir deux structures :

- L'association Collectif des Associations Villa Bellevue est la « Maison de Quartier » locale ; elle accueille 13 associations dans ses locaux des Hauts de l'Estaque et elle a un rôle de pépinière pour diverses associations qui peuvent démarrer des activités tout en recherchant des locaux pérennes. Elle coordonne ainsi des activités sportives, éducatives et culturelles.

Le projet d'investissement consiste à remettre aux normes d'hygiène et de sécurité la cuisine collective très utilisée dans un cadre convivial d'échanges et de rencontres, pour notamment réduire le sentiment d'isolement des plus fragiles, en particulier les personnes âgées.

Il s'agit d'un réaménagement intérieur (circuit sale et propre et chaudière), de la peinture des lieux et de l'achat de réfrigérateurs et d'une hotte.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 8 849 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7000 Euros

Financement de droit commun :

Autofinancement : 1 849 Euros

- L'association Thalassanté Estaque Riaux dont les locaux sont situés sur le territoire du Port Maritime de Marseille œuvre depuis 2000 pour la découverte de la navigation à voile et de la culture maritime : construction de bateaux, stages, journées en mer et formations avec les écoles et les centres sociaux du quartier.

Le projet d'investissement consiste à mettre en place un chantier-école pour la construction de mini voiliers de 13 pieds ; ceux-ci seront construits par des jeunes de 18 à 25 ans orientés par la Mission Locale dans le cadre d'un programme de remobilisation vers une formation ou un emploi.

Une entreprise ayant conçu, à partir de plans fournis par l'association Thalassanté Estaque Riaux, un kit permettant de construire ces mini voiliers, le projet prévoit l'acquisition à cette Entreprise de 4 kits complets prédécoupés et de tout le matériel d'armement (gréements, jeux de voiles et accastillage) ; le petit outillage est également budgété. Le matériel plus important sera utilisable grâce aux partenariats avec les lycées professionnels voisins (La Cabucelle, l'Estaque et Poinso Chapuis).

Cette subvention est attribuée, sous réserve de l'obtention de l'agrément du Pôle Innovation, Emploi, Formation – Direction de la Formation et de l'Apprentissage du Conseil Régional, conditionnant la faisabilité du chantier.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 37 554 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 022 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Régional (Service Mer) : 11 266 Euros

Autofinancement : 11 266 Euros

* Sur le Site Notre-Dame limite, Savine, il est proposé de soutenir une structure :

- L'association des Équipements Collectifs Les Bourrely développe des actions en direction des familles, des enfants et des jeunes sur le quartier. Elle va prochainement bénéficier de l'extension de ses locaux avec un lieu d'accueil des jeunes construit par 13 Habitat, le propriétaire, et financé dans le cadre du CUCS en 2011.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition :

de mobilier pour accueillir les personnes dans de bonnes conditions (bureaux, chaises, armoires...),

de matériel informatique (ordinateurs, imprimante) et d'information (panneaux d'affichage...) nécessaires pour mener des actions en direction des 15 / 25 ans sur, notamment, la thématique de l'emploi (point d'information jeunes, espace multimédia),

du matériel d'activités (tables de ping-pong, baby foot, sono, vidéo projecteur...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 24 894 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 693 Euros

Part Région : 7 692 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 4 531 Euros

Autofinancement : 4 978 Euros

* Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme, il est proposé de soutenir trois structures :

- Suite aux travaux de restructuration complète du Centre Social Familial Saint Gabriel / Bon Secours, financés en CUCS, par délibération n°07/0833/EHCV du Conseil Municipal du 16 juillet 2007, et, prorogé par délibération n°11/0669/DEVD du Conseil Municipal du 27 juin 2011, le Centre Social souhaite augmenter et renouveler le mobilier vétuste utilisé depuis 20 ans et acquérir du matériel adapté aux nouveaux locaux en adéquation avec les publics accueillis.

Le projet d'investissement consiste à équiper 935 m² soit 4 salles d'activité, 1 salle multimédia, 2 salles dédiées aux associations, 1 réfectoire avec du matériel de cuisine et de restauration, 3 salles réservées à l'accueil Petite Enfance, 1 salle polyvalente, 10 bureaux et 2 espaces extérieurs, avec l'acquisition de tables, de fauteuils, de chaises, de mobilier de bureaux, d'ordinateurs, de matériels d'activité, de stores, mais aussi à sécuriser le lieu par un éclairage extérieur et l'installation d'une vidéo surveillance.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 94 338 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 18 868 Euros

Part Région : 18 867 Euros

Financement de droit commun :

CAF : 18 867 Euros

Conseil Général : 18 867 Euros

Autofinancement : 18 869 Euros

- L'association Infos à Gogo est une association à vocation sociale qui intervient auprès des familles et des jeunes, dans le quartier de la Maurelette. Elle propose outre l'ouverture quotidienne d'un lieu d'accueil, des sorties culturelles ou sportives, des séjours adolescents et familles, une sensibilisation sur des thématiques telles que l'environnement, l'hygiène de vie, le rôle des institutions...

Elle porte le projet de réalisation d'un terrain multisports pour permettre aux habitants de disposer d'un lieu sécurisé et adapté à la pratique sportive.

Ce projet d'investissement prévoit l'installation d'un équipement multisports agréé, avec un sol synthétique et des poteaux permettant la pratique du badminton, tennis, volley ball, football et basket.

Ce projet est conditionné à la signature de la convention d'utilisation ainsi que des documents administratifs nécessaires au projet.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 53 686 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 42 949 Euros

Autofinancement : 10 737 Euros

- Les Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence gèrent une surface de 14 ha dont 7 ha de jardins découpés en 246 parcelles cultivées au-dessus de la Cité du Castellans.

Ils ouvrent ces jardins à la visite d'écoles maternelles, primaires, collèges et des écoles supérieures pour sensibiliser le public à l'environnement, à la culture et la préservation de l'écosystème.

Le projet d'investissement consiste à remplacer le groupe électrogène bruyant par des panneaux photovoltaïques en toiture qui alimenteront en électricité le bureau et la salle de réunion utilisée pour accueillir les visiteurs et projeter des vidéos sur des thématiques environnementales.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 11 022 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 2 500 Euros

Financement de droit commun :

Conseil Régional : 3 300 Euros

Conseil Général : 3 000 Euros
 Autofinancement : 2 222 Euros
 * Sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives, il est proposé de soutenir 5 projets :

- L'Établissement Léo Lagrange Animation Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de créer une salle polyvalente dans le Centre Social Échelle Treize, antenne Rose Rollandin. Cette salle servirait aux trois équipements d'Échelle Treize et permettrait des manifestations d'envergure (actions intergénérationnelles notamment).

Précédemment, cette salle servait à la musculation mais le public l'a désertée, sans doute au profit de salles privées, offrant de grandes latitudes horaires.

Les travaux consistent à refaire les peintures et les sols et à acquérir :

du mobilier (tables, chaises, fauteuils...),

du matériel hifi, un rétroprojecteur et des cloisons modulables.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 32 000 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 7 500 Euros

Part Région : 7 500 Euros

Financement de droit commun :

Ville (Direction Équipements Sociaux) : 10 600 Euros

Autofinancement : 6 400 Euros

- Habitat Marseille Provence (HMP) se propose d'aménager des locaux pour les associations Réseau 13 Festimage et l'Association de Locataires (CLCV) qui mènent des actions de proximité à Frais Vallon.

Réseau 13 réalise un travail de rue pour lutter contre la toxicomanie, Festimage produit des films et des vidéos sur la mémoire et l'image du quartier et la CLCV intervient quotidiennement pour aider les locataires en difficulté.

Les locaux mis à disposition sont situés au 1^{er} étage du bâtiment N et devront faire l'objet d'une mise aux normes de sécurité. Les travaux consistent à remplacer les portes et les menuiseries extérieures, à reprendre l'électricité, à refaire l'isolation, les peintures et les sols.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de la prise en compte des normes de sécurité dans le cadre des Établissements Recevant le Public (ERP) après dépôt du projet auprès du service de la Prévention et de la Gestion des Risques.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 67 134 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 26 854 Euros

Part Région : 26 854 Euros

Autofinancement : 13 426 Euros

- Habitat Marseille Provence (HMP) prévoit au Petit Séminaire, la remise en état de la Zone Agora située entre les entrées E et F de la Cité. Ce lieu est l'espace convivial et de rencontres de la cité, mais il est très dégradé et permet difficilement d'organiser des manifestations conviviales appréciées et réclamées par les habitants.

Le projet consiste à refaire le sol, à rajouter des bancs et des plantations et à sécuriser l'accès de la zone en prévoyant des bordures hautes en béton empêchant l'accès des véhicules.

En contrepartie le stationnement sera organisé à proximité le long de la traverse de la Maurelle.

Deux chantiers, réalisés ensuite par les jeunes avec l'ADDAP, et par l'Association des locataires, permettront à tous de s'attribuer ce nouvel équipement.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'action global plus conduit par le bailleur.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 43 607 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 17 443 Euros

Part Région : 17 443 Euros

Autofinancement : 8 721 Euros

- Par ailleurs, par délibération n°06/1304/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal avait attribué à Habitat Marseille Provence (HMP) deux subventions de 38 968 Euros et 15 154 Euros pour l'aménagement de locaux destinés respectivement à recevoir l'association Comité Mam'Ega (nom de l'association modifié par délibération n°10/0787/DEVD du 27 septembre 2010) et l'association Passerelle.

Pour des raisons techniques, les travaux n'ont pu débuter dans les délais impartis et les subventions sont devenues caduques.

Il est proposé aujourd'hui de représenter au vote l'attribution à HMP de ces deux subventions, d'un montant de 39 968 Euros, pour l'aménagement d'un local destiné au Comité Mam'Ega dont le plan de financement validé en Comité de Pilotage du 8 septembre 2006 est le suivant :

- Coût global du projet : 86 594,40 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 38 968 Euros

Part Région : 38 967 Euros

Autofinancement : 8 659,40 Euros

et d'un montant de 15 154 Euros, pour l'aménagement d'un local destiné à l'association Passerelle dont le plan de financement validé en Comité de Pilotage du 8 septembre 2006 est le suivant :

- Coût global du projet : 33 675 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 154 Euros

Part Région : 15 154 Euros

Autofinancement : 3 367 Euros

* Sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme, il est proposé de soutenir une structure :

- Le Centre Social l'Agora a vu ses locaux rénovés dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Pour améliorer l'accueil lors des différentes activités, le Centre Social souhaite à présent faire l'acquisition :

de stores pour couvrir la terrasse extérieure située plein sud qui pourra donc accueillir des activités en direction des publics ALSH, les seniors et les femmes et service de réfectoire durant le printemps et l'été lors des temps de repas des enfants,

de mobilier (tables, chaises, fauteuils) pour la salle informatique et les différents ateliers que propose le centre social (atelier point études secondaires, atelier soutien scolaire primaire, atelier écritures Rap et Slam...).

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 13 030 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 212 Euros

Part Région : 5 212 Euros

Autofinancement : 2 606 Euros

* Sur le Site Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

L'association SOS Viol – Collectif féministe contre le Viol - s'est installée en 2011 dans de nouveaux locaux plus spacieux et dont le loyer est moins onéreux (102 cours Lieutaud 6^{ème}). Mais l'isolation sonore et thermique n'est pas satisfaisante et le projet d'investissement consiste à changer les menuiseries et à poser des doubles vitrages pour s'isoler du bruit et du froid.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de l'obtention d'un avis favorable à la Déclaration Préalable déposée auprès du Service des Autorisations d'Urbanisme.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

- Coût global du projet : 6 310 Euros

Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 048 Euros

Autofinancement : 1 262 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1304/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0833/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0787/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0669/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement et Urbanisme – Année 2012, de l'opération Programme DSU 2012 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 255 845 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

* sur le Site Centre Ville : Montant de la subvention

- association Contact Club : 12 594 Euros

- association Gabit : 11 725 Euros

* sur le Site Saint Lazare, Saint Mauront, Belle de Mai :

- association Culturelle d'Espaces Lecture et Écriture en Méditerranée

(ACELEM) : 5 700 Euros

- la Fraternité Belle de Mai : 9 000 Euros

* sur le Site Vallée de l'Huveaune:

- Centre de Culture Ouvrière : 6 615 Euros

* sur le Site Littoral Séon :

- association Collectif des Associations Villa Bellevue : 7 000 Euros

- association Thalassanté Estaque Riaux : 15 022 Euros

* sur le Site Notre-Dame Limite, Savine :

- association des Équipements Collectifs Les Bourrely : 7 693 Euros

* Sur le Site Bon Secours, Saint Joseph, La Delorme :

- Centre Social Familial Saint Gabriel/Bon Secours : 18 868 Euros

- association Infos à Gogo : Subvention 42 949 Euros

- Les Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence : 2 500 Euros

* sur le Site Frais Vallon, La Rose, Les Olives :

- établissement Léo Lagrange, Animation

Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 7 500 Euros

- Habitat Marseille Provence : 26 854 Euros

- Habitat Marseille Provence : 17 443 Euros

- Habitat Marseille Provence : 38 968 Euros

- Habitat Marseille Provence : 15 154 Euros

* Sur le Site Grand Saint Barthélémy, Malpassé, Saint Jérôme :

- Centre Social l'Agora : 5 212 Euros

* sur le Site Tout Marseille :

- SOS Viol : 5 048 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 255 845 Euros sera imputée sur les Budgets 2012 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Les subventions attribuées aux associations Thalassanté Estaque Riaux, Infos à Gogo, SOS Viol et à HMP (aménagement de locaux au Petit Séminaire) sont conditionnées à l'obtention des autorisations ou documents réglementaires nécessaires à la réalisation de leur projet.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0355/DEVD**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation du plan d'actions de l'avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale sur les quartiers : Pont de Vivaux - Est Marseillais/Benza - la Sauvagère, Saint Mauront - Bellevue - la Cabucelle.**

12-22875-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis une vingtaine d'années, l'Etat et la Ville de Marseille, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et jusqu'en 2006 le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, se sont engagés contractuellement, dans le cadre de la Politique de la Ville, à une meilleure intégration des quartiers et de leurs habitants les plus en difficultés du territoire communal.

Au travers des Contrats de Ville successifs, puis en 2007 du premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) animé par le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville constitué entre la Ville et l'Etat, ces partenaires ont défini et mis en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser à moyen et long termes une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, dans le but de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociale et urbaine qu'ils connaissent.

A Marseille, le CUCS est ainsi actuellement décliné sur 10 secteurs opérationnels répartis par Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud-Huveaune). Il vise à mettre en cohérence et animer, à travers l'ingénierie des équipes opérationnelles territoriales, l'ensemble des interventions et dispositifs concourant à la réalisation des objectifs prioritaires retenus.

Il engage les partenaires en vue de favoriser l'articulation des programmations des services publics avec celles développées par le monde associatif, dans le cadre notamment d'appels à projets annuels.

Sur proposition de l'Etat, les CUCS - conclus initialement pour une période de trois ans renouvelable - ont été prorogés jusqu'en 2014, par voie d'avenant. L'avenant de prorogation du CUCS de Marseille a été adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 (délibération n°11/1353/DEVD).

En parallèle, la Circulaire du Premier Ministre en date du 27 avril 2011 est venue poser la nécessité d'une rénovation des CUCS et des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'action publique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Elle vise à favoriser une meilleure mobilisation des politiques et des crédits de droit commun relevant de l'Etat comme des collectivités locales, qu'elle pose comme la clé de voûte d'une intervention volontaire et concertée sur ces territoires.

Pour ce faire, la Circulaire a prévu la possibilité, pour les communes qui se porteraient candidates, de conclure avec l'Etat des avenants dits « expérimentaux » sur un certain nombre de sites sélectionnés sur le territoire national, autour de 3 thématiques prioritaires :

- l'éducation,
- l'emploi et le développement économique,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,

et « d'engager les politiques et les crédits « de droit commun » de l'Etat, mais aussi des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, en faveur des habitants des quartiers retenus ».

Sur la base de diagnostics partagés réalisés sur les périmètres concernés, ainsi que sur les bilans des CUCS de la période 2007/2010, un état des lieux actualisé doit ainsi permettre d'identifier au mieux les besoins de ces territoires et de définir les enjeux prioritaires qui en découlent. La stratégie doit également se traduire sous la forme d'un programme d'actions correspondant aux engagements concrets pris pour chaque thématique par les acteurs publics concernés.

Enfin, les avenants expérimentaux doivent apporter un grand soin à l'élaboration de critères d'évaluation pour permettre d'en mesurer ultérieurement la plus-value et l'impact.

Au-delà de la valorisation et du renforcement du droit commun pour chacune des parties, les avenants ont vocation à explorer éventuellement des axes nouveaux ou d'expérimenter des actions répondant à des besoins non couverts.

Parmi les trente-trois sites expérimentaux retenus sur le territoire national, deux sont situés sur la commune de Marseille, qui s'est portée candidate pour conduire cette expérimentation :

- « Pont de Vivaux – Est marseillais / "Benza" - La Sauvagère, » et La Capelette, que la Ville avait souhaité intégrer au périmètre retenu (Quartiers CUCS hors Zone Urbaine Sensible, situés dans le 10^{ème} arrondissement),

- « Saint-Mauront - Bellevue - La Cabucelle » (Territoire CUCS en Zone Urbaine Sensible sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements).

Pour la période 2012/2014, cet avenant expérimental constitue donc le cadre de référence d'une intervention publique renforcée sur ces deux quartiers marseillais, bien différents de par leur situation géographique, leur taille et leurs principales caractéristiques, mais connaissant néanmoins des situations sociales et des seuils de précarité similaires.

La rédaction de l'avenant expérimental marseillais a fait l'objet d'un premier travail partenarial entre les services de l'Etat et de la Ville de Marseille, animé par les Chefs de Projet du GIP Politique de la Ville et les Délégués du Préfet.

Ce premier document de diagnostic et d'orientations partagés a été adopté par le Conseil Municipal du 17 octobre 2011 (délibération n°11/1084/DEVD) et a été présenté au Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes le 2 décembre 2011.

Comme annoncé dans ce document cadre, une deuxième phase de déclinaison opérationnelle a immédiatement été ouverte, afin de compléter et de concrétiser le programme d'actions des avenants expérimentaux de la Ville de Marseille.

Cette démarche, accompagnée par le Centre de Ressources Politique de la Ville PACA, a permis d'affiner l'avenant pour aboutir à un document caractérisé par une double entrée thématique/quartier, permettant :

- de préciser l'état des lieux dans ses éléments d'importance et de priorité,
- d'identifier les moyens de droit commun déployés dans ces quartiers par l'Etat, la Ville de Marseille et d'autres institutions locales qui se sont jointes à la démarche,
- de proposer un plan d'actions, reposant sur l'élaboration de fiches-actions assorties d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'en mesurer à la fois la bonne réalisation ultérieure, le degré d'atteinte des objectifs et l'impact.

C'est ainsi que 38 actions, portées par les services de droit commun, essentiellement ceux de la Ville de Marseille et de l'Etat, ont été identifiées dans les thématiques précitées (éducation, emploi, sécurité-prévention), et feront l'objet d'un maintien, d'un renforcement, voire d'une adaptation après évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE N°5528/SG EN
DATE DU 27 AVRIL 2011, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE
EXPÉRIMENTAUX
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°11/1084/DEVD EN DATE DU 17
OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1353/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan d'actions ci-annexé, relatif à l'avenant expérimental du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, portant sur les quartiers :

- Saint-Mauront - Bellevue - la Cabucelle (3^{ème} et 15^{ème} arrondissements)

- Pont-de-Vivoux - Est-Marseillais / Benza - la Sauvagère (10^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant et les documents afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0356/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPA CE URBA IN - SERVICE ESPA CES
VERTS ET NA TURE - Jardin Botanique Edouard-
Marie Heckel - Octroi de la gratuité d'accès à
l'occasion de la manifestation "Rendez-vous aux
jardins" du 2 au 3 juin 2012 au Parc Borély.

12-22863-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Rendez-vous aux jardins » est une manifestation nationale, organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération se déroule chaque année le premier week-end du mois de juin. Dans toutes les régions de France, les parcs et jardins, privés ou publics, ouvrent leurs portes pendant trois jours. Le public peut ainsi rencontrer propriétaires et jardiniers, et assister aux animations proposées : ateliers, expositions, concerts...

En 2012, les « Rendez-vous aux jardins » auront lieu les 2 et 3 juin. Le thème de ces deux journées sera « Le jardin et ses images ».

A Marseille, la manifestation se tiendra au Parc Borély. Pour cette manifestation et dans le cadre d'opérations de promotion du jardin botanique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité d'accès au jardin botanique pour le public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'octroi de la gratuité d'accès au Jardin botanique Edouard-Marie Heckel, à l'occasion de la manifestation « Rendez-vous aux jardins » du 2 au 3 juin 2012 au Parc Borély.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0357/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPA CE URBA IN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Participation de la Ville de Marseille aux 3^{èmes}
Rencontres Nationales "Qualité des eaux de
baignade littorales" - Versement de la
participation financière de la Ville au profit de
l'association Réseau Idéal.

12-22880-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0229/DEVD du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Marseille aux 3^{èmes} Rencontres Nationales sur la gestion des eaux de baignade littorales qui se sont tenues à Cassis, les 7 et 8 juin 2011.

Ces Rencontres Nationales sur la « Qualité des eaux de baignade en zone littorale », organisées par l'association Réseau Idéal, ont abordé, sous la forme de séances plénières et de tables rondes, les questions relatives à la nouvelle réglementation des eaux de baignade, aux outils de gestion active des plages, à l'information du public et à la communication. Des présentations techniques et scientifiques ont permis au cours de ces rencontres un échange d'expériences proposant aux participants une vision synthétique des questions et enjeux traités.

Le budget global de la participation de la Ville de Marseille à ces Rencontres s'élève à 6 000 Euros, comprenant, entre autres, la location d'un stand, 50 invitations, et la participation aux ateliers d'échange. Cette participation doit donc être versée, pour l'organisation de ces Rencontres, à l'association Réseau Idéal.

Or, il n'a pas été fait mention de cette association, et de son rôle, dans la délibération précitée, ce qui empêche le versement de la participation de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la participation financière de 6 000 Euros, correspondant au budget global prévisionnel approuvé par la délibération n°11/0229/DEVD du 4 avril 2011, au profit de l'association Réseau Idéal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0229/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de 6 000 Euros à l'association Réseau Idéal pour la participation de la Ville de Marseille aux 3^{èmes} Rencontres Nationales « Qualité des eaux de baignade littorales » 2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 - nature 6228 - fonction 830 - code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0358/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET
LITTORAL - Politique de la mer et du littoral**
Participation financière de la Ville de Marseille au
Projet FHUVEL de caractérisation de la
fréquentation littorale - Attribution d'une
subvention à Aix Marseille Université pour 2012.

12-22832-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Dans le cadre de l'appel à proposition de recherche 2009 du programme Liteau, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le GIP des Calanques, a été retenu pour le pilotage du projet intitulé « FHUVEL » (Fréquentation Humaine et Vulnérabilité Ecologique du Littoral).

Ce projet, mené entre 2010 et 2012, concerne le littoral naturel de la Rade de Marseille, constitué de la bande littorale du projet de Parc National des Calanques, et de l'archipel du Frioul. Ces territoires présentent un patrimoine naturel et des paysages exceptionnels mais vulnérables, dont le contact direct avec la ville entraîne une forte pression humaine et des usages qui le fragilisent.

Le projet FHUVEL a pour but de mettre au point sur le littoral naturel marseillais des indicateurs de biodiversité, d'usage et de gouvernance, à partir de comptages de fréquentation, d'enquêtes de la « qualité de perception du public », et d'études « comportementales » des usagers in situ.

Il permettra de caractériser la fréquentation littorale, de déterminer les tendances d'évolution des usages et de proposer des indicateurs de vulnérabilité écologique du littoral, ainsi que des modes de gestion durable.

Associant propriétaires et gestionnaires publics des espaces naturels du futur Parc National, ainsi que des scientifiques de tous horizons (écologues terrestres, biologistes marins, économistes et sociologues), le projet FHUVEL a pour ambition de fournir, à court terme, des outils d'aide à la décision pertinents, permettant de mieux évaluer les actions entreprises dans le cadre de la gestion des espaces naturels de notre littoral.

Le projet FHUVEL réunit, autour d'un projet commun, plusieurs gestionnaires, groupement de gestionnaires ou propriétaires (Ville de Marseille, CEN PACA, CG13, GIP des Calanques, Conservatoire du Littoral) qui travaillent depuis plusieurs décennies sur ces territoires littoraux, ainsi que des laboratoires scientifiques.

Le pilotage en est assuré par le GIP des Calanques et l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) d'Aix Marseille Université. Les travaux menés associent les institutions, les gestionnaires, les socioprofessionnels, fédérations, représentants d'habitants et d'usagers et les structures associatives locales concernés par le projet. Dans ce contexte d'étude, les approches sociologiques et économiques apporteront des réponses attendues par les gestionnaires sur les comportements et usages, leur perception, les bénéfices directs et indirects qui y sont associés et leur évolution dans le cadre du projet de Parc National.

Cette démarche pluridisciplinaire permet de sortir d'une représentation classique de milieux naturels agressés pour penser et proposer une gestion intégrée du littoral, basée sur un équilibre entre la préservation pérenne des sites naturels et le maintien de leur accessibilité et des usages qui y prennent place au travers d'une gestion prenant en compte aussi bien l'environnement que les aspects socio-économiques et culturels.

Par délibération n°10/0797/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a voté la participation de la Ville de Marseille au programme FHUVEL, dont les modalités sont exposées dans la convention n°101087.

Il est proposé au présent Conseil Municipal de renouveler la participation financière à ce projet pour 2012, selon les modalités précisées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0797/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est renouvelée, pour l'année 2012, la participation financière de la Ville de Marseille au Projet FHUVEL de caractérisation de la fréquentation littorale.

ARTICLE 2 Aix Marseille Université recevra le versement de ladite subvention (10 000 Euros) selon les modalités définies dans la convention n°101087.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2012 Mer et Littoral - nature 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) - fonction 830 – code action IB 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0359/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alpes de Lumière pour la mise en place de chantiers de bénévoles pour la restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul - Approbation d'une convention.

12-22671-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Alpes de Lumière, association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire, et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Par l'organisation de chantiers de bénévoles, elle participe à la restauration et à la valorisation de sites en Provence et plus particulièrement sur le Frioul.

Depuis 2002, l'association Alpes de Lumière a réalisé plus de 50 chantiers, qui ont mobilisé environ 500 jeunes bénévoles, et permis la mise en œuvre concrète d'un schéma d'organisation de la fréquentation du Parc Maritime des Iles du Frioul, en délimitant, signalant, traçant et renforçant des sentiers à vocation de découverte et de loisir pour le public.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 Euros à l'association Alpes de Lumière, afin de soutenir son action sur l'archipel du Frioul.

Les missions développées par l'association Alpes de Lumière se feront, sur l'archipel du Frioul, dans le cadre de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière pour l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en place de chantiers de bénévoles, en vue de la restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement années 2012 et 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et de l'action de l'association.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout autre document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

12/0360/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) pour la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou - Approbation d'une convention.

12-22672-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Le CEN PACA, seul Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA reconnu par le Ministère de l'Ecologie, a été chargé par le Préfet de Région d'assurer la gestion de l'archipel de Riou.

Les actions à mener pour gérer la réserve naturelle de l'archipel de Riou font l'objet d'un plan de gestion qui sera à actualiser, compléter et réécrire, pour tenir compte de l'intégration de cet espace naturel au cœur du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place des différents documents de gestion de ces espaces naturels, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ce site autant emblématique que fragile.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées et dans l'attente de la définition des modalités de gestion futures, il est proposé, de continuer à soutenir le CEN PACA dans la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros.

Les missions développées par le CEN PACA se feront, pour la réserve naturelle de l'archipel de Riou, selon les modalités définies conformément au plan de gestion du site validé par le comité consultatif de gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour la gestion de l'archipel de Riou.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2012, nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention et de gestion du site.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0361/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBA IN - SERVICE MER ET
LITTORAL - A ttribution d'une subv ention de
fonctionnement pour l'année 2012 à l'association
MedPAN (Méditerrananean Netw ork of Protected
Areas) - Versement de la cotisation au titre de
l'année 2012.**

12-22673-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer, elle peut bénéficier des échanges d'expériences et valoriser son action et sa politique de préservation et de valorisation de son littoral et de son milieu marin, rare pour une métropole portuaire.

L'association a élaboré sa stratégie d'action qui, jusqu'en 2012, portait sur l'analyse du réseau des AMP en Méditerranée, l'appui à la gestion des AMP, la gouvernance et la coordination régionale et internationale, la communication et l'éducation.

Pour 2012, l'association a prévu de travailler sur plusieurs axes :

- analyse du réseau des aires marines protégées de Méditerranée (finalisation de la collecte de données auprès des gestionnaires d'AMP, nouveaux développement de la base de données),
- renforcement des capacités des gestionnaires (ateliers d'échanges, outils de gestion, formation),
- organisation du Forum des AMP de Méditerranée en novembre 2012,
- communication (nouveau site internet, outils de diffusion, film sur les aires marines protégées, etc.),
- réalisation d'un film et d'un portfolio.

Le présent rapport a, donc, pour objet d'accorder une aide financière de 10 000 Euros à l'association MedPAN, pour la mise en œuvre de son programme annuel, et de maintenir la Ville de Marseille en tant que membre de cet organisme par le versement de la cotisation 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association MedPAN une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée aux budgets de fonctionnement 2012 et 2013 - nature 6574 - fonction 830 - code action IB 16110570.

ARTICLE 3 Le règlement se fera en deux temps : un premier acompte de 50% du montant total sur présentation d'un appel à paiement. Le solde sera réglé lors de la remise du compte-rendu financier et technique. Le montant de la subvention à verser est calculé au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant attribué.

ARTICLE 4 L'association s'engage à faire figurer le nom et le logo de la Ville de Marseille dans tous les moyens mis en œuvre au titre de la présente subvention.

ARTICLE 5 Est approuvé le maintien de la Ville de Marseille en tant que membre du réseau MedPAN et le versement de sa cotisation, d'un montant de 50 Euros, pour l'année 2012.

ARTICLE 6 La somme correspondante sera imputée au Budget 2012, nature 6281 - fonction 830 -code action IB 16110570.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié au statut de membre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0362/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème et 15ème
arrondissements - Exercice du droit de préemption
urbain renforcé dans les périmètres « Saint
Mauront Est » et La Savine.**

12-22873-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0428/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Saint-Mauront », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Dans le cadre de la convention précitée, en vue d'obtenir la maîtrise foncière des biens nécessaires, l'EPF PACA dispose suivant délibération n°EPPS 001-2017/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur une partie du secteur « Saint Mauront Est ».

Suivant délibérations n°10/0183/DEVD du 29 mars 2010 et n°11/0104/DEVD du 7 février 2011, deux avenants à ladite convention ont été adoptés et un troisième avenant a été approuvé par délibération n°11/0850/DEVD du 17 octobre 2011 en vue notamment de remodeler le périmètre d'intervention foncière de l'EPF PACA dans le quartier de Saint Mauront.

Ainsi, les îlots Bas Industriels et Feraud /Pyat ne nécessitant plus une veille foncière, le dernier avenant à ladite convention prévoit que la Ville de Marseille demande au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le retrait de ces îlots du périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur au profit de l'EPF.

En effet, les 2 îlots précités, se situent dans le Pôle Auphan – Charpentier de l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » pour laquelle, suivant délibération du Conseil Municipal n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, la société SOLEAM a été désignée comme concessionnaire.

A cet effet, il est prévu à l'article 6-2 de ladite concession la possibilité de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la délégation ponctuelle du droit de préemption audit concessionnaire.

Par ailleurs, suivant délibération n°11/0840 /DEVD du 17 octobre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle sur le site de « La Savine - Vallon des Tuves » également passée entre l'EPF PACA et la Ville de Marseille, il a été demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de modifier le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur une partie du quartier La Savine, cependant il convient de préciser que sur ce nouveau périmètre l'exercice du droit de préemption renforcé puisse être délégué de façon ponctuelle à l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0428/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0183/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0840/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0850/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE SAINT MAURONT-
PHASE IMPULSION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de retirer les îlots Bas Industriels et Feraud/Pyat du périmètre de délégation à l'EPF PACA du droit de préemption urbain renforcé sur une partie du périmètre « Saint Mauront Est » à l'exception du périmètre opérationnel existant de la RHI Saint Mauront Gaillard, conformément au nouveau périmètre opérationnel tel que représenté sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'autoriser son Président à déléguer ponctuellement au concessionnaire de l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville », la SOLEAM, l'exercice du droit de préemption urbain renforcé dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est titulaire pour l'exercice de ses missions sur les deux îlots représentés sur le plan ci-joint.

ARTICLE 3 Est demandé au Conseil de la Communauté Urbaine de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le nouveau périmètre opérationnel du quartier La Savine à l'EPF PACA.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0363/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement -
Extension du Centre Bourse - A pprobation de
l'avenant de résiliation partielle du bail
emphytéotique établi au profit de la société Vinci
Park France.**

12-22872-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1125/DEVD en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession de lots appartenant à la Ville de Marseille et dépendant de l'ensemble immobilier Centre Bourse pour les besoins du projet d'extension du Centre Bourse conduit par les sociétés SC Centre Bourse, SCI Vendôme Commerces et la Société Grands Magasins Galerie Lafayette.

Certains de ces lots sont cependant grevés du bail emphytéotique en date du 3 novembre 1975 avec acte modificatif du 8 janvier 1982, délivré par la Ville de Marseille pour une durée de 45 ans à la société Sogéparc, aujourd'hui Vinci Park France pour la construction et l'exploitation du parking souterrain du Centre Bourse. Ce bail emphytéotique doit arriver à échéance le 30 septembre 2022.

Pour mener à bien le projet de restructuration du Centre Bourse, la Ville de Marseille et la société Vinci Park France se sont entendus pour que cette dernière se sépare de son droit au bail sur certains lots. La Ville de Marseille récupérera ainsi par anticipation au terme du bail la pleine possession de ces lots, en vue d'en céder une partie aux opérateurs de l'extension du Centre Bourse, et pour en aménager d'autres en cheminement piétonnier en abord du Centre Bourse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et Vinci Park France ont convenu d'un avenant emportant résiliation partielle du bail emphytéotique en excluant de son assiette les lots n°4446, 4469, 4472, 4481 et 4483. Il est précisé que ces lots proviennent de la division du lot 4440 et pour les deux derniers de la subdivision du lot 4467.

Les lots 4468, 4470, 4471, 4480 et 4482 également issus de la division du lot 4440 et pour les deux derniers de la subdivision du lot 4467 sont à usage de voie d'accès au parking et restent quant à eux dans l'assiette du bail emphytéotique.

Cet avenant sera conclu entre les parties sans indemnité et à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1125/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au bail emphytéotique en date du 3 novembre 1975 modifié par acte complémentaire du 8 janvier 1982 établi entre la Ville de Marseille et la société Vinci Park France, et par lequel est résilié partiellement l'assiette foncière du bail sur les lots numéro 4446, 4469, 4472, 4481 et 4483 issus de la division des lots numéro 4440 et 4467.

ARTICLE 2 L'avenant au bail emphytéotique visé à l'article 1 de la présente délibération est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique en la forme authentique, l'état descriptif de division, le document d'arpentage ainsi que tout document inhérent à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0364/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Eradication de l'habitat
indigne - 1er arrondissement - Noailles - Cession
d'un bien immobilier sis 6 rue Curiol au profit de
la SAEM Marseille Habitat.**

12-22796-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 2 décembre 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble, occupé pour partie, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, situé au 6 rue Curiol, 13001 Marseille, cadastré « Thiers » section A numéro 119.

Ledit immeuble faisant l'objet d'un arrêt de péril imminent le 22 septembre 2011 et les 4 étages occupés par un établissement à usage d'hôtel meublé a fait l'objet d'un arrêté de fermeture avec interdiction d'occupation le 22 septembre 2011, cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°1 de cette convention n°07/1437 a été attribué à la SAEM Marseille Habitat. Un avenant n°12, approuvé par délibération n°11/1280/SOSP du 12 décembre 2011, modifie la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 6 rue Curiol, 13001 Marseille.

Aussi, suivant courrier du 3 novembre 2011, le concessionnaire, informé de l'acquisition de ce bien, s'est engagé à racheter ledit bien dans le cadre du dispositif précité.

Il convient désormais par anticipation à la prise de possession de ce bien par la Ville suite à l'exercice de son droit de préemption, de procéder à la cession dudit immeuble au concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N° 11/1280/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/118
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V3234 DU 20
OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 6 rue Curiol 1^{er} arrondissement, d'une surface utile d'environ 200 m², cadastré Thiers section A, numéro 119 pour une contenance de 100 m², aux fins d'éradication de l'habitat indigne.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 100 000 Euros (cent mille Euros), net vendeur, conformément à l'estimation donnée par France Domaine n°2011-201V3234 du 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 Est autorisée, le cas échéant, la demande de remboursement par la Ville de Marseille à Marseille Habitat des frais afférents engagés pour l'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0365/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Opération de renouvellement urbain Soude Hauts de Mazargues - 9ème arrondissement - Sormiou - Cession d'un ensemble immobilier sis à l'angle du chemin de Sormiou et du chemin de la Cayolle au profit de la SA Erilia.

12-22797-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 22 novembre 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un ensemble immobilier, libre d'occupation, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 290 m², situé à l'angle du chemin de Sormiou et du chemin de la Cayolle, 13009 Marseille, cadastré « Sormiou » section E numéro 523.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, et a pour objet de permettre le renouvellement urbain.

En effet, par délibération n°11/0664/DEVD du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en vue de la réalisation de l'opération de rénovation urbaine ZUS Soude Hauts de Mazargues. Ainsi ce programme de renouvellement urbain prévoit notamment la démolition de logements sociaux sur le site du Hameau des Pins.

Dans le cadre de la convention précitée, la Société Erilia, a donc l'obligation de reconstituer l'offre locative soit par la construction de programmes immobiliers neufs soit par la réalisation d'opérations d'acquisition – amélioration dans le secteur diffus.

C'est pourquoi suivant courrier du 21 novembre 2011, ladite société, informée de l'acquisition de ce bien par la Ville, a sollicité l'administration municipale en vue de la cession de ce bien.

Par anticipation à la réitération de l'acquisition dudit bien par la Ville suite à l'exercice de son droit de préemption, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble à la société Erilia.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0664/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/114
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-209V3257/04 DU 26
OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SA Erilia un ensemble immobilier d'une surface utile d'environ 290 m², cadastré quartier Sormiou section E n°523 pour une contenance de 920 m² sis à l'angle du chemin de Sormiou et du chemin de la Cayolle dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine ZUS Sormiou Hauts de Mazargues.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 410 000 Euros (quatre cent dix mille Euros), net vendeur, conformément à l'estimation donnée par France Domaine n°2011-209V3257/04 du 26 octobre 2011.

ARTICLE 3 L'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols nécessaires à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants – nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0366/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Saint-André - 147 chemin de Saint Louis au Rove - Cession à la société ELRES du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale ».

12-22870-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la fin de la délégation de la gestion service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré dans les 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements, la Ville de Marseille est en cours de régularisation de l'acquisition du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, situé 147 chemin de Saint-Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement et édifié sur la parcelle cadastrée Saint-André - Section C n°136, d'une superficie de 8 700 m².

La délibération n°11/0854/DEVD du 17 octobre 2011 a ainsi autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant d'acter que la Ville de Marseille est bien propriétaire du bâtiment. Cet acte authentique devrait être signé dans le courant du mois de mars 2012.

Par courrier du 20 janvier 2012, la Ville a lancé un appel à concurrence auprès des intervenants du secteur de la restauration pour proposer l'acquisition de ce bâtiment. Après ouverture des offres, la Ville a retenu la candidature la plus disante, celle de la société par actions simplifiée ELRES, filiale d'ELIOR, s'élevant à la somme de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0854/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-216V3179 DU 27
OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS ELRES du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale » élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, situé 147 chemin de Saint Louis au Rove dans le 16^{ème} arrondissement, édifié sur la parcelle cadastrée Saint André - section C n°136, d'une superficie de 8 700 m². La cession se réalisera moyennant la somme de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros) net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivant, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0367/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Notre-Dame Limite - Chemin des Bourrely - Parc Kallisté - Bâtiment D - Lots 659 et 725 appartenant à Monsieur Gervais - Renonciation à acquérir dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé.

12-22871-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur Gervais, représenté par son étude notariale, a déposé le 13 décembre 2011, une déclaration d'intention d'aliéner en vue de céder les lots 659 (cave) et 725 (appartement), situés dans le bâtiment D de l'ensemble du Parc Kallisté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette cession devait être faite au profit de Monsieur et Madame Davi.

Par acte pris sur délégation du 9 février 2012, la Ville de Marseille a décidé d'exercer son droit de préemption. L'acquisition de ces lots s'inscrivait dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine sur le quartier Notre Dame Limite/ Parc Kallisté.

A ce jour, l'acte réitérant cette acquisition n'a pas été signé. Monsieur Gervais a demandé à la Ville la possibilité de retrouver la libre disposition de son bien, en vue de le céder à Monsieur et Madame Davi.

L'acquisition de ces lots vacants dans le bâtiment D, visé par une opération d'amélioration de l'habitat, avait pour objectif de constituer une offre de logement pour les propriétaires occupants des immeubles dépendant de ladite copropriété destinés à la démolition dans le cadre du projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite/ Kallisté.

Cependant, il s'est avéré que Monsieur et Madame Davi ont entamé des travaux de réhabilitation par anticipation, avec l'accord de Monsieur Gervais, en vue d'occuper eux-mêmes le logement.

Etant donné que l'un des objectifs majeurs du redressement durable des petites copropriétés du Parc Kallisté est d'attirer les propriétaires occupants, l'acquisition de ces biens n'est plus nécessaire au regard du projet global de rénovation urbaine du Parc Kallisté.

Aussi, il nous est proposé d'approuver une convention fixant les modalités de cette renonciation entre la Ville de Marseille, Monsieur Gervais et Monsieur Davi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille, d'une part, et d'autre part, Monsieur Gervais et Monsieur et Madame Davi, fixant les modalités de cette renonciation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0368/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Croix Rouge - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à titre gratuit, d'une portion déclassée du chemin des Lamberts.

12-22858-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravèlement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Aux termes de l'article de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération n°VOI 003-1776/10/BC en date du 5 février 2010, a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon du chemin des Lamberts situé dans la ZAC du pôle Technologique de Château-Gombert entre la rue Jean-François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement.

Deux portions d'une surface totale d'environ 381 m² dudit tronçon sont comprises d'une part dans la future plaine sportive et d'autre part dans l'emprise en cours de cession au profit du Département, pour la création de l'équipement sportif nécessaire au Collège André Malraux.

La Ville de Marseille a donc manifesté l'intérêt à s'en porter acquéreur.

Au terme des négociations menées entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole a accepté de céder à la Ville de Marseille, ledit bien à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°2011-213V4187
VU LA DELIBERATION N°VOI 003-1776/10/BC DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DU 5 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille acquiert auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une portion déclassée d'une surface totale de 381 m², délimitée par des accolades sur le plan joint, du chemin des Lamberts dans le 13^{ème} arrondissement, constituée d'une partie d'environ 212 m² apparaissant au cadastre sur la section B du quartier Croix Rouge et l'autre d'environ 169 m² figurant au cadastre sur la section D du quartier Château Gombert.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée de ces terrains au profit de la Ville de Marseille, à compter de la date rendant exécutoire la présente délibération.

ARTICLE 3 Cette acquisition est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0369/DEV D

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Projet de SCOT arrêté le 9 décembre 2011 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - A vis de la Ville de Marseille au titre des Personnes Publiques Associées (article L122-8 du Code de l'Urbanisme).

12-22876-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (modifiée par la loi Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003) le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification urbaine intercommunal.

Il définit les objectifs des politiques publiques d'urbanisme notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements et d'environnement et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers...

Elaboré par la Communauté Urbaine, ce document de planification couvre l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et s'impose notamment dans un rapport de compatibilité au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacements Urbains (PDU) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SCOT doit être compatible avec la Directive Territoriale des Bouches-du-Rhône arrêté par l'Etat en mai 2007, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée, le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Marseille Provence et la Charte du Parc National des Calanques (en cours d'élaboration).

Sur la base du périmètre défini par le Préfet par arrêté du 23 février 2004, l'élaboration du SCOT a été engagée le 24 mars 2005. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Communautaire le 28 juin 2010 et à l'issue de la concertation, la Communauté Urbaine a arrêté le projet de SCOT le 9 décembre dernier.

Ce document est désormais soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme) au titre desquelles, la commune de Marseille ainsi que les autres communes membres de MPM doit donner son avis.

Le projet de SCOT comprend trois documents :

* le rapport de présentation

Il décrit le contexte territorial et analyse les défis auxquels doit répondre le SCOT.

Il comprend : le diagnostic, l'articulation du SCOT avec les autres documents, l'état initial de l'environnement, l'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement et les mesures d'accompagnement, la justification des choix, le dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCOT, le résumé non technique.

* le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document exprime la vision politique de l'avenir du territoire sur la base des 4 axes stratégiques suivants pour l'avenir de la CUMPM et de son positionnement au sein du territoire métropolitain.

- Une métropole euroméditerranéenne à vocation mondiale.

- Un fait métropolitain nourri par la réalité multipolaire.

- Une organisation spatiale qui engage Marseille Provence Métropole dans le développement durable.

- Un territoire de solidarité et de proximité.

Ces axes s'appuient sur les principes fondateurs suivants :

• faire du SCOT de MPM, un outil et un élément de la construction métropolitaine ;

• poursuivre la croissance démographique observée et donner au territoire communautaire les moyens de construire les logements nécessaires et d'accueillir les emplois suffisants ;

• répondre aux dysfonctionnements récurrents et aux faiblesses structurelles ;

• faire le choix d'un développement durable avec un renforcement de la cohésion sociale et de la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;

• promouvoir un modèle de développement urbain basé sur le renouvellement urbain et la densification.

* le Document d'Orientations Générales (DOG)

Il s'articule autour des axes suivants et regroupe l'ensemble des prescriptions et recommandations permettant la mise en œuvre du PADD :

- Etre la tête de pont d'un territoire métropolitain à vocation euroméditerranéenne,

- Le littoral une identité forte à ménager,

- Promouvoir un rapport exemplaire entre ville et nature,

- Restructurer durablement l'armature urbaine,

- Construire une ville des proximités,

- Les approches territoriales (territoires de projet et centralités).

Les différentes communes membres ont été associées à l'élaboration du projet avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées aux différentes étapes : Diagnostic, PADD, DOG.

Sur la base du projet arrêté le 9 décembre dernier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sollicite l'avis de la commune de Marseille en sa qualité de personne publique associée par lettre en date du 3 janvier 2012 reçue le 10 janvier 2012.

Conformément à la loi, il convient de donner un avis dans un délai de trois mois.

Deux éléments majeurs sont fondateurs de la démarche et conditionnent la mise en œuvre ultérieure des objectifs du SCOT :

L'avenir du territoire de Marseille Provence Métropole s'appuie fortement sur l'ambition réaffirmée de constituer « la tête de pont d'un territoire métropolitain à vocation euro-méditerranéenne » ; l'ambition de développement s'accompagnant d'une dimension nouvelle de Développement Durable,

La mise en œuvre du SCOT passe par les PLU qui doivent en cohérence avec lui définir précisément les conditions du développement ; le rapport entre SCOT et PLU est fondé sur la mise en œuvre des principes de compatibilité et de subsidiarité. Il est donc essentiel que le SCOT permette véritablement l'exercice de ces deux principes fondamentaux.

Sur cette base, la Ville de Marseille confirme son accord avec les objectifs de croissance de l'espace communautaire (d'ici 2030 entre 80 000 et 100 000 habitants, 80 000 logements et 80 000 emplois nouveaux) et l'évolution de Marseille s'inscrira dans cette dynamique, afin de la Ville remplisse pleinement son rôle de cœur de métropole.

Au-delà des chiffres, il faut retenir l'ambition forte de poursuivre le développement dans une vision euro-méditerranéenne avec la prise en compte des enjeux du développement durable. Les enjeux de la mixité sociale et fonctionnelle fondent également le projet et l'organisation du territoire conforte clairement l'ancrage du développement autour des centralités multipolaires.

Il est nécessaire que la mise en œuvre du projet de SCOT nous permette de répondre aux questions d'emplois et de développement économique, aux objectifs de production diversifiée de logements, de déplacements et de qualité de vie afin de satisfaire les attentes de nos concitoyens et de renforcer l'attractivité de notre territoire. Il sera d'ailleurs nécessaire de mettre en œuvre les investissements pour rendre cohérentes les propositions du SCOT.

Enfin la démarche SCOT a permis d'initier de nouveaux processus de gouvernance territoriale autour de « l'inter SCOT », qui devront se poursuivre avec une ambition plus affirmée dans la création d'une future métropole, projet sur lequel la Ville de Marseille a officiellement saisi la CUMPM.

Au-delà de l'ambition et de la cohérence globale du document, la lecture du projet de SCOT conduit à formuler différentes observations basées sur l'examen du DOG et sa rédaction entre prescriptions et recommandations.

En effet, le DOG est le document à partir duquel s'établissent les rapports avec les PLU et autres documents de rang inférieur au SCOT.

Comme indiqué ci-dessus le SCOT se doit de préserver l'exercice des principes de compatibilité et de subsidiarité, laissant aux PLU la marge de manœuvre nécessaire pour décliner leur projet.

Les observations relevées à la lecture du SCOT mettent en exergue les points sur lesquels il semble que l'expression des dispositions du DOG pourrait prêter à interprétations divergentes et donc à difficultés pratiques ou juridiques de mise en œuvre et qu'il serait alors nécessaire de faire évoluer.

L'ensemble des observations fait l'objet d'une annexe au présent rapport et la Ville de Marseille demande à la Communauté Urbaine de prendre en considération ces différentes observations afin de permettre la mise en œuvre ultérieure des différents documents de planification SCOT et PLU.

Les thématiques suivantes sont particulièrement concernées : Ambition métropolitaine, économie et commerce, littoral et mer, rapport ville nature, risques, gestion des déchets..., développement urbain, logement social...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DE L'URBANISME, ET NOTAMMENT L'ARTICLE
L122-8,
VU LA LOI 2000-1208 DU 13 DECEMBRE 2000 RELATIVE À LA
SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN,
VU LA LOI 2003-590 DU 2 JUILLET 2003 RELATIVE A
L'URBANISME ET L'HABITAT,
VU LA DELIBERATION EN DATE DU 9 DECEMBRE 2011 DE LA
COMMUNAUTE URBAINE ARRETANT LE PROJET DE SCOT
VU LA CONSULTATION DES 8 CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS,**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est formulé un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 9 décembre 2011, assorti des demandes de modification relatives à la formulation de certaines dispositions et prescriptions du Document d'Orientations Générales sur la base des observations formulées dans le présent rapport et son annexe.

ARTICLE 2 La présente délibération prise conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme sera transmise à la Communauté Urbaine.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0370/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES
PUBLICS - Mise en œuvre de la politique
municipale - Autorisation donnée à Monsieur le
Maire de signer des marchés.**

12-22883-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché négocié passé en application de l'article 35.1.1° du Code des Marchés Publics avec la société KIDDE FIRE TRAINERS pour l'entretien des simulateurs de feux du centre d'entraînement aux techniques d'incendie et de survie au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

La durée du marché est de quatre ans fermes.

Le montant du poste 1 à prix forfaitaire est de 130 050 Euros HT, et le poste 2 est à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC n°2011/234/002) avec les sociétés NEXTIRAONE, AXIANS SYSTELCOM, TELINDUS Méditerranée et SPIE Communications pour la fourniture de matériels actifs de réseaux informatiques et prestations associées, ainsi que des prestations d'audit, d'assistance et de maintenance de réseau, des prestations d'assistance technique/conseil, d'AMOA et d'audit.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un dialogue compétitif (AAPC n°2010/049) avec la société NEDAP pour la fourniture et l'installation d'un système RFID d'automatisation du circuit du document de la BMVR et maintenance.

La durée du marché est de quatre ans.

Son montant est de 1 202 664,10 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/068) avec la société PACKAGE pour des prestations de conception de la scénographie du pavillon Marseille, lieu d'accueil et de services destiné au public venant dans le cadre de Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture.

La durée du marché est de deux ans.

Son montant est de 484 600 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/006/002) avec l'atelier MERIGUET CARRERE pour les travaux de restauration des décors peints du Château Borély situé 134 avenue Clot Bey – 13008 Marseille, lot 1 : restauration des décors peints de l'escalier d'honneur.

La durée globale d'exécution des travaux est de onze mois (dont un mois de préparation compris dans ce délai).

Le délai propre au lot 1 est de huit mois.

Le montant du marché est de 423 842 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/006/002) avec la société ARTS ET BATIMENT pour les travaux de restauration des décors peints du Château Borély situé 134 avenue Clot Bey – 13008 Marseille, lot 2 : restauration des décors peints du salon doré, avec option « dorures ».

La durée globale d'exécution des travaux est de onze mois (dont un mois de préparation compris dans ce délai).

Le délai propre au lot 2 est de sept mois.

Le montant du marché (option comprise) est de 210 953,50 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/006/002) avec l'atelier MERIGUET CARRERE pour les travaux de restauration des décors peints du Château Borély situé 134 avenue Clot Bey – 13008 Marseille, lot 3 : restauration des décors peints de la bibliothèque et de la chambre Louis de Borély, avec option « dorures ».

La durée globale d'exécution des travaux est de onze mois (dont un mois de préparation compris dans ce délai).

Le délai propre au lot 3 est de quatre mois.

Le montant du marché (option comprise) est de 205 704 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2012/006/002) avec la société ESCHLIMANN pour les travaux de restauration des décors peints du Château Borély situé 134 avenue Clot Bey – 13008 Marseille, lot 4 : restauration des décors peints de la chapelle et du dessus de la porte du 2^{ème} étage.

La durée globale d'exécution des travaux est de onze mois (dont un mois de préparation compris dans ce délai).

Le délai propre au lot 4 est de trois mois et demi.

Le montant du marché est de 67 902,60 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/346/001) avec le groupement Serrurerie ROMANO/METAL FORME ET TRADITION pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, lot 5 : métallerie/serrurerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 261 903 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/346/001) avec la société AICBAT pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, lot 6 : mosaïque, avec option « restauration partielle des mosaïques du pavillon Est-niveau 56,85 ».

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 104 339,25 Euros HT (option non retenue).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 11 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/346/001) avec la société AICBAT pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, lot 7 : carrelage, avec option 1 « sol du rez-de-jardin en DUCTAL » et option 2 « revêtement en carrelage des sanitaires du rez-de-jardin ».

La durée globale d'exécution des travaux est de dix mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 147 830 Euros HT (options non retenues).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 12 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/349/001) avec le groupement Serrurerie ROMANO/Les Plombiers de la Gardonnenque pour les travaux de réfection des façades du Palais Longchamp : fontaines, escaliers et portails ouest et traitement des espaces accessibles au public, lot 4 : fontainerie.

La durée globale d'exécution des travaux est de quatorze mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 103 377,40 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 13 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/341/002) avec le groupement VIVIAN & Cie/Les Compagnons de Castellane pour la restauration de l'escalier monumental du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 1 : installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille, avec option « sapine d'escalier et sapine d'alimentation ».

La durée globale d'exécution des travaux est de cinq mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché (option comprise) est de 169 066,97 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 14 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/341/002) avec l'Atelier MORISSE MARINI pour la restauration de l'escalier monumental du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 2 : restauration de sculpture, marbres, mosaïques.

La durée globale d'exécution des travaux est de cinq mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 53 268,04 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 15 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/341/002) avec la société SUD FRANCE pour la restauration de l'escalier monumental du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, lot 3 : décors peints, dorure.

La durée globale d'exécution des travaux est de cinq mois, plus un mois de préparation.

Le montant du marché est de 48 231 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 16 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 35. II. 8 du Code des Marchés Publics avec la société TWINS pour l'organisation et la promotion de l'opération Funny Zoo.

La durée du marché est de 24 mois.

Son montant est de 41 806,02 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0371/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Emission obligataire 2012 - 150 millions d'Euros.

12-22836-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour satisfaire les besoins de financement des investissements de l'exercice 2012, la Ville de Marseille décide de procéder à une émission obligataire cotée de 150 millions d'Euros auprès d'investisseurs institutionnels européens.

En effet, ce marché constitue un vecteur intéressant de diversification des sources de financement face à la crise de liquidité subie actuellement par le secteur bancaire.

Après consultation de divers établissements et analyse des offres correspondantes, il nous est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Les fonctions chefs de file de l'émission sont confiées conjointement à Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), dont le siège social est sis 9 quai du président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex (France) et Natixis dont le siège social est sis 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (France). Ces deux établissements ont été choisis en fonction de leur positionnement en matière de direction de tous types d'emprunts obligataires, du montant des frais d'arrangement, du mode de construction du prix et du professionnalisme de l'équipe en charge du dossier.

La Banque Martin Maurel, établissement financier marseillais, acteur majeur du développement local, sera partie prenante à l'émission en tant que membre actif du syndicat de placement.

Les conditions financières prévisionnelles de l'émission seront les suivantes :

- Durée : 10 ans.

- Amortissement : in fine.

- Taux d'intérêt : fixe, calculé sur la base de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) interpolé auquel s'ajoutera une marge (appelée marge reoffer) d'un niveau de 1,30% maximal, montant ajustable en fonction des conditions de marché lors de la réalisation de la transaction.

- Commissions : 262 500 Euros soit 0,175% du montant de l'émission.

Les commissions seront réparties au prorata des placements réalisés par les établissements financiers associés à la transaction.

- Frais légaux d'émission : maximum 30 000 Euros.

- Frais juridiques : maximum 120 7000 Euros (hors taxes, frais et débours). Les frais juridiques seront supportés (i) pour moitié par la Ville de Marseille et (ii) pour moitié, et à parts égales, par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et Natixis.

- Coupon indicatif : 4,25%, coupon ajustable en fonction des conditions de marché lors de la réalisation de la transaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
VU LES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES VOTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le lancement d'une émission obligataire cotée auprès d'investisseurs institutionnels européens pour un montant de 150 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Les fonctions chefs de file de l'émission sont confiées conjointement à Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), dont le siège social est sis 9 quai du président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense Cedex (France) et Natixis dont le siège social est sis 30 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (France). Ces deux établissements ont été choisis en fonction de leur positionnement en matière de direction de tous types d'emprunts obligataires, du montant des frais d'arrangement, du mode de construction du prix et du professionnalisme de l'équipe en charge du dossier.

La Banque Martin Maurel, établissement financier marseillais, acteur majeur du développement local, sera partie prenante à l'émission en tant que membre actif du syndicat de placement.

ARTICLE 3 Les conditions financières prévisionnelles de l'émission seront les suivantes :

- Durée : 10 ans.
- Amortissement : in fine.
- Taux d'intérêt : fixe, calculé sur la base de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) interpolé auquel s'ajoutera une marge (appelée marge reoffer) d'un niveau de 1,30% maximal, montant ajustable en fonction des conditions de marché lors de la réalisation de la transaction.
- Commissions : 262 500 Euros, soit 0,175% du montant de l'émission.

Les commissions seront réparties au prorata des placements réalisés par les établissements financiers associés à la transaction.

- Frais légaux d'émission : maximum 30 000 Euros.
- Frais juridiques : maximum 120 000 Euros (hors taxes, frais et débours). Les frais juridiques seront supportés (i) pour moitié par la Ville de Marseille et (ii) pour moitié, et à parts égales, par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et Natixis.
- Coupon indicatif : 4,25%, coupon ajustable en fonction des conditions de marché lors de la réalisation de la transaction.

ARTICLE 4 La dépense totale des commissions et des frais légaux d'émission sera imputée sur les crédits inscrits sur la nature 627 - fonction 01 des budgets des exercices concernés.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est habilité, dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, exécuter toutes opérations, et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'émission (en particulier, par exemple, convention d'émission, de mandat, de souscription, prospectus d'émission et notice, ...), au suivi des obligations (en particulier convention d'animation de marché, de service des titres et coupons...).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0372/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES
- Participation de la Ville de Marseille au Sommet
de la Terre Rio + 20 et aux travaux du « Club
France Rio + 20 ». Approbation de la « Déclaration
des collectivités locales et territoriales françaises
pour Rio+20 », du « Manifeste pour une
gouvernance territoriale durable, solidaire et
humaine » et de l'« Appel de la Société civile en
vue de Rio + 20 ».**

12-22886-DP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille conduit sa politique de développement durable en adoptant de nouvelles formes de gouvernance locale associant les acteurs de la société civile à la prise de décisions publiques et à l'action. L'immersion des Récifs artificiels dans la Baie du Prado, la création du Parc National des Calanques, la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Rade de Marseille (PGRM) soutenue par l'Agence de l'Eau, le concours d'Idées « Envies d'Environnement »... constituent des expérimentations de démocratie participative innovantes sur beaucoup d'aspects.

Un des aspects les plus prometteurs de ces nouveaux processus de gouvernance territoriale est représenté par les dispositifs visant à associer plus efficacement le secteur de l'enseignement et de la recherche à la vie locale. Alors que la collaboration est très développée entre les scientifiques et le secteur industriel, notamment à travers les « pôles de compétitivité », l'implication de la recherche dans la gestion des territoires reste embryonnaire, peu encouragée par le cloisonnement traditionnel des disciplines en France.

Pourtant, la complexité croissante de la gestion urbaine, l'interconnexion des problématiques, la pluralité des objectifs, les priorités à concilier, les incertitudes scientifiques et comportementales, les expérimentations à imaginer... invitent à trouver des dispositifs engageant les chercheurs dans des approches pluridisciplinaires, et les mettant en situation de dialogue avec les autres acteurs locaux.

Marseille a commencé à les éprouver à travers les expériences précitées, et a fait aussi appel à des chercheurs locaux de toutes disciplines, relevant notamment des sciences humaines, sociales et économiques, dans d'autres expériences de gouvernance territoriale comme celle conduite sur Euroméditerranée dans le cadre du programme européen CATMED. Cela a permis de commencer à valoriser et tester auprès d'acteurs locaux des processus d'évaluation « non conventionnels » sur lesquels des économistes marseillais travaillaient depuis plusieurs années avec la Ville de Marseille.

Dans le contexte favorable de réunification des Universités, ces expériences confèrent à Marseille une légitimité pour promouvoir le développement de telles méthodes et apporter son point de vue à l'échelon national et international sur le sujet.

D'ores et déjà, cet esprit de gouvernance territoriale inspire plusieurs programmes européens de coopération décentralisée avec des villes du Sud de l'Europe et de la Méditerranée.

Forte de cette expérience, et ces méthodes de gouvernance territoriale établissant des partenariats forts avec le secteur de la recherche étant encore expérimentales et peu répandues, Marseille propose d'animer une plateforme d'échanges « pluriacteurs » avec d'autres villes méditerranéennes qui ont des expériences similaires à partager, et d'encourager la diffusion de ces pratiques à d'autres collectivités. La gestion de l'eau, la santé, l'éducation et la formation, les « quartiers durables », l'énergie ou la gestion globale des ressources marines... sont autant de sujets qui peuvent bénéficier de ces échanges de bonnes pratiques sur les méthodes de gouvernance.

La Ville a soumis ce projet d'échanges méditerranéens sous l'intitulé « Promouvoir la gouvernance de l'eau et des Territoires en Méditerranée : la Société Civile fait appel aux scientifiques » dans le cadre de l'« appel à solutions » du Forum Mondial de l'Eau.

La création d'une plateforme collaborative sur la mer et le littoral, accessible par Internet, proposée aussi au Forum Mondial de l'Eau, va également dans le sens d'une gouvernance partagée du territoire qui permettra, entre autres, de susciter l'émergence de nouveaux partenariats locaux propices au développement d'une économie plus performante aux plans social et environnemental.

Marseille et ses partenaires tireront profit de ces échanges. La généralisation de ces dispositifs qui renouvellent la démocratie participative et renforcent par là même la légitimité des élus locaux, favorisera l'émergence de consensus entre collectivités au niveau de la Méditerranée sur les grands choix politiques que doivent faire les autorités locales. La dynamique de gouvernance que tend à développer l'Union pour la Méditerranée trouvera une base concrète, et, accessoirement, le rôle et la visibilité de Marseille dans ce processus s'en trouveront renforcés.

Autour de ce projet, Marseille sera en situation de mobiliser au service de la Méditerranée, à travers les organisations de recherche basées ou représentées à Marseille comme l'IRD, le CNRS, l'IFREMER, l'UNIVERSITE et d'autres, le potentiel de connaissances scientifiques unique dont la France dispose à travers ces organisations sur toutes les mers du globe.

Ce projet entre en « résonance » avec les objectifs du prochain Sommet de la Terre qui se tiendra fin juin 2012 à Rio de Janeiro et s'inscrit parfaitement dans le processus préparatoire engagé en France pour ce sommet.

Après Rio de Janeiro au Brésil en 1992 et Johannesburg en Afrique du Sud en 2002, et en lien avec les sommets spécifiques sur le Climat et la Biodiversité, ce nouveau Sommet de la Terre devra dresser un bilan et prendre des décisions pour lutter contre l'effet de serre, atténuer les conséquences des changements climatiques, et poursuivre l'éradication de la pauvreté.

Un des deux sujets majeurs mis à l'ordre du jour est le renforcement de la « Gouvernance Internationale » du développement durable avec le projet de transformation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ/UNEP) en véritable Organisation Mondiale de l'Environnement.

L'autre est l'« économie verte » comprise comme une économie intégrant les principes de la « Responsabilité Sociétale des Organisations ».

Un certain nombre d'acteurs, dont l'Association des Maires des Grandes Villes de France, se sont mobilisés depuis quelques mois autour du Comité 21 (Comité français pour le développement durable) pour constituer le « Club France Rio + 20 » qui s'est donné pour objectif de préparer et de faciliter l'expression de la « société civile » française à Rio.

Ce processus préparatoire, auquel la Ville de Marseille a été associée, a reçu le soutien du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

Une des idées majeures qui a émergé de ces travaux consiste à soutenir la création de cette Organisation Mondiale de l'Environnement dans la mesure où elle s'inscrit dans une vision de développement durable, et en demandant qu'elle ne doit pas être exclusivement une émanation des états, comme la plupart des organisations des Nations Unies. Les acteurs de la « société civile », et en particulier les autorités locales, ainsi que les scientifiques, doivent y être largement représentés.

Les représentants des collectivités locales et des autres acteurs de la société civile française qui oeuvrent à cette préparation ont en effet décidé de soutenir à Rio l'idée que la société civile et les autorités locales, qui ont fait la preuve de leur capacité à établir des dispositifs innovants de gouvernance locale pour faire face aux problématiques de développement durable auxquelles elles sont les premières confrontées, doivent être directement associées à la « gouvernance mondiale » du développement durable.

L'État français appuie cette idée que les autorités locales, qui ont largement « démontré » leur efficacité et leur capacité à créer du consensus à travers des processus de démocratie participative, ont leur place au niveau international, avec leurs partenaires de la société civile dont les scientifiques.

Il paraît en effet indispensable qu'elles soient invitées à faire « remonter » leur expérience pour aider à dégager des accords entre les états, et qu'en retour les spécificités locales soient davantage prises en compte.

Ces témoignages sur l'efficacité des expériences nouvelles de gouvernance locale, et sur la nécessité de les développer et d'en faire des « marche-pieds » pour la gouvernance mondiale, correspondent tout à fait à ce que Marseille envisage au niveau de la Méditerranée.

Marseille a donc tout intérêt à soutenir l'action du « Club France Rio + 20 » et à être présente à Rio aux côtés des grandes villes françaises comme Bordeaux, Lille, Montpellier, Angers, Nancy, Nantes, pour peser sur les décisions qui seront prises au cours de la Conférence Mondiale, témoigner de son expérience et faire valoir sa détermination politique à jouer un rôle en Méditerranée.

La reconnaissance du rôle des autorités locales et de nos pratiques de coopération décentralisée et d'échanges autour des méthodes de gouvernance territoriale sera un encouragement puissant à poursuivre la mission dont Marseille s'est investie.

Il est donc proposé de marquer officiellement le partenariat avec le « Club France Rio + 20 », ce qui permettra à Marseille d'avoir une grande visibilité aux côtés des autres villes composant la délégation française et de participer aux travaux qui seront organisés avant et pendant la manifestation Rio + 20.

Il est également proposé d'approuver la « Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20 », signée par l'AMGVF, le « Manifeste pour une gouvernance territoriale durable, solidaire et humaine » qui a été transmis aux Nations Unies, ainsi que l'« Appel de la société civile en vue de Rio + 20 » rédigé le 31 janvier 2012 avec la participation de la Ville de Marseille (la « société civile » étant entendue dans son acception internationale, c'est-à-dire incluant les collectivités locales).

Si, à l'issue de cette rencontre mondiale, cette gouvernance locale renouée, reconnue comme fer de lance du développement durable, voit son application encouragée par des mesures incitatives ou des financements des Nations Unies, la Ville de Marseille pourra prétendre en bénéficier pour amplifier son action sur son propre territoire et sur ceux des collectivités partenaires tout autour du Bassin Méditerranéen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille décide d'être partenaire du « Club France Rio + 20 » animé par le Comité 21 et de participer aux travaux et aux opérations de communication qui seront organisés avant, pendant et après la manifestation Rio + 20.

ARTICLE 2 Est approuvée la « Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio+20 » ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvé le « Manifeste pour une gouvernance territoriale durable, solidaire et humaine » ci-annexé.

ARTICLE 4 Est approuvé l'« Appel de la société civile en vue de Rio + 20 » rédigé le 31 janvier 2012 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0373/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Modification de la délibération n°11/1143/CURI du 17 octobre 2011 - Approbation de l'av enant n°1 à la convention n°2012/00266 conclue avec l'association "Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue".

12-22477-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1143/CURI du 17 octobre 2011, a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement de 150 000 Euros à l'association Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue pour des travaux d'aménagement d'intérieur d'un montant de 340 312 Euros, selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	150 000 Euros
DRAC PACA	70 000 Euros
Conseil Régional PACA	35 000 Euros
Conseil Général 13	60 000 Euros
Apport autofinancement	25 312 Euros.

Cette décision a donné lieu à la rédaction d'un avenant n°1 à la convention de financement n°09/0274 conclue entre la Ville et l'association « Lieux Publics Centre national de la création des arts de la rue », qui n'a pas été notifié car entre-temps, l'étendue des travaux d'aménagement intérieur a été précisée et le plan de financement a été actualisé au regard de nouveaux éléments.

Ainsi, ces travaux concernent, désormais, les bâtiments E1 et A de la Cité des Arts de la Rue pour un montant total du coût des travaux ramené à 227 863 Euros, conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 150 000 Euros
- Apport - Autofinancement 77 863 Euros

Compte tenu de ces modifications, l'avenant précité n'a pas lieu d'être notifié, toutefois il convient de confirmer la décision d'octroi de la subvention de 150 000 Euros approuvée le 17 octobre 2011 et d'entériner cette décision par un avenant à la nouvelle convention de financement n°2012/00266 entre la Ville et l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1143/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012/00266 du 31 janvier 2012, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue » ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2012 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0374/SOSP

DELEGATION GENERALE VA LORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition du local situé sur le boulo-drome A zaïs et installation d'une nouvelle construction modulaire, 225 avenue de la Capelette - 10^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

12-22696-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le local de convivialité situé sur le jeu de boules Azaïs présente des dégâts dus à la vétusté et aux intempéries mettant en danger le public.

Il est proposé de démolir ce local et de créer un nouvel espace de convivialité couvert pour les adhérents des associations de boulistes.

Le nouveau local sera une construction modulaire comprenant une salle de réunion, un local sanitaire et un local office. L'ensemble de la construction sera raccordé aux différents réseaux (eau, électricité et assainissement) et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 80 000 Euros, relative aux études et travaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition du local actuel et l'installation d'une construction modulaire neuve sur le jeu de boules Azaïs situé 225 avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 80 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0375/DEV D

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat, concernant la gestion locative des biens de la copropriété du Parc Kallisté - 15^{ème} arrondissement.

12-22885-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du Parc Kallisté, sise chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, s'étend sur 8,5 hectares et compte 752 logements répartis sur 9 copropriétés.

Elle a été construite entre 1963 et 1964 par un promoteur qui l'a vendue en lots de copropriété en 1978.

Le Parc Kallisté a été confronté depuis les années 1970 à de nombreuses difficultés auxquelles se rajoutent des problèmes de gestion et une dégradation de l'habitat.

Le Parc Kallisté a bénéficié du soutien des pouvoirs publics dès 1999, avec la mise en place de plans de Sauvegarde pour redresser durablement le site sérieusement dégradé.

C'est dans ce cadre que la Ville a instauré une politique d'acquisition de logements du Parc Kallisté par voie de préemption, et les a confiés à un opérateur public pour la gestion et la réhabilitation.

Conformément à la délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005, une convention de gestion a été signée le 8 septembre 2005 entre Marseille Habitat et la Ville de Marseille.

Elle a été prorogée par les délibérations n°06/0108/EHCV du 6 février 2006, n°08/0309/DEVD du 28 avril 2008, n°09/0176/DEVD du 30 mars 2009, n°10/0172/DEVD du 29 mars 2010, n°11/0472/DEVD du 16 mai 2011.

Les logements acquis par la Ville de Marseille, répartis dans les 9 copropriétés du Parc n'ont pas suffisamment résorbé les problèmes de dégradation du site.

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a approuvé un projet de rénovation urbaine sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté. Le but général du projet est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Pour la réalisation d'une partie de ce projet, une consultation visant à désigner un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement a été lancée en avril 2011. La désignation du concessionnaire sera soumise à l'approbation de notre assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Par conséquent, la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de gestion conclue avec Marseille Habitat s'avère indispensable durant cette période transitoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0108/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0309/DEVD DU 28 AVRIL 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0176 /DEVD DU 30 MARS 2009
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0172/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0472/DEVD DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, prorogeant d'une année la durée de validité de la convention de gestion n°05/1481 et ce, jusqu'au 28 février 2013.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0376/DEVD

**DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La
Villette - 46 à 64 boulevard de Paris, 1 à 17 rue
Lanthier, 4 à 8 rue de Pontè ves - A cquisition de
deux lots de copropriété auprès de la « SCI
Désirée Clary » pour l'installation d'un bureau
municipal de proximité.**

12-22882-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de participer au renouvellement urbain de l'offre d'habitat au sein de la Ville de Marseille, le Conseil Municipal, a, par délibération n°06/0221/EHCV du 27 mars 2006, autorisé la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat à participer au capital de la Société Civile Immobilière Désirée Clary, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations, pour mener à bien la rénovation lourde d'un ensemble bâti situé îlot 7B, du 46 au 64 boulevard de Paris, du 1 au 17 rue Lanthier et du 4 au 8 rue de Pontèves.

Cet ensemble de 391 logements anciens, souvent dégradés et partiellement occupés, fait actuellement l'objet d'une importante modernisation pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population de ce secteur situé au cœur d'Euroméditerranée.

Le nouveau bâtiment est à usage mixte de logements et bureaux avec parkings en tréfonds sur trois niveaux.

La mutation urbaine impulsée par le projet Euroméditerranée a conduit la Ville à rechercher un site pour repositionner le Bureau Municipal de Proximité de la Major vers le Centre Nord afin de tenir compte des évolutions démographiques enregistrées à travers les créations de logements et d'emplois.

Le positionnement stratégique du bâtiment construit par la SCI Désirée Clary à proximité immédiate des transports en commun et situé sur une artère très fréquentée a conduit la Ville à se porter acquéreur de deux lots situés en rez-de-chaussée du programme, d'une superficie respective de 98,80 m² et 241,74 m² pour un montant de 1 344 543,20 Euros TTC (un million trois cent quarante quatre mille cinq cent quarante trois Euros et vingt centimes toutes taxes comprises). Compte tenu de la position stratégique et de la grande qualité du bâtiment, le prix d'acquisition est supérieur de 10% à l'avis rendu par France Domaine le 2 janvier 2012.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0221/EHCV DU 27 MARS 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V3506/04 DU 2
JANVIER 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte prévoyant l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI Désirée Clary, de deux lots de copropriété situés au rez-de-chaussée d'un immeuble à usage mixte de logements et de bureaux situé du 46 au 64 boulevard de Paris, du 1 au 17 rue Lanthier et du 4 au 8 rue de Pontèves sur l'assiette des parcelles cadastrées 814 D n°42 à 52 et 72 à 81.

ARTICLE 2 La présente acquisition est consentie moyennant la somme de 1 124 200 Euros HT, (un million cent vingt quatre mille deux cents Euros hors taxes), soit 1 344 543,20 Euros (un million trois cent quarante quatre mille cinq cent quarante trois Euros et vingt centimes toutes taxes comprises), soit une taxe sur la valeur ajoutée de 220 343,20 Euros (deux cent vingt mille trois cent quarante trois Euros et vingt centimes)

ARTICLE 3 Monsieur Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2012, à hauteur de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0377/DEV D

**DELEGATION GENERALE DE LA VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTIO N DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBA NISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement -
Saint-Loup - Chemin des Prud'Hommes -
Acquisition d'un ensemble de parcelles auprès de
l'association du Refuge des Cheminots.**

12-22884-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite d'inondations et de coulées de boues importantes survenues au mois d'octobre 2009 dans le secteur du Vallon de l'Evêque, situé chemin des Prud'hommes, dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, la Ville de Marseille a étudié la possibilité de créer des bassins d'orage afin de remédier à ces phénomènes naturels dangereux.

Ainsi, après études et recherches, la Ville de Marseille, avec le concours de la Communauté Urbaine Marseille Métropole, a décidé d'implanter 4 bassins de rétention et un barrage à la fois sur une partie de terrain communal situé dans l'enceinte du Parc des Bruyères, mais également sur des terrains mitoyens, initialement cadastrés Saint Loup section U n°47 et 48p, dont l'accès se fait par un chemin indivis cadastré Saint Loup section U n°50, propriété d'une association reconnue d'utilité publique dénommée : Le Refuge des Cheminots.

Par ailleurs, cette association, également propriétaire d'un terrain boisé jouxtant le Parc Municipal des Bruyères cadastré Saint Loup section U n°10, situé dans le périmètre du Parc National des Calanques, avait proposé l'acquisition de ces parcelles par la Ville de Marseille.

Aussi, des négociations ont été engagées entre la Ville de Marseille et ladite association et ont permis d'aboutir à l'acquisition d'un tènement foncier d'environ 19 hectares au prix de 175 000 Euros, conformément à la valeur établie par France Domaine et approuvée par délibération n°10/0653/DEV D du Conseil Municipal du 21 juin 2010.

Cette acquisition a pour objet, d'une part, la réalisation de bassins collinaires et, d'autre part, d'agrandir le parc des Bruyères et de renforcer la maîtrise foncière du territoire du Parc National des Calanques.

Enfin, l'acquisition des parcelles U n°50 et U n°47 emporte de plein droit l'adhésion par la Ville de Marseille à l'association syndicale libre du Domaine de la Gorge Noire, conformément aux statuts et aux cahiers des charges de ladite association adoptés le 17 novembre 2008.

Les travaux programmés doivent être réalisés en 3 phases. Au terme de la première phase, 2 bassins ont été implantés sur la parcelle propriété de la Ville de Marseille. Et préalablement au lancement des phases 2 et 3, à mettre en œuvre sur les terrains appartenant à ladite association, des études sont en cours.

Cependant, un document d'arpentage a été réalisé, de sorte que la parcelle à acquérir cadastrée Saint Loup section U n°48p constitue désormais les parcelles cadastrées Saint Loup section U n°51 et 53.

De plus, compte tenu du fait que le vendeur a dû, dans l'attente de la régularisation de cette acquisition nécessitant notamment l'agrément du Préfet de Paris, procéder à une mise en sécurité du site et engager des frais complémentaires, il y a lieu de revoir les termes du protocole initial.

Aussi, il est proposé de rapporter la délibération précitée en vue d'approuver le nouveau protocole comportant notamment une réactualisation du prix et le nouveau découpage cadastral des parcelles acquises par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0653/DEV D DU 21 JUIN 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE 2012-201 V 0175 DU 15 MARS
2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapportée la délibération n°10/0653/DEV D du 21 juin 2010.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition du tènement foncier appartenant à l'association « Le refuge des Cheminots » situé chemin des Prud'hommes 10^{ème} arrondissement au prix de 189 500 Euros (cent quatre vingt neuf mille cinq cent Euros) net vendeur, composé des parcelles cadastrées :

- Saint Loup section U n°47 d'une contenance de 1ha 06a 08ca,
- Saint Loup section U n°51 d'une contenance de 46a 04ca,
- Saint Loup section U n°53 d'une contenance de 2ha 71a 22ca,
- Saint Loup section U n°10 d'une contenance de 15 ha 89a 00ca,
- 1/6^{ème} indivis de la parcelle Saint Loup section U n°50.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tout acte ou document inhérent à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du département des Bouches-du-Rhône toute subvention éligible pour cette acquisition.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2012 à hauteur de 200 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0378/DEVD

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET L'EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - A venant au contrat de collaboration de recherche "Développement Urbain Durable à Marseille" entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population et Développement (LPED), Université d'Aix-Marseille - Participation au financement de l'étude "Marseille, ville passante" sur les perméabilités viaires du territoire de Marseille.

12-22841-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de collaboration de recherche « Développement urbain durable à Marseille » signé le 3 mai 2010 et portant sur une durée de 4 ans (quatre ans) renouvelable, la Ville de Marseille par sa Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme (DADU) fait aujourd'hui appel au Laboratoire Population et Développement (LPED) pour produire des données exploitables sur des questions liées à ses projets de « ville durable » et de « ville passante ». La contribution de la Ville consistera en un échange de données exploitables et un cofinancement de l'étude menée par le LPED.

Le thème des perméabilités viaires et des potentiels de fermeture, choisi pour cette étude par le LPED et la Ville de Marseille, s'inscrit dans l'axe 1 de l'annexe scientifique du contrat de collaboration de recherche qui les lie. L'étude constitue l'objet de l'avenant de prolongation de ce contrat.

L'objectif de l'étude est « d'approfondir l'analyse des recompositions de l'espace urbain marseillais, des nouvelles centralités, de l'articulation espaces publics - espaces privés, des continuités viaires, de l'accessibilité des équipements ». Cette étude réalisée par le LPED offrira un outil de compréhension cartographique et juridique pour mesurer le niveau de perméabilité de la voirie sur toute la commune de Marseille au moment de l'étude (2012) puis évaluer dans le temps ses potentiels d'évolution, de même que la possibilité de favoriser les mobilités douces (notamment piétonnières) ou alternatives qui sont au centre des préoccupations de la Ville. Cette étude contribuera par ailleurs à préparer le travail de recherche qui sera ensuite lancé et financé par l'Université dans le cadre de l'ANR EUREQUA « Requalification environnementale des quartiers ». Ce projet d'ANR (Agence Nationale de la Recherche) qui débutera en mars 2012 a été remporté par un consortium dont fait partie l'Université (LPED) qui y a associé la Ville comme partenaire.

Pour la Ville de Marseille, cette étude répond à son besoin d'évaluer la praticabilité effective de son réseau de voiries, dans le but d'adapter les projets rentrant dans le cadre du prochain PLU et du SCOT. La Ville a besoin que soit mis en place un outil opérationnel permettant de visualiser sur des cartes détaillées (SIG), l'état réel des perméabilités viaires sur l'ensemble de la commune de Marseille, ainsi que ses potentiels directs d'évolution. Les thèmes de projet et les applications opérationnelles particulièrement intéressés par cette étude sont ceux relatifs aux mobilités, aux centralités, et au développement durable.

Cette étude permettra la création d'un outil d'analyse pratique et complet pour ses services d'aménagement, dans une dynamique scientifique garantie par le LPED.

Outre cette étude, conduite par un professeur, un maître de conférence et des techniciens du laboratoire, le contrat de collaboration porte sur la participation du laboratoire au programme "EUREQUA" engagé par l'Agence Nationale de la Recherche "Bâtiments et Ville Durable" ainsi que sur la contribution des étudiants de maîtrise aux travaux de mise en oeuvre du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Toutes les précisions sur l'étude figurent dans l'avenant complet joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la signature de l'avenant au Contrat de Collaboration de Recherche « Développement urbain durable à Marseille » entre la Ville de Marseille (DADU) et le Laboratoire Population et Développement (LPED) de l'Université d'Aix-Marseille , pour une durée de 4 ans à compter du 3 mai 2012. Cet avenant est annexé à la présente délibération ; il permet l'engagement et la réalisation de l'étude ci-dessus présentée.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au financement de l'étude "Marseille Ville Passante" pour un montant de 44 735,70 Euros (quarante quatre mille sept cent trente cinq Euros soixante-dix centimes TTC).

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera réglée sur le budget 2012, nature 65 738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

12/0379/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2011-2020 - Annule et remplace la délibération n°12/0045/FEAM du 6 février 2012.

12-22892-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a décidé d'actualiser le PSP pour la période 2011/2020.

Cette actualisation consiste à de la réhabilitation et de la construction neuve ANRU et hors ANRU.

Ce plan de patrimoine vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autres, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

I - Programmes hors ANRU n°1, 2, 3 et 4 de réhabilitation (5 023 000 Euros) :

Opération	Nombre de logements	Prêt
		PAM
1 - Total Mise aux normes ascenseurs et façades		2 592 000
Paul Strauss	208	416 000
Saint Charles	270	301 000
Les Oliviers B	170	214 000
Château Saint Loup	300	126 000
Lavandes	94	65 000
Frais Vallon (divers bâtiments)	377	470 000
Frais Vallon (divers bâtiments)		1 000 000
2 - Total Remplacement menuiseries -		1 321 000
Les Oliviers A	277	991 000
Mimosas	132	330 000
3 - Total Investissement Régie chauffage		1 010 000
Mimosas	893	1 010 000
Trompette		
Saint Théodore HLM		
Sainte Anne		
Rouigny		
Villemicroze		
Renaude		
		Eco-prêt
4 - Economie d'énergie		100 000
Chutes Lavie	110	100 000

II - Programme ANRU n°5 de construction (4 914 758 Euros) :

		Plus/Plus CD Foncier	Plus/Plus CD Construction
5 - Constructions neuves		752 416	4 162 342
Jardins de Saint Paul	58	645 416	3 733 842
Hauts de Saint Joseph	4	107 000	428 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE OÙ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°12/0045/FEAM du 6 février 2012.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 9 937 758 Euros représentant le montant total de dix prêts, effectués au cours de l'année civile 2011 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer de la réhabilitation et de la construction ANRU et hors ANRU concernant 2 893 logements détaillés ci-dessous :

Programme hors ANRU de réhabilitation	Nombre de logements
Paul Strauss	208
Saint Charles	270
Les Oliviers B	170
Château Saint Loup	300
Lavandes	94
Frais Vallon (divers bâtiments)	377
Les Oliviers A	277
Mimosas	132
Trompette	893
Mimosas	
Saint Théodore HLM	
Sainte Anne	
Rouigny	
Villemicroze	
Renaude	
Chutes Lavie	
Programme ANRU de construction	
Jardins de Saint Paul	58
Hauts de Saint Joseph	4

ARTICLE 3 Les conditions financières de ces prêts sont les suivantes :

Tableau 1

Type de Produit	Eco prêt LS
Montant en Euros	100 000
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Non révisable

Tableau 2

Type de Produit	PAM		
Montant en Euros	1 010 000	1 321 000	2 592 000
Durée	18 ans	25 ans	18 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60%		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée		

Tableau 3

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLUS CD Foncier	PLUS CD Construction
Montant en Euros	174 262	1 008 137	471 154	2 725 705
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60%			
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
Préfinancement	24 mois maximum			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée			

Tableau 4

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction
Montant en Euros	107 000	428 500
Durée	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	Taux du Livret A + 0,60%	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité Limitée	
Montant total des 10 prêts		9 937 758

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0%.

ARTICLE 4 Pour chacun des prêts indiqués dans le tableau 3, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50, 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

12/0380/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS MARSEILLE MEDITERRANEE (ESA MM) - Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2012.

12-22852-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), assure son fonctionnement de manière autonome.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

C'est ainsi qu'au titre du premier exercice de fonctionnement autonome, année 2012, la Ville a déjà approuvé par délibération n°11/1106/CURI du 17 octobre 2011, le versement d'un acompte de 2 529 076 Euros selon les modalités précisées dans la convention n°11/1322, notamment :

- le versement de 1 000 000 d'Euros en 2011, imputé sur le budget 2011,
- le versement de 1 529 076 Euros en 2012, imputé sur le budget 2012.

Par délibération n°11/1377/CURI du 12 décembre 2011, a été approuvé le reversement à l'ESAMM, des droits d'inscription perçus par la Ville au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011/2012 pour un montant estimé à 90 000 Euros, selon les modalités précisées dans l'avenant n°1 à la convention n°11/1322.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée durant ce premier exercice de démarrage pour lequel le budget a été arrêté à la somme de 6 275 000 Euros, il est proposé de fixer dans l'attente de la validation d'une estimation définitive faite par la Ville de Marseille la contribution financière de cette dernière à 4 500 000 Euros dont 3 500 000 seront versés au titre du budget 2012 auquel se rajoute le reversement sur recette visé ci-dessus, soit au total 3 590 000 Euros sur le budget 2012.

Le solde à verser s'élève ainsi à 1 970 924 Euros auquel se rajoute le solde du reversement sur recette d'un montant de 45 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé dans l'attente de la validation d'une estimation définitive faite par la Ville de Marseille le versement à l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée, de la contribution financière au titre de l'année 2012, d'un montant de 1 970 924 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le solde du reversement sur recette d'un montant prévisionnel de 45 000 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits sont imputés sur la nature 65738 fonction 23 – MPA 12900904 au titre de l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0381/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles - 2ème répartition.**

12-22890-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1409/CURI du 12 décembre 2011, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions en Euros par imputation budgétaire est la suivante :

MPA 12900902	48 000
MPA 12900903	27 000
MPA 12900904	748 000
nature 6574 fonction 33	823 000

MPA 12900902	3 150 200
MPA 12900903	1 792 000
MPA 12900904	494 400
nature 6574 fonction 311	5 436 600

MPA 12900902	708 000
MPA 12900903	137 800
MPA 12900904	64 800
MPA 12900905	93 200
nature 6574 fonction 312	1 003 800

MPA 12900902	4 620 600
MPA 12900903	1 369 600
MPA 12900905	141 000
nature 6574 fonction 313	6 131 200

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 13 394 600 Euros (Treize millions trois cent quatre vingt quatorze mille six cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment les Associations « GROUP », « MARSEILLE EXPOS », « PLACE PUBLIQUE », « ACTORAL », « L'ENTREPRISE », « LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES » et « LES TRETEAUX DU PANIER », pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1409//CURI DU 12 DECEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/33		
SECTEUR ACTION CULTURELLE		MONTANT EN EUROS
ASSOCIATION CULTURELLE STATION ALEXANDRE		48 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900902		48 000
INSTITUT FRANÇAIS		27 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900903		27 000
ESPACE CULTURE		748 000
TOTAL ACTION CULTURELLE MPA 12900904		748 000
TOTAL IB 6574 33		823 000

IB 6574/311		
SECTEUR MUSIQUE		MONTANT EN EUROS
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MARSEILLE DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS		554 000
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT		306 000
ORANE		121 000
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE		101 200
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES		100 000
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN		80 000
GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES		53 400
LE CRI DU PORT		40 800
CENTRE CULTUREL SAREV		27 000
AUTOKAB		24 000
CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION PAR LA CHANSON		21 000
ASS POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES		20 000
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE -ECM		20 000
LATINISSIMO FIESTA DU SUD		20 000
UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES - UDCM		19 000
ASS DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE		18 000

INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	10 000			
INTEREXTERNE	10 000			
MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS (MCE PRODUCTIONS)	10 000			
ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE - EPEP	9 000			
PIANO AND CO	9 000			
LEDA ATOMICA MUSIQUE - LAM	8 000			
VOIX POLYPHONIQUES	6 000			
TOTAL MUSIQUE MPA 12900902	1 587 400			
MUSICATREIZE MOSAIQUES	106 800			
ENSEMBLE TELEMAQUE	30 600			
UBRIS STUDIO	22 000			
CENTRE INTERNATIONAL DU SON	15 000			
CONCERTO SOAVE	13 000			
EMOUVANCE	10 000			
SYMBLEMA	9 000			
TOTAL MUSIQUE MPA 12900903	206 400			
CENTRE NATIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'ARTISTES LYRIQUES - CNIPAL	49 200			
LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE - MIM	21 000			
MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D ART VOCAL	15 000			
ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE - AGESCA	10 000			
PHONOPACA - GROUPEMENT DES EDITEURS PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE SUPPORTS MUSICAUX DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	9 000			
ASS DES PARENTS D'ELEVES ANCIENS ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE LA VILLE DE MARSEILLE	6 000			
MAITRISE GABRIEL FAURE	6 000			
MELODIE - ASS CULTURELLE SOCIALE INTER REGIONALE	4 000			
TOTAL MUSIQUE MPA 12900904	120 200			
SOUS TOTAL IB 6574 311	1 914 000			
IB 6574/311				
SECTEUR DANSE		MONTANT EN EUROS		
FESTIVAL DE MARSEILLE	799 800			
THEATRE DU MERLAN	648 000			
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	92 000			
L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	23 000			
			TOTAL DANSE MPA 12900902	1 562 800
			BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	893 400
			PLAISIR D'OFFRIR	288 000
			DANSE 34 PRODUCTIONS	197 800
			MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS - MEAARI	33 000
			ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	28 000
			GROUPE DUNES	27 600
			ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	23 400
			LA LISEUSE	22 000
			ITINERRANCES	21 800
			EX NIHILO	19 600
			ASS LA PLACE BLANCHE	18 000
			ZOUZE	13 000
			TOTAL DANSE MPA 12900903	1 585 600
			ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	355 800
			STUDIOS DU COURS	18 400
			TOTAL DANSE MPA 12900904	374 200
			SOUS TOTAL IB 6574 311	3 522 600
			TOTAL IB 6574 311	5 436 600
			IB 6574/312	
			SECTEUR ARTS PLASTIQUES	MONTANT EN EUROS
			GROUP	24 000
			SEXTANT ET PLUS	22 000
			ASTERIDES	20 000
			ORGANISATION PORTE AVION	20 000
			ASS LA COMPAGNIE	19 800
			ASS CHÂTEAU DE SERVIERES	19 600
			ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT - ART CADE	19 000
			BUREAU DES COMPETENCES ET DESIRS (MARSEILLE)	19 000
			JOURNAL SOUS OFFICIEL	19 000
			ASS DIEM PERDIDI	18 000
			ASS REGARDS DE PROVENCE	18 000
			TRIANGLE FRANCE	18 000
			LES ATELIERS DE L'IMAGE	18 000
			VIDEOCHRONIQUES	16 800
			ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES POETIQUES	15 000
			ATELIER DE VISU	15 000

CENTRE DE DESIGN MARSEILLE, ON DIRAIT LA MER	15 000	IB 6574/312		
LE CARTEL DE LA FRICHE	15 000	SECTEUR LIVRE		MONTANT EN EUROS
MARSEILLE EXPOS	15 000			
DIFFUSIONS D'OEUVRES MARSEILLAISES - DOM	13 000	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE - CIPM		108 000
CONTRE VENTS ET MAREES	10 000	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE - ACELEM		97 200
ARTHOTEQUE ANTONIN ARTAUD	9 000	LIBRAIRES A MARSEILLE		36 000
LE HORS LA	8 000	AMIS DES EDITIONS PARENTHESSES		18 000
DOCUMENTS D'ARTISTES	6 000	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE		10 000
PASSAGE DE L'ART	6 000	OFFICE CENTRAL DES BIBLIOTHEQUES - OCB		10 000
ART CONCEPT EUROPA MEDITERRANEE - ACEM	5 800	POESIE MARSEILLE		10 000
ASS ADOLPHE MONTICELLI 1824-1886	4 800	PAGIMAGE		8 000
SOCIETAT D'ART OCCITAN	1 000	DIRELIRE		1 000
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900902	409 800	TOTAL LIVRE MPA 12900902		298 200
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES-CIRVA	82 200	COMITE DU VIEUX MARSEILLE		6 000
OSSERVATORIONOMADE - MARSEILLE (ON MARSEILLE)	19 000	TOTAL LIVRE MPA 12900905		6 000
LES PAS PERDUS	18 600			
PROMOTION DE LA PHOTOGRAPHIE DE PRESSE EN REGION PACA	12 000	SOUS TOTAL IB 6574 312		304 200
META 2	6 000	TOTAL IB 6574 312		1 003 800
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900903	137 800	IB 6574/313		
ATELIER VIS A VIS	31 800	SECTEUR THEATRE		MONTANT EN EUROS
PLACE PUBLIQUE	18 000	SYSTEME FRICHE THEATRE		919 000
ZINC - ECM BELLE DE MAI	15 000	ASS DE GESTION DU THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER		912 000
TOTAL ARTS PLASTIQUES MPA 12900904	64 800	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE		610 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	612 400	COMPAGNIE RICHARD MARTIN - THEATRE TOURSKY		600 000
IB 6574/312		COMPAGNIE CHATOT VOUYOUCAS DITE LES PLEIADES		383 400
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	MONTANT EN EUROS	LES BERNARDINES THEATRE		300 000
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT (PROVENCE)	27 000	ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT		256 200
ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT - GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	25 200	D'UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC		
ASS VILLES ET CULTURE - AVC	20 000	LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISIOIRE		216 000
OSTAU DAU PAIS MARSELHES (MAISON DU PAYS DE MARSEILLE) OPM	10 000	THEATRE DE LENCHE		198 000
PROUVENCO D'ARO	3 000	MONTEVIDEO		60 000
GROUPE SAINT ELOI DE CHÂTEAU GOMBERT	2 000	BADABOUM THEATRE		39 000
TOTAL ARTS ET TRADITIONS MPA 12900905	87 200	KARWAN		32 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	87 200	ACTORAL		30 000
		RIRES OK		20 000
		LE PARVIS DES ARTS		15 000
		LES BANCS PUBLICS - LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES		15 000
		THEATRE DU PETIT MATIN		15 000

TOTAL THEATRE MPA 12900902	4 620 600	ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 13 394 600 Euros (Treize millions trois cent quatre vingt quatorze mille six cents Euros) sera imputée au Budget Primitif 2012 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :	
THEATRE NONO	258 000		
LIEUX PUBLICS - CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	193 200	MPA 12900902	48 000
COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	120 000	MPA 12900903	27 000
ARCHAOS	76 000	MPA 12900904	748 000
AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	74 000	nature 6574 fonction 33	823 000
DIPHTONG	60 000		
THEATRE DU CENTAURE	54 000	MPA 12900902	3 150 200
GENERIK VAPEUR	51 000	MPA 12900903	1 792 000
GARDENS	48 000	MPA 12900904	494 400
THEATRE DU POINT AVEUGLE	44 400	nature 6574 fonction 311	5 436 600
CARTOON SARDINES THEATRE	32 400		
CIE DRAMATIQUE PARNAS	27 000	MPA 12900902	708 000
LES TRETEAUX DU PANIER	26 000	MPA 12900903	137 800
LEZARAP'ART	23 800	MPA 12900904	64 800
LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	23 000	MPA 12900905	93 200
L'ENTREPRISE	23 000	nature 6574 fonction 312	1 003 800
LES THEATRES DE CUISINE	22 000		
CAHIN CAHA	21 600	MPA 12900902	4 620 600
LA FABRIKS	20 000	MPA 12900903	1 369 600
LE THEATRE DE AJMER	20 000	MPA 12900905	141 000
THEATRE DE L'ARC EN TERRE	20 000	nature 6574 fonction 313	6 131 200
LANICOLACHEUR	19 000		
ANOMALIE	18 000		
ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	18 000		
THEATRE DE L'EGREGORE	17 200		
COMPAGNIE DE LA CITE	15 000		
L'APPRENTIE COMPAGNIE	15 000		
SUD SIDE CMO	15 000		
THEATRE DE LA MER	15 000		
TOTAL THEATRE MPA 12900903	1 369 600		
FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE - FAIAR	81 000		
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES - ERAC	60 000	12-22757-DADU	
TOTAL THEATRE MPA 12900905	141 000		
TOTAL IB 6574 313	6 131 200		

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0382/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions de valorisation patrimoniale du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Les Amis de Michel Robert Penchaud".

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « GROUP », « MARSEILLE EXPOS », « PLACE PUBLIQUE », « ACTORAL », « L'ENTREPRISE », « LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES » et « LES TRETEAUX DU PANIER ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Elle vise en conséquence à lui conférer une identité, forte, attractive, en rapport avec son histoire et son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la triple logique de re-dynamisation de l'archipel du Frioul, de la création du Parc National des Calanques et de la mise en œuvre de la dynamique culturelle de Marseille Provence 2013.

C'est donc en intégrant ces différentes dimensions que la Ville :

- a approuvé par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres et par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la mise en œuvre d'un chantier d'insertion par l'économie axé sur la restauration de ce monument.

- soutient les propositions d'activités de valorisation architecturale, historique et culturelle de ce patrimoine.

Dans ce contexte l'association "les Amis de Michel Robert Penchaud" propose chaque année à la Ville de mener des activités d'animation et d'entretien du site, complémentaires aux travaux de restauration réalisés dans le cadre du chantier d'insertion mené par l'association ACTA VISTA sous maîtrise d'œuvre de la Ville.

Ces activités très importantes pour la pérennité du site s'articulent principalement autour de :

- l'organisation de « séjours patrimoine » tout au long de l'année à raison d'un week-end par mois ;

- la conduite de 2 chantiers de jeunes bénévoles durant le mois d'août avec le concours de l'Union REMPART, association reconnue d'utilité publique, qui œuvre au niveau national pour la sauvegarde des monuments historiques ;

- l'accueil de groupes pour des visites commentées de l'Hôpital Caroline ;

- l'animation d'un site Internet promouvant le site Caroline.

Afin de mener à bien ces actions, l'association "les Amis de Michel Robert Penchaud" sollicite la Ville de Marseille à hauteur de 10 000 Euros représentant 27,60% de son budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 20 600 Euros pour l'année 2012. L'État, la Région et le Département participent à hauteur de 13,25% et l'association s'autofinancera à hauteur des 59,15% restant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0434/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0235/CURI DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Les Amis de Michel Robert Penchaud" une subvention de 10 000 Euros au titre de son activité 2012.

ARTICLE 2 Cette somme sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – fonction 830 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0383/CURI

DELEGATION GENERALE LE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTIO N DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

12-22898-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur évènement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association loi 1901 « Massilia Salsa Congress » qui a pour objet de créer des événements ou soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser les rencontres artistiques et culturelles, organise du 6 avril au 8 avril prochains au Dock des Suds, son congrès international de Salsa et de musiques latines intitulé « Massilia Salsa Congress ». Cet événement qui se tient depuis maintenant 7 ans à Marseille réunira près de 16 000 personnes dont 5 000 nationaux et 1 000 internationaux venus découvrir cette danse d'origine latino. Au programme figurent des stages de formation de danse mais aussi différents aspects de la culture latino.

Les organisateurs ont choisi de pérenniser leur manifestation dans notre ville car elle est reconnue comme destination touristique très prisée, mais également pour son accueil. En organisant cette manifestation à Marseille, les responsables répondent à la double volonté de faire de Marseille l'un des hauts lieux du tourisme culturel et du tourisme d'affaires. Cette rencontre annuelle entre le grand public, les passionnés et les professionnels permet par ailleurs à Marseille, d'être pendant trois jours la capitale mondiale de la Salsa et de s'inscrire ainsi, à l'instar d'autres grandes villes (New York, Paris, Zurich, Barcelone...), dans le circuit international de la Salsa.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 233 800 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Massilia Salsa Congress.

- L'association loi 1901 Vaincre la Mucoviscidose, reconnue d'utilité publique, organise du jeudi 29 mars au dimanche 1^{er} avril prochains au parc Chanot, son congrès national intitulé « Un rendez-vous inédit contre la mucoviscidose, un souffle nouveau pour l'avenir ». Cet événement national vise à rassembler tous les acteurs luttant contre la mucoviscidose. Ainsi, ce sont près de 1 200 personnes qui sont attendues pour cet événement de portée nationale. Le choix de Marseille pour la tenue de ce congrès s'explique par la forte représentativité dans notre région de membres actifs (600 personnes) et de patients (500 personnes). A noter que Marseille compte un des quatre Centres de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose.

Ce moment important et exceptionnel dans la vie de l'association sera composé de plusieurs temps forts : les assises des réseaux de soins de la mucoviscidose qui regroupent les professionnels de la santé et du secteur social, l'assemblée générale, une grande après-midi consacrée à la vie associative au cœur de Vaincre la Mucoviscidose et aux Virades de l'Espoir et enfin, en point d'orgue, une grande soirée événement avec tous les participants réunis. Ces journées permettront aux différentes catégories professionnelles concernées de se rassembler, de partager leurs expériences et de se tenir informées des avancées dans leur domaine respectif.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 450 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901 Vaincre la Mucoviscidose.

- Le Groupement National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI), association loi 1901 qui œuvre depuis 1976 pour le décroisement des prisons en établissant un lien entre les détenus et les étudiants, organise le 31 mars et 1^{er} avril prochains, les « 32^{ème} Assises Nationales du GENEPI ».

Cet événement réunira près de 300 étudiants congressistes venus de toute la France pour assister à des débats menés par des spécialistes des thématiques judiciaires et carcérales. La formation et la réflexion sur les questions relatives à l'univers de la prison et de la justice seront au cœur des échanges. A titre d'information, 1 300 étudiants interviennent chaque semaine en milieu carcéral pour mener différentes actions (soutien scolaire, lutte contre l'illettrisme, formation professionnelle, activités socioculturelles, etc ...).

Cette opération devrait permettre d'impulser une dynamique dans le monde étudiant de Marseille, permettant de fait, d'élargir le groupe marseillais du GENEPI qui pourra ainsi multiplier ses actions au sein de la prison des Baumettes.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 67 446 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association loi 1901 Groupement National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI).

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Massilia Salsa Congress » (dos 13/12) : 13 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Massilia Salsa Congress.

- « Un rendez-vous inédit contre la mucoviscidose, un souffle nouveau pour l'avenir »

(dos 14/12) : 11 000 Euros.

Organisme bénéficiaire : association Vaincre la Mucoviscidose.

- « 32^{èmes} Assises Nationales du GENEPI » (dos 19/12) : 2 300 Euros.

Organisme bénéficiaire : association Groupement National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de vingt six mille trois cents Euros (26 300 Euros) sera imputée au Budget 2012 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95 – code action 19171663.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

12/0384/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

12-22648-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents et adultes ;
- des séjours en pension complète ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations pouvant créer du lien social.

Le montant proposé est de 195 000 Euros.

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 195 000 Euros (cent quatre-vingt-quinze mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 - nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13900914 – Elu 026.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

12/0385/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2012.

12-22638-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 10 300 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers n°29 697 ALMA 13 14 boulevard Dugommier 13001 Marseille	800 Euros
--	-----------

Tiers n°11 610 Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées – ACLAP 50 rue Ferrari 13005 Marseille	5 000 Euros
--	-------------

Tiers n°35 927 Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 44 rue Madon 13005 Marseille	500 Euros
--	-----------

Tiers n°14 390 Institut de Gérontologie Sociale – IGS 148 rue Paradis B.P. 2 13006 Marseille	1 000 Euros
--	-------------

Tiers n°11 715 Société de Saint Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône La Sauvageonne 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	2 000 Euros
---	-------------

Tiers n°27 982 Solidarité Générations 18 avenue du Docteur Heckel 13011 Marseille	1 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 10 300 Euros (dix mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 61 – service 21504 – action 13900914 – Elu 024.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,

- budget Prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

12/0386/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2012.

12-22635-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2012, d'un montant de 19 087 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2012 et dans le cadre d'une première répartition de crédits, les subventions suivantes :

Tiers n°41 872 T. Public, Association d'Idées Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	2 000 Euros
---	-------------

Tiers n°34 895 Les Têtes de l'Art 29 rue Toussaint 13003 Marseille	6 000 Euros
---	-------------

Tiers n°44 326 Sam'Amuse 56 boulevard Boisson 13004 Marseille	4 087 Euros
--	-------------

Tiers n° 45 185 Le Marseille Comédie Club 69 boulevard de Plombières 13003 Marseille	5 000 Euros
---	-------------

Tiers n° 39 582 Passion d'Orient 131 bis boulevard Jeanne d'Arc 13005 Marseille	2 000 Euros
--	-------------

Tiers : 12 012 Galère 41 rue Jobin 13003 Marseille	800 Euros	Tiers : 41 397 Association Franco-Russe Perspectives MQ Sainte Geneviève 211 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	1 000 Euros
Tiers : 19 088 Le Théâtre de la Grande Ourse 61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	1 600 Euros	Tiers : 32 650 Association PONDY Métropole 21 rue des Crottes 13011 Marseille	800 Euros
Tiers : 13 282 Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital (ALH) Hôpital de la Timone 264 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 000 Euros	Tiers : 23 957 Groupe Folklorique l'Oulivarello C/o M. REY 32 boulevard de l'Indépendance 13012 Marseille	800 Euros
Tiers : 14 392 Aide aux Jeunes Malades ou Convalescents - AJMC Hôpital d'Enfants de la Timone 9 ^{ème} Etage boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	1 800 Euros	Tiers : 38 589 Beauté - Détente du Corps et de l'Esprit Villa Toscana bât 1 16 bis traverse des 4 Chemins de Montolivet 13012 Marseille	1 800 Euros
Tiers : 20 839 Enfance et Partage 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	1 800 Euros	Tiers : 38 633 Les Sens de Vie C/O Madame A.M. MARCHAND Parc des Amandiers bât 17 76 boulevard des Fauvettes 13012 Marseille	1 400 Euros
Tiers : 16 432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Centre 175 rue Breteuil 13006 Marseille	500 Euros	Tiers : 11 736 Familles de France - Espace Familles Résidence "Vieux Moulin" bât D 15 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille	3 000 Euros
Tiers : 16 432 Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen - LDH Ligue des Droits de l'Homme Section Marseille Nord / Sud 34 cours Julien 13006 Marseille	700 Euros	Tiers : 17 546 Arts Théâtre et Claquettes Cie Philippe CHAGOT 2 bis rue Berthelot 13014 Marseille	800 Euros
Tiers : 39 344 Recherche sur l'Histoire des Familles Corses 69 rue Sylvabelle 13006 Marseille	400 Euros	Tiers : 13 289 Association Loisirs Animation Culture des Enfants Malades CHU Nord Pavillon Mère-Enfant chemin des Bourrelys 13015 Marseille	3 800 Euros
Tiers : 44 303 Escale Marseille Etudiant 51 rue Perrin Solliers 13006 Marseille	1 400 Euros	Tiers : 37 882 Le Gai Rire 260 rue Rabelais 13016 Marseille	3 300 Euros
Tiers : 38 379 Parole d'Enfant Centre Socio-culturel Saint Giniez Milan 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	2 000 Euros		
Tiers : 5 390 Société Provençale des Chasseurs Réunis 37 traverse de Rabat 13009 Marseille	1 800 Euros		
Tiers : 36 321 Louisiana Jazz 5TH Sector Maison de la Culture et des Arts 133 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 000 Euros		
Tiers : 37 326 Association Christophe pour Prévenir le Suicide des Jeunes Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille	2 300 Euros		
Tiers : 21 734 Association Marseille Volontariat 14 rue Paul Casimir 13010 Marseille	2 000 Euros		

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 64 800 Euros (soixante-quatre mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 524 – service 21504 – action 13052488 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget Prévisionnel 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

12/0388/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association des Anciens et Amis de Bab El Oued.

12-22636-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 Euros à l'association des Anciens et Amis de Bab El Oued, œuvrant en faveur des rapatriés résidant dans notre cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) à l'association des Anciens et Amis de Bab El Oued sise Cité des Rapatriés 496 rue Paradis 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 024 – service 21504 – action 13900914 – Elu 100.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de cette subvention, le bénéficiaire devra fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2011,
- Budget Prévisionnel 2012,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

12/0389/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération "Patrouilles Bleues 2012", sensibilisation des usagers de la mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Le Naturoscope" et approbation d'une convention avec l'association - Mise à disposition d'un bateau de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public des Calanques.

12-22891-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace maritime marseillais, qui s'étend sur 40 000 hectares, est doté d'une biodiversité remarquable. C'est un lieu très fréquenté, mondialement connu et apprécié qu'il est nécessaire de protéger. En effet, ce patrimoine naturel terrestre et marin unique subit une forte pression humaine, liée à la plaisance et aux différentes pratiques de loisirs des usagers de la mer, qui s'intensifie chaque année davantage, pouvant générer une sur-fréquentation ainsi que des conflits d'usage.

Afin de ne pas laisser ces activités humaines compromettre la beauté des paysages, la qualité de l'eau et l'art de vivre marseillais, la Ville de Marseille a engagé depuis une dizaine d'années une politique forte de sensibilisation, de préservation et de développement concerté de ses espaces maritimes et littoraux définie dans la délibération n°10/1088 DEVD du 6 décembre 2010 relative à la politique de la mer et du littoral. Cette démarche s'appuie, entre autres, sur des actions de sensibilisation et d'éducation des usagers de la mer et du grand public grâce à l'intervention d'acteurs locaux et associatifs.

Des associations se sont mobilisées depuis dix ans sur ces thématiques et se proposent de renouveler leur engagement dans la campagne « Patrouilles Bleues » en 2012.

Pour faire évoluer les comportements et les mentalités sur l'eau mais aussi à terre, les patrouilleurs mettent en avant leur connaissance du milieu et leur courtoisie afin que chacun des interlocuteurs rencontrés, quelle que soit sa pratique nautique, devienne à son niveau un acteur responsable bien informé et soit porteur à son tour de messages écocitoyens dans son environnement quotidien professionnel ou familial. Les messages délivrés par les Patrouilles Bleues traitent en général des pollutions, des déchets et des macro-déchets en mer, des eaux noires et grises rejetées par les bateaux, de l'utilisation de produits d'entretien non polluants. Ils abordent aussi les questions de réglementation sur le plan d'eau, du respect du balisage mis en place par la Ville de Marseille, des algues toxiques s'il y a lieu, des techniques d'ancrage respectueuses des fonds marins ou de toutes autres questions relatives à la navigation, à la préservation et au respect de l'écosystème méditerranéen.

Le dispositif de Patrouilles Bleues mis en place par le milieu associatif est en évolution constante. Chaque année depuis 2002, les associations en sont parties prenantes et font preuve d'initiatives afin d'améliorer l'organisation de la campagne, la compétence des intervenants ou encore l'évaluation de l'impact de l'opération. Pour cela, elles développent entre elles des pratiques de coopération, d'échange et de solidarité, faisant preuve d'une capacité constante à s'adapter et à s'améliorer.

Le GIP des Calanques et l'association Naturoscope proposent de faire intervenir les Patrouilles Bleues sur l'espace maritime marseillais, des Calanques à l'archipel de Riou de juin à septembre 2012 en équipage de deux patrouilleurs, sur des embarcations semi-rigides aux couleurs de la Ville de Marseille, cela sept jours sur sept en juillet et août et durant les grands week-ends de juin.

En ce qui concerne le Frioul, le Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provenances-Alpes du Sud (CEEP) interviendra dans le cadre de la convention de gestion du Parc Maritime des Iles du Frioul pour le compte de la Ville de Marseille.

Le GIP des Calanques, pour son action de surveillance et de sensibilisation des usagers de la mer en 2012, bénéficiera du prêt gracieux d'un bateau de la Ville de Marseille, nécessaire à la mise en place de son équipage de Patrouille Bleue. Selon les tarifs actuellement en vigueur, la mise à disposition du bateau par le Service des Activités Nautiques et des Plages pour la saison 2012 correspond à la somme de 8 910 Euros. La gratuité accordée dans le cadre de la présente délibération, sera à mettre en valeur au budget du GIP sous la rubrique « avantage en nature ».

L'équipage de Patrouille Bleue du GIP des Calanques interviendra dans le dispositif durant la période estivale, dès les premiers week-ends de juin jusqu'au 31 août.

Le Naturoscope a pour objectif d'être un médiateur entre l'homme et la nature et développe différents programmes pédagogiques de sensibilisation sur des thématiques liées au Développement Durable et à la Mer. L'association participe activement à la sensibilisation des usagers de la mer depuis une dizaine d'années. En 2012, le Naturoscope mettra en place un équipage de Patrouille Bleue dans l'espace maritime des Calanques, en complémentarité avec le GIP des Calanques. Cet équipage de deux patrouilleurs sera sur l'eau sept jours sur sept en juillet et août 2012 ainsi que durant les week-ends et les jours fériés de juin.

Il est donc proposé d'allouer au Naturoscope pour 2012 une subvention de 42 000 Euros pour son action de sensibilisation des usagers de la mer dans la campagne des « Patrouilles Bleues ».

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de sensibilisation des usagers de la mer du Naturoscope.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION,
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE,
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU
« GIP CALANQUES »,
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DES CALANQUES PAR LE
PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE,
VU LA DELIBERATION N°09/0658/DEVD DU 29 JUIN 2009,
RELATIVE AU PLAN DE GESTION DE LA RADE DE MARSEILLE,
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
RELATIVE A LA POLITIQUE DE LA MER ET DU LITTORAL
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 42 000 Euros à l'association « Le Naturoscope », pour soutenir son action dans le cadre de l'opération « Patrouilles bleues », campagne de sensibilisation des usagers de la mer en 2012.

ARTICLE 2 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention sera versée dès notification de la présente délibération soit, 29 400 Euros. ;

- le versement du solde de la subvention sera effectué à la demande de l'association à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de versement de solde accompagnée d'un compte-rendu

technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2012, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts et de la Nature - code action IB 16110570.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association « Le Naturoscope ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout autre document correspondant à ces approbations.

ARTICLE 6 Est approuvé le prêt, à titre gracieux, au Groupement d'Intérêt Public des Calanques, d'un bateau de la Ville de Marseille, nécessaire à la mise en place de son équipage de Patrouille Bleue.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	POLE EDITION